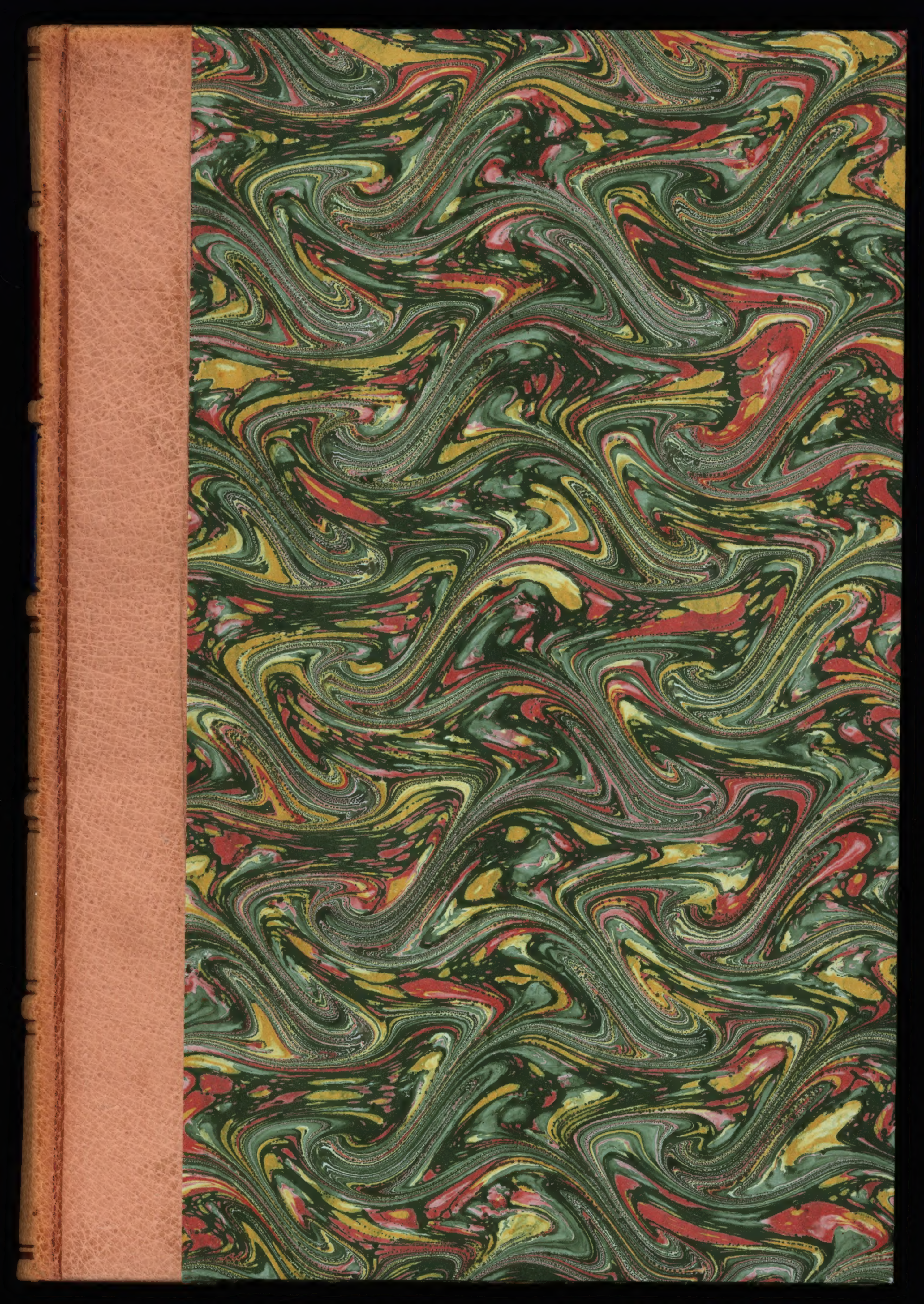
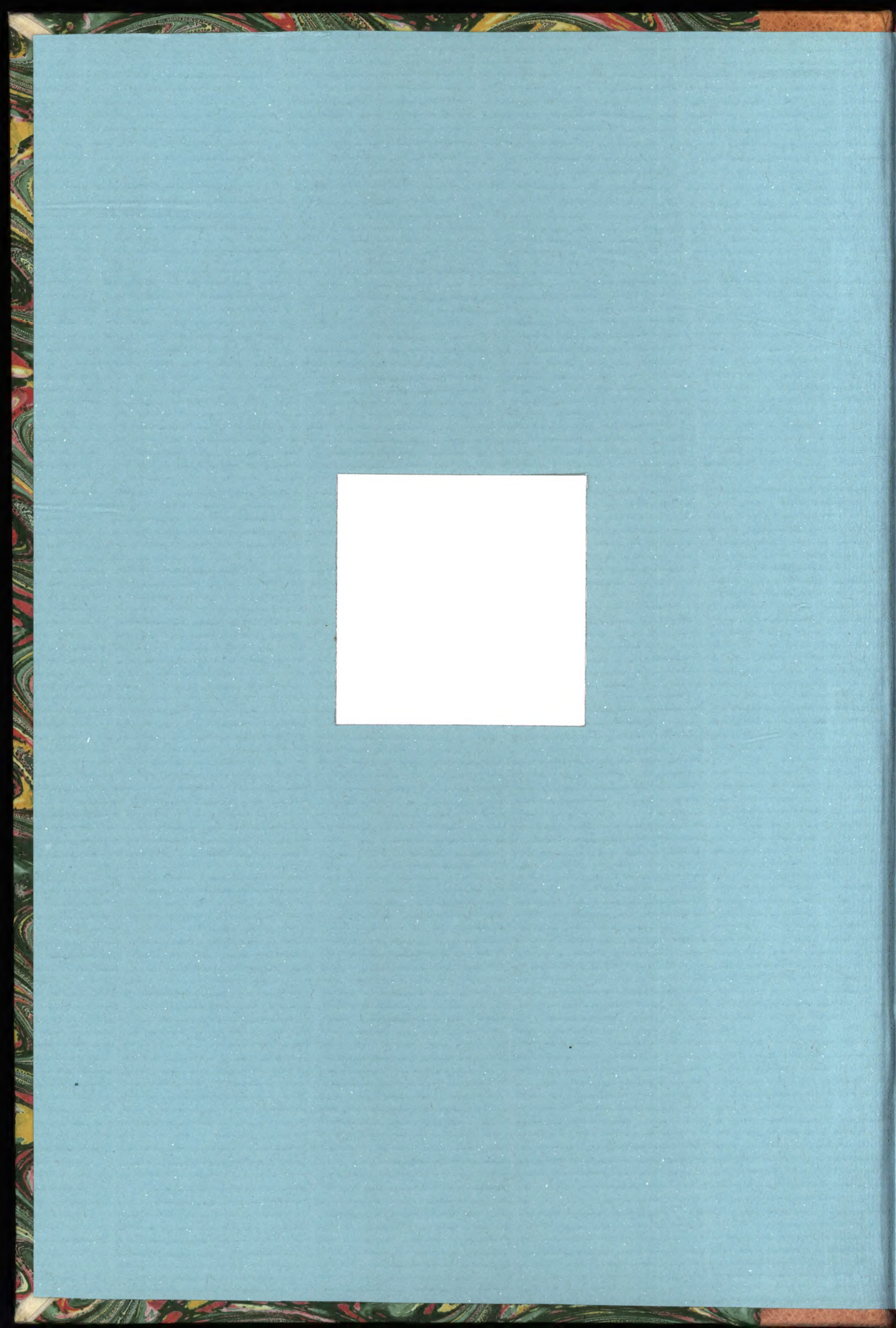




MUSÉE NEUCHATELOIS



MUSÉE

NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

DOUZIÈME ANNÉE

NEUCHATEL

CHEZ H. WOLFRATH ET METZNER, ÉDITEURS,

IMPRIMEURS, RUE DU TEMPLE-NEUF, 3

1875

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'INTRODUCTION DE L'USAGE

DU CAFÉ, DU THÉ ET DU CHOCOLAT

DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

Parmi les buts que poursuit la Société d'histoire du canton de Neuchâtel, il en est un d'une importance majeure, c'est celui qui consiste à réunir tous les matériaux et tous les renseignements susceptibles de servir un jour au récit de l'histoire du peuple aussi bien que de celle du gouvernement. Ce n'est qu'après que ce travail préparatoire aurait été achevé qu'on pourra retracer plus facilement et plus fidèlement le tableau de la vie de nos ancêtres, et du développement de la civilisation dans notre canton.

Nous nous proposons de communiquer aujourd'hui quelques renseignements sur l'introduction du café dans notre pays. Comme ailleurs cette boisson, qui était considérée, il y a un siècle à peine, comme un luxe de la classe riche, est devenue non-seulement d'un usage général, mais encore l'aliment principal des classes peu aisées de la société. Une révolution pareille, accomplie en si peu de temps dans la nourriture, mérite bien qu'on lui consacre quelques pages, d'autant plus que des influences de ce genre sont à peine mentionnées dans les ouvrages sur l'histoire de Neuchâtel.

Dans l'ouvrage classique que M. Henri Welter a publié sur l'histoire générale du café [1], nous ne trouvons naturellement pas de détails relatifs au petit pays que l'auteur habitait.

Samuel de Chambrier a réuni, dans sa Description de la mairie de Neuchâtel, des renseignements précieux sur les mœurs, sur le développement du progrès dans les arts utiles et dans ceux d'agrément, et sur les changements

[1] Henri Welter. *Essai sur l'histoire du café.* Paris. Reinwald. 1868.

qui se sont produits dans le costume, l'ameublement, la nourriture et les récréations publiques et privées de nos ancêtres. Mais les détails trop succincts qu'il donne sur l'introduction du café, du thé et du chocolat n'ont rien de bien particulier à notre pays. Tandis qu'on sait la date exacte de l'ouverture du premier café dans la plupart des villes de l'Europe [1], nous ignorons celle de l'ouverture du premier établissement de ce genre à Neuchâtel. On peut supposer qu'en 1707, lors du procès de succession auquel la mort de Marie de Nemours donna lieu et qui avait attiré à Neuchâtel de nombreux prétendants, accoutumés au luxe de la cour de Louis XIV, le café, qui était à la mode à Versailles depuis la visite de l'ambassadeur de Mahommed IV, figurait probablement déjà dans les repas des seigneurs français [2]. Ce qui nous permet de faire cette supposition, c'est le passage suivant extrait d'un manuscrit d'une famille noble de Neuchâtel, dont l'auteur paraît être la dame de la maison :

« 1707, 6 août. Il y a présentement sur le buffet du poële 12 gobelets d'argent, 9 blancs et 3 à pieds dorés ; une *grosse cafetière d'argent* et *un moulinet à café.* »

A Lausanne on avait ouvert un café quelques années auparavant et par conséquent l'usage de cette boisson était connu à cette époque au moins dans les cercles fashionables de la Suisse romande. Ce café, ouvert à Lausanne en 1699 ou 1700, devint suspect à LL. EE. de Berne, qui le firent fermer [3].

Nous ignorons si le gouvernement de Neuchâtel fit preuve d'une sollicitude aussi paternelle. Plusieurs indices nous font supposer que les magistrats pri-

[1] A Marseille, le premier café fut ouvert en 1671 ; à Vienne, en 1683 ; à Hambourg, en 1687 ; à Stuttgart, en 1712.

[2] Philippe-Sylvestre Dufour publia en 1688 (Lyon) : *des traités nouveaux et curieux du café, du thé et du chocolat.* Ce livre qui a été retrouvé dans les vielles bibliothèques neuchâteloises dit que « le café n'était connu en France que depuis environ quarante ans, c'est-à-dire depuis 1640, et si je ne me trompe, dit l'auteur, il n'y en a guère plus de vingt-cinq qu'on a commencé à s'en servir. »

[3] La lettre que LL. EE. adressèrent au baillif de Lausanne, était conçue en ces termes :

« Il nous est venu à notice qu'il y a une maison à Lausanne où l'on débite du café, ce qui donne sujet aux jeunes gens de s'assembler pour s'en servir avec d'autres liqueurs et qui passent le temps aux jeux. Et comme nous ne voulons pas permettre tels abus et une si chère boisson, mais y apporter les remèdes nécessaires, c'est pourquoi nous avons trouvé à propos de te commander d'interdire cette maison de café et semblables boissons, soit qu'ils soient bourgeois de Lausanne ou habitants ; et puisque l'orgueil y continue, nous avons trouvé nécessaire de te remémorer de continuer avec ton zèle qui nous est cognu, afin de parvenir à notre bon but. »

Donné le 6 avril 1700.

rent des mesures dans le but d'empêcher que le luxe du café s'introduisît dans la classe peu aisée de la population [1]. Ce qui est certain, c'est qu'au milieu du siècle passé il existait en ville « le café Dardel » et une salle de billard tenue par « la veuve Rittmeyer [2]. »

Le café figure déjà dans le menu des repas d'honneur, offerts au gouverneur par les autorités du Locle en 1724 et 1738. Nous reproduisons ici les deux documents qui mentionnent le café. Ils nous ont été communiqués par M. Ulysse Matthey-Henri, qui les a trouvés dans les archives de la Commune du Locle.

« En 1724, lisons-nous dans le premier, après une tournée que fit au Locle S. Exc. le représentant de Sa Majesté, Madame la veuve de Monsieur le lieutenant-civil et receveur Vuagneux, hôtesse en ce lieu, fait une instance aimable, dont elle prie à tous, Conseil et Justice, de la regarder pour sincère et de bonne foi, que d'après le marché et prix qu'elle conclut avec eux, elle peut les assurer, elle y perd considérablement, que d'autant qu'elle a été appelée à fournir plus que prévu pour ce repas d'honneur susdit, qu'on ne pouvait faire autrement et que cependant on ne pouvait éviter, comme *café*, les collations aux bals et ailleurs et pour les dépenses même des pages, la dépense des dimanche et lundi matin, et la dépense de M. le capitaine Malvirade et de ses gens qui mangèrent à part, par ordre de S. Exc.; on a brûlé une grosse quantité de chandelles et puis aussi fourni pour les illuminations, on se souveint que le dimanche, pour faire part au peuple de la joie de voir ici un représentant de S. M., on jeta le dessert par les fenêtres. »

L'autre document est une note détaillée des frais occasionnés par la récep-

[1] Il ne nous est tombé sous les yeux que le passage suivant, extrait du *Manuel du Conseil d'Etat* (1805, 27 mai et 17 après), qui indique le rôle que jouaient les consistoires à cette époque :

« M. de Pierre, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel, a dénoncé au Conseil, ensuite des requisitions qui lui ont été faites par le consistoire, les désordres et scandales qui se commettent au donjon (du château de Neuchâtel), où il s'est établi depuis quelque temps un café, le Conseil, en donnant connaissance de ces désordres à M. de Rougemont, conseiller et procureur-général, le charge de prendre les mesures convenables pour les faire cesser et que le donjon et ceux qui l'occupent maintenant soient soumis aux règles d'une bonne police

» 17 juin 1805. M. de Rougemont, conseiller d'Etat et procureur-général, a fait rapport que d'après les renseignements qu'il a pris, il n'a été commis aucun désordre au donjon, et qu'au contraire, le sieur Bellenot, qui a sous-amodié ce lieu-là, a pris les mesures convenables pour le maintien d'une bonne et exacte justice. Sur quoi délibéré, il a été dit que le Conseil n'estime pas qu'il y ait lieu à donner des suites ultérieures aux plaintes mal fondées contre le sieur Bellenot. »

[2] *Feuille d'avis de Neuchâtel*, 1769 et 1770.

tion de Mgr de Bézuc, gouverneur et lieutenant-général de S. M. le roi de Prusse, lorsqu'en 1738 il se rendit au Locle pour inspecter les milices et procéder à la monte des dixmes. Dans cette note de dépenses, on voit figurer : « Pour café, L. 4 (fr. 6), à Charles Bernoud. »

A la date de 1756, nous trouvons dans le registre du Conseil de la ville de Neuchâtel la résolution suivante :

« Le taux du repas de ville pour la présente année a été fixé à 24 batz par tête, comme les années précédentes, et comme le sieur Kisling, cabaretier du logis de l'Aigle noir, a bien traité et en cela surpassé l'attente du Conseil dans le repas de la dernière élection, le Conseil lui a accordé en gratification deux louis d'or neufs, à prendre dans la caisse des deux corps, et en outre deux écus blancs pour le CAFÉ qu'il a présenté, en lui déclarant cependant que c'est une fois pour toutes et sans conséquence pour l'avenir, ne devant compter dans la suite que sur le taux des repas de ville fixé chaque année par le Conseil [1].

L'usage du café devait déjà être généralement répandu dans les maisons de la classe riche de Neuchâtel, mais cette nouvelle boisson, ainsi que le thé, étaient encore en butte aux esprits chagrins de cette époque. On peut en juger par le fragment suivant d'un poëme marotique un peu vulgaire qu'un moraliste neuchâtelois envoya au *Journal helvétique* en 1739 :

Dans les climats barbares et grossiers,
On mène peu vie de financier;
Les brutes gens, privés d'un si doux leure,
Ignorent l'art de créver de bonne heure,
Et de santé stupidement contents,
Ont bien le front de passer les cent ans;
Mais parmi nous, pour se hâter de vivre
Sans retenue au plaisir on se livre;
Si, qu'on voit l'un de graisse boursoufflé,
L'autre à trente ans est jà tout dessolé;
Là crie à l'aide un gouteux cithérique,
Ici l'on saigne un pifre apoplectique;
La faculté succombe aux grandes labeurs,
Où l'a réduit le nombre des vapeurs,
Par chaque jour en vient nouvelle espèce;
Pour ce beau sexe, et vite, qu'on s'empresse;
Voyez-vous pas qu'il est prêt à périr,
Vos bonnes eaux n'y font rien que blanchir;
Aux noms des Dieux, parlez-lui de quadrille,
Ou de tabac, ou d'un vin qui pétille....;
Ah! grâce au Ciel, je vois que tout va bien,

[1] *Manuel du Conseil de ville de Neuchâtel,* 12 janvier 1756.

La vapeur passe et ce ne sera rien;
Pourvu qu'ici le café ne vous faille,
Le thé non plus, dont la douce gogaille
N'empêche pas le jeu d'aller son train,
Ni d'éplucher les défauts du prochain, etc.

Ce qui prouve que le café faisait à cette époque des conquêtes rapides, c'est la vive opposition que son introduction provoquait alors. Dans une lettre imprimée dans le *Journal helvétique* en 1765, nous lisons le passage suivant, relatif aux inconvénients du commerce d'importation pour les petits Etats :

« Si quelqu'un doutait de la grandeur du mal, qu'il considère la branche de notre luxe la plus pernicieuse, je parle de notre immense consommation de sucre, thé, chocolat, café et autres dépenses qui en sont les suites, comme porcelaines, etc. L'usage de ces productions étrangères est si commun parmi nous, qu'il s'étend presque à tous les individus. Cela va même si loin, *que nous ne devons pas désespérer de voir bientôt nos paysans*, au lieu de nourriture solide, se faire servir du thé ou du *café*. Cette singularité ne me surprendra pas, j'en ai déjà vu bien des exemples.... Or, un usage si étendu d'une marchandise qu'il faut payer à l'étranger, marchandise qui ne sert presque qu'à flatter les sens, est incontestablement, dans notre position, un luxe effréné et pernicieux.... »

L'auteur pessimiste de cette lettre évalue de 3 à 400,000 livres[1] la dépense annuelle du pays de Neuchâtel, pour l'importation de ces denrées ruineuses, et propose, comme moyen efficace pour empêcher la sortie de l'argent, d'établir sur leur entrée dans ce pays « une taxe de 1,000 pour 100 » (sic).

A chaque époque nous pouvons entendre les plaintes et les lamentations d'esprits moroses qui augurent de chaque progrès la ruine de la société et pour lesquels toute innovation, tout changement devra nécessairement produire les effets les plus pernicieux. De pareilles opinions se manifestent à travers tous les siècles et ont trouvé un écho dans le nôtre. Nous ne devons cependant pas porter sur nos arrière-grands-pères un jugement trop sévère. Relativement à l'époque où nous vivons, le XVIIIe siècle était encore un siècle d'ignorance et de ténèbres. La plupart des sciences étaient encore à l'état rudimentaires, l'industrie et le commerce commençaient à se développer et à produire les effets heureux d'une activité nouvelle. Mais ces changements qui s'opéraient dans la vie sociale sous l'influence d'une légère augmentation de la richesse publique, étaient peut-être plus frappants alors que de nos jours et devaient provoquer des réflexions amères chez ceux qui tournaient leurs

[1] La livre faible de Neuchâtel valait fr. 0»56 cent.
La livre tournois de Neuchâtel » 1»41 »

regards en arrière avec de tendres regrets. Après les années 1770 et 1771, qui furent défavorables à l'agriculture et provoquèrent en Suisse une disette générale, un correspondant du *Journal helvétique*, qui se signe *un habitant des Montagnes*, envoyait à ce journal un article duquel nous détachons le fragment suivant :

« Mes compatriotes, hommes très libres et de génie, pour la plupart négligent par coutume, ce premier des arts, si noble et si nécessaire, sans qu'il paraisse qu'une disette des plus longues ait encore ouvert les yeux à personne sur une de ses principales causes, par rapport à nous, qui est notre agriculture négligée. On aime mieux, pour se procurer le nécessaire, *s'alambiquer l'esprit*, se mettre le corps à la gêne toute sa vie, et créer, pour ainsi dire, à force de machines, des mains et des yeux artificiels, afin d'exécuter, s'il se peut, des ouvrages rafinés en horlogerie, dentelles et autres productions artificielles, pour les vendre à très bas prix à des marchands qui, les portant dans les autres parties de l'Europe, vont tenter ainsi les fantaisies des nombreux oppresseurs de leurs concitoyens et en tirent en échange quelques pièces de monnaie, avec lesquelles ils vivent assez commodément et dont ils redonnent une partie à nos ouvriers, pour garantir les plus habiles de mourir de faim, et si quelques-uns sont assez heureux pour en gagner un peu plus que pour leur absolu nécessaire, on apprend bientôt à les troquer contre un *mauvais légume des isles* ou autres articles inutiles d'un luxe, qui, excitant l'ouvrier et ceux qui ne sont pas aussi habiles qu'eux, en engagent un grand nombre, qui voudraient les imiter dans leurs égarements, à se servir de moyens illégitimes pour se les procurer. Plusieurs même vivent dans le célibat, par la crainte de ne pouvoir subvenir à l'entretien qui leur paraît convenir à une famille; d'autres, après avoir épuisé les ressources, s'abandonnent à la charité du public et, arrivant en francs fainéants, trouvent enfin que c'est un des états les moins à craindre parmi nous. »

Non-seulement le *Journal helvétique*, mais aussi les auteurs des mémoires présentés de 1793 à 1806 à la Société d'émulation patriotique partageaient en économie politique les mêmes idées et déploraient l'introduction et le développement de l'industrie dans notre pays. En abandonnant l'agriculture, les ouvriers horlogers et les personnes occupées à la fabrication des dentelles et des indiennes, modifiaient nécessairement leurs habitudes et avaient maintenant à leur disposition les moyens de satisfaire mieux qu'auparavant leurs goûts intellectuels et physiques, qui jusqu'alors n'existaient qu'à l'état rudimentaire.

(A suivre.) Dr GUILLAUME.

FABRIQUES DE SOIERIES ET DE DRAPS

A NEUCHATEL

Jusque dans le XVIIIme siècle, Neuchâtel n'était rien moins qu'une ville industrielle et commerçante. La culture du sol et spécialement de la vigne occupait proportionnellement une bien plus grande quantité de ses habitants qu'aujourd'hui, et l'on y avait bien davantage de bétail qu'actuellement. Non seulement le commerce avec les pays étrangers n'y fleurissait pas, mais encore le nombre des boutiques louées par la ville était peu considérable, de sorte qu'il n'y avait pas beaucoup de marchands. L'horlogerie, en descendant peu à peu des Montagnes à Neuchâtel, a singulièrement modifié tout cela; la papeterie et la fabrique de chocolat ont aussi introduit des industries spéciales à Serrières. Quelques grandes fortunes faites dans le commerce, et les besoins de la population augmentés par l'aisance et le goût du confort qui la suit généralement de près, ont singulièrement multiplié le nombre des magasins de notre cité.

Mais, ce qu'on ignore généralement, c'est qu'il y eut à la fin du XVIIme siècle une tentative d'introduire dans notre ville une industrie qui eût amené une vraie révolution dans l'hygiène d'une bonne partie de ses habitants, si elle eût réussi parmi nous, comme cela eut lieu à Zurich et à Bâle, par exemple, où elle fut aussi amenée par des émigrés pour cause de religion; je veux parler de fabriques de soieries et de draps. La reproduction des *Manuels du Conseil de ville* en ce qui concerne cette tentative, mérite certainement d'attirer l'attention, et cela d'autant plus que c'est un chapitre complétement oublié de l'histoire de notre ville, les efforts faits à cette époque pour nous doter de cette branche d'industrie n'ayant pas été couronnés de succès.

Du 28 avril 1686. « Les sieurs Louis Chautard et Nicolas Plagnol, tous deux de Montélimard en Dauphiné, exilés pour la religion, ayant présenté requeste pour estre receus pour habitants en ceste ville, et pour y pouvoir establir une manufacture de toutes sortes de draperies les plus convenables,

et qu'il pleust à Messieurs du Conseil de leur fournir pour cet effet une maison, et en outre de leur accorder quelque place de terre pour y planter un nombre de meuriers blancs pour les vers à soye, puisqu'ils trouvent ce terroire propre à cela; et que pour ce il plaise à Mesd. Srs de leur faire à faire *(sic)* trois mestiers avec leurs outils nécessaires et leur prester pour leur établissement, au terme de quatre années, sans intérest, la somme de mille ou quinze cents francs, sous offre d'apprendre leurs mestiers aux pauvres de la ville, ainsi que l'on conviendra avec eux; — Messieurs du Conseil ayant fait réflexion sur lad. requeste, et désirant l'avancement de la Bourgeoisie, il a esté passé et arrêté, qu'ils sont reçus pour habitants, qu'on leur fournira une maison, qu'on leur fera trois mestiers avec leurs outils, et qu'on leur marquera une place de terre sur le public [1] pour y semer et planter des meuriers blancs; et qu'enfin on leur fournira la somme de mille francs pour s'établir et achepter des laines, sous obligation qu'ils passeront avec la meilleure seureté et asseurance [2] qu'il sera possible, le tout à la bonne conduite de Messieurs les Quatre Ministraux. »

Du 12 mai 1686. « Les sieurs Siméon et David Mercier frères ayant présenté requeste de pouvoir fabriquer en ville de certaine estoffe meslée de soye et laine, ainsi qu'il se fabrique *(sic)* à Berne et à Fribourg; — Il a esté là-dessus passé et arresté qu'ils se doivent conformer au règlement dernièrement fait et publié, mais que pour ce fait ils doivent s'adresser à Mrs de la Chambre de la Réforme. »

Du 3 novembre 1686. « En accordant 50 livres au fils de feu Jonas Martenet, pour lui aider à apprendre un métier, on ajoutait: « et sy possible est, on le mettra avec les manufacturiers. »

Même date. « Monsieur le Maître-bourgeois ayant représenté, qu'il y avoit des manufacturiers de draps qui désiroyent de s'establir en ceste ville, moyennant que messieurs luy *(sic)* loassent une maison; — Il a esté dit qu'ils seront receus pour habitants, et qu'on leur fera faire quelques mestiers, s'ils n'en ont pas. »

Du 1er décembre 1686. « Le sieur Plagnol, manufacturier de draps, ayant pris pour apprentif Jonas ffeu Jonas Martenet et le fils de feu Abram Galland, bourgeois externe, moyennant quelques deniers pour leur apprentissage; — Sur ce il a esté arresté, qu'on leur fournira la première année du pain à

[1] «Le public» signifie ce qui appartenait non pas à tel ou tel particulier, mais à la Bourgeoisie.

[2] Il paraît qu'ils furent cautionnés par le châtelain Bergeon (V. plus bas, sous le 6 juillet 1687).

l'hôpital pour leur nourriture et que l'on conviendra avec leur maître jusques à environ septante-cinq livres pour chacun. »

Du 27 décembre 1686. « Jean Clément, de Chabul en Dauphiné, demandant à Messieurs du Conseil vingt pistolles en prest, pour achepter des ciseaux et autres ustensiles pour tondre les draps que les manufacturiers fabriquent en cette ville, et sous les mêmes conditions et gratifications accordées au sieur Plagnol, l'un desd. manufacturiers; — Il a esté esconduit de sa demande, à moins qu'il ne donne caution suffisante et paye[1] l'interrest pour le terme accordé au sieur Plagnol. »

Du 12 janvier 1687. « Pierre Bonijol,[2] de Nîmes, marchand fabriquant de soye, requérant d'estre receu pour habitant dans cette ville, pour y pouvoir exercer sa vocation, et qu'il pleust à Messieurs du Conseil de luy faire quelque avance pour s'establir; — Il a été arresté qu'on le reçoit pour habitant sous le bon vouloir de Messieurs, et que pour luy aider à dresser sa manufacture de bas de soye, fleuret et laine, Messieurs les Quatre-Ministraux l'entendront là-dessus pour le représenter au premier conseil.

Même date. « La vefve J.-Jaques Wallet requerant qu'on accorde quelque subvention à son fils qui apprend drapier (*sic*); — Il luy a esté accordé cinquante livres de charité pour le subvenir (*sic*) au besoin, moyennant qu'il fasse son devoir envers son maistre. »

Du 25 janvier 1687. « Monsieur Perrot, nostre Pasteur, ayant représenté à Messieurs les Quatre-Ministraux qu'il y avoit de certains honnorables personnages, manufacturiers de bas de soye, de floret et de laine, qui désirent de s'establir dans ceste ville pour dresser leur manufacture, moyennant qu'il pleust à Messieurs du Conseil de les recevoir pour habitants et de les protéger; — Le fait ayant été mis en délibération, il a esté passé et arrêté, qu'en considération qu'une telle manufacture ne pourra apporter que du bien et advantage à toute la Bourgeoisie, et qu'ils pourront donner de l'employ aux pauvres bourgeois pour gagner leur vie, on les reçoit pour habitants, et que Messieurs les Quatre-Ministraux les protègeront autant que raison le requerra; comme aussi que Messieurs en parleront à Monseigneur le Gouverneur à celle

[1] Mot presque illisible : serait-ce «soigne» ?

[2] Le 8 mai de la même année, Antoine Bonijol, de Nîmes, maître manufacturier de bas, était reçu habitant d'Yverdon, où l'on lui accordait 10 écus par an pour y établir une manufacture (A. Crottet, *Hist. et annales d'Yverdon*, p. 403). Au reste en 1685 et 1686, s'étaient déjà établis en cette ville des fileurs de laine, des fileuses de bas drapés, des maîtres drapiers, tous réfugiés Français; en 1691 on y établit une filature de soie: aussi cette année-là et la précédente y avait-on planté de nombreux mûriers blancs. (*Ibid.*, p. 399, 400, 401 et 406.)

fin qu'ils puissent estre naturalisés de ce païs pour tant mieux se pouvoir establir pour toujours. »

Du 2 février 1687. « Nicolas Plagnol et Louis Chautard, manufacturiers de draps, demandant mille francs en prest outre ce qu'on leur a déjà fourny; — Il a esté passé qu'on leur prestera encore la somme de cent escus blancs. »

Même date. « La vefve David Hessler, cordonnier, requerrant qu'il plaise à messieurs d'accorder à son fils[1] qui apprend le mestier de drapier, quelque subvention pour sa nourriture, et un habit pour s'habiller; — Comme aussi Jean-Pierre Michaud demandant la même chose; — Leur requeste leur a esté accordée de mesme qu'on a accordé au fils feu J.-Jaques Vallet.[2]

Du 1er juin 1687. « Les sieurs Alexandre et David Crenier, manufacturiers en soye et laine, requérants de les vouloir recevoir à bourgeois *(sic)* et communiers de ceste ville gratis, d'autant qu'ils sont des réfugiez; — Il a esté arresté qu'à l'esgard de les recevoir à bourgeois, on ne peut pas présentement les recevoir, mais qu'on leur accorde l'habitation pour si longtemps qu'ils se comporteront bien, sans leur faire payer aucune contribution, et qu'au bout d'un an ou deux, s'ils se présentent pour le mesme sujet, et qu'on voye que cela porte du proffit et de l'advantage aux bourgeois de ceste ville, on pourra adviser ci après. »

Du 22 juin 1687. « Louys Chautard, Français, réfugié, associé du sieur Nicolas Plagnol, requerant qu'il pleut à Messieurs de lui relascher la moytié de la somme qu'on lui a presté conjointement avec le dit sieur Plagnol pour establir une manufacture, ensemble la moytié des outils, d'autant qu'il ne peut compatir[3] avec le dit sieur Plagnol, afin de pouvoir ensuite établir[4] une autre manufacture; ou qu'il plaise à messieurs de vouloir recevoir le payement de la moytié de la somme; — Il a esté sur ce arresté, qu'on ne peut nullement séparer l'establissement de la manufacture, et que cela est renvoyé à un Conseil ordinaire, pour y adviser. »

Du 6 juillet 1687. « Sur les requestes des hon. Nicolas Plagnol et Louys Chautard, manefacturiers, associez, ne pouvant compatir par ensemble *(sic)* à cause d'une grande animosité et désunion qui est entr'eux, demandant l'un et l'autre de pouvoir estre désassociez d'ensemble, et qu'il plaise à Messieurs

[1] Le 7 décembre 1687 on accorda une somme en prêt au fils de feu David Hersel, pour apprendre l'état de maréchal. S'agissait-il du même individu? Si tel était le cas, on en pourrait induire qu'il n'avait guère réussi dans son premier métier de drapier.

[2] Voir plus haut, sous le 12 janvier 1687.

[3] Pris dans le sens qu'a cette racine dans l'expression: « incompatibilité d'humeur. »

[4] Ce mot, ou tel autre analogue, a été omis dans les *Manuels du Conseil de ville.*

du Conseil de remestre le toutage[1] du prest à l'un ou à l'autre, pour continuer à travailler à la dite manufacture, le dit Plagnol voulant donner bonnes et suffisantes cautions, et le dit Chautard offre de rendre le prest d'argent comptant; — Il a esté arresté que, d'autant que Chautard consent qu'on remette la manefacture entière à Plagnol, moyennant qu'icelluy Chautard soit deschargé de ce dont il est conjointement obligé avec icelluy Plagnol, pour cest effet on remet l'entière manefacture au sieur Plagnol, moyennant que monsieur le Chastellain Bergeon veuille cautionner, et ne le voulant, qu'on retirera l'argent comptant qu'offre le dit Chautard. — Le 7 juillet 1687, monsieur le Chastellain Bergeon a cautionné le dit sieur Plagnol pour l'argent à luy presté; le dit cautionnement porté au pied de son obligation. »

Du 3 août 1687. « Sur la représentation faite par Monsieur le Maistre-bourgeois Francey[2], de luy vouloir admodier, pour trente ans, le champ Collaubert, la Prison aux vaches, et le closel de Pierrabot, moyennant cinquante escus petits qu'il s'offre de payer pour chaque année, et ce aux fins d'y planter des meuriers, s'offrant, aussi au bout desdits trente ans, de laisser les meuriers au proffit de la ville, sans qu'il y vueille rien prétendre du tout; — Sa demande luy a esté accordée, à condition qu'il ne devra abattre aucun des arbres qui y sont présentement, mais bien qu'il aura part et retirera tout le fruit du closel de Pierrabot, sous réserve aussi qu'il baillera bonne et suffisante caution et payera annuellement ladite somme de cinquante escus, à deffaut de quoy il sera descheu chaque année qu'il ne payera pas, et qu'il sera aussi obligé de clorre et fermer lesdites pièces à ses propres frais. » — *Du 7 octobre 1687.* « Messieurs du Conseil ont accepté les sieurs Louys Quinche, Saulnier[3], et Jonas Francey, pour cautions des terres à luy accordées pour trente ans. »

Du dit 7 octobre 1687. « Sur la représentation de Monsieur le Maistre-bourgeois au sujet de ce que Monsieur le maistre-bourgeois Francey souhaite de retirer le boueman[4] que le berger amasse chaque année à Pierrabot, afin de le mettre sur les champs qu'il a admodiés de Messieurs du Conseil; — Il a esté dit que l'on luy laissera retirer pour ceste année tant seulement le boueman que l'on y amassera, à condition aussi que l'on luy passera admodiation pour trente ans, comme il a esté arresté, et ce sans desdites[5], moyen-

[1] C'est-à-dire : la totalité.

[2] Jean Bourgeois, dit Francey, chirurgien.

[3] Intendant des sels pour la ville.

[4] Aujourd'hui on dirait à Neuchâtel : « bument ».

[5] Dédite.

nant aussi que dans deux ans il y devra avoir, dans les trois closels, trois mille meuriers de plantés, auquel cas on agrée les cautions que mondit sieur Francey a présentés, savoir les sieurs Louys Quinche et Jonas Francey. »

Du 1er février 1688. « Il a esté arresté sur la représentation qu'a faite monsieur le Maistre-bourgeois Francey, que d'autant qu'il ne veut pas observer les conditions de l'admodiation, suivant l'arrest du Conseil passé pour cela, et que les cautions refusent de cautionner, que ladite admodiation sera nulle et qu'il tirera les deux tiers du revenu tant pour semence que pour labourage, et que la ville aura le terrage pour cette année[1]. »

Du 16 janvier 1689. « Sur le refus que fait Nicolas Plagnol de payer l'admodiation d'environ quatre poses de terre à luy admodiées au Croue[2] de Colombier au sieur Receveur; — Il a esté dit qu'on ordonnera au sieur Procureur de ville de luy former demande à desdommager Messieurs les Quatre-Ministraux, pour ce qu'on les recherche à payer le sieur Receveur de Colombier[3]. »

Le 7 avril 1690, le Conseil accorda au sieur David Bulot et à ses associés, une attestation en latin, pour envoyer en Espagne des étoffes fabriquées dans ce pays; mais il ne paraît pas du tout qu'il s'agît là d'une manufacture située dans le ressort de la mairie de Neuchâtel. — Pareille attestation en latin leur fut aussi accordée *le 1er juin 1691.*

Le 5 mai 1690, on autorisa de renouveler une obligation au sieur Plagnol, mais avec intérêt.

Du 14 septembre 1691. « Josué Majot, marguillier, suppliant Messieurs du Conseil luy vouloir accorder une casaque soit de couleur ou autre, esgard à son grand aage, à son long service et à sa pauvreté; — Il a esté arresté qu'on luy deslivrera des estoffes pour une casaque audit Majot, de celles qu'on a heues du sieur Plagnol[4]. »

[1] Le 6 juillet 1688 on décida qu'au lieu d'exposer en montes le dixme de Pierrabot et les rosées des champs Collobert, etc., ensemencées en orgée, on les ferait cueillir aux moindres frais que faire se pourrait. Et le 13 juillet on décida que l'on ne lèverait pour cette année aucun dixme sur les champs de Pierrabot ensemencés par M. Francey, mais que le terrage en serait remis à un autre.

[2] Mot peu lisible, que je n'ai pu déchiffrer autrement. « Croue » signifie probablement : creux.

[3] Le 26 août et le 2 septembre 1689, le Conseil de ville prit au sujet d'ouvriers papistes établis à Serrières des mesures qui nous apprennent que les sieurs Mériand et Raillard, représentés par un facteur, y avaient alors des tisseries.

[4] Il paraît que celui-ci avait fait accepter à la ville des étoffes en lieu et place de l'intérêt stipulé le 5 mai précédent.

Du 5 septembre 1692. « Sur la requeste de Monsieur le Maistre-bourgeois Jean Francey, suppliant luy vouloir accorder le petit jardin qu'on avait cy-devant accordé au sieur Plagnol pour eslever des meuriers blancs [1], prétendant en faire un jardin médicinal; — Le fait a esté renvoyé d'un mois, afin de pouvoir examiner les arrests de Conseil passés au sujet des graviers. »

Du 7 septembre 1692. « Le sieur Nicolas Plagnol a représenté qu'il s'est mis en grands frais en plantant et cultivant des meuriers blancs, dans l'espérance que Messieurs en acheteroyent pour la somme qu'ils ont eu la bonté de luy accorder en prest, et que présentement ils sont en estat d'estre transplantés; que la Ville a du terrain suffisamment sur les pasquiers pour y en planter, ce qui apporteroit une grande utilité à l'advenir, tant en général, que plusieurs *(sic)* pauvres particuliers qui pourroyent gagner leur vie par ce moyen; qu'ainsy il prie Messieurs du Conseil d'en vouloir retenir pour la somme qu'il leur doit, soubs offre qu'il fait de s'aider à les planter et y apporter ses soins dans la suite. — Il a esté esconduict. »

Du 7 novembre 1692. « Le sieur Maistre-bourgeois Jean Francey ayant cy-devant prié Messieurs du Conseil de luy vouloir accorder gratuitement un jardin que le sieur Plagnol a joui *(sic)* jusques à présent, et qui est situé sur le bord du lac, vers la maison du bourreau, voulant faire un jardin médecinal; le fait ayant dilayé *(sic)* jusques à présent, il réitère ses prières: — Sur quoy il a esté arresté, que d'autant que plusieurs personnes souhaitent d'avoir cette place, on la mettra en montes publiques. »

Même date. « Le sieur Nicolas Plagnol, suppliant de vouloir avoir quelques esgards à la peine qu'il a pris *(sic)* d'eslever des meuriers blancs dans l'espérance qu'il avoit de pouvoir payer par là la somme que Messieurs du Conseil avoyent eu la bonté de luy prester pour sa manufacture; mais que, comme à présent on ne veut plus de ses meuriers, il ne sait plus où donner de la teste, ayant employé tout l'argent de la Ville et tout le peu qu'il en avoit, pour élever ces arbres, suppliant de luy vouloir accorder gratuitement et charitablement quelques sommes en déduction de ce qu'il doit; — Sur quoy il luy a esté accordé la somme de cent écus blancs pour toute répétition. »

Du 11 décembre 1693. « Sur ce que le sieur Plagnol a fait représenter, qu'estant encor redevable à la ville d'environ douze ou treize cents Livres, et qu'ayant quelques pièces de drap qui seroyent propres pour habiller les Officiers de Ville, il prie Messieurs du Conseil de les vouloir accepter en payement pour ce qu'il redoit; — Il a esté dit que l'on acceptera ses draps tou-

[1] On voit par l'arrêté du 7 novembre 1692 où était l'emplacement de cette pépinière de mûriers blancs de Nicolas Plagnol.

jours à bon compte sur ce qu'il doit, à condition pourtant que l'on choisira trois personnes connoisseurs *(sic)* en ces sortes de marchandises, qui les examineront et en feront le prix à leur juste valeur. »

Du 3 septembre 1694. « Il a esté passé que les places de graviers qui sont sur le bord du lac dernier la maison du maistre des hautes œuvres demeureront pour le service du publicq, sans qu'on les puisse vendre ny amodier [1]. »

Depuis 1693, nous ne trouvons plus rien qui ait rapport à ces manufactures; mais peut-être était-ce dans l'espoir de perpétuer à Neuchâtel la fabrication de draps, que fut pris, *le 1er juin 1696*, l'arrêté suivant: « Messieurs les Quatre-Ministraux et Maistres des clefs ayant fait visite des pâquiers de la Ville, ils ont trouvé qu'il y a des lieux très propres pour garder des moutons. — Ensuite de quoy il a esté passé que Messieurs les Quatre-Ministraux feront accommoder les estables de Pierrabot pour une bergerie et que chaque bourgeois pourra garder trois moutons, et ce par essay, en attendant qu'on voye quel avantage la bourgeoisie en pourra tirer. »

Nicolas Plagnol, qui réussit si mal dans son essai d'introduire à Neuchâtel la fabrication des soieries, fut probablement le père de Justine Plagnol, femme d'Abraham DuPasquier, apothicaire, nommé membre du Grand-Conseil le 4 août 1700, et peut-être aussi d'une dame Perron, née Plagnol, de Genève, qui fut, comme la précédente, marraine chez le Dr Coderc, réfugié, maître d'école à Neuchâtel.

Il ne paraît pas que le chirurgien Francey soit non plus parvenu à créer le jardin médicinal qu'il voulait établir dans le petit jardin accordé précédemment au dit Plagnol pour une pépinière de meuriers blancs.

On sait que dans le second quart de notre siècle, le professeur de Joannis fit de nouveau l'essai d'introduire chez nous la culture en grand des mûriers blancs; mais, comme il ne fut alors pas question d'établir à Neuchâtel des fabriques de soieries, je ne cite le fait que pour mémoire.

Dr CORNAZ.

[1] Voyez plus haut sous les dates : 5 septembre et 7 novembre 1692.

UNE FLORENTINE A NOIRAIGUE

NOUVELLE

—

Arrivé à Noiraigue par le train du matin, je m'acheminais vers Travers en compagnie d'un ami très au courant de l'histoire de cette contrée en général et de chaque maison en particulier. C'était en été, le soleil, parvenu au-dessus des escarpements de la montagne de Boudry, nous calcinait le dos et nous forçait à chercher l'ombre, aucune brise ne venant rafraîchir le fond encaissé du vallon. Nous suivions la route qui longe le chemin de fer, nous entretenant des changements survenus à mesure que les progrès de l'industrie et des communications avaient stimulé l'activité des habitants.

— Vous voyez ce chalet, me dit mon campagnon, en me désignant une maison du hameau de Rosières qui se présentait devant nous; examinez-le à loisir pendant que j'irai boire un peu d'eau à cette fontaine; puis, si cela vous amuse, je vous en raconterai l'histoire.

— De la fontaine?

— Non, du chalet.

Je fis ce qu'il me disait, mais, comme cette maison ressemblait aux autres demeures rustiques du hameau et qu'elle n'avait rien de particulier, sinon qu'elle était un peu plus grande et plus confortable que les autres, je ne m'y arrêtai pas longtemps et je m'occupai bien plus de quelques vaches qui broutaient paisiblement l'herbe humide de rosée sous la garde d'une jeune fille aux yeux noirs, et des abeilles qui bourdonnaient gaiement autour des ruches où elles rapportaient le miel butiné sur les fleurs dont les prairies et les pentes des montagnes étaient couvertes.

— Avez-vous bien vu? me dit-il en s'essuyant la bouche; quelle eau délicieuse, aussi fraîche que limpide; si nous avions cela à Neuchâtel pour combattre la chaleur qui nous énerve et la poussière qui nous étouffe!

— Mais votre histoire, lui dis-je, vous m'avez promis une histoire.

— Oui, oui, vous l'aurez, dès que je serai parvenu à allumer ce malheureux grandson.... qui résiste comme à Charles le Téméraire.

— Prenez-en un autre.

— Non, je veux qu'il se soumette, je serais contrarié d'être vaincu par cette queue de rat. Je disais donc que cette maison a servi de théâtre à un roman, et comme je sais que vous êtes à l'affût de ces choses, que vous en êtes friand, je ne veux pas laisser passer une si belle occasion.... diable de cigare! il manque de souffle, le voilà éteint.

— Tant mieux, ce n'est déjà pas si amusant de vous entendre estropier tous les mots que vous prononcez, quand vous avez la bouche remplie par ce rouleau de tabac. Que diraient Racine et Molière, Pascal et Bossuet s'ils entendaient leur belle langue française mutilée par la concurrence que lui fait un cigare ou un tuyau de pipe?

— Monsieur le prêcheur, avez-vous été à Florence?

— Non, pourquoi?

— C'est très essentiel, une partie de mon histoire se passe dans la capitale de la Toscane.

— Quel rapport peut-il exister entre Florence et Noiraigue? Est-ce une question de ciment?

— Non, vous allez voir; ceci se passait il y aura bientôt un siècle; on ne parlait pas de ciment à cette époque; un jeune garçon de Noiraigue, fils de cloutier, de scieur, ou de charbonnier, les seules professions autrefois connues dans ce village, était arrivé à Florence je ne sais comment et occupait un emploi très inférieur dans une opulente maison de commerce de cette ville. A force d'application, de bonne conduite et d'intelligence, il se fit remarquer par son patron qui devina en lui l'étoffe d'un homme peu ordinaire. Il monta en grade, passa par toutes les stations intermédiaires, se montrant toujours supérieur à la tâche qui lui était confiée; bref, il fit de tels progrès et inspira une telle confiance à son chef qu'il devint son associé et obtint la main de sa fille.

— En effet, c'est un roman.

— Oui, mais un roman vrai, littéralement vrai. Notre jeune Perrin, j'ai oublié de vous dire qu'il se nommait Perrin, était donc au comble de ses vœux; il aimait sa vocation, il vénérait son futur beau-père, il adorait sa fiancée, qui était charmante et qui le payait de retour. Cependant, en vrai fils du Jura, il n'avait pas oublié sa patrie, et sous le beau ciel de la Toscane, il se sentait parfois mordu au cœur par le mal du pays. Après les travaux de la journée, lorsqu'il sortait de son bureau pour respirer la brise du soir aux Cascine, à Bellosguardo ou à Fiésole, et que Térésa

lui faisait admirer les collines ombreuses couvertes de villas, les riches nuances des horizons lointains éclairés par les derniers feux d'un ciel empourpré, les monuments qui dressaient dans l'air pur leur silhouette bleuâtre, Perrin s'écriait avec un sourire éloquent et des hochements de tête significatifs : tout cela est beau sans doute, mais si vous pouviez voir Noiraigue.. . — Comment! Noiraigue est plus beau que l'Italie, que *Firenze la bella?* — Je ne dis pas cela, mais Noiraigue, c'est autre chose; on est au milieu des montagnes, au pied de rochers escarpés, dans un vallon délicieux arrosé par deux rivières. Il y a le Creux du Van, la Fontaine-froide avec son amphithéâtre auprès duquel le Colysée de Rome ne serait qu'un jouet; et les grands bois de sapins où croissent la framboise et la fraise, et les chalets de la Grandvy et du Solliat, où l'on trouve une crème comme vous n'en avez jamais goûté. Et puis, le Val-de-Travers, la Sagne, les Ponts, où les femmes savent faire des dentelles qu'on dirait sorties de la main des fées, les pâturages où des centaines, des milliers de vaches font tinter toute la nuit leurs clochettes, et les chants des bergers plus doux à l'oreille que ceux de vos premiers sujets de l'Opéra. — Ici, le brave Perrin ne pouvait continuer; l'émotion lui coupait la parole et de grosses larmes coulaient sur ses joues, tandis que ses regards, dirigés vers le nord, cherchaient à l'horizon l'image de la patrie absente.

— Et vous avez laissé des parents, des amis à Noiraigue?

— Vous savez que mon père et ma mère sont morts depuis longtemps; mais des amis, il doit y en avoir encore, c'est-à-dire des camarades, puisque j'ai quitté mon village à quinze ans. Je me souviens de Simon-Pierre Duvanel avec qui j'ai fait mainte expédition dans les précipices de la Clusette et du Creux du Van, pour dénicher des oiseaux de proie. C'était un intrépide. Et Daniel Ducommun qui n'avait pas son pareil pour la pêche; personne ne savait jeter sa ligne avec autant d'adresse, ni prendre en aussi peu de temps des paniers de poissons, de ces jolies truites dont le corps est parsemé de petites taches rouges. En hiver, quand la terre était couverte de neige, nous allions glisser sur de petits traîneaux derrière chez Joly; au mois de septembre, nous gardions les vaches dans les prés, et les dimanches, on montait aux Œillons pour voir le lac.

— Ah! un lac?

— Sans doute, un lac magnifique, et derrière ce lac les Alpes dont on voit je ne sais combien de cimes dans les beaux jours; des cimes couvertes de neiges éternelles.

— Mais ce doit être splendide ce pays, et je commence à croire que nous ferions bien de le visiter ensemble.

Ces paroles mettaient Jonas Perrin dans le ravissement, et son amour pour sa fiancée s'augmentait de l'intérêt qu'elle portait à son pays natal.

Lorsqu'ils furent mariés, il revint si souvent sur ce sujet que sa jeune femme le crut atteint de nostalgie et, avec le tact et l'esprit qui caractérisent son sexe, elle arrangea les choses de telle façon qu'elle eut l'air de désirer ce voyage.

Un jour qu'ils avaient fait une excursion jusqu'à Livourne et qu'ils regardaient la mer étendant à l'infini sa nappe bleue qu'un trait fin, tiré comme au cordeau, séparait du ciel, Téresa ne put s'empêcher de s'écrier : — Voilà pourtant ce que vous n'avez pas à Noiraigue!

— Non, répondit Perrin sans se déconcerter, mais on y trouve autre chose que l'on ne voit pas ici : la pureté des mœurs, la dignité personnelle, et surtout la liberté.

Le désir de plaire à son mari, et la curiosité dont aucune fille d'Eve n'est exempte, peut-être aussi l'amour du changement, la poussèrent à un acte décisif. C'était le soir d'un de ces jours d'été où le sirocco promène sur l'Italie haletante son souffle embrasé. Jonas Perrin venait de se mettre à table pour dîner dans une salle à manger dallée de marbre, où le couvert était mis avec recherche. Bien qu'il fût vêtu d'habits légers, bien que fenêtres et portes fussent ouvertes pour livrer passage aux courants d'air selon l'habitude des Italiens, il ne cessait d'essuyer la sueur qui coulait de son front et touchait à peine aux mets qu'on lui servait.

— Quelle chaleur atroce! dit-il, en se renversant sur sa chaise de canne, où pourrait-on trouver un peu d'air frais?

— Pauvre ami, lui dit Téresa en l'embrassant, tu es tout pâle et tu as de la fièvre; si ce vent maudit continue, je crains pour ta santé.

Jonas Perrin était beau, mais assez frêle; son tempérament nerveux surexcité par le travail sédentaire du négociant dans un bureau étroit et sombre, ne supportait qu'avec peine les pernicieux effets du vent des déserts africains. Enfin, des affaires difficiles à débrouiller avec des clients qui menaçaient de faire banqueroute, avaient achevé d'épuiser ses forces. Au lieu de prendre du repos au milieu du jour, à la façon des Italiens, il persistait à travailler, malgré les conseils de sa femme et de son beau-père qui connaissaient mieux que lui les exigences du climat.

— Donne-moi ton éventail, dit-il à Téresa, l'air qui entre par ces fenêtres est brûlant.

— Je veux t'éventer moi-même, pendant que tu mangeras quelques tranches d'orange; cela te fera du bien.

— Non, je suis las de ces oranges, de ces limonades, de ces sorbets, de ces *graniti;* tout cela abîme l'estomac et me donne la fièvre.

— Et du café ?

— A la bonne heure, mais très fort au moins, entends-tu ?

Pendant que sa femme préparait le café, il jouait de l'éventail, non avec la grâce des Italiens, mais avec la maladresse d'un homme à qui cet exercice n'est pas familier, et il regardait tristement les arbres dont les feuilles flétries étaient agitées par le vent.

— C'est le troisième jour, dit Téresa, peut-être le sirocco tombera-t-il ce soir.

— Dieu le veuille! voilà combien de nuits que je ne puis dormir; c'est ce qui me vaut ces affreux maux de tête. Ah! si je pouvais dormir comme à Noiraigue; c'est là que je faisais des sommes.

— Eh bien, qui nous empêche de partir pour la Suisse? Il y a plus de dix ans que tu n'as revu ton pays et tu as assez travaillé pour t'accorder cette jouissance.

— Si nous avions des ailes pour traverser les Alpes en quelques heures, je ne dirais pas non.

— N'a-t-on pas des chevaux, des voitures, des postes?

— Oui bien, mais c'est un long voyage, une grosse affaire. Tu n'y songes pas, surtout si tu veux être de la partie.

— Je l'entends bien ainsi, je veux voir ce Noiraigue dont tu parles toujours; ne sais-tu pas que je chéris tout ce que tu aimes.

Le brave Neuchâtelois secoua la tête et referma son éventail en souriant. Il vit en imagination sa jeune femme, élégante, habituée au luxe des grandes villes, arrivant dans la vieille masure où son père avait exercé la profession de cloutier, visitant son oncle Ducommun, le charbonnier, qui passait tout l'été dans les bois, et couchait sur un lit de feuilles sèches dans une hutte d'écorce, ni plus ni moins qu'un sauvage. Que deviendrait-elle dans ce pauvre petit village qui possédait à peine une auberge et où l'on n'avait aucune idée du confort et des délicatesses de la vie? Et pourtant cette proposition, faite avec tant de gentillesse, produisait sur lui l'effet d'une brise bienfaisante, il sentait renaître son énergie en voyant poindre la possibilité de réaliser ses rêves les plus chers. Son parti fut bientôt pris.

— Un voyage pareil exige des préparatifs, dit-il; on ne peut pas y songer cette année; mais, l'an prochain, s'il plaît à Dieu .... Tiens, voilà que j'ai faim maintenant; verse-moi un verre de vin d'Asti, et passe-moi ce poulet dont la croûte dorée exhale un séduisant parfum; je me sens beaucoup mieux.

— Tu vois, rien que l'idée de revoir ton pays te rend tout gaillard. Oui, oui, nous irons à Noiraigue, c'est entendu, tu ne peux pas reculer.

Lorsque Perrin rentra dans son bureau, il prit une feuille de papier et écrivit la lettre suivante :

Florence, le 17 juillet 17...

Monsieur Jérémie Duvanel, lieutenant de milices à Noiraigue.

Désirant avoir un pied à terre dans ma commune, et sachant qu'aucun immeuble n'est en vente en ce moment, je me suis décidé à bâtir une maison. Je ne la voudrais pas dans le style de celles de la ville où je sais qu'on en a construit de luxueuses, particulièrement celle de M. DuPeyrou, mais plutôt dans le goût d'une honnête demeure villageoise à la fois spacieuse, commode et bien située. Si c'était possible, je la placerais dans le voisinage du hameau de Rosières, sur le versant de la montagne, pas trop haut, ni trop bas, avec un petit jardin et quelques arbres alentour.

Mais il me faut quelqu'un sur place pour choisir le terrain, en faire l'acquisition, traiter avec les maîtres et surveiller la bâtisse. Personne à Noiraigue ne pourrait le faire mieux que vous. Si vous me rendiez ce service je vous en serais bien reconnaissant et vous n'y perdriez rien.

Vous savez que Dieu a béni mon travail et que je suis maintenant l'associé de mon patron, dont j'ai épousé la fille. Cela me met en mesure de payer comptant toutes les dépenses qui seront faites par vous et que vous dirigerez avec sagesse et économie.

Pour tous les détails je m'en remets à votre prudence.

Faites en sorte que la maison soit terminée pour le mois de mai prochain, mettez-y la main sans retard et menez les choses rondement. Je me réjouis de vous serrer la main et de revoir les parents et les amis qui me restent. Présentez-leur mes amitiés, et dites-leur bien que je n'ai oublié personne.

Tenez-moi au courant de vos démarches; je vous ferai passer l'argent au fur et à mesure des dépenses.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Jonas Perrin.

Cette lettre écrite et mise à la poste, Perrin se sentit allégé d'un poids qui l'obsédait depuis longtemps; malgré le sirocco et la canicule il aurait

volontiers battu des entrechats dans son bureau où l'on ne connaissait d'autre distraction que d'aligner des chiffres et de compter des écus. Toutefois, il se garda bien de confier à sa femme ce qu'il venait de faire, et chaque fois qu'elle revenait sur le voyage en Suisse et les délices de Noiraigue, il se composait une figure impénétrable et se rengorgeait dans sa cravate blanche avec un sourire de sphinx dont les beaux yeux de Térésa étaient impuissants à percer le mystère.

(A suivre.) L. FAVRE.

VARIÉTÉS

Dans l'année 1750, le torrent du Seyon causa de grands désastres à la ville de Neuchâtel, ainsi que cela était déjà arrivé en 1576. Le 14 septembre, vers les quatre heures du soir, un orage terrible fondit sur la ville et le Val-de-Ruz. Le torrent, prodigieusement grossi, rompit ses digues; il emporta en tout ou en partie les ponts au-dessus et au-dessous de Valangin, avec un moulin, une scie, d'autres rouages, et une prodigieuse quantité de toute espèce de bois. Après avoir considérablement endommagé les moulins du Vauseyon et ceux de la Prise, il entraîna tout ce qu'il rencontra le long de l'Ecluse jusqu'à la ville; ponts, murailles, vergers, vignes, rien ne put résister à son impétuosité. Dans la ville, il emporta la digue des Moulins, une partie de la possession des Bercles, avec une tour qui était auprès, la boucherie et le pont de bois voisin du lac. En moins d'une demi-heure, il mit sous l'eau la rue des Moulins, la Grand'rue, celle de l'Hôpital, et la place des Halles; plusieurs maisons de la rue des Moulins furent inondées jusqu'au premier étage. Pendant la nuit, des bateaux furent sans cesse en activité pour transporter les habitants des maisons inondées: c'était par les fenêtres qu'ils délogeaient, et on dressait des échelles pour les recevoir dans le bateau.

Il résulta de cette inondation de très grandes pertes pour la ville et les particuliers. Plus de six cents ouvriers furent longtemps occupés à déblayer

le lit du Seyon. La plupart des communes de l'Etat, et même des villes des Etats voisins, envoyèrent des ouvriers et des chars pour accélérer ce travail. On remarqua que ce funeste événement répondait par sa date au grand incendie de Neuchâtel, arrivé le 14 septembre 1714.

Les travaux de déblaiement du lit du Seyon n'étaient pas terminés, lorsqu'une nouvelle inondation, survenue le 4 novembre suivant, pendant la foire de Neuchâtel, combla de nouveau le lit du torrent, et rendit à peu près inutile tout ce qu'on avait fait jusqu'alors. Cette dernière inondation fut accompagnée et suivie des mêmes calamités que la précédente, et ces deux accidents, arrivés coup sur coup, firent songer sérieusement aux moyens de s'en garantir dans la suite. On présenta, entre autres, un projet contenu dans un mémoire imprimé, dont l'auteur proposait de percer la colline qui est entre l'Ecluse et le lac, afin de faire écouler dans ce dernier les eaux superflues du torrent. Ce projet eut d'abord plusieurs partisans, quoique la dépense dût s'élever à 40 ou 50,000 francs. Mais enfin on se borna à donner plus de profondeur au lit du torrent, et à élever sur ses bords de fortes digues, capables de résister à l'impétuosité des eaux. Au moyen de quoi, et du soin que l'on a de le déblayer fréquemment, il n'est, par la grâce de Dieu, survenu dès lors aucun accident.

(Souvenirs du justicier J.-H. Berthoud)

Remarque. — Le mémoire dont il est question ci-dessus est intitulé: *Essai sur le parti qui peut le mieux convenir à la sûreté et à l'avantage de la ville de Neuchâtel, à l'égard du Seyon*, avec cette épigraphe: *Sin melius quid habes, arcesse, vel imperium fer.* Hor., par Henri Pury, l'un des membres de la commission établie à ce sujet par Messieurs du Conseil de la dite ville. — A la Neuveville, chez J.-J. Marolf, imprimeur-libraire, 1750.

Le judicieux auteur de ce mémoire combattait d'abord le projet de maintenir le cours du Seyon dans la ville, projet qui avait pour lui « les cris du grand nombre, » et qui finit naturellement par l'emporter. Il proposait ensuite de faire passer le torrent dévastateur dans le lac, par une tranchée qui serait partie non pas du Vauseyon, « en bas la combe Maillefer, » comme le voulaient quelques personnes, mais du Prébarreau, par une ligne passant « à une quinzaine de pieds, vers le nord du « cabinet du jardin de la Couronne, et, de là, à travers la vigne du Château, par « la partie occidentale du jardin de feu M. le procureur-général Brun. » Ici, trois systèmes étaient en présence: « Trancher cette masse à la largeur et à la profon« deur nécessaires, — ou la percer d'un bord à l'autre, — ou enfin en trancher une « partie, et se contenter de percer le reste. » — Henri Pury se décidait pour le premier système, et réfutait les deux autres.

Bien des flots d'eau bourbeuse devaient passer sous les ponts, avant qu'on se résolût à agir d'après le plan général proposé par Pury. Ce ne fut que près d'un

siècle après la publication de sa brochure, que les Conseils se résignèrent à rejeter le torrent hors de la ville, en adoptant l'idée d'un tunnel, auquel Pury eût préféré une tranchée à ciel ouvert. On se souvient qu'un assez long débat sur les avantages et les inconvénients respectifs des deux systèmes, retarda la détermination des Conseils. Heureusement, à tous les points de vue, ce fut pour le tunnel qu'on se décida.

Le mémoire de Pury se trouve à la bibliothèque de Neuchâtel. Voir, sur la destinée singulière de son auteur, *Mus. neuch.* IX, p. 129, et *Biogr. neuch.*, article *Henri Pury*. Ch. B.

LES AUTOMATES DES JACQUET-DROZ

(Avec planche.)

L'histoire des Jacquet-Droz est connue de tous, mais les dessins qui représentent leurs automates sont rares. Une gravure de grande dimension, publiée en 1776, nous permet de reproduire ici deux de ces merveilles qui firent l'admiration de l'Europe. La pièce en question a pour légende « *Représentation des ouvrages de méchanique, inventés et exécutés par les sieurs P.-J. Droz et H.-L.-J. Droz, célèbres artistes de la Chaudefond*. Réduit d'après le dessin original fait en Angleterre et gravé à l'eau forte par B.-A. Dunker, en 1776, terminé par F. Lardy. Dédié à M. Jacquet-Droz, horloger et méchanicien célèbre. »

Les trois automates d'Henri-Louis Jacquet-Droz, l'*écrivain* et le *dessinateur*, avaient la taille d'un enfant de trois ans, la *musicienne* celle d'un enfant de neuf ans.

L'*écrivain* et le *dessinateur* étaient identiques comme forme et ne se reconnaissaient que par la plume que l'un tenait à la main, l'autre par son crayon.

Le *dessinateur*, assis sur un tabouret, exécutait au crayon plusieurs dessins; « il exprime sur le papier, comme dit la légende de la planche à laquelle nous empruntons nos croquis, tous les objets qu'on lui demande, comme portraits, figures d'animaux, paysages, etc. »

L'*écrivain* « trace indifféremment tout ce qu'on juge à propos de lui dicter, observe tout ce qu'une personne vivante ferait en pareil cas; distance conve-

nable entre les mots, lettres initiales, disposition juste des lignes, secouement de la plume trop chargée d'encre. Il faisait sans affectation tous les mouvements exigés pour une écriture soignée, il interrompait même un mot commencé, sitôt qu'on le désirait, et en écrivait un autre. Pendant qu'il écrivait, ses yeux étaient fixés sur les traits qu'il formait. »

La *musicienne,* assise sur un tabouret « touche du clavecin organisé; » elle était aussi remarquable par la grâce de ses mouvements que par l'habileté avec laquelle elle jouait; on apercevait même jusqu'au soulèvement de la gorge causé par la respiration.

On connaît le mot de Vaucanson à propos de mains artificielles fabriquées par H.-L. Jacquet-Droz: « Jeune homme, vous débutez par où je voudrais finir. »

La gravure à laquelle nous empruntons nos croquis représente aussi une autre pièce, *un Paysage,* composition arrangée à la façon d'un décor de théâtre et bizarrement placée sur le faîte d'un monument, avec porte cintrée dans le milieu, surmontée d'une horloge, statues dans des niches, fontaines également dans des niches, et fenêtres aux deux ailes en saillie. Des rochers avec cascades, des arbres au-dessus des montagnes et le soleil qui se lève forment le fond, à droite et à gauche un moulin et une chaumière. « Le paysan traverse le paysage avec son âne, dit la légende, il se rend au moulin, le chien du berger aboie, un instant après un berger sort d'un antre, s'approche de la bergère endormie, porte la flûte à la bouche, en joue; l'écho répète à petit bruit. La bergère s'éveille, prend sa guitare, et ils font concert ensemble : ensuite la bergère reprend sa première attitude. Le berger ne voulant pas être vu du paysan qui revient, se retire dans la grotte de la bergère. Du reste les oiseaux chantent, les chèvres broutent, l'horloge sur le grand portail montre les heures, et deux dames exécutent un menuet au son d'un tympanon. » Ces deux dames sont placées devant la porte du monument, une fillette joue du tympanon à côté d'elles. Tout cela, du plus mauvais goût bergerie, fit l'admiration de l'Europe; ce spectacle nous laisserait froid aujourd'hui, mais nous n'en admirerions pas moins la patience géniale qui a réalisé les automates des Jacquet-Droz.

La maison de ces habiles mécaniciens, située à la Chaux-de-Fonds, dans la rue Léopold Robert, vis-à-vis le Casino, a résisté jusqu'ici à la démolition; celle du peintre des *Moissonneurs* n'a pas trouvé grâce devant ce qu'on appelle le progrès moderne, qui est trop souvent l'ennemi implacable du beau, du pittoresque et des souvenirs.

A. Bachelin.

AUTOMATES
des JAQUET-DROZ.

L'ECRIVAIN

LA MUSICIENNE

d'après B.A. DUNKER
et F. LARDY.





NOTICE HISTORIQUE

SUR L'INTRODUCTION DE L'USAGE

DU CAFÉ, DU THÉ ET DU CHOCOLAT

DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

(Suite.)

Cependant le luxe habituel du café [1], du thé, du chocolat et du sucre n'existait encore que parmi les personnes appartenant à la classe riche. Ce n'est qu'à partir de 1790 que l'usage du café commença à devenir plus général [2]. Parmi les choses de valeur que l'on choisissait comme étrennes à offrir à un maître d'école et même parfois à un maire ou à un justicier, se trouve une livre de sucre, de café ou de chocolat mentionnée dans les livres de dépenses de cette époque.

Dans le manuscrit cité au commencement de cette notice, nous trouvons encore le passage suivant:

1724. 10 nov. lendemain de notre foire. M. N. N. a donné à Esabeau et à Cathon à chacune *un quart de livre de café.*

Le Journal de David Sandoz, de la Chaux-de-Fonds, ne mentionne le café que rarement, en inscrivant les achats de substances alimentaires pour la famille. Quelques livres de café figurent dans les comptes annuels. (Milieu du XVIIIme siècle.)

[1] Vers la fin du XVIIme siècle, l'orthographe du mot café, comme du mot chocolat, n'était pas encore fixée. L'abbé Du Guet écrivait à Mme des Rieux : « Ni le *caphé,* ni le *chocolate* ne sont propres à votre estomac. » (Note communiquée par M. Ch. Berthoud.)

[2] 1779, 7 mars — M. le receveur Guyenet a demandé par M. le lieutenant Péters, qu'ayant un tonneau *de café* qu'il voulait détailler et débiter, il priait la communauté de le lui permettre, non pas pour tout petit détail, mais par six livres à la fois, ce qui lui a été accordé. (Extrait du Plumitif de la commune de St-Blaise et communiqué par M. A. Dardel.)

Le maire de Chambrier disait dans sa Description de la mairie de Valangin publiée en 1794 par les soins de la Société d'émulation patriotique :

« Dans quelques ménages même, l'on porte aux champs le café pour le déjeûner des maîtres, et tous le prennent chez eux le matin et associent leurs enfants, quoique dans un âge tendre, à cette nourriture étrangère. » (Page 106).

« L'usage du café est général, dit-il ailleurs, et quoiqu'on le mélange ou avec du froment ou avec du seigle, ou des carottes desséchées et rôties, cependant la consommation fait un objet de dépenses assez sensible. L'on y emploie moins de sucre; dans les épiceries le poivre a la préférence. »

L'année suivante, la Société d'émulation publia la description de la juridiction de la Brévine. David Guillaume-Huguenin, l'auteur de cette monographie, évaluait à 4,000 écus[1] la valeur du café importé dans cette juridiction, ce qui indique qu'en 1798 l'usage du café avait pénétré dans cette haute vallée de notre Jura. En revanche, dit l'auteur, l'importation du sucre est peu importante.

Nous trouvons dans l'*Essai descriptif sur la juridiction de Bevaix,* publié en 1801 par Moïse Matthey-Doret, le passage suivant :

« Il y a cinquante ans que le café était inconnu au peuple, mais devenu aujourd'hui un aliment ordinaire, il paraît sur toutes les tables; on voit même des familles pauvres se priver de toute autre chose pour s'en procurer. Pour en diminuer la dépense on le mêle avec du grain rôti, des carottes séchées et mises en poudre, etc. Malgré toutes ces falsifications économiques, le café emporte chaque année hors du lieu et de l'Etat des sommes considérables. Le sucre est peu en usage, si ce n'est chez quelques particuliers qui ont des tables plus recherchées. »

Nous croyons que ce que dit l'auteur de cet essai sur l'usage général du café au commencement du siècle, ne s'applique pas à toutes les localités du pays.

Des personnes âgées, dignes de foi, nous ont souvent raconté, qu'au commencement du siècle actuel, on défendait encore aux pauvres gens l'usage du café, et que dans les villages, les femmes de la classe aisée ne rôtissaient le café qu'avec beaucoup de précautions, afin de ne pas passer pour vouloir imiter les gens riches.

[1]

L'écu petit de Neuchâtel	valait	20	batz.
L'écu bon du pays	»	25	»
L'écu blanc	»	30	»
L'écu de Brabant	»	41	»

Souvent même la préparation du café était faite en cachette du mari, et la ménagère, après avoir rôti le café, avait soin de brûler des chiffons et autres objets pour détruire ou masquer l'odeur aromatique qui aurait pu la trahir.

Aurait-on pu supposer alors que soixante-dix ans plus tard, le café deviendrait pour nombre de familles pauvres la nourriture ordinaire et presque exclusive et que l'on déplorerait pour des motifs sanitaires et hygiéniques, que cette classe de la population soit vouée à une telle alimentation insuffisante?

Le pasteur Vaucher, dans la Description de la mairie de Lignières, monographie qui parut en 1801, dit page 79 :

« Le second objet essentiel d'importation, c'est le café.

» La population de Lignières est de cinq cent quarante personnes, parmi lesquelles plusieurs vieillards n'ont pas voulu s'accoutumer au café, ensuite un grand nombre de petits enfants n'y sont pas habitués encore et les pauvres qui n'ont pas l'argent nécessaire pour s'en procurer habituellement; je suppose que le nombre habituel des buveurs de café ne va guère au-delà de quatre cents personnes. Supposant encore qu'à raison de la cherté de cette denrée, on boive le café généralement très-léger, qu'on l'altère en y mêlant le grain, un tiers ou la moitié de poudre de carottes, ce qui est pratiqué presque partout et qu'on se contente d'une demi-livre de café par mois pour chaque personne, il en résulterait pour le lieu une importation annuelle de 6 Liv. par individu, c'est-à-dire en totalité 2,400 Liv. qui feraient à 17 batz, la somme d'environ 250 louis d'or neufs (fr. 5,800 à fr. 6,000). Je compte pour peu de chose le sucre, dont on ne fait presque aucun usage, et les épices, dont on se passe assez généralement. »

Le passage que nous venons de communiquer nous donne entre autres renseignements le prix moyen du café en 1801. Ce prix, 17 batz la livre, soit fr. 2»55, est élevé; et si l'on tient compte de la diminution de valeur que l'argent a subi, il faudrait, pour se faire une idée plus exacte du prix du café à cette époque, traduire par fr. 5, monnaie actuelle, les 17 batz qu'indique le ministre Vaucher.

Le prix du café semble ne pas avoir baissé pendant la dernière moitié du siècle passé. Dans les annonces de la *Feuille d'avis de Neuchâtel* de 1769 et 70, on offrait à vendre :

Café fin Moka,	à 17 ½	batz	la livre.
» du Levant,	à 16	»	»
» de la Martinique,	à 9	»	»

On comprend que le prix élevé du café et le désir d'en faire usage ait conduit nos grands-pères à chercher des surrogats.

Nous avons déjà vu quelles étaient les substances qui entraient dans la composition du café et qui, dans une période plus récente, furent supplantées par la poudre de racine de chicorée.

Les détracteurs du café lui attribuèrent naturellement les effets fâcheux des matières étrangères qui entraient par falsification ou autrement dans sa composition.

Dans un mémoire manuscrit envoyé du Locle à la Société d'émulation patriotique, nous voyons que l'on cherchait au commencement du siècle à employer toutes les substances qui étaient susceptibles de devenir des surrogats du café.

» Depuis qu'on fait ici, dit le Loclois, un si grand usage du café, on a eu la précaution d'y mêler des carottes hâchées par petits morceaux, séchés au four et ensuite grillés comme le café. Ce mélange donne un bon goût au café et supplée au sucre qui est si cher. Je ne peux passer sous silence en parlant du café, l'essai qu'un de mes voisins a fait pour composer un café nouveau à peu de frais et que nous pouvons nous procurer dans le pays. Il m'a assuré qu'il avait aussi bon goût que l'autre, qu'il ne faisait pas trembler, qu'il était fort nourrissant et qu'il s'était porté à merveille pendant le temps qu'il en avait fait usage, qu'il le préférait même pour ses bonnes qualités au meilleur café des Indes. Le croira-t-on? c'est avec du gland qu'il hâchait en petits morceaux et qu'il grillait ensuite tout comme du café ordinaire. Si le gland a été la première nourriture de l'homme, à ce que prétendent plusieurs savants, il pourrait bien encore être mis de nouveau en crédit parmi nous; préparé en café, il pourrait bien nous épargner de grosses sommes d'argent que nous envoyons à l'étranger, et sa salubrité nous procurerait une santé ferme, que le vrai café dérange chez la plupart de ceux qui en usent. »

Pendant les guerres du premier empire et surtout pendant le blocus continental, le prix du café fut très élevé.

En 1810, la livre de café coûtait 24 à 28 batz (fr. 3»60 à fr. 4»20); l'année suivante, le prix s'éleva à 33 batz (fr. 4»95). En 1812, la livre coûtait L. 3, 2 sols (fr. 4»37). En 1814, L. 1, 6 sols (fr. 1«83), et en 1815, 11 à 12 batz (fr. 1»65 à fr. 1»80).

Ce fut surtout à cette époque qu'on eut recours à toutes sortes d'expédients et que les surrogats furents substitués au café. Dans les feuilles d'avis de 1808, Mme Fauche-Borel annonçait qu'elle avait reçu en commission du café d'Italie, composé la moitié de bon café et l'autre d'amandes de terre (*Cyperus esculentus*, L., souchet comestible), approuvé par le Conseil de la ville de Saint-Gall. Le paquet d'un quart de livre coûtait trois piécettes, soit fr. 0»75 la livre.

Ce surrogat fut conseillé par Alphonse de Sandoz-Rollin dans un spirituel article inséré dans le *Messager boiteux* de 1809, sous le titre de « Moyen de

faire du café sans café, » et accompagné d'une planche assez bien dessinée et qui mériterait d'être reproduite, car elle paraît avoir été conçue et exécutée par un artiste neuchâtelois. Le dessin représente le Messager boîteux entrant dans une chambre où une demi-douzaine de femmes sont réunies autour de la cafetière. A son aspect, elles s'empressent de lui demander des nouvelles et de s'informer surtout, s'il est vrai que Napoléon établira le blocus par terre et par mer. Le Messager répond à cette question affirmativement et ajoute : « Mais quel intérêt pouvez-vous y prendre?

— Et le café! répondent en chœur les femmes; on dit qu'on n'en aura plus, que dans peu on le payera deux écus la livre. Qu'allons-nous devenir? que ferons-nous? de quoi vivrons-nous? Encore pourrait-on se passer de pain; mais de café!.....

— Vous faites bien de me parler de café, dit le Messager boiteux. Le café! on le fait maintenant sans café. Voilà une grande nouvelle, Mesdames, et qui doit vous tranquilliser sur tous les blocus du monde.

— Ah! oui, dit en mettant les poings sur les côtés l'une de ces femmes, plus grosse et plus passionnée que les autres, viens nous empoisonner avec tes cafés de carottes, de glands, de seigle, de chicorée : boire une pareille drogue! j'aimerais mieux.... »

Le prix élevé du café engagea alors beaucoup de personnes qui n'aimaient pas les surrogats à supprimer l'usage du café plusieurs jours par semaine et à revenir à l'ancien régime alimentaire.

Le prospectus de la pension des jeunes demoiselles de Montmirail à la fin du siècle passé et au commencement du siècle actuel, nous indique le régime alimentaire dans cette institution.

« Quant à la nourriture, » dit le prospectus, « on donne aux élèves pour le déjeûner, de la soupe; pour le dîner, soupe, bouilli et jardinage; à goûter, deux fois la semaine du café au lait avec du pain; et les autres jours, du lait, ou du beurre, du fromage, du miel, du fruit, selon la saison. A souper, rôti, fruit cuit, salade ou autre chose, selon la saison, et aux deux repas du vin avec de l'eau. »

Dans un mémoire sur la topographie de la mairie des Verrières, présenté en 1805 à la Société d'émulation, mais qui ne fut pas publié, l'auteur dit que « le café est si généralement répandu aux Verrières qu'on n'y compte pas les maisons qui en font usage, mais celles qui s'en passent. Je dis café et par là je veux désigner ce qu'on y est convenu d'appeler de ce nom, tels sont les pois, l'orge et surtout les carottes jaunes, dont on fait pour cet usage une grande consommation. »

Après avoir recommandé la substitution des carottes au café, l'auteur continue :

« Les propriétés de la carotte autant que sa culture facile et l'abondance de sa récolte doivent lui assurer la préférence sur le café, puisque café il faut, dont l'horrible cherté devrait faire diminuer la consommation. On peut dire au reste que ces lavages énervent et qu'une soupe liée serait bien préférable pour développer et entretenir les forces et la santé; je connais une foule de victimes, parmi les femmes surtout, qui payent l'abus d'un semblable régime par de cruels maux d'estomac, affection extrêmement commune ici et qu'on doit raisonnablement attribuer en grande partie à l'eau chaude dont cet organe est si souvent baigné. »

Ce qui contribua beaucoup à propager l'usage du café dans le Val-de-Travers et les Montagnes, fut le développement rapide de l'industrie dans ces districts.

La vie sédentaire provoquait l'usage des excitants et le désir de consacrer le plus possible de temps aux travaux lucratifs de la dentelle et de l'horlogerie, et engageait les ménagères à préférer le café dont la préparation n'occasionnait qu'une perte minime de temps.

Une Description topographique de la châtellenie du Vaux-Travers présentée en 1797 à la Société d'émulation et restée également à l'état de manuscrit, contient des détails intéressants sur le genre de vie des habitants du Val-de-Travers à la fin du siècle passé. En parlant du régime des femmes, l'auteur de ce manuscrit dit entre autres :

« Les femmes qui font la dentelle ménagent le temps; un peu de café noyé dans du lait, du pain trempé, c'est à peu près la nourriture pendant les douze mois de l'année ; l'hiver, on saute le souper en goûtant tard; ce goûter consiste en café, fromage et en pommes de terre; les femmes travaillent leurs dentelles aux globes, elles se réunissent plusieurs; les hommes leur font compagnie pour les distraire agréablement en fumant du très mauvais tabac. »

En 1796, on comptait dans le Val-de-Travers onze-cent-vingt-deux personnes occupées à la fabrication de la dentelle [1].

« Dans le nombre de ces personnes, dit l'auteur de cette monographie il y a des hommes qui préfèrent le coussin sur leurs genoux aux cornes de la charrue dans leurs mains; ils travaillent en société avec les femmes, en contractent les habitudes et finissent par avoir une voix de fausset; si la patrie

[1] En 1777, on comptait 882, et en 1787, 1047 ouvriers en dentelles. Le salaire journalier de ces ouvriers valait de 17 à 3 batz. L'auteur évalue à L. 347,820, soit fr. 515,000 la circulation d'argent provoquée par cette industrie à la fin du siècle passé.

était en danger, ce ne serait pas sur eux qu'il faudrait absolument fonder son salut. »

« La dentelle, dit-il plus loin, altère la santé des ouvrières; elles ont une attitude gênée, leur sang ne circule pas, l'air vicié de leurs appartements, l'odeur de leurs lampes, l'éclat de leurs globes, tous ces inconvénients leur procurent un teint pâle, et leur café perpétuel contribue à détruire leur estomac. »

Dans une lettre signée, un cultivateur de Couvet, que le ministre Meuron écrivait en 1806 au rédacteur du *Messager boiteux*, pour démontrer les inconvénients du droit de parcours dont on demandait la suppression et pour prouver que la récolte du regain serait considérable, le correspondant disait :

« Voilà donc, sur un troupeau qu'on supposera être de quatre-vingts vaches, une augmentation d'un tiers de bétail. Ce serait bien la rage si avec cela nos femmes se plaignaient encore de manquer de lait pour leur café et de beurre pour nos soupes.... » Ce qui prouve que l'usage du café était à cette époque assez généralement répandu dans les localités du Val-de-Travers.

En 1818, Matthey-Doret, dans sa Description de la mairie de Cortaillod, évalue à Liv. 5,000 (fr. 7,000) la somme dépensée pour le café dans cette juridiction.

« On est si fort accoutumé au café, dit-il, que le prix exorbitant de cet objet pendant le blocus continental, n'a pu y faire renoncer. Il est vrai que souvent, sous la dénomination du café, on employait des compositions économiques dans lesquelles on faisait entrer bien des sortes de drogues, en exceptant soigneusement la fève précieuse dont on se contentait d'emprunter le nom. »

La crise qu'eut à subir le commerce du café fut provoquée par les années de disette de 1816 et 1817. Cette crise, qui jeta les femmes dans la consternation, ne fut heureusement que de courte durée. Bientôt le prix du café baissa et l'usage de cette boisson devint général et s'est maintenu dès lors sans interruption. Des établissements publics, désignés sous le nom de cafés[1], furent ouverts même dans les localités du pays les plus retirées de la circulation.

Il existait déjà des cafés dans les grandes localités du pays au commencement du siècle, ainsi que des cercles ou clubs, mais ces établissements n'offraient pas le luxe et le confort des cafés modernes. Ce n'est qu'à partir de 1830 que

[1] Avant de dire café tout court, il paraît qu'on a dit *maison de café*, comme on dit *maison de thé* au Japon. Bayle, dans son *Avis aux réfugiés*, s'exprime ainsi : « la première boutique de librairie ou la première maison de café qui se présente. » (Note comm. par M. Ch. B.)

les locaux publics où on buvait le café, commencèrent à être meublés avec plus de goût et que les glaces et les tableaux en ornèrent les parois.

En se plaçant au point de vue d'un observateur libre de préjugés, on doit reconnaître que les cafés ont contribué pour leur part au développement de la civilisation dans notre canton et qu'en somme leur influence a été moralisante. Non-seulement la boisson agréable et stimulante préparée avec le café a fait diminuer la consommation habituelle des boissons alcooliques, mais elle a modifié rapidement les mœurs et les usages du peuple. Nombre de contemporains se souviennent, qu'en 1830 encore, les ouvriers horlogers qui venaient des villages des montagnes neuchâteloises et bernoises livrer leur ouvrage au Locle et à la Chaux-de-Fonds, portaient encore le costume primitif de ces contrées, la blouse bleue, la casquette à soufflet ou en peau de loutre et les sabots. Ces ouvriers en entrant dans les cafés où ils voyaient les horlogers du Locle et de la Chaux-de-Fonds, vêtus proprement et avec goût, où les glaces, quoique de dimensions encore modestes, faisaient ressortir le contraste de leur accoutrement, ces ouvriers, disons-nous, consacrèrent bientôt une partie de leur gain à s'acheter des vêtements en drap, des chapeaux à la mode et des chaussures en cuir. A leur tour, ils introduisirent dans leur village des goûts d'un ordre plus relevé qu'ils avaient contractés en visitant fréquemment les deux grandes localités des montagnes. Des changements se produisirent ainsi partout non-seulement dans les vêtements, mais aussi dans l'ameublement des habitations. Les nouvelles maisons furent construites d'après un plan nouveau, qui se distinguait par le nombre et les dimensions plus grandes des fenêtres. Les chambres devinrent plus spacieuses et furent ornées de gravures, de miroirs et de glaces. Nous devons faire ici une observation que nous omettrions volontiers, si elle n'indiquait pas un symptôme caractéristique du progrès, nous voulons parler du « crachoir » que l'on commence à voir à cette époque dans les chambres des gens de la classe moins aisée et que les cafés modernes venaient d'introduire dans leurs salles.

A partir de 1830, les cafés et surtout les cercles établis dans les grandes localités du pays, commencent aussi à être des lieux de rendez-vous et à exercer une influence sur l'opinion publique. Parmi les cafés qui méritent à cet égard une mention spéciale, nous devons citer le café Pierre-Henri Sandoz à la Chaux-de-Fonds et le café Landry au Locle, où se réunissaient avant et après 1848 les chefs du parti républicain. Le premier a conservé jusqu'à nos jours un caractère politique.

Les détails qui précèdent sur l'histoire du café dans notre canton sont encore incomplets. Nous aurions eu à mentionner la fabrication des moulins à café, qui dans quelques villages des montagnes devint une branche d'in-

dustrie momentanément assez importante. Ainsi, les moulins à café d'Henri-François Fatton, armurier aux Verrières, jouissaient d'une réputation méritée même au-delà des limites du canton. Nous aurions aussi à parler du développement des appareils employés pour la préparation du café, appareils qui depuis l'ancienne cafetière à trois pieds, aux cafetières à la grecque et aux cafetières à vapeur, formeraient, s'ils étaient réunis, une exposition historique intéressante.

(A suivre.) Dr Guillaume.

L'ŒRA LINDA BOOK

Il y a quelque vingt ans, on venait de découvrir les habitations lacustres, et ce monde nouveau qui surgissait avait fait une vive impression. De hardis travailleurs s'étaient mis en campagne, chacun s'en allait fouiller les profondeurs de notre lac pour le contraindre à livrer ses secrets.

Soudain une grande nouvelle se répand, et qui plus est, une bonne nouvelle. Concise est devenu le paradis des amateurs d'objets lacustres, une mine inépuisable vient d'être découverte; il y a de quoi répondre à toutes les demandes, plus on en veut, plus on en trouve; chose curieuse, les ouvriers du chemin de fer semblent avoir une aptitude toute spéciale à faire jaillir de terre ces trésors; tandis que le menu peuple des chercheurs ordinaires s'en va tristement fouiller les bords du lac, eux trouvent tout à fleur de terre; heureux mortels! qui chaque jour voyaient retomber sur leurs têtes mille bénédictions, et de plus trouvaient moyen d'augmenter facilement leur petit pécule.

La qualité ne le cédait en rien à la quantité; des objets rares, inconnus jusqu'à ce jour, venaient orner les collections des amateurs et leur donner un prix inestimable. Des sommes folles étaient employées à ces achats, et nul ne reculait devant des dépenses si bien justifiées.

Soudain le bruit se répand qu'on vient d'être le jouet d'une immense mystification. Ici, c'est un amateur qui s'empresse d'acquérir une hache avec son manche; il veut la démonter et trouve un morceau d'indienne qui servait à les faire tenir ensemble; ailleurs, le même fait se reproduit, mais c'est un fragment de la *Feuille d'avis de Neuchâtel* qui remplace l'indienne; ou bien,

c'est une pipe lacustre qu'on achète à prix d'or; puis, c'est un savant, un savant pour de bon, qui bien vite s'aperçoit de la fraude et cherche sans succès à livrer ses auteurs à la police.

Les ouvriers s'étaient servis de fragments de corne de cerf rencontrés en grand nombre dans les palafittes; en les faisant adhérer à des objets plus authentiques, ils obtenaient ainsi des lacustres de fantaisie, aux formes les plus déraisonnables, aux aspects les plus bizarres. O honte! ô profanation! ces pauvres ouvriers deviennent autant de boucs émissaires, toutes leurs trouvailles sont honnies, signalées et détruites, chacun les recherche et craint de les confondre avec d'autres plus authentiques. Le tour était joué, les Ferdinand Keller, les Schwab, les Troyon, les Morlot, les Clément, les Desor, en explorant les habitations lacustres, n'avaient oublié qu'une chose, c'était de prendre un brevet d'invention.

Mais nous ne sommes pas au bout de nos surprises. Aujourd'hui on annonce une nouvelle trouvaille, plus importante que toutes celles qui l'ont précédée.

Peut-être a-t-on découvert un squelette entier, un fragment d'inscription? En vérité, il s'agit bien de cela, nous avons la relation authentique d'un voyage chez les habitants des lacs, exécuté quelques siècles avant notre ère par une Apollonia dont le nom passera à la postérité. Ecoutez plutôt un fragment de sa relation :

« C'est entre les montagnes du Rhin supérieur que j'ai vu les Marsattes ou habitants des lacs. Leurs maisons reposent sur de hauts pilotis ; ils se prémunissent de cette manière contre les attaques des bêtes féroces et le brigandage des hommes méchants. Il n'est pas rare de rencontrer dans ces parages des loups, des ours et d'affreux lions noirs. Les Marsattes se nourrissent de poissons, l'exercice de la chasse leur est familier. Les femmes rassemblent les peaux qu'elles préparent avec l'écorce des bouleaux; quelques-uns de ces produits sont aussi doux que le cuir chevelu. La patronne de Fryasburgt (Fribourg) nous dit que c'étaient de bonnes gens, de mœurs simples; néanmoins, à leur aspect, si je n'avais été prévenue, je les aurais pris plutôt pour des sauvages que pour un peuple de Frya, tant ils me paraissaient éhontés. Les habitants du Rhin achètent les pelleteries des Marsattes, ainsi que les simples, plantes médicinales qu'ils récoltent sur les Alpes, et les mariniers font un commerce avantageux de ces produits de l'industrie du sol.

« Le long de la rive opposée du Rhin nous vîmes aussi jusqu'au bourg de Lyda (Leyde) un large fleuve et une vaste étendue d'eau avec des cabanes sur pilotis, mais les riverains différaient des peuples de Frya; c'étaient des hom-

mes noirs et jaune-brun, dont la mine rébarbative inspirait peu de confiance. Ils avaient servi en qualité de rameurs pour reconduire les marins de long cours, et séjournaient là en attendant le départ de la flotte. »

J'espère qu'à présent, les plus opiniâtres se laisseront convaincre, surtout lorsqu'ils apprendront que cette relation est tirée d'un volume publié à Leuwarden en 1872 sous le titre de *Thet Œra Linda Book.* Cet ouvrage est intitulé d'après les sept principaux auteurs unis par les liens du sang à la famille des Œra Linda. Il fut traduit en hollandais par le Dr Ottema, d'après un manuscrit du 13e siècle rédigé en vieux frison, langue peut-être la plus ignorée du monde.

Ce manuscrit, écrit en caractères runiques, fut selon la légende conservé pendant de longues années dans la famille de M. Over de Linden, qui n'en comprenait plus le sens. Jusqu'ici nous en étions à nous demander si les anciens avaient eu connaissance des habitations lacustres; seuls un passage d'Hérodote et un fragment de la colonne trajane pouvaient nous engager à nous prononcer affirmativement, mais l'un concernait les Daces, habitants des bords du Danube, et l'autre les Pæoniens, peuple de la mer Noire. Le *Linda Book* nous apprend bien d'autres choses et renferme entre autres les écrits que nous venons de citer. Apollonia était fille d'Adelbroot, le second des écrivains du Linda Book, et petite-fille d'Adela, femme du comte de Lindælder ; en qualité de vierge tutélaire, elle avait fait, comme nous l'avons vu, environ 540 *ans avant J.-C. un voyage le long des bords du Rhin, visité la Suisse et appris* à connaître les habitants des lacs appelés Marsattes.

Dans la seconde partie du manuscrit, Konered Œra Linda dit qu'Adel, fils de Friso, accompagné de sa femme Ifkja, vint aussi visiter, deux siècles avant notre ère, les bourgades lacustres de la Suisse.

Notons encore que la chronologie de l'Œra Linda Book compte ses années depuis la submersion de l'Atland, île dont parlent les anciens et qui doit avoir disparu à l'aurore des temps historiques; elle était située dans l'Océan atlantique, à une faible distance des côtes d'Espagne, vis-à-vis des colonnes d'Hercule.

Tels sont en quelques lignes les détails que nous pouvons tirer de ce fameux ouvrage relativement aux habitations lacustres; il nous reste à l'examiner d'un peu plus près en étudiant d'abord le livre lui-même, puis les détails qui y sont contenus.

Tout ce Linda Book est très obscur ou plutôt très-bien combiné pour se jouer de la crédulité populaire. Le vieux frison est une langue peu connue, ignorée de la plupart des savants, et de plus excessivement ancienne ; la choi-

sir, c'était déjà dépister beaucoup d'investigations, se couvrir d'une teinte d'obscurité que bien peu se sentiraient de force à pénétrer. Puis inventer cette histoire du manuscrit conservé depuis des siècles, faire croire que ce vieux frison n'était qu'une traduction relativement moderne, voilà tout autant d'habiletés dont les savants ont cependant fait bonne justice, car l'Académie royale des Pays-Bas vient de déclarer solennellement ce livre l'œuvre d'un faussaire, ou plutôt d'un hardi mystificateur.

Mais cette habileté ne paraît pas dans le texte lui-même ; rarement à ce point de vue machination ne fut plus mal montée, conspiration moins bien ourdie. Donner à ces personnages des noms latins et les faire vivre 600 ans avant J.-C. au milieu des peuples barbares, n'est-ce pas une idée baroque ? Bien plus, les noms mêmes qui ont comme une tournure frisonne, si nous les rapprochons des appellations modernes, offrent avec eux une si frappante ressemblance, qu'il ne nous est plus permis d'hésiter.

Entre Switzar et Schweiz, Fryasburgt et Fribourg, Lyda et Leyde, Twiskar et Deutschen, nous ne trouvons qu'une différence toute extérieure ; il en est de même, quoique à un moindre degré, entre Kolta-Folgar et Celtische-Gallien, Krekolander et Griechenland (qui se trouve être ici le nom de l'Italie). A entendre ces noms on dirait un enfant à qui l'on fait prononcer des mots bien difficiles, et qui les estropie en n'en laissant subsister qu'une sorte de squelette toujours reconnaissable.

Le récit du voyage d'Apollonia ne nous apprend du reste rien de nouveau sur la vie des peuplades lacustres. Que nous dit-il en effet ? Qu'elles habitent au bord des lacs dans des demeures élevées sur des pieux, leur servant de refuge contre les bêtes féroces, les loups, les ours, et les lions noirs. En vérité, à quoi bon tant de peine pour arriver à un aussi mince résultat ! Les savants nous ont déjà signalé tous ces détails et bien d'autres encore. Pas un mot sur ce qui nous intéresserait tout particulièrement, pas un détail sur le culte de ces peuplades, sur leurs mœurs, leurs instruments, leurs vêtements, toutes choses qu'un voyageur, eût-il vécu six siècles avant notre ère, note toujours avec empressement. Sur une telle relation, devrait planer comme un voile mystérieux ; un voyage fait au milieu de peuples aussi étranges, aussi éhontés comme l'auteur le dit lui-même, aurait dû bien autrement frapper l'esprit des voyageurs ; combien d'histoires merveilleuses, de contes fabuleux n'auraient-ils pas entassés ; mais non, ici tout est froid, sec, méthodique, on dirait un traité sur les habitants des lacs, écrit du fond de son cabinet par quelque savant en l'an de grâce 1875.

Tout nous porte donc à croire, que dis-je, tout nous permet d'affirmer que ce fameux Linda Book n'est point authentique, et que nous sommes ici le

jouet d'une mystification, digne pendant de celle dont nous avons déjà parlé. Quel en a été le mobile? Nous ne le savons pas, mais il est permis de supposer que c'est un peu l'espoir de se jouer des savants, et beaucoup, le désir de se faire un nom par un procédé que bien d'autres avaient mis en pratique avant lui. Si c'est à ce dernier mobile qu'obéissait l'auteur du Linda Book, nous ne nous en fâcherons certes pas, de telles attaques ne portent point préjudice à la science, et ne l'empêcheront jamais de continuer sa marche progressive; il n'en restera qu'un peu de ridicule pour ceux qui s'y sont laissé prendre, un peu de triste renommée pour ceux qui les ont inventées. Une semblable tentative se rattache intimement à l'histoire de la découverte des habitations lacustres dans notre pays, et méritait pour cette raison d'être signalée en quelques pages.

Il nous reste à remercier le vieil ami de l'histoire, M. Georges Vérenet de Neuveville, auteur lui-même d'un agréable volume sur les séjours de Pierre-le-Grand en Hollande, dédié à la reine de cet Etat, qui a bien voulu attirer notre attention sur ce curieux ouvrage, et nous en donner une analyse par l'entremise de M. le professeur Daguet.

Georges de Pury.

LA BRÉVINE

En 1795, la Société d'émulation patriotique de Neuchâtel couronna un Mémoire qui lui avait été présenté par M. le justicier D.-G. Huguenin, sous le titre de *Description topographique et économique de la juridiction de la Brévine.* Ce travail, remarquable à bien des égards, ne contient pas un mot sur l'histoire de la fondation de la paroisse de la Brévine, ni sur les difficultés qui mirent à l'épreuve, pendant de longues années, la persévérance de ses habitants, avant qu'ils pussent réussir à former une paroisse indépendante de celle du Locle. Quarante-cinq ans plus tard, M. Huguenin, devenu maire de la Brévine, reprit sous œuvre son mémoire, afin d'y introduire les changements considérables qu'avait subis la juridiction, et dans le nouveau mémoire qui en résulta, et qui fut aussi couronné par la Société d'émulation patriotique en 1840, et publié l'année suivante, M. Huguenin remplit *en partie* la lacune que nous signalons. *En partie,* disons-nous, et même nous devrions dire *en très faible partie;* car ce qu'il nous rapporte est loin de nous donner

une idée du zèle et de la persévérance que durent déployer les habitants de la Juridiction pour arriver à leur but, et, en outre, il s'y est glissé quelques erreurs, qui, pour n'être pas graves, n'en sont pas moins des erreurs, et ne nous permettent pas d'affirmer que nous ayons l'histoire vraie et authentique de la fondation de cette paroisse.

Qu'il nous soit donc permis de publier ici, pour la première fois, cette histoire authentique, et de concourir par là, pour notre faible part, à répondre au but que le *Musée* se propose.

Au mois de janvier 1604, les habitants de la Chaux de Remosse — comme les appelle le registre de la Classe, réunissant sous ce nom les diverses localités qui formèrent la paroisse de la Brévine [1],— adressèrent à la compagnie des pasteurs une requête, dans laquelle ils lui exposaient leur résolution de construire un temple et les motifs qui les avaient poussés à prendre cette résolution, et ils lui demandaient que les émines de moisson que le pasteur du Locle recueillait parmi eux, appartinssent désormais au pasteur qu'ils espéraient obtenir pour eux-mêmes lorsque leur temple serait construit. Cette première démarche auprès de la Classe en suppose naturellement une infinité d'autres, soit auprès de chaque habitant en particulier, soit auprès des églises voisines, afin de recueillir la somme qui leur était nécessaire pour réaliser leur projet. La Classe s'occupa sérieusement de leur requête dans son assemblée générale du 2 février, mais le registre ne nous dit pas quelle fut sa réponse. Toutefois, nous avons lieu de penser que cette réponse fut favorable et encourageante, car sans plus de délai ils se mirent à préparer leurs matériaux, et, dès que la saison le permit, les ouvriers se mirent à l'œuvre, si bien qu'à l'entrée de l'automne le temple était achevé.

Le 4 octobre, des députés de la *Chaux d'Estalière* se présentèrent devant la Classe réunie en assemblée générale, pour lui annoncer que leur temple était terminé, et pour la prier de permettre que *le pasteur du Locle allât y prescher et espouser* (bénir les mariages). La Classe leur répondit « qu'on en communiqueroit à la Seigneurie. »

Cette intervention de la Classe auprès du gouvernement était urgente, en effet. Il paraît que, dans leur empressement à exécuter leur pieux dessein, les bonnes gens avaient négligé un acte essentiel, savoir de s'assurer préalablement l'approbation et l'appui du Conseil d'Etat, et de prévenir de leur intention la Princesse-régente Catherine de Gonzague, dont le concours était nécessaire pour établir un traitement à leur pasteur. J. Boyve, dans ses

[1] Ce sont la Chaux des Taillères ou d'Estaillères, la Ronde, la Chaux du Cachot, la Remossa et la Brevena.

Annales, parle, il est vrai, d'un acte daté du 14 avril 1604 et signé Hory, secrétaire d'Etat, par lequel la Seigneurie les aurait autorisés à acquérir « le cimetière et les chesaux du temple et de la maison de cure. » Mais nous n'avons trouvé aucune mention quelconque de cet acte dans les manuels du Conseil d'Etat, non plus que dans l'ouvrage de M. le maire Huguenin, et d'ailleurs ce qui va suivre nous montre évidemment que Boyve s'est trompé et que l'acte dont il parle devait porter une autre date que celle qu'il y a lue.

En effet, nous lisons dans le manuel du Conseil d'Etat, à la date du 21 novembre 1604 : « Se sont presentés les deputés des habitants de la Chaux « d'Estallières faisant entendre comment ils auroient faict bastir ung temple « près le lac d'Estallières pour y servir à Dieu, d'aultant que le Locle et les « autres de là allentour estoyent trop eloignez et estoyent grandement incom- « modes à y aller en temps d'hyver. Suppliant humblement de vouloir accor- « der une pension annuelle au ministre qui leur sera donné et estably pour « y prescher. Leur a esté sur ce respondu que *l'on trouvoit fort estrange de « ce qu'ils avoyent faict le dict bastiment sans la licence de la Seigneurie « et sans qu'ils en ayent adverty l'officier du Vaulxtravers et que leur « intention pour ce regard soit connue*[1], veu que tels bastiments publics et « de consequence tant pour l'importance que pour le fonds occupé qu'il tient « tombe en main-morte et se perde sinon que de l'exprès consentement du « Prince ou de ceux qui le representent. Touttefois que l'on taschera de les « favoriser encore pour l'advancement de leurs bonnes intentions et preten- « tions, mais avant que d'en supplier Madame, il est requis de scavoir ce « qu'ils veulent contribuer pour la dicte pension, comme aussy ce que veut « laisser parvenir et relascher de sa pension le ministre du Locle pour establir « ceste, et comme aussy l'ordre et reglement qu'ils pretendent y mettre et « establir. Dont ils pourront cy apprès ecclairer et en conferer avec le dict « ministre du Locle et la Classe, affin qu'ayant le tout bien entendu il en « puisse estre donné advis à Madame pour les assister dans leur requeste « et demande. »

Ce langage est assez clair pour nous faire bien connaître la situation, et en même temps nous faire entrevoir les difficultés qui pourraient surgir, mais aussi il nous atteste les dispositions bienveillantes du Conseil d'Etat envers une population qui s'était imposé de grands sacrifices afin d'atteindre un noble but. Du reste, ces dispositions favorables se montrent évidemment dans le fait qui est consigné immédiatement après le récit que nous venons de transcrire ; le registre ajoute : « Et attendant résolution de ce faict leur a » esté permis de faire exercice de religion au dict temple. »

[1] C'est nous qui soulignons.

Informé de cette autorisation, le Doyen J. Bonhôte s'empressa de convoquer une assemblée de la Classe pour le jeudi 29 novembre, et dans cette assemblée il fût arrêté « que Mre Esaïe Berthod iroit prescher dimanche prochain en l'Eglise ou Temple nouvellement basti en la Chaux d'Estalière. »

C'est donc le dimanche 2 décembre 1604 que le pasteur du Locle, Esaïe Berthoud alla faire la dédicace du temple de la Brévine, et pendant les sept mois qu'il resta encore au Locle, il continua d'y aller faire de temps en temps un service religieux. Toutefois ce service ne pouvait pas être régulier ; la distance était trop grande et le chemin trop pénible pour que le pasteur du Locle pût s'y rendre souvent, après avoir déjà fait le service de son église. Aussi, lorsque, en juillet 1605, Esaïe Berthoud eût quitté le Locle, et que Christophe Fabri, le fils du réformateur, fut venu l'y remplacer, la classe sentit la nécessité de mettre fin à cet état de choses et, conjointement avec les habitants de la Chaux d'Etaillères, elle adressa au gouvernement une nouvelle requête, demandant qu'on fasse « establissement d'une pension pour le ministre qui sera esleu au nouveau temple qu'ils ont fait et édifié. » A quoi le Conseil répondit, le 19 novembre : « qu'il sera aussy escript le plus favorablement » qu'il se peut à Son Altesse pour ceux de la dicte Chaux pour la supplier » d'establir et dresser une pension au ministre que l'on eslira en ce nouveau » temple et qu'elle donne de ses revenus annuellement la quantité de douze « muids de grains par moitié orge et aveine à prendre sur le prieuré du » Vaulxtravers, avec cinquante livres en argent qui cela n'est en rien diminué à ce qu'il s'auroit trouvé au dict lieu. Et pour et affin que les dicts de » la Chaux d'Estallières ayent meilleur moyen de contribuer à la dicte pension de leur costé, seront remonstré les communiers du Locle de leur » donner une cloche de leur temple, sinon contribuer à l'achapt d'une » neufve. »

Deux mois et demi s'écoulèrent, et la réponse de Son Altesse n'arrivait pas. L'hiver de 1606 fut rude; il tomba, dit Boyve, une prodigieuse quantité de neige; sans doute, le pasteur du Locle ne put pas aller souvent prêcher à la Brévine. Affligés de voir leur temple fermé, les habitants de la Brévine se décidèrent à faire une nouvelle démarche auprès du Conseil d'Etat, et leurs députés arrivèrent à Neuchâtel le 3 février. On lit à cette date, dans le Manuel du Conseil: « A esté asseuré aux preud'hommes et bonnes gens de la » Chaux d'Estallières que S. A. seroit rechargé de nouveau en leur faveur » pour la supplier de leur accorder quelque chose pour la pension d'un ministre à la nouvelle église, et qu'ils se debvoyent tousjours comporter de » façon qu'ils puissent donner toute occasion et subject à sa dicte Altesse de » la gratifier. »



MILICES NEUCHATELOISES – XVIIIeme
XIXeme SIÈCLE MAJOR D'INFANTERIE
D'APRÈS J. REINHARDT.

Encouragés par cette réponse, les « bonnes gens » prirent patience et attendirent... Ils attendirent deux ans!... Durant tout ce temps, aucun registre, ni du Conseil, ni de la Classe, ne nous parle d'aucune démarche qu'ils aient faite pour renouveler leurs instances; toutefois nous pouvons bien supposer qu'ils ne restèrent pas inactifs, et la suite nous démontre que leur zèle, loin de s'affaiblir, les avait poussés à de nouveaux sacrifices. Enfin, le 7 avril 1608, deux députés se présentèrent, au nom de la communauté, devant la Classe assemblée, et la prièrent, par l'organe du pasteur du Locle, C. Fabri, « de » leur envoyer de quinze jours en quinze jours, quelqu'un pour instruire et » consoler par prédications, » promettant de lui donner quelque « récompense » pour ses services. La Classe, touchée de leur persévérance, accueillit favorablement leur demande et promit de leur envoyer quelqu'un, autant que possible, tous les quinze jours, sans pourtant s'engager à continuer toujours et sans interruption, vu qu'elle ignorait les nécessités où elle pourrait se trouver. Elle chargea même provisoirement *Martin Courtois*, maître d'école à Boudri et beau-frère de Chr. Fabri, dont il avait épousé la sœur, de remplir cette fonction. Toutefois (sans doute afin de le maintenir sous la direction et la surveillance du pasteur du Locle), elle demanda « que la récom- » pense qu'ils désirent de faire soit par eux mise entre les mains du ministre » du Locle, et par lui donnée à Mre Martin eu esgard à sa nécessité et poureté. »

(A suivre.) F.-H. Gagnebin.

MILICES NEUCHATELOISES, 18me SIÈCLE

OFFICIER D'INFANTERIE

C'est encore à Reinhardt que nous empruntons cet officier de nos milices. Abraham Humbert-Droz dit Prince, était major d'infanterie vers 1796. L'uniforme de cette époque, comme nous l'avons constaté plusieurs fois déjà, ne le cédait en rien comme élégance à ceux des armées de France et de Prusse. L'habit, de drap bleu foncé, avait le plastron, les parements et la doublure des basques rouges, la culotte et le gilet étaient rouges, les épaulettes et les boutons d'argent, les gants de peau jaune, la partie entre la culotte et la botte était blanche; la cocarde orange et noire, le galon du chapeau, le pompon et le plumet blancs, la cravate noire, les cheveux poudrés à blanc, le baudrier blanc, la poignée de l'épée et sa dragonne argentées.

Grâce au peintre Reinhardt et à l'obligeance des propriétaires de ses œuvres, nous arriverons à reconstituer les uniformes de nos milices et les costumes de toutes les classes de la société du XVIIIe siècle au commencement du XIXe. Nous adressons nos remerciements à M. Zélim Robert-Tissot, qui a mis ce portrait à notre disposition.

A. Bachelin.

UNE FLORENTINE A NOIRAIGUE

NOUVELLE

(Suite. — Voir la livraison de janvier 1875.)

—

L'arrivée.

Malgré toute la célérité que Duvanel, lieutenant de milices et fondé de pouvoirs de Jonas Perrin, avait apportée dans la construction de la maison de Noiraigue, celle-ci n'était pas finie au mois de mai de l'année suivante. Nous sommes habitués à voir les bâtiments sortir de terre comme les champignons en septembre; il n'en était pas ainsi dans le bon vieux temps. On n'avait pas des équipes nombreuses d'ouvriers à jeter sur les chantiers au premier signal; il fallait aller chercher un maçon dans un village, un charpentier dans un autre, plus loin un tailleur de pierre, un ferblantier, un vitrier. Quant au gypseur, au fumiste, au poseur de parquets, au tapissier et même au tuilier, ils étaient à peu près inconnus; le sapin coupé dans la montagne voisine, et débité en planches et en bardeaux, fournissait les boiseries, les planchers, ainsi que les éléments de la cheminée et du toit.

Cependant la nouvelle demeure élevait son pignon de bois sur le penchant de la montagne, son toit de bardeaux et sa grande cheminée de couleur fauve brillaient joyeusement au soleil, et, par les fenêtres ouvertes, on entendait cogner les maillets, siffler les rabots, cliqueter le marteau des potiers qui élevaient des poêles de dimensions monumentales et dont chaque carreau était couvert de compositions allégoriques et d'arabesques dessinées d'un pinceau hardi. Ces poêles, munis de bancs en gradins, étaient fabriqués à Travers par maître Jeanrenaud, un artiste dont nous devons reconnaître le mérite. Un jardinier, venu de Neuchâtel, avait labouré quelques plates-bandes devant la maison, et les avait plantées de rosiers, de giroflées, d'œillets et de réséda, avec des bordures de buis et des massifs de groseillers formant la clôture du jardin. Les femmes du voisinage voyant l'usage que l'on faisait de ces carrés de terre bien fumée haussaient les épaules et regrettaient les beaux choux qu'on aurait pu y récolter.

Vers la fin de juin, la cuisine et trois chambres étaient prêtes à recevoir les hôtes toujours attendus et qui n'arrivaient pas. Jérémie Duvanel commençait à respirer; jusqu'alors il avait frémi à la pensée de voir débarquer inopinément les voyageurs venant d'Italie, et de ne savoir où les loger. Aux lettres qu'il écrivait pour expliquer les retards, on lui répondait de Florence : « Ne vous inquiétez pas, peu importe l'état de la maison; pourvu que nous trouvions un toit pour nous abriter et un foyer pour préparer une soupe, c'est tout ce qu'il nous faut; en été et à la campagne on n'y regarde pas de si près. Nous serons toujours mieux logés que mon oncle Ducommun, le charbonnier, dans sa cabane d'écorces. »

Cette bâtisse était, du reste, l'événement de la contrée; on ne construisait guère à cette époque, et quand par hasard quelqu'un se lançait dans une telle entreprise, ce n'était pas sans avoir retourné maintes fois ses écus de six livres. Dans le cas actuel, au contraire, le lieutenant Duvanel ne liardait pas, il payait largement et n'épargnait rien. Aussi, le dimanche, chacun quittait son moulin, sa scierie, sa clouterie pour donner un coup d'œil à la maison neuve et porter un jugement sur l'ensemble et sur les détails. Il n'était pas jusqu'aux charbonniers contraints de monter la garde auprès de leur four, qui ne fussent pris à la gorge par la curiosité; ils désertaient le fond des bois pour faire leur visite obligée et en ruminaient durant leurs veilles nocturnes. On avait peine à croire que ce petit Perrin, sans père ni mère, sans feu ni lieu, que la Commune, pour s'en débarrasser, avait envoyé en Italie où il avait un parent, fût en état de faire une si énorme dépense et de remuer tant de capitaux. Un revirement de fortune aussi inouï tenait du miracle, et tout le monde se promettait bien de demander à ce petit Jonas le secret qui l'avait fait réussir.

Un soir, une chaise de poste attelée de deux chevaux, dont les grelots retentissaient joyeusement, s'arrêta devant l'auberge de la Croix-Blanche à Noiraigue; elle venait de descendre à grand'peine l'affreuse charrière de la Clusette qui a été remplacée dès lors par la route actuelle. Pendant que le conducteur faisait donner à ses chevaux une ration d'avoine sans les dételer, et s'administrait une chopine de vin blanc, toute la population valide, avertie comme par enchantement, se trouva dans la rue et fit cercle autour de la voiture couverte de poussière, s'apprêtant à dévisager les nouveaux venus. Mais leur déception fut grande lorsque les plus hardis, jetant un regard dans le coche, se convainquirent qu'il était vide.

On interrogea le postillon sans obtenir de réponse satisfaisante; il était allemand et les questions étaient faites en patois. Les cloutiers et les scieurs retournèrent à leurs occupations, mais les femmes, qui avaient un nourrisson

sur chaque bras et une grappe de marmots pendus à leur jupon, ne se découragèrent pas pour si peu; il y avait trop longtemps qu'elles attendaient ce moment pour ne pas tenir bon jusqu'à la nuit, d'autant plus qu'un instinct secret leur faisait espérer quelque mystérieuse aubaine.

Leur espoir ne fut pas trompé, un monsieur et une dame suivis d'une domestique, signalés d'abord par les gamins envoyés en éclaireurs, ne tardèrent pas à se montrer sur le chemin; ils marchaient lentement, s'arrêtaient pour regarder les rochers, les montagnes, les forêts, et pour échanger des explications dans une langue inconnue. Tous les doutes que l'on aurait pu conserver s'évanouirent lorsqu'on vit le sieur Duvanel, lieutenant de milices, s'élancer à leur rencontre avec un empressement qu'on ne lui connaissait pas. Prévenu à la hâte, au moment où il se disposait à décharger dans sa grange un char de foin de montagne récolté au Joratel, il avait failli étouffer de saisissement. Puis, honteux de recevoir de tels hôtes en bras de chemise, il avait couru dans sa chambre passer sa veste à grandes poches et son habit bleu à larges basques; puis se coiffant d'une perruque poudrée et ceignant son épée en verrouil, il s'avança à grands pas pour recevoir les voyageurs.

— Dieu vous aide, Monsieur Perrin, dit-il, dès qu'il fut à portée; Madame, je suis votre très humble serviteur.

Et il salua jusqu'à terre en tenant à la main son chapeau à trois cornes.

— Merci, Monsieur le lieutenant, dit Jonas Perrin, merci d'être le premier à nous souhaiter la bien-venue. Je ne puis pas vous exprimer le plaisir que j'ai de vous revoir. Ainsi, tout va bien?

— Cela irait mieux, continua le lieutenant en renouvelant ses salutations, si j'avais été instruit de votre arrivée, j'aurais pu faire les préparatifs indispensables.... vous me prenez au dépourvu.... Madame me pardonnera....

— Je n'ai rien à vous pardonner, Monsieur Duvanel, dit Téresa avec un accent italien prononcé, nous trouverons bien, avec votre assistance, un petit coin pour nous caser, nous ne serons pas difficiles.

— *Caësie-vo, Monsieur Duvouané,* reprit Jonas Perrin en voyant l'air ébahi du lieutenant, *ne prédji pas de l'hoteau*[1]. Vous voyez, nous avons mis pied à terre à la Clusette, d'abord à cause du chemin qui est diabolique, puis pour faire voir à ma femme la contrée par ce beau coucher de soleil.

— Il est vrai, hasarda le lieutenant toujours son chapeau à la main, il est vrai que le pays est assez plaisant. Mais, Madame devra nous excuser si nous manquons aux usages, nous sommes des gens simples et incultes, vivant retirés dans nos rochers.

[1] Taisez-vous, M. Duvanel, ne parlez pas de la maison.

Ils arrivaient alors aux premières maisons, dont les rares fenêtres à petites vitres rondes, enchâssées dans du plomb, étaient garnies de têtes curieuses qui dévoraient des yeux les arrivants. Sur le seuil des portes et bordant la haie dans la rue, qui n'était pas longue, se tenaient les meuniers enfarinés, leur bonnet blanc à la main, les scieurs avec leur grand tablier de cuir, les cloutiers aussi noirs que les murs de leurs forges. Jonas Perrin les saluait par leur nom, échangeait avec eux de cordiales poignées de main, demandait des nouvelles de leurs femmes, de leurs sœurs, de leurs familles.

— Est-ce bien le petit Jonas, se disaient-ils entre eux lorsqu'il fut passé, ce beau Monsieur vêtu d'habits de soie et de velours, avec une cravate de dentelle et des boucles d'argent sur ses souliers et à sa culotte? Ce que c'est que la fortune! nous l'avons vu marcher pieds nus, mal couvert d'un habit de milaine trop étroit et qui tombait en loques.

Les femmes n'avaient pas été les dernières à remarquer que Mme Perrin portait une robe de soie, un élégant chapeau à plumes sur ses cheveux poudrés et des souliers à talons les plus mignons qui eussent encore foulé les rives de la Noiraigue.

— Est-ce qu'on va plus loin aujourd'hui? demanda le postillon en portant la main à son chapeau à cornes.

— Non, vous n'avez qu'à décharger les coffres et tous les bagages: nous nous arrêtons ici, dit Perrin, je vais régler votre compte à l'instant.

— Monsieur me fera l'honneur de souper et de loger chez moi? dit l'hôte de la Croix blanche avec une certaine inquiétude; car les deux ou trois petites auberges de Noiraigue étaient montées pour héberger des voituriers, mais non des personnages aussi délicats et aussi imposants que nos voyageurs.

— Non, répondit le lieutenant, M. Perrin vient souper chez moi, pour le reste, on s'arrangera bien.

— Si je ne m'arrête pas chez vous, M. Jeannet, vous n'y perdrez rien, dit Perrin en lui remettant une belle pièce d'or; convoquez ce soir les jeunes gens du village et faites-leur boire un verre de vin à ma santé.

— Je vais me hâter de décharger un malheureux char de foin qui embarrasse ma grange, puis je serai entièrement à votre disposition dit le lieutenant.

— Faites votre ouvrage, mon cher ami, pendant ce temps, nous irons visiter la source de la Noiraigue. Présentez d'avance nos hommages à madame Duvanel.

On sait que le village est situé au pied d'une paroi de rocher qui s'élève comme un mur à huit cents pieds au-dessus du fond du vallon; c'est à la base

de cet escarpement que l'on voit sortir de terre en bouillonnant une petite rivière intarissable qui met en jeu des rouages à quelques pas au-dessous de sa source et qui va rejoindre l'Areuse après un cours de quelques centaines de mètres. Personne ne peut voir sans surprise cette masse d'eau qui se fait jour d'une manière si mystérieuse et dont la provenance n'est connue que de ceux qui ont fait une étude approfondie de la vallée des Ponts. Lorsqu'en suivant le bord de la rivière, Térésa parvint au pied des rochers qui s'élevaient menaçants au-dessus de sa tête, et que le phénomène se révéla soudain à sa vue, elle ne put réprimer un cri d'étonnement et d'admiration. Elle s'assit sous les sureaux et les saules qui couvrent la source de leur feuillage et s'amusa à voir naître et courir les ondes vers les roues du moulin, pendant que son mari lui racontait les aventures de son enfance dont la rivière avait été le théâtre.

Quand ils redescendirent chez Duvanel, le foin était déchargé et le souper était sur la table. Il ne se composait pas de café comme aujourd'hui, mais de soupe, de viande salée et de légumes ou de laitage qu'on mangeait dans de la vaisselle d'étain. Pour fêter une si heureuse journée on avait ajouté au menu ordinaire quelques truites de l'Areuse, que Daniel Ducommun, fidèle à ses habitudes de pêcheur, avait apportées pour régaler son ancien camarade. Puis, sous prétexte de faire une petite promenade pour respirer l'air frais du soir, la société se dirigea vers le hameau de Rosières.

La nuit tombait pendant qu'ils cheminaient doucement le long des prairies planes où serpente l'Areuse ; la lune montrait son disque lumineux au-dessus de la cime dentelée du Creux-du-Van et envoyait au fond du val paisible ses rayons argentés.

— Faites-moi le plaisir de monter ce sentier à votre droite, j'ai un mot à dire dans cette maison dont les fenêtres sont éclairées, dit le lieutenant Duvanel ; je vais vous montrer le chemin.

Ils gravirent en silence le petit sentier parmi les arbres ; on entendait çà et là les grillons qui se répondaient dans l'herbe, et dans l'ombre des buissons brillaient des vers luisants. L'un d'eux, plus phosphorescent que les autres, s'était établi sur le seuil de la demeure vers laquelle ils se dirigeaient.

— C'est un bon présage, dit le lieutenant, en ramassant avec précaution le frêle vermisseau et en le déposant au pied d'un massif de groseillers ; suivez-moi, ajouta-t-il en poussant la porte.

Ils traversèrent un corridor éclairé, et une cuisine où brûlait un bon feu, de là, ils passèrent dans une chambre où madame Duvanel aidée de Domeniga, la domestique de Térésa, arrangeaient des lits et mettaient en ordre du

linge dans les armoires. Dans la pièce contiguë les malles des voyageurs étaient ouvertes; ces préparatifs annonçaient une installation commencée, mais les hôtes pour lesquels ils étaient faits ne se montraient pas.

— Comment trouves-tu ce chalet de montagne? dit Perrin à sa femme d'une voix légèrement tremblante.

— Il me plaît beaucoup, dit-elle avec transport, c'est ainsi que je rêvais pour toi une demeure pendant l'été.

— Tes souhaits sont réalisés, dit-il en l'embrassant, les yeux pleins de larmes, cette maison et tout ce qu'elle contient est à toi.

— Comment! explique-moi ce mystère.

— Remercie M. Duvanel, c'est lui qui a eu la bonté de la construire pour nous.

— Ah! le sournois, voilà donc pourquoi vous échangiez une correspondance si active. Pour dire vrai, je me doutais de quelque chose. Je me déclare parfaitement heureuse.

— C'est tout ce que je demandais, dit le brave Duvanel en serrant les petites mains que lui tendait la gracieuse jeune femme.

Elle voulut tout voir et se fit tout expliquer; elle courait et bondissait avec une joie d'enfant dans cette habitation créée comme par magie, et Perrin put se dire avec satisfaction que jamais surprise n'avait mieux réussi.

Cependant lorsque les Duvanel se furent retirés et que Térésa fatiguée voulut prendre possession de son lit, elle poussa un cri d'effroi.

— *Dio*, *Dio*, disait-elle, qu'est-ce donc que cela?

Perrin accourut et trouva sa femme bien embarrassée. Elle ne savait comment se coucher dans un lit dont le matelas était une épaisse couette de plume et qui n'avait pour couverture qu'un duvet sous lequel elle frémissait de s'abriter.

— Impossible de me coucher là-dedans, j'y serai ensevelie et calcinée avant que le soleil se lève, disait-elle d'un ton lamentable; n'a-t-on pas un matelas de crin et une couverture de coton à me donner?

— Tiens, voilà une chose à laquelle je n'ai pas songé, dit Perrin en se frappant le front. Prends patience pour cette nuit, ma chère amie, demain on verra si l'on peut se procurer autre chose.

— N'est-ce pas une folie de se coucher dans la plume?

— Tu as raison, mais c'est l'habitude du pays.

— Comment ne périssent-ils pas dans de pareilles fournaises? je vais remplacer cet édredon par mon manteau.

— En hiver, lorsque toute la vallée est couverte d'un pied de neige et que les rivières sont gelées, les montagnards ne pourraient pas se contenter de nos lits d'Italie.

Térésa finit par s'accommoder une couche acceptable et s'endormit. Mais Jonas Perrin était trop agité pour songer au sommeil; il se rappelait avec des tressaillements de reconnaissance sa jeunesse malheureuse, les misères qu'il avait endurées dans ce même lieu, les bénédictions dont le Seigneur l'avait comblé; parti aussi pauvre qu'un mendiant, rebuté de tout le monde, il rentrait dans son lieu natal riche, honoré, comblé de faveurs. Son âme s'élevait vers le dispensateur de toute grâce et des prières ardentes s'échappaient de ses lèvres.

La beauté de la nuit, la fraîcheur de l'air, le tentèrent, il sortit et se mit à gravir la côte en suivant le chemin qui conduit à la vallée des Ponts. Il marcha une heure entière sans se rendre compte de ce qu'il faisait, se laissant aller aux émotions qui remplissaient son cœur. Quand il se trouva au haut de la côte, il se demanda comment il y était parvenu, mais le spectacle qui s'offrait à lui était si beau qu'il ne pouvait s'en détacher. A sa droite s'étendait la vallée des Ponts encadrée dans de sombres montagnes couvertes de forêts; à ses pieds le vallon de Noiraigue; plus loin le Creux-du-Van; devant lui, le Val-de-Travers où miroitait l'Areuse, avec ses villages, ses cultures, ses chalets épars. On entendait dans le silence tinter les clochettes des troupeaux dans les pâturages, les beuglements des taureaux, les plaintes des oiseaux de nuit dans les rochers voisins; enfin pour donner l'accent à cette scène alpestre, un pâtre de la Grandvy ou du Solliat jeta aux échos ses *jodeln* auxquels l'éloignement communiquait une mélodie enchanteresse. Ces rumeurs, ces bruits lui rappelaient ses premières impressions d'enfant, c'étaient les voix du sol natal, les voix de la patrie, si douces à l'oreille lorsqu'on a passé de longues années à l'étranger.

Minuit avait sonné lorsqu'il rentra dans sa maison. Il dormit jusqu'au matin comme il n'avait pas l'habitude de le faire en Italie.

(A suivre.) L. Favre.

UNE FLORENTINE A NOIRAIGUE

NOUVELLE

(Suite. — Voir la livraison de février 1875.)

—

La pluie.

Le lendemain, le ciel était sombre, et il pleuvait à verse; le vent du nord-ouest, âpre et froid, agitait tristement les rameaux des sapins et le feuillage des buissons. De petits ruisselets coulaient du haut de la montagne, et par mille filets allaient rejoindre l'Areuse encore plus noire que de coutume. Sur le marais formant le fond de la vallée on n'apercevait aucun être vivant, sauf deux ou trois corbeaux poursuivant les sauterelles et poussant de temps à autre un rauque croassement. De la montagne boisée en face des fenêtres de la maison Perrin, montaient deux ou trois fumées qu'emportait le vent et qui signalaient la présence des fourneaux à charbon de l'oncle Ducommun et de ses camarades pratiquant le même métier.

Lorsque Jonas Perrin eut constaté avec dépit l'état de l'atmosphère, il sortit de sa chambre et parcourut la maison pour prendre connaissance de son nouveau gîte et de ses aménagements intérieurs. Il fut surpris de ne pas voir Domeniga dans la cuisine, et la trouva un panier à la main sur le seuil de la porte, où elle avait l'air d'attendre quelqu'un.

— Que faites-vous là ? lui dit-il.

— J'attends le passage des revendeurs pour faire mes provisions, mais je ne vois personne et je n'entends aucun cri nulle part.

Jonas Perrin était un homme sérieux, aussi Domeniga fut surprise de voir le rire qui suivit sa réponse.

Il faut convenir que Perrin se tenait les côtes et qu'il dut s'appuyer contre le mur du corridor pour ne pas tomber.

— Vous pourriez attendre longtemps, pauvre fille ; nous ne sommes pas à Florence où l'on fait ses provisions sans sortir de chez soi, en descendant à l'aide d'une ficelle un panier que les revendeurs ambulants remplissent selon

la volonté des acheteurs. Non, il n'y a ici ni revendeurs, ni même de marchands. Oh ! vous avez beau ouvrir de grands yeux, c'est comme cela, vous ne trouverez pas dans le village un seul magasin.

— O Santa Vergine! s'écria Domeniga désespérée, qu'allons-nous devenir ? Il faut pourtant déjeuner.

— Tranquillisez-vous, nous déjeunerons, peut-être pas tout à fait comme à Florence, mais nous déjeunerons. Madame Duvanel n'a-t-elle pas mis un pain dans cette armoire ?

— Oui, signor, mais c'est un gros pain noir qui ne peut convenir ni à vous ni à madame.

— Nous mangerons ce pain noir, vous dis-je.

Domeniga leva les bras vers le ciel et prit une attitude tragique.

— N'a-t-elle pas apporté du beurre et des œufs ?

— Oui, signor et même un pot de lait.

— J'ai acheté du café et du thé en passant à Neuchâtel, je vais vous les chercher ; en attendant vous ferez du feu et vous chaufferez de l'eau.

— Faire du feu, mais je n'ai ni charbon, ni réchaud.

— Vous êtes bien embarrassée ; voilà un foyer, et il y a des tas de petit bois autour de la maison. Attendez, je vais vous apprendre comment on fait le feu dans ce pays.

Bientôt une flamme joyeuse anima le foyer et réjouit la cuisine, le coquemar de cuivre fut suspendu à la chaîne de fer tenant lieu de crémaillère et il ne tarda pas à joindre son chant au pétillement du feu.

— Lorsque Térésa, qui avait été éveillée par les rires de son mari, vint à son tour à la cuisine, elle arriva au moment où tenant à deux mains la queue de la casserole, il versait le lait dans un pot de terre rouge orné de fleurs jaunes.

— Qu'est-ce que tu fais là ? dit-elle en riant à son tour, et de quoi te mêles-tu ?

— Parbleu, dit Perrin, en versant de l'eau dans la casserole et en y passant un torchon de racines, j'enseigne à ta femme de chambre à préparer le déjeuner selon la méthode du pays. Maintenant je vais chauffer de l'eau pour cuire des œufs, et après déjeuner je me mettrai en campagne pour trouver des provisions. Il faut songer à nos dîners et à nos soupers futurs, car nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes.

— Et tu voudrais sortir par un tel temps ?

— Sans doute.

— Sais-tu que le pays n'est pas très beau par la pluie ?

— Je n'ai jamais dit le contraire, mais la pluie n'entrait pas dans mes

plans. Du reste, cites-moi un pays qui soit embelli par le mauvais temps.

— Ne trouves-tu pas qu'il fait froid, je suis gelée.

— Tu es à peine vêtue ; nous sommes dans un pays de montagne où l'on passe sans transition de l'été à l'hiver souvent dans la même journée.

— Comment, nous pourrions avoir l'hiver aujourd'hui ?

— Je ne dis pas cela, mais il faut prendre des précautions et aller t'habiller chaudement, comme quand nous traversions le Saint-Gothard. Sais-tu qu'il est des personnes dans nos hautes vallées qui ne quittent pas les bas de laine, même en été.

— Je serais bien embarrassée de mettre des bas de laine, je n'en ai pas pris.

— Tu n'as pas pris de bas de laine? Oh! bien, il faudra se mettre à en tricoter, si l'on peut se procurer de la laine filée. Je m'en occuperai aujourd'hui.

Pendant tout ce colloque en italien, Domeniga promenait ses grands yeux noirs d'un interlocuteur à l'autre et son visage brun prenait des teintes livides. Elle se demandait ce qu'ils allaient devenir dans ce pays à demi sauvage, où l'on ne voyait ni magasins, ni revendeurs, ni églises, ni chapelles, ni même de crucifix, et où l'on n'entendait ni la voix des cloches ni celle des hommes.

Au moment de sortir, Jonas Perrin avisa un homme au bord de l'Areuse; cet homme était immobile comme un héron

...... au long bec emmanché d'un long cou
qui côtoyait une rivière.

Rien ne ressemble à un héron comme un pêcheur à la ligne ; ce devait donc être Daniel Ducommun, aucun autre que lui n'aurait voulu tenir dehors par une telle averse. Perrin ouvrit son grand parapluie rouge et pointa sur le pêcheur. Lorsque celui-ci détournant la tête aperçut ce parapluie, chose nouvelle pour lui, il éprouva une telle surprise qu'il manqua une truite qui sautait à sa mouche.

— Te brûle et te fricasse ! dit-il entre ses dents.

— Il paraît que tu ne crains pas l'eau, dit Perrin en abordant le pêcheur silencieux.

— J'ai l'honneur..... c'est monsieur Perrin.....

— Eh ! oui, ton ancien camarade, ne me reconnais-tu pas ? laisse le *monsieur* de côté.

— Je n'oserais jamais.....

— Ecoute, j'ai besoin de toi, tu as toujours le jarret bon?

— Mais, je n'ai pas encore eu à m'en plaindre.

— Voici de quoi il s'agit; mais si nous allions à la *chotte*[1], hein, pour causer ?...

— Allez toujours, j'écoute, si cela vous est égal, j'aime autant continuer, le temps est bon.

— Tu peux dire que le temps est bon, il fait au contraire un temps abominable.

— Le poisson mord, ne voyez-vous pas?

En parlant, Ducommun tirait de l'eau une jolie truite qu'il lança toute frétillante sur l'herbe.

Les anciennes habitudes furent plus fortes que la crainte de se mouiller et que le décorum, Perrin jeta son parapluie rouge, sauta sur le poisson, et décrocha l'hameçon avec une adresse qui annonçait une longue pratique.

Ducommun le regardait faire en souriant.

— Tu n'as pas oublié ? dit-il en ramenant sa ligne et en la faisant sauter à la surface de l'eau; te souviens-tu de nos expéditions au Champ-du-Moulin et jusqu'au *Gor de Braye?*

— Non, je n'ai rien oublié et bien souvent, en Italie, j'ai pleuré en pensant à Noiraigue. Pourtant on ne me gâtait pas quand j'étais à la charge de la commune ; c'est comme cela, l'oiseau aime son nid. Mais, il s'agit d'autre chose; tu sais donc que je suis ici avec ma femme, à qui j'ai voulu faire voir le pays, et il nous faut trouver de quoi vivre. Si personne ne nous vient en aide, nous sommes en danger de mourir de faim. Puis-je compter sur toi? L'argent ne te manquera pas.

— Je ne demande pas mieux, ça me rappellera le vieux temps.

— Je t'avertis qu'il y aura des courses à faire, des commissions à Travers, à Couvet, peut-être à Neuchâtel.

— Et puis après, crois-tu que cela m'épouvante, moi qui allais cet hiver deux ou trois fois par semaine au fin fond de la *Corbatière*[2] brassant la neige jusqu'aux genoux et revenant la même nuit, pour faire ma cour à ma bonne amie.

— Ah ! tu as une bonne amie ?

— Oui, dit Ducommun d'un air glorieux.

— Comment se nomme-t-elle.

— Olympe Vuille.

— Est-elle belle ?

[1] A l'abri de la pluie (patois).

[2] Extrémité orientale de la Sagne, près de Boinod.

— Oui, sacrebleu, qu'elle est belle!

— Pourquoi ne te maries-tu pas, qu'attends-tu?

— C'est là le diable; ses parents ont du bien et ils me trouvent encore trop pauvre. J'ai bien peur.....

— Est-elle brave et travailleuse, l'Olympe?

— Je pense un peu qu'oui, c'est la plus brave et honnête de la Sagne.

— Est-ce qu'elle t'aime bien?

— On n'en peut douter, un soir les garçons de la Sagne m'ont attaqué au moment où je sortais de chez elle; ils étaient quatre. Quand elle a entendu le bruit de la bataille, elle est sortie avec sa lampe et me voyant par terre, elle a posé sa lampe, a empoigné celui qui me tenait sous ses genoux, l'a renversé sur le dos, en a culbuté un autre d'un coup de poing dans l'œil, et m'a aidé à me relever. Alors nous leur avons donné une telle rincée que dès lors on ne m'a plus jamais cherché noise.

— Il paraît que cette Olympe est une luronne; tu dis que ses parents ont du bien, elle t'apportera par conséquent un peu de fortune.

— Ce sont des paysans qui travaillent aussi à l'établi, ils sont horlogers en hiver; en supposant qu'elle ait pour sa part quelque parcelle de terre, de pâturage ou de forêt, ce n'est pas cela qui nous ferait vivre ici; c'est à peine si je pourrais trouver à le louer.

— Combien te faudrait-il pour t'établir?

— Si j'avais proprement un métier et si j'étais établi, je n'aurais besoin de rien, mais je suis une espèce de vagabond, un jour à ceci un autre jour à cela. Je suis tantôt cloutier, tantôt ouvrier chez des paysans pour faucher, moissonner; de temps à autre, je m'engage pour faire le charbon, ou pour aller *doubler* avec les chevaux les attelages qui grimpent la charrière de la Clusette ou celle de Rosières. Le mal est qu'au bout de huit ou quinze jours je ne rêve plus que pêche et que chasse; si je me réveille la nuit j'entends les truites sauter dans l'Areuse; cela devient une frénésie et je quitte tout pour reprendre ma ligne ou mon fusil.

— Personne ne t'a jamais donné un bon conseil?

— Si, le pasteur de Travers m'a déjà terriblement censuré, il m'a même montré du doigt au sermon, parce qu'on m'a vu pêcher le dimanche; l'Olympe aussi me conjure de me mettre tout de bon à un métier et de me fixer, mais, je ne sais si le diable s'en mêle, je ne puis pas y parvenir. Tiens, il me prend parfois de tels découragements que j'ai déjà été sur le point de m'engager [1].

[1] Dans les régiments suisses au service des puissances étrangères.

— La belle chevance ! pour revenir avec un bras ou une jambe de moins, et tomber à la charge de la commune. Dis-moi, as-tu calculé ce qu'il te faudrait pour t'établir ?

— Je n'ai jamais été rusé dans les comptes et le calcul, mais, avec une couple de cents livres de Neuchâtel, je pourrais faire l'acquisition d'un morceau de bonne terre qui nous donnerait du pain et de quoi entretenir une vache, ou deux chèvres et quelques moutons. Quand j'aurais seulement une parcelle de terre grande comme la main, je m'y attacherais aussi bien qu'un autre ; mais quand on n'a rien, on vit au jour le jour à la façon des renards et des loups.

— J'ai ton affaire, et je vois le moyen de te procurer ce que tu désires.

— Tu veux m'enseigner le secret qui t'a fait riche ?

— Oui, je veux te l'enseigner, mais il faudra te laisser guider et m'obéir aveuglément.

— Y aura-t-il de la diablerie et des manigances de sorcellerie dans ce que tu me commanderas ?

— Non, mais l'honnêteté, la fidélité, le sentiment du devoir, surtout la vérité; si tu me trompes ou si tu faiblis, je t'abandonne.

— Eh bien ! parle, dit Ducommun en tordant le sac qui le recouvrait et en s'appuyant sur sa ligne.

— Tu vois cette maison ?

— La tienne ?

— Oui, la mienne, est-ce qu'elle te plaît ?

— Cela ne se demande pas.

— Si tu suis mes conseils, c'est là que tu habiteras.

— Oh ! par exemple; dis-moi ce que je dois faire, je jure sur mon âme que tu n'auras pas à te repentir de m'avoir tendu la main.

— Il n'y aura entre nous ni maître ni serviteur, tu es mon ancien camarade et j'ai conservé pour toi une véritable affection. Tu vaux mieux que tu ne le crois ; c'est pourquoi je ne crains pas de réclamer de toi un service. Je mourais d'ennui en Italie ; il me fallait revoir mon pays, revenir à Noiraigue. Voilà pourquoi nous sommes ici, mais je me suis aperçu ce matin qu'il n'est pas facile à des étrangers de vivre à Noiraigue. Nous manquons de tout, et si tu ne nous aides pas nous périrons de faim.

Perrin parlait d'un ton convaincu, mais la chose parut si folle à son compagnon qu'il partit d'un éclat de rire répété par l'écho de la forêt des Vannels.

— Avoir faim, quand on ne manque pas d'argent, ce n'est pas possible ?

— C'est si bien possible que nous n'avons pas de quoi dîner.

— Et ces truites que je viens de prendre, ce n'est donc rien ?

— Si, mais ce n'est pas tout, il nous faut de quoi les préparer ; il nous faut de la farine, du lard, du vin, et puis de la viande, des œufs, du fromage, des poules, un tas de choses dont je ferai la liste et que toi seul peux nous procurer. Tu logeras dans la maison, tu la surveilleras, tu seras notre pourvoyeur, tu auras le souci de notre entretien. Voyons, es-tu capable d'entreprendre cette tâche ?

— Ça me va, et ta confiance me donne du cœur. Tu crois que madame n'aura pas honte de moi malgré mes mauvais haillons et qu'elle consentira à me parler ?

— Sans aucun doute, d'ailleurs nous aviserons à te nipper convenablement. Un beau garçon comme toi doit faire honneur à la famille.

Ducommun se redressa involontairement, drapa son sac et inclina sur l'oreille son feutre noir dont les cornes laissaient couler l'eau comme les gargouilles d'un toit.

— Quand mes fonctions commenceront-elles ?

— Aujourd'hui, maintenant ; je vois le lieutenant Duvanel qui s'achemine vers Rosières ; je ne puis le recevoir à la pluie, je rentre chez moi ; tu viendras t'installer quand tu voudras.

— Dis donc, ça a l'air d'être commode ce toit que tu tiens par la queue sur ta tête ; c'est une jolie invention.

— Ah ! mon parapluie ; c'est assez commode, mais j'aurai pour toi un *caban de pêcheur vénitien.*

— Un quoi ?

— Un caban, ou si tu veux, un manteau de pêcheur de mer, l'étoffe en est épaisse et ne se laisse pas traverser par l'eau. Au revoir donc, je t'attends à la maison.

Et Jonas Perrin, marchant avec précaution dans l'herbe mouillée, pour préserver ses bas de soie gris perle, rentra dans sa demeure avec le sentiment d'avoir fait une bonne action.

(A suivre.) L. FAVRE.



NOTICE HISTORIQUE

SUR L'INTRODUCTION DE L'USAGE

DU CAFÉ, DU THÉ ET DU CHOCOLAT

DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

(Suite et fin. — Voir la livraison de février, page 49.)

Les renseignements obtenus sur l'introduction du *thé de Chine* dans notre canton sont peu nombreux. Samuel de Chambrier nous apprend que l'usage de cet aliment fut introduit à Neuchâtel par les officiers neuchâtelois qui étaient au service des Etats-généraux. « Cette boisson, dit-il, qui se prenait dans les mêmes vases que le café, fit connaître la porcelaine de Chine. » Le thé cependant ne fut pas adopté aussi universellement que le café. Dans l'origine, on l'employa plutôt comme remède que comme boisson agréable; mais ensuite on le but à la manière des Hollandais, et il apporta un changement dans l'état de la société, parce que, comme ailleurs, il devint un motif de réunion.

Le thé paraît avoir été, déjà en 1739, d'un usage assez commun dans les cercles des familles riches du chef-lieu, et cette boisson était offerte aux personnes réunies en société. Le thé n'échappa pas, comme on l'a vu, à la critique du *Journal helvétique*:

« Le thé non plus, dont la douce gogaille,
« N'empêche pas le jeu d'aller son train,
« Ni d'éplucher les défauts du prochain. »

Le thé de Chine était importé à Neuchâtel par les marchands forains, mais on le trouvait aussi dans les magasins principaux de la ville. La *Feuille*

d'avis contenait en 1769 entr'autres l'annonce suivante, qui indique le prix du thé à cette époque :

« Jonas de Montmollin, à la rue des Moulins, offre à vendre:
Thé superfin à pointes blanches à 60 batz (fr. 9) la livre.
Thé boë à 35 batz (fr. 5»15) et à 25 batz (fr. 3»25). »

A la même époque Pierre Penserot offrait à vendre dans la *Feuille d'avis*: « des tasses blanches et assortiment pour servir le thé. »

Une personne demandait « une cocasse avec son réchaud jaune, propre à mettre dans une caisse à thé. »

M. Alexis Dardel, qui a eu occasion de parcourir des livres de dépenses, datant du siècle passé, a observé que le thé est mentionné avant le café, ce qui ferait supposer que l'usage du thé a précédé celui du café dans les villages. Il nous a communiqué l'extrait suivant tiré d'un livre de dépenses de Jonas Prince, notaire à Saint-Blaise, livre qui finit à la date du 30 mai 1741.

« Le 26 novembre 1740, payé 9 $^1/_2$ batz à un italien pour savon et thé que ma fille Suzon a achetés. »

« Le 1er janvier 1741, délivré 40 batz pour provisions d'épices, amidon, sucre et thé. »

En remerciant M. Dardel de nous avoir fourni ces intéressants renseignements, nous prions nos lecteurs, qui auraient des documents semblables, carnets de dépenses, journaux, etc., d'une époque antérieure, de bien vouloir les confier au comité de rédaction du *Musée neuchâtelois.*

Le *chocolat* a acquis dans notre pays une importance beaucoup plus grande que le thé, non-seulement par sa consommation, mais aussi par la fabrique de chocolat de Serrières, dont les produits sont exportés dans toutes les régions du globe et ont fait connaître dans tous les pays le nom de M. Suchard et celui du canton de Neuchâtel.

Nous n'avons pas d'indications précises sur l'époque de l'introduction de cette boisson agréable dans notre pays. Le chocolat fut connu en Europe peu de temps après la conquête du Mexique, où, au temps de Montézuma, son usage était général.

Les Espagnols firent pendant quelques années un mystère de cette découverte, mais peu à peu on commença à établir en Espagne des fabriques de chocolat. Cette boisson y fut bientôt à la mode, au point que le clergé s'en émut. Le chocolat fut ensuite introduit en Italie et en France à l'époque du

mariage de Louis XIII avec la fille de Philippe II d'Espagne. A la fin du 17e siècle on comptait déjà en France un certain nombre de fabriques de chocolat, mais leurs produits ne purent jamais lutter avantageusement avec ceux d'Espagne et d'Italie.

Le cacaotier, comme on sait, est cultivé dans les Indes, entr'autres dans les environs de Surinam, dont Philippe de Chambrier avait été le gouverneur et Pierre du Peyrou un des premiers magistrats. Tous les deux vinrent plus tard habiter Neuchâtel. On peut donc admettre que ces personnages illustres, qui donnaient le ton à la société, rendirent l'usage du chocolat plus général dans les familles riches du pays, déjà *dans le milieu du siècle passé.*

A en juger par les annonces de la *Feuille d'avis* de cette époque, il semblerait que le chocolat était importé et que son commerce avait essentiellement lieu pendant les foires.

D'après la *Feuille d'avis* de 1769, nous voyons qu'un Italien du nom de Ciani, fabricant de chocolat à Fribourg, venait aux foires de Neuchâtel avec différentes sortes de chocolat. A la même époque le sieur Coste, marchand forain, offrait à vendre :

Chocolat fin sans vanille à 21 batz (fr. 3»15) la livre.

Chocolat ordinaire à 14 batz (fr. 2»10) la livre.

La veuve Thonnet, sous les arcades, vendait du chocolat avec sucre, dit pure pâte de chocolat.

Mlles les sœurs Gigaud, marchandes de modes, proche la grande boucherie, du très bon chocolat à 6 piécettes (fr. 1»50).

En 1750, on ne comptait dans le pays que trois confiseurs, tous établis à Neuchâtel. Ce détail indique que les produits de cette industrie étaient encore peu recherchés et demandés. Il est probable qu'à cette époque les confiseurs s'approvisionnaient de chocolat chez les marchands forains et qu'ils trouvaient que la faible consommation ne valait pas la peine de le fabriquer eux-mêmes [1].

Pendant quelques années, le chocolat fut préparé dans le laboratoire des pharmacies. Au commencement du siècle actuel, l'apothicaire Mathieu, l'un des dix pharmaciens établis dans notre canton à cette époque [2], fabriquait une partie du chocolat consommé dans le pays. Cette quantité était naturellement encore

[1] Le nombre des confiseurs était encore très restreint dans le pays. Lors du premier recensement fait en 1750, on comptait trois confiseurs établis à Neuchâtel. Il s'élève à cinq en moyenne, pendant la dernière moitié du siècle passé. Il atteint une seule fois le chiffre de huit en 1793, précisément l'année pendant laquelle notre pays devint le refuge d'une partie des émigrés français. De 1806 à 1815, c'est-à-dire pendant la période Berthier, le nombre des confiseurs est en moyenne de sept, soit 1,4 par 10,000 âmes de population.

[2] En 1750, on ne comptait que cinq pharmacies dans le canton.

bien minime, car l'usage du chocolat dans les classes moins aisées de la population n'était en général prescrit qu'aux malades et aux convalescents. La manière de le fabriquer était encore très primitive. Les grains de cacao étaient torréfiés dans un four de boulanger. On les y introduisait d'habitude après la sortie du pain. Les grains étaient ensuite triés, puis broyés dans une chaudière exposée à la chaleur. Le beurre de cacao en rendant la pâte liquide, permettait l'adjonction de sucre; on y mettait même encore du beurre, afin de pouvoir ajouter au mélange une certaine quantité de farine. Cette dernière augmentait la quantité du chocolat et par conséquent aussi les bénéfices du fabricant [1]. On rendait le chocolat plus agréable au goût en y ajoutant de la cannelle. Ce n'est que plus tard qu'il fut aromatisé avec de la vanille [2]. Le chocolat ainsi préparé dans la pharmacie Mathieu à Neuchâtel, se vendait en 1811 de 40 à 48 batz (fr. 6 à 7»50) la livre.

Ce fut le major Touchon, confiseur, qui inaugura dans notre pays la fabrication du chocolat. Il commença à exploiter cette industrie à la fin du siècle passé, mais la quantité de ses produits était inférieure à celle qui sortait du laboratoire du pharmacien Mathieu. Le major Touchon avait son magasin de confiserie dans la rue de l'Hôpital. Il occupait le rez-de-chaussée de l'hôtel du Cerf actuel. C'est dans un petit hangar derrière la maison que se trouvait le laboratoire dans lequel étaient fabriquées des tablettes de chocolat qui jouissaient en ville d'une réputation méritée. L'ancien pilon avec lequel jusqu'alors on avait écrasé le cacao, avait été remplacé par une auge dans laquelle un rouleau faisait un mouvement de va-et-vient. Cette machine à broyer constituait déjà un progrès notable dans la fabrication du chocolat.

Vers 1818, un tessinois nommé Zuffi vint s'établir à Neuchâtel, rue Fleury, et commença à fabriquer du chocolat d'après le procédé italien. Ce mode consiste à pousser la torréfaction du cacao jusqu'au point de noircir la surface des grains [3]. Zuffi avait des machines relativement perfectionnées. Il se servait pour écraser le cacao d'un cylindre en granit qu'il roulait sur une pierre en marbre chauffée modérément. De cette manière il arrivait à préparer en un jour 25 livres de chocolat, et cette quantité exigeait seize heures de travail consécutif. La consommation du chocolat n'était pas assez considé-

[1] La recette d'après laquelle on préparait le chocolat au commencement du siècle, était la suivante : 5 liv. de cacao, 5 liv. de sucre, 1 liv. de beurre, 2 liv. de farine, 2 liv. d'amandes rôties.

[2] Cette précieuse épice était trop chère à cette époque. Elle coûtait fr. 15 à fr. 20 l'once.

[3] Par une torréfaction prolongée à ce point, l'amidon est transformée en dextrine et la stéarine en acide margarique, et il se forme une substance empyreumatique et aromatique. Le chocolat italien est aussi moins riche en fécule et en graisse, et a un goût plus assaisonné, plus amer que le chocolat espagnol.

rable pour nécessiter une fabrication suivie et continuelle, mais comme le prix de ce produit industriel était encore élevé, Zuffi fut à même de continuer la fabrication de chocolat pendant une dizaine d'années.

M. Philippe Suchard père, dont le nom est devenu inséparable de celui du chocolat, entrait à cette même époque (1814) en apprentissage de confiseur chez son frère établi à Berne. Ici, on commençait à préparer le chocolat d'après la méthode suivie dans les pharmacies, c'est-à-dire avec la chaudière et le pilon. Ce mode primitif fut bientôt abandonné par les frères Suchard, et ils adoptèrent un procédé semblable à celui du tessinois Zuffi.

M. Ph. Suchard vint en 1826 se fixer à Neuchâtel en qualité de confiseur. Dans le début, il vendait du chocolat fabriqué à Berne dans le laboratoire de son frère, mais ensuite il commença à le préparer lui-même et se servit à cet effet des appareils employés jadis par le major Touchon. L'homme d'initiative ne pouvait pas se contenter longtemps de cette fabrication lente et pénible. M. Suchard résolut donc la même année d'utiliser une chute d'eau de la Serrière pour faire mouvoir les cylindres qui transformaient le cacao en pâte liquide. Il fit tailler à Saint-Triphon un bassin en calcaire alpin et des cylindres, qu'il installa dans le rez-de-chaussée d'un bâtiment délabré, qui se trouvait à l'endroit occupé maintenant par une de ses grandes usines. Les machines commencèrent à fonctionner peu de temps après, et elles étaient en état d'achever en un jour la trituration de 200 livres de chocolat. Ce résultat fut considéré comme prodigieux, et M. Suchard se félicitait d'une réussite aussi complète, ne songeant nullement alors que 47 ans plus tard, il sortirait journellement de ses fabriques 6,000 livres de chocolat.

Un accident faillit alors étouffer cette industrie naissante. Au premier étage de la maison au rez-de-chaussée de laquelle la fabrique était installée, logeait un tailleur. Celui-ci, incommodé par le bruit des machines que M. Suchard laissait fonctionner sans surveillance pendant la nuit, imagina un soir de détourner le cours d'eau. Le mécanisme s'arrêta, le bruit cessa, et la pâte liquide n'étant plus remuée fut bientôt durcie. Le lendemain matin de bonne heure, le tailleur se hâta d'aller ouvrir les écluses avant l'arrivée de M. Suchard, afin que celui-ci trouvât ses machines en mouvement; mais l'eau arrivant brusquement sur la roue, tandis que les machines étaient retenues dans la pâte devenue complètement dure, rencontra une telle résistance, que tous les engrenages et transmissions se brisèrent et le local fut envahi par les eaux.

Au lieu de trouver comme d'habitude 200 livres de chocolat trituré, M. Suchard ne rencontra qu'une dévastation générale. Consterné et anéanti, il referma le local, mit la clef dans sa poche, et sa première idée fut d'abandonner une industrie qui débutait d'une manière aussi désastreuse. Il reprit

cependant courage, procéda à une nouvelle installation de ses engins dans le même local, mais non sans avoir loué auparavant toute la maison et donné congé au malencontreux tailleur. Cette fois la tentative réussit et l'usine pouvait produire une quantité de chocolat bien supérieure à ce qu'exigeait la consommation.

Afin d'augmenter l'écoulement de ses produits et provoquer des commandes, M. Suchard envoya un commis-voyageur en Suisse pour offrir son chocolat, mais au bout de quelques semaines le voyageur revint à Neuchâtel tout découragé, car il n'avait réussi à placer que six livres de chocolat. Ceci se passait en 1830. La vente du chocolat de Serrières fut donc limitée jusqu'à cette époque à la ville de Neuchâtel seulement, dans le magasin de confiserie du fabricant. On se bornait encore à séparer le chocolat en tablettes; quatre de ces dernières avaient le poids d'une livre de 12 onces et on les vendait en 1830 à raison de 5 batz (75 centimes) la livre, en détail.

A partir de cette époque la consommation du chocolat augmenta sensiblement. La monographie que Gallois, neveu du fabricant de chocolat du roi, venait de publier [1], avait attiré l'attention du public sur l'avantage du chocolat comme substance alimentaire. De son côté M. Suchard qui, à cette époque, sans négliger son usine, dirigeait les courses du bateau à vapeur l'*Industriel*, ne manquait aucune occasion de faire connaître et apprécier les produits de son industrie, en distribuant aux voyageurs qui naviguaient sur notre lac, des tablettes de chocolat. Ce fut le premier mode de réclame qui commença à faire connaître en Europe la fabrique de chocolat de Serrières.

Quelques années plus tard, en 1842, la cour de Prusse s'approvisionnait de chocolat chez M. Suchard; celui-ci étant devenu à cette même époque gérant des mines d'asphalte du Val-de-Travers, se rendit en Allemagne dans le but d'obtenir des concessions pour des travaux en asphalte. Comme d'habitude ces tractations étaient longues, et les ministres des petites cours allemandes n'accordaient des audiences que d'une manière parcimonieuse. M. Suchard fut ainsi obligé de prolonger son séjour dans les principales villes d'Allemagne. Il en profita pour faire connaître son chocolat. La Société des mines d'asphalte dont il était le représentant, cessa ses travaux, malgré l'impulsion que l'infatigable gérant avait donnée à l'écoulement des produits de la mine du Val-de-Travers [2]. La dissolution de cette Société nuisit au commerce du chocolat en Allemagne; les relations devinrent moins suivies et cessèrent en grande partie. La cour de Prusse continua cependant ses commandes, et c'est

[1] A. Gallois, *Monographie ou manuel de l'amateur du chocolat*. Paris 1827.

[2] C'est sous la gérance de M. Suchard que l'on asphalta des trottoirs à Carlsruhe, Mannheim, Heidelberg, Weissbaden, Munich, etc.

avec un sentiment de légitime orgueil que M. Suchard raconte que Frédéric-Guillaume III, au moment de sa mort, avait encore dans sa bouche une pastille de chocolat de Serrières.

Ce n'est qu'à partir de la première exposition universelle de Paris en 1855, où M. Suchard obtint une mention honorable, que les produits de la fabrique de Serrières attirèrent l'attention du public et furent demandés de toutes parts. On admirait sa riche variété d'enveloppes et ses jolies créations de boîtes pour la jeunesse, qui se distinguaient essentiellement par leur but d'instruction. C'est par conséquent aussi de cette époque que date le développement rapide de cette branche d'industrie.

Les chocolats Suchard s'expédient maintenant dans tous les pays du globe, aussi a-t-il fallu, pour plaire à tous les goûts, adopter une grande variété de formes et des étiquettes dans toutes les langues.

Les prix courants de la maison Ph. Suchard mentionnent plus de trente sortes de chocolat de différentes qualités et arômes, qui toutes se fabriquent à leur tour en autant de formes différentes, et lorsqu'elles ont revêtu leurs jolies enveloppes variées à l'infini, la collection paraît inépuisable.

Les cartonnages créés par la maison Suchard méritent d'être mentionnés, car ils caractérisent la fabrique de Serrières. On voit de suite qu'il ne s'agit pas seulement de vendre un produit en lui donnant une apparence flatteuse, mais qu'on a voulu appliquer la devise, *utile dulci*, en offrant le chocolat sous formes de boîtes, *A.-B.-C.*, *géographie, histoire naturelle, poésie, musique, pavillons, armorial, costumes de tous les pays, pastels*, etc., afin que la jeunesse y trouve à s'instruire tout en se régalant. Dans les boîtes se trouvent des petits livrets[1] expliquant les jolis sujets peints sur les pastilles, les textes et les dessins sont dus ou ont été revus par nos meilleurs professeurs et artistes. Nous mentionnerons entr'autres « les papillons » et « les coléoptères » dessinés par Mme Favre-Guillarmod, la boîte de fossiles dessinés par M. le professeur Louis Favre, et celle des costumes de la Suisse dessinés par M. A. Bachelin. Ces boîtes ont une valeur artistique et les dessins seront recherchés plus tard par les amateurs.

On a souvent blâmé la manière de faire de la maison Suchard à l'égard de la réclame, alléguant qu'un bon produit n'a pas besoin d'être vanté. Nous serions de cet avis si le monde ne marchait pas. On doit réfléchir que dans le début, une maison a besoin de se faire connaître, et le voyageur de com-

[1] Les livrets qui sont de véritables petits traités de science populaire, ont entr'autres pour titres : « Les oiseaux, les papillons, la chasse aux insectes, les poissons, les fruits, les fossiles, » etc. La plupart de ces articles sont signés L. Favre, les fossiles ont été traités par M. Jaccard. Ces petits livres contiennent de précieux renseignements pour les jeunes naturalistes.

merce qui offre un produit industriel ne peut pas s'adresser individuellement à tous les consommateurs. Le marchand auquel il s'adresse n'a aucun intérêt à convaincre ses clients qu'un nouvel article est préférable à d'autres, il se borne à vendre les produits qui lui rapportent le plus ou qu'on lui demande habituellement.

Le public ignore aussi que dans bien des pays les marchands exigent des fabricants qu'on fasse de la réclame et n'achètent qu'à cette condition. La réclame s'adresse d'abord aux consommateurs nouveaux, qui ne peuvent acheter un produit dont ils ignorent jusqu'au nom, ensuite aux anciens consommateurs pour leur dire que la maison existe encore, et enfin aux indifférents, dont le nombre est grand, qui demandent le produit dont le nom leur vient le plus facilement sur la langue et qui est devenu populaire. Le fabricant qui se place à ce point de vue ne peut être blâmé s'il cherche à faire connaître ses produits, et sa réclame est certainement justifiée, si la qualité des articles fabriqués a fait l'objet de rapports favorables dans les expositions industrielles. Or, à cet égard, le chocolat de Serrières est avantageusement connu et fait honneur au canton de Neuchâtel.

Depuis la première mention honorable accordée en 1855 aux produits de la fabrique de chocolat de Serrières, la maison Ph. Suchard a reçu les récompenses suivantes :

En 1860 médaille d'argent à Besançon.
En 1862 » unique, à l'exposition universelle de Londres.
En 1863 » d'or de l'académie nationale de Paris.
En 1867 » d'argent, à l'exposition universelle de Paris.
En 1868 » d'argent, à l'exposition maritime internationale du Hâvre, et un diplôme d'honneur décerné par l'Académie nationale de Paris.

Nous aurions encore à mentionner les machines à torréfier les grains de cacao, celles qui sont destinées à broyer et à mélanger le chocolat, à mouler et à dresser les tablettes, mais quoique perfectionnées d'après les indications de M. Suchard, elles n'offrent pas au point de vue historique un intérêt particulier, et nous devons terminer cette notice, à laquelle nous ajouterons comme appendice, dans un prochain numéro, quelques mots relatifs à la préparation du café.

Dr Guillaume.

LA BRÉVINE

(Suite et fin. — Voir le N° de février.)

Ce *Martin Courtois* était un ancien prêtre de Dijon, venu à Neuchâtel en 1592. Il est un frappant exemple de la prudence sévère avec laquelle la Classe agissait à l'égard des prêtres qui demandaient à être admis à l'exercice du saint-ministère, et des longues et sérieuses épreuves auxquelles elle les soumettait. Son histoire est assez intéressante pour que nous la rapportions ici brièvement. Voici, d'abord, ce que dit de lui le registre de la Classe: « Le » jeudy 3e jour d'aoust (1592) en colloque a esté esleu pour maistre d'eschole » à Boudri, Maistre Martin Courtois de Dijon, nouvellement sorti du bour- » bier de la papauté, a esté esleu, di-je, et ce après avoir cognu les dons de » Dieu requis pour l'enseignement de la jeunesse, au fait d'escriture, chant et » langue latine. Entendu aussi le sainct desir qu'il a de se renger totalement, » vivre et mourir en nostre Religion chrestienne et reformation evangelique, » soubz condition qu'après avoir un peu ou à bon escient estudié et consi- » deré les principaux pointz de nostre Religion, hanté les presches et nos » congregations pour concevoir tant mieux l'intelligence d'iceux se rendant » docile, et ce avec l'invocation assiduelle de l'aide du Seigneur et illumina- » tion du St-Esprit, meurement, sciemment, et volontairement et devant » toute l'assemblée des frères, il renoncera et abjurera toutes autres religions, » et notamment le papisme, et d'autre part promettra de suivre nostre Reli- » gion evangelique, vivre et mourir en icelle, la recognoissant pour estre la » seule vraye et indubitable, selon la forme qui lui sera prescripte, luy » recommandans d'adviser et s'estudier à ce. Et hoc quandiu bene fecerit. »

Plus tard, ayant aperçu en lui quelques traits de légèreté, la Classe décida, le 21 septembre, que « le nouveau maistre d'eschole de Boudri sera

» serieusement censuré et admonnesté, attendant que l'on puisse descouvrir » plus à plein son comportement, l'humeur duquel il est, et le bois duquel » il se chauffe, reservant jusques là et pour un temps une plus rigoureuse ou » severe procedure à l'encontre de luy, d'autant qu'estant novice en nostre » Religion craignons de briser le roseau cassé et esteindre le lin qui fume, » ou bien la confirmation de son election et introduction, si on entend bon » rapport de luy, par l'abjuration arrestée cy-dessus. » — Enfin, à la date du 7 décembre suivant: « Maître Martin Courtois estant par cy devant eleu » maistre d'eschole à Boudri, à condition que (d'autant que recentement il » estoit sorti du bourbier de la papauté, et n'avoit pas fait profession de » nostre Religion) il abjureroit la Messe et Papauté, voire toute idolatrie et » superstition, pour laquelle chose (et afin de se resoudre entierement de la » verité, recerchant la Saincte Escriture, qui est la fontaine) terme luy a » esté donné. Après avoir esté examiné et sondé, a renoncé solemnellement » toutes ces abusions et ceste execrable et maudite messe, promettant de se » renger totalement, vivre et mourir à la Religion purement evangelique et » reformée, recognoissant icelle pour estre la seule vraye, indubitable et » divine, et la Religion papistique fausse, meschante et diabolique. Et pour » confirmation et asseurance de ce il a exposé onze lettres de ses ordres de » prestrise en parchemin pour estre bruslées, ce qui a esté executé luy » mesme y mettant la main et le premier et le dernier, et en lieu de serment » a levé la main, selon nostre coustume, pour estre arresté au bon port. »

Cette abjuration ne lui donnait pas encore le droit de recevoir l'imposition des mains; il devait pour cela subir les examens ordinaires, et ce ne fut qu'au mois de mai suivant (1593) qu'il y fut appelé, avec deux autres. Mais alors il fut trouvé si faible, que la Classe ne crut pas pouvoir lui accorder la consécration et l'engagea à travailler et à étudier avec un redoublement de zèle et de sérieux. Il passa encore près de cinq années à l'école de Boudri, au terme desquelles la Classe le fit encore prêcher devant elle, afin de juger de ses progrès; mais à l'ouïe de sa *proposition*, elle le trouva « bien maigre et grossier, » et retarda encore son admission au saint-ministère. Cependant, le principal du collége de Neuchâtel étant mort vers la fin de février 1598, Martin Courtois supplia la Classe de lui confier sa charge, « promettant de s'en acquitter fidèlement en ce cas. » La Classe y consentit, provisoirement pour trois mois, « pendant lequel temps on l'esprouvera, et selon qu'il fera on y advisera. » Il passa environ six années à l'école de Neuchâtel, soit comme maître principal, soit ensuite comme second maître; mais, pour des raisons qui ne nous sont pas connues, il dut enfin céder la place à eun nouveau maîtr, et, le 7 juin 1604, il fut replacé à l'école de Boudri.

Pendant ces longues années, M. Courtois fut plus d'une fois appelé à rendre compte de ses progrès devant la Classe, afin d'être admis à la consécration; mais toujours un nouvel échec venait s'ajouter aux précédents. Encore en juin 1605, le vieux pasteur de St-Imier, Guillaume Perrot, ayant demandé un *diacre* pour les églises de son district, Christophe Fabri supplia la Classe d'avoir pitié de son beau-frère et de lui accorder l'imposition des mains, afin qu'il pût aller remplir cette charge ; mais la Classe ne put la lui accorder, dit le registre, « à cause de son insuffisance. » Toutefois la disette de pasteurs et les besoins de l'Eglise obligèrent enfin la Classe à se départir un peu de sa sévérité, et le 3 décembre 1607, elle finit par accorder, non sans bien des exhortations et des réserves, à M. Courtois cette imposition des mains à laquelle il aspirait depuis plus de quinze années. C'est en vertu de cet acte que, le 7 avril suivant (1608), il fut chargé provisoirement de prêcher à la Brévine tous les quinze jours, comme nous l'avons dit plus haut.

La chose ainsi réglée, M. Courtois commença son service ; mais un mois s'était à peine écoulé, que des plaintes, dont nous ignorons la nature, furent adressées contre lui à la Classe, qui dans son assemblée du 5 mai, lui interdit la prédication, jusqu'à ce qu'elle ait reçu de plus amples informations à son sujet. Toutefois il ne paraît pas que l'affaire ait été très grave, car déjà le 2 juin suivant, après qu'il eut confessé sa faute et « crié merci à Dieu » et qu'il eut été « asprement censuré, » il fut réintégré en son ministère. « Et, » dit le registre, (les frères) l'ont esleu pour *maistre d'escole* simplement à » la Chaux d'Estaillières, où il n'entreprendra point de prescher, sans la li- » cence et permission de la Classe, ou du pasteur de l'Eglise du Locle. Se » retenant la compagnie de le redresser, et luy remettre au devant et en conte » toutes ces précédentes fautes, s'il ne tasche de les ensevelir par un fidèle » comportement en sa charge, honeste et saincte conversation. »

En outre, la Classe s'adressa de nouveau au Conseil d'Etat pour obtenir un traitement en sa faveur, et celui-ci répondit, à la date du 22 novembre : « A » l'humble requeste des sieurs ministres de ceste Classe et des habitants des » Chaux d'Estaillières a esté accordé, pour un coup et sans estre tiré de con- » sequence à celluy qui sert de ministre au temple nouveau basty es dictes » Chaux, ung muyd de froment, ung d'orge et un d'aveine sur le prieuré du » Vaulxtravers, en attendant qu'il soit faict et estably une pension arrestée » pour ung ministre au dict lieu. »

Une fois établi maître d'école à la Brévine, et malgré l'engagement formel qu'il avait pris, M. Courtois céda à la tentation d'y remplir les fonctions de pasteur. Son beau-frère, Ch. Fabri, avait quitté le Locle en août 1608, pour devenir pasteur à Neuchâtel, et n'était plus près de lui pour le diriger par ses

conseils. Le 5 janvier 1609, deux députés de la Chaux d'Etaillères se présentèrent devant la Compagnie des pasteurs pour la prier « de laisser parvenir à » M. Martin, à cause de sa pouretė, environ 4 muids d'orge de moisson, » disantz qu'il faisait non-seulement la charge de maistre d'escole, mais aussi » de ministre, et qu'à leur advis il devoit avoir les moissons, ou premices de » ceux qui vont à son presche, avec menaces, si on ne leur accordoit leur » requeste, de recourir à la Seigneurie. » — « Sur quoy fut resolu de leur faire » une bien aspre censure, et reprimende, et que leur requeste seroit remise » à la prochaine generale, pour y adviser meurement et raisonablement. » — « Fut aussi advisé que Mre Martin seroit aussi remonstré, et qu'on luy raf- » fraichiroit, et reduiroit en memoire les conditions esquelles il a là esté » establi, assavoir d'estre seulement, et simplement maistre d'escole, et qu'il » ne prescheroit sinon que lors que la Classe leur enjoindroit, ou le minis- » tre du Locle, qui demeure toujours pasteur de ce lieu. »

Telle est la sévère admonition que reçurent et les paroissiens et le maître d'école. Si nous rappelons ici ces détails qui peuvent paraître sans importance, c'est afin de donner une plus entière exactitude au beau travail de M. Gustave de Pury sur *Les biens de l'Eglise neuchâteloise* (p. 104), et de faire connaître toutes les difficultés que les paroissiens de la Brévine rencontrèrent dans l'exécution de leur pieux dessein. Le Registre de la Classe ne nous dit pas comment se termina cette affaire. Ce qui arriva vers la fin de l'année suivante nous permet de supposer qu'après avoir eu une explication avec les députés de la paroisse, la Classe les engagea à s'adresser à la princesse-régente, Catherine de Gonzague, pour lui demander d'établir une pension pour leur pasteur, et qu'elle permît, en attendant, à Martin Courtois de prêcher de temps en temps dans leur temple, sous la surveillance du pasteur du Locle.

Cet état de choses ne pouvait à la longue satisfaire les besoins de la population qui allait croissant, et les habitants sentirent la nécessité de s'imposer de nouveaux sacrifices, dans l'espoir de préparer à leurs démarches auprès du Conseil d'Etat un plus heureux succès. Leurs diverses requêtes à Catherine de Gonzague n'ayant reçu aucune réponse, ils se présentèrent devant le Conseil d'Etat avec de nouvelles et importantes propositions. Nous lisons dans le Manuel du Conseil, à la date du 5 septembre 1610 : « Les habitants de la » Chaux d'Estallières sont comparus suppliant bien humblement de leur vou- » loir accorder au nom de S. A. une pension pour l'entretenement d'ung minis- » tre au nouveau temple qu'ils ont faict bastir à leurs frais, où ils ont » employé *plus de dix mille livres foibles.* S'offrant bastir une maison pour » loger ledict ministre et l'entretenir ensemble le temple à perpetuité de

» toutes reparations, et en oultre de lui payer annuellement une esmine » d'orge au lieu du Locle où ils le payoyent cy devant, et fourniront en argent » pour ung coup une honeste somme de desniers pour luy aider à faire sa » pension en argent. — Leur a esté respondu qu'il seroit escript à S. A. en » leur faveur, ce qui a esté faict fort à leur advantage. »

Malgré ces preuves touchantes de zèle et de dévouement, la princesse garda le silence, et quand, le 8 novembre suivant, le Doyen et les députés de la Classe se présentèrent devant le Conseil d'Etat pour lui demander la réponse de Madame, celui-ci ne put que leur dire, avec regret : « que Madame n'ayant » encore respondu sur diverses instances que l'on luy en faict, avec plu- » sieurs praingnantes considerations pour la y induire, que l'on ne pouvoit » leur en dire aultre sinon que l'on trouvoit leur requeste et celles des habi- » tants des dicts lieux juste, leur seroit toujours tenu main qu'ils puissent » obtenir ung honneste entretenement pour le ministre qui sera estably au » dict lieu. Qu'ils en debvoient encore de recharge escripre à Madame. »

Alors la Classe, profitant du départ de l'ambassadeur Mangot, qui allait retourner auprès de la princesse à Paris, écrivit à cette dernière, le 18 novembre, une lettre respectueuse, dans laquelle les pasteurs lui témoignent leur reconnaissance de toutes les assurances que son ambassadeur leur a données de sa part de sa bonne affection et de sa bonne volonté à leur égard; puis ils ajoutent : « Laquelle bonne volonté nous a donné hardiesse de bien » humblement supplier Vos Excellences à ce que ces bonnes gens de la Chaux » d'Estalière (desquels à diverses fois avez receu supplication) soyent pour- » veuz d'un pasteur pour leur fidelement annoncer la parole de Dieu, ce qui » ne se peut faire qu'il n'y ait gage establi pour sa nourriture. Ce que leur » accordant ferez une œuvre du tout pieuse qui outre la gloire de Dieu avan- » cera de beaucoup le revenu de vos seigneuries. » — Catherine de Gonzague leur répondit de Paris, le 24 janvier 1611, une lettre des plus affectueuses, dans laquelle elle leur donne les plus grands éloges sur la manière dont ils remplissent leur ministère, les priant de « continuer de bien en mieux, » mais de leur requête au sujet du pasteur de la Brévine, pas le moindre mot. On attendit encore ; puis, ne voyant rien venir, la Classe lui adressa, le 7 mai suivant, une nouvelle lettre, dans laquelle le doyen Claude Girard renchérit encore en expressions flatteuses et en témoignages de reconnaissance et de dévouement, puis il ajoute : » Et de ceste affection saincte qu'avons que vos- » tre peuple soit instruict à rendre son debvoir à Dieu et à son prince pro- » cède ceste humble supplication et requeste que dernierement envoyasmes à » Vos Excellences par Mons[r] Mangot, aux fins que ces gens de la Chaux d'Es- » talliers soyent pourveuz de gage pour l'entretenement d'un pasteur, comme

» souvent et amplement vous a esté escrit d'ailleurs, à laquelle n'avons eu » aucun mot de responce. Qu'est l'occasion que prenons derechef hardiesse » de vous snpplier bien humblement qu'il vous plaise donner à ceste nostre » prière et de tant de personnes affectionnées au service de Dieu, au revenu » et emolumens de vos Excellences, et au salut de leurs ames, comme plus » amplement Monsieur Mangot vous a peu faire entendre. Quoy faisant ferez » le commandement de l'Eternel, attirerez toutes sortes de benedictions sur » vos Excellences et de Monseigneur nostre souverain prince, auquel après » Dieu et ses saincts commandemens nous demeurons et demeurerons à » jamais vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et sujects naturels, » etc. »

Cette nouvelle requête obtint-elle une réponse ? Nous l'ignorons ; mais, quoi qu'il en soit, la suite ne semble pas indiquer qu'elle fut immédiatement favorable. Martin Courtois continua de tenir son école ; la Classe, pressée sans doute par les instances des paroissiens, lui accorda la liberté de remplir toutes les fonctions du ministère ; la paroisse augmenta, peut-être, quelque peu son traitement, en attendant qu'il plût à Madame de lui constituer une pension fixe. Mais, dans son assemblée du 8 juin 1615, la Classe disait encore : « On parlera à M. le gouverneur de ceux de l'Eglise neufve des » Estalières pour avoir entretien pour un ministre. » Et quelques jours après, le 13 juin, le Conseil d'Etat accorde « à Mre Martin Courtois ministre » de la Chaux des Estaillières soixante livres foibles pour le bon debvoir qu'il » rend à sa charge à entretenir en debvoir ses paroissiens. »

Martin Courtois mourut vers la fin d'août ou au commencement de septembre 1615 ; dans la première assemblée qui suivit sa mort, le 5 octobre, Chr. Fabri demanda à la Classe « qu'il lui plaise conceder à sa sœur vefve de » feu Mre Martin Courtois le quart d'an qu'on a accoustumé par charité de » laisser es vefves et enfans, et en outre de grace speciale, luy laisser un » mois pour pouvoir faire ses contes tant plus commodement. » La Classe » ottroya à ladite vefve et enfans de retirer de la pension pour quatre mois » depuis la mort de feu Mre Martin, et ce de grace speciale, sans que cela » doive estre tiré en consequence pour d'autres. »

Le poste resta vacant jusqu'à ce que les quatre mois accordés à la veuve de Courtois fussent écoulés. Pendant ce temps, il paraît que les paroissiens firent une nouvelle démarche auprès du Conseil d'Etat pour obtenir un traitement pour un pasteur ; car on lit dans le Manuel du Conseil, à la date du 15 novembre : « Pour ceux de la Chaux d'Itallières a esté arresté qu'en » attendant que Madame leur aye accordé une pension pour l'entretenement » d'un ministre audict lieu, leur sera donné sur le prioré du Vauxtravers ung

» muyd de froment, ung d'orge et ung d'aveine. » Ce traitement, qui était loin de suffire à l'entretien d'un pasteur, et qui d'ailleurs n'était que temporaire, encouragea cependant les paroissiens et les poussa à de nouveaux sacrifices, afin de mettre un terme à la vacance de leur église qui menaçait de se prolonger indéfiniment. C'est du moins ce que nous pouvons conclure, avec une certaine assurance, de la résolution prise par la Classe, dans son assemblée du 6 juin 1616. « Le Gouverneur des Estalières a requis qu'on y élise » un pasteur pour obvier aux desbauches qui y sont, promettant luy don- » ner trois cents livres et les esmines de moisson, et à la venue de Madame » y faire establir une pension arrestée, et ce par le meillieur moyen qu'il » sera possible. » — « M. *Jacques Cretenet* a esté unanimement éleu pour » succeder à Mre Martin Courtois en mesme charge, selon les reserves et con- » ditions que estoit ledit Courtois, assavoir de prescher l'Evangile, adminis- » trer les Saints-Sacrements, consoler les malades et tenir eschole, d'estre » humble et modeste, n'entreprendre rien d'importance sans l'advis du collo- » que ou de la Classe *laquelle se reserve d'y establir et créer un pasteur et* » *ministre quand pension y sera arrestée.* »

On voit par les derniers mots que nous soulignons, que J. Cretenet ne fut pas d'abord nommé pasteur, mais simplement *maître d'école*, chargé de faire les fonctions pastorales; en outre, il nous paraît assez probable que ce jeune ministre, qui avait reçu l'imposition des mains le 17 août 1615, avait déjà fait provisoirement quelques fonctions à la Brévine, car, après l'élection dont nous venons de parler, la Classe décida : « qu'il tirera la pension des » Estalières depuis Noël et payera les missions qui y sont aux conditions » qu'il s'estudie à humilité. »

En attendant la venue de Madame et l'établissement définitif d'un pasteur, les habitants de la Chaux d'Etalières sentirent la nécessité d'avoir une *cloche* qui annonçât l'heure du culte jusque dans les localités éloignées du temple, et, les démarches faites onze ans auparavant auprès de la commune du Locle n'ayant pas abouti, ils tournèrent leurs regards d'un autre côté. Nous lisons à ce sujet dans le Manuel du Conseil d'Etat, à la date du 29 octobre 1616 : « Les communiers de la commune de la Chaux d'Estallières suppliants » que la petite cloche qui est au clocher de Fontaine Andrey leur fust prestée » pour la mettre en la nouvelle église, ou qu'ils eussent permission de ques- » ter tant dedans que dehors de ces Contés, ou bien qu'il pleust à la seigneurie » leur accorder en charité quelque somme de deniers pour en achepter une. A » esté dit que l'on tascheroit de leur faire avoir la moyenne cloche de Vallangin » appartenant à la Seigneurie. » Ils durent pour le moment se contenter de cette promesse; mais voyant qu'elle ne se réalisait pas au gré de leur impatience, ils

revinrent à la charge le 4 février suivant (1617). « Ceux de la Chaux d'Estal-
» lières ont derechef supplié d'avoir une cloche pour la nouvelle église qu'ils
» ont bastie audict lieu, comme aussy de pouvoir quester rière ces deux Com-
» tez, affin qu'ayant amassé quelque somme de deniers ils en puissent achep-
» ter encore une autre. A esté dict qu'au contenu d'un precedent arrest l'une
» des cloches qui sont dans le clocher de Valangin leur sera délivrée après
» avoir ouy la commune dudict lieu. Leur a esté aussy permis de quester
» dans les susdicts Comtez. »

En parlant de leur cloche, ils n'avaient pas oublié le traitement de leur pasteur, et, le même jour (4 février), le Conseil leur accorda de nouveau le secours qui leur avait déjà été donné précédemment : « Accordé au ministre
» dudict lieu de la Chaux d'Estallières trois muids de grain, un de froment,
» un d'orge et un d'aveine, pour ceste année tant seulement, sans en tirer à
» consequence. »

En 1617, le prince Henri II d'Orléans, ayant atteint sa majorité, vint à Neuchâtel; il y arriva le 26 octobre et y séjourna près d'une année, jusque vers les derniers jours de septembre 1618. (Ce n'est pas sans motif que je rappelle cette date.) Les habitants de la Brévine profitèrent de sa présence pour renouveler auprès de lui la requête qu'ils avaient si souvent en vain adressée à sa mère. Le prince l'accueillit favorablement; mais ici M. le maire Huguenin et M. Gustave de Pury commettent une erreur de dates et rapportent à l'année 1617 ce qui n'appartient qu'à l'année suivante. C'est le 24 septembre 1618 que le *prince autorisa son Conseil à donner à l'église de la Brévine une des cloches* du temple de Valangin (voir le Manuel du Conseil d'Etat, à cette date). Ce ne peut être qu'à la fin de décembre de la même année, trois mois après le départ du prince, que la pension du pasteur fut définitivement arrêtée et assurée. Dans son assemblée du 4 décembre 1617, la Classe avait décidé : « Qu'on
» n'admettra M. Jaques Cretenet au conseil de Classe jusqu'à tant que pension
» soit establie à la Chaux des Estalières ; » — Ce ne fut que le 7 janvier 1619 qu'elle l'admit à siéger dans ses assemblées et à prendre part à ses délibérations. Encore se présente-t-il ici un fait que nous avons quelque peine à nous expliquer : ce n'est que le 27 juin 1622 que la Classe accorda à Jacques Cretenet le titre de *pasteur*. On lit, en effet, dans le registre de la Classe à cette date : « M. Jaques Cretenet sera appellé ministre d'ores en avant, et ira au
» Concistoire de Moustier au Vaux Travers suivant l'ordonnance de la seigneu-
» rie jusqu'à tant qu'il y soit advisé autrement. » C'est probablement qu'il fallait, pour porter ce titre, que le poste fût officiellement reconnu par l'Etat et conférât le droit de siéger dans un Consistoire.

La question de la *cloche* ne fut pas aussi facilement résolue qu'il peut le

sembler d'après les récits des écrivains neuchâtelois. Lorsque les gouverneurs et délégués de la Brévine se rendirent à Valangin pour prendre possession de la cloche qui leur avait été donnée, les bourgeois et communiers du bourg s'y opposèrent formellement et finirent par les prier d'en accepter une autre un peu plus petite, « pendue en la tour de la maison des bourgeois de Valangin » audict bourg, afin, est-il dit dans l'acte qui en fut dressé, de n'incommoder » la sonnerie dudict bourg et temple. » Les délégués de la Brévine ne se reconnaissant pas la liberté de prendre une décision, durent consulter les paroissiens, qui ne paraissent pas avoir accepté la proposition immédiatement. L'affaire traîna en longueur, et ce ne fut que cinq ans après, en 1623, que les paroissiens de la Brévine s'adressèrent au Conseil d'Etat pour le prier d'autoriser l'échange qui leur était proposé.

Le pasteur du Locle, Gui Philippin, étant mort en février 1619, ce fut pour la Classe une occasion favorable de régler la question des *émines de moisson* qu'il percevait de ses anciens paroissiens de la Brévine et qui formait une partie de son traitement. On lit à ce sujet dans le registre de la Classe, à la date du 1er avril : « A esté arresté devant que elire un ministre au Locle, » que suivant la requeste faite par les paroissiens des Estalières, par cy après » le ministre des Estalières percevra annuellement les esmines de moisson de » trente à trente-six mesnages que par cy devant le ministre du Locle per» cevoit, par les limites y posées à condition que les paroissiens de leur costé » s'efforceront de augmenter la pension de leur dit ministre et en feront de» claration d'icy en un mois. » Plus tard encore, le 6 décembre 1621, la Classe décida que « pour bonnes considerations le ministre du Locle laissera » tirer six à sept esmines de l'entredeux au ministre des Estalières jusqu'à ce » qu'il en soit plus outre ordonné. » Et c'est ainsi qu'au moyen de tous les efforts réunis, on finit par arriver au but qu'on s'était proposé.

Arrêtons-nous ici ; aussi bien avons-nous rempli notre tâche. Nous voulions raconter l'histoire de la formation de la paroisse de la Brévine, non pas seulement pour satisfaire la curiosité de quelques-uns, mais pour rappeler aux hommes de la génération actuelle l'esprit de foi, de sacrifice, de dévouement et de persévérance qui a dû animer leurs ancêtres, pour qu'ils aient pu réussir à fonder ces institutions religieuses dont jouissent aujourd'hui paisiblement leurs descendants déjà bien éloignés. Sans doute, tous n'étaient pas d'une piété éprouvée et irréprochable, le cœur humain se montrait alors aussi, chez plusieurs, avec ses misères et ses funestes dispositions. Au commencement de l'année 1620, quand on venait à peine d'atteindre le but qu'on avait poursuivi, à travers bien des obstacles, pendant tant d'années, des jeu-

nes gens mal disposés se mirent à contrarier opiniâtrement le chant de l'église dirigé alors par le pasteur, de telle sorte qu'il en résulta, non pas seulement une affreuse disharmonie, mais une scène de scandale, et que la Classe se vit contrainte d'interdire le chant des psaumes dans le temple de la Brévine pendant huit mois entiers, jusqu'au 2 novembre. Mais nous n'en sommes pas moins conduits à reconnaître, à admirer la piété et le zèle du plus grand nombre, qui ne se sont laissé rebuter par aucune résistance, qui ont triomphé de toutes les difficultés, et pourquoi?... pour entendre annoncer au milieu d'eux l'*Evangile*, le pur Evangile, qui a fait leur bonheur et leur gloire, et qui demeure toujours pour leurs descendants la puissance de Dieu pour le salut de tout croyant.

F.-H. GAGNEBIN.



VUE DU PORT DE NEUCHATEL

Cette vue, dessinée par G. Lory fils vers 1835, gravée par J. Hurlimann, éditée par Jeanneret et Baumann, que nous reproduisons ici, a déjà une valeur historique, puisque le quartier qu'elle représente a subi depuis cette époque une transformation complète.

La maison des bains, située à l'angle du port dans le fond, a disparu ainsi que les peupliers qui l'abritaient; le môle, formé de pieux, a été remplacé par une jetée plantée d'arbres qui forment une allée conduisant à une salle de bains du lac. La rive du quai, au premier plan, alors vague, est aujourd'hui formée par un talus en pierre. Des peupliers des anciens bains à cette rive court un large quai; les maisons qui le bordent ont été réparées, et présentent des façades, sinon élégantes, du moins convenables; le bouquet des peupliers planté sur l'alignement des constructions de la rive a disparu aussi; c'est sur cette place, augmentée encore par le nouveau quai, que fut construit le vaste bâtiment de la fête fédérale de chant (juillet 1870), qui servit aussi de local à la réunion fédérale des officiers et à la réunion des instituteurs de la Suisse romande; c'est là que s'établissent aujourd'hui les cirques, carrousels et autres spectacles.

Une vue du port actuel aura sans doute dans quelques années, le même intérêt que celle-ci, lorsque les projets municipaux auront été réalisés.

A. Bachelin.





Vue du port de Neuchâtel, 1838.

DEUX PROCÈS POLITIQUES

AU 17me SIÈCLE

La mort de Henri II de Longueville, arrivée en 1663, occasionna entre ses héritiers de longs débats qui ne se terminèrent qu'à la mort de ses deux fils, Charles-Paris et l'abbé d'Orléans, et de sa seconde femme Anne-Geneviève de Bourbon. Sa fille aînée, Marie d'Orléans, qui avait de nombreux partisans à Neuchâtel, voulut essayer d'y faire valoir ses droits, et pour cet effet vint en Suisse au mois d'avril 1673. Elle séjourna d'abord à Morat et ensuite à la Neuveville. Comme on supposait qu'elle avait l'intention de s'emparer du Landeron, où ses adhérents étaient nombreux, le marquis de Saint-Micault occupa cette ville avec un corps de troupes de 1200 hommes, mais, le 28 avril, Saint-Micault fut assassiné dans les rues du Landeron, entouré de ses soldats et d'une manière qui n'a pu être expliquée jusqu'à présent. Le gouvernement prit des mesures vigoureuses; la duchesse de Nemours et ses partisans furent déclarés ennemis de l'Etat, et ceux qui communiqueraient avec elle coupable de haute trahison. Peu après ces faits, Marie d'Orléans rentra en France d'où elle continua à maintenir une certaine agitation à Neuchâtel en réclamant les droits de tutelle ou de souveraineté qui lui étaient contestés.

C'est un épisode de ces événements que nous voulons raconter, épisode qui se termina d'une manière tragique par une exécution capitale et par une condamnation à la prison à perpétuité. Nous croyons que ce fait est unique dans notre histoire et nous sommes surpris qu'il soit resté inédit jusqu'à ce jour.

Henri Regnaud (ou Renaud) de Fontaines, fils de Josué Regnaud, messager d'état, était né le 18 octobre 1640. Il avait fait un séjour en Allemagne et à

son retour avait été employé comme écrivain par divers fonctionnaires publics et enfin comme receveur d'un domaine que le colonel May, de Berne, possédait près du Landeron.

Après la mort de Saint-Micault, Regnaud s'était enfui du Landeron pour éviter les poursuites qui étaient dirigées contre un grand nombre de personnes. Il paraît s'être rendu à Paris où il demeura quelques mois parmi les commensaux de l'hôtel de Soissons. Revenu au Landeron, il y fut arrêté, le 11 février 1675, par ordre de la Seigneurie et conduit dans les prisons de Valangin. On l'accusait d'avoir répandu le bruit que le Prince était mort et d'avoir, à Paris, fait partie d'un complot qui avait pour but l'assassinat de quelques membres du Conseil d'état de Neuchâtel. Les conjurés devaient se réunir sur la terrasse de la Collégiale et tuer les conseillers à leur sortie du prêche.

Regnaud se défendit en niant tout, prétendant qu'en parlant de la mort du Prince, il avait en vue le prince de Condé et non point l'abbé d'Orléans, prince de Neuchâtel. Il déclara être innocent de la mort de Saint-Micault et n'avoir fait partie d'aucun complot contre la vie des conseillers d'Etat. Mis plusieurs fois à la torture, il avoua tout ce qu'on lui demandait, tout en se rétractant dès qu'il était délivré des bourreaux et déclarant faux tout ce qu'il avait dit pendant qu'on le torturait. Néanmoins, et bien que ce ne fût certainement pas un cas pendable, il n'en fut pas moins condamné à la prison perpétuelle pour le seul fait d'avoir dit que le Prince de Neuchâtel était mort, car l'accusation de complot contre la vie de plusieurs conseillers d'Etat paraît avoir été abandonnée; c'est du moins ce qui résulte du prononcé du jugement que nous donnons ci-dessous:

« La providence et bonté de Dieu ayant longuement supporté Henri Regnaud de Fontaines dans sa mauvaise conduite, et lui n'ayant pas profité de sa grâce et de sa longue attente, au contraire, après l'amnistie générale de S. A. Sérénissime, continué dans son mauvais train en publiant depuis en divers lieux la mort de S. A. S. monseigneur nostre souverain Prince, cette admirable Providence a permis qu'il se soit comme de lui-mesmes, livré entre les mains de la justice dans le Landeron, d'où par ordre de Monseigneur le gouverneur il a esté conduit avec une bonne escorte dans les prisons fortes de S. A. S. en son château de Valangin, là où ayant à plusieurs et diverses fois esté sérieusement exhorté par monsieur Chambrier, conseiller d'Etat et maire du dict lieu, en présence d'une partie de messieurs de la justice, de donner gloire à Dieu par une franche confession de ses fautes commises depuis la dite amnistie générale, afin de pouvoir obtenir sa miséricorde et éviter ses jugements.

» Il a en premier lieu confessé, et ce avec jurement, qu'il n'a jamais creu que S. A. S. fust mort et qu'il ne l'avait pas dit non plus.

» Depuis luy ayant esté dit diverses particularités du contraire déposées par des témoins, il a enfin, après avoir varié quelque temps, confessé qu'après qu'on luy eust fait voir la copie des fausses lettres et attestations qu'on envoya à messieurs les Quatre-Ministraux qui le mirent en quelque doute de la vie de S. A. S. quoy qu'il n'ayt jamais creu entièrement sa mort, il l'a néanmoins publiée à plusieurs personnes en divers lieux, et qu'il en estoit venu à ce point qu'en parlant à Gaspard Bachof il lui asseura, en jurant Dieu, que S. A. S. Monseigneur nostre Prince estoit mort.

» Plus a confessé questant à St-Blaise, dans la maison du sieur lieutenant Jean Bugnot, il asseura à la femme du dit Bugnot (avec parolle d'exécration), que le morceau qu'il mangea le crevast si le Prince n'estoit mort, et que sur ce que le sieur Gallot l'en reprit, il dit à mesme temps que cestoit de monseigneur le prince de Condé qu'il vouloit parler, dont les nouvelles estoyent venues qu'il estoit mort.

» Lesquelles confessions ledit Regnaud a soutenu estre véritables, sans se faire tort ni a autruy, comme il l'a soutenu estant à son libéré, par serment solennel sur le péril et damnation de son âme, ainsi qu'il l'a déjà précédemment fait par la peine de son corps. Et pour lesquelles fautes il reconnoist d'estre grandement coupable et implore pour cet effet la miséricorde de Dieu et en demande aussi pardon à S. A. S., à la Seigneurie et à tous ceux qu'il a offensé.

» Messieurs de la justice, après l'invocation du saint nom de Dieu. ayant mis en considération la négative du détenu, faite avec serment d'avoir publié la mort de Son Altesse Sérénissime monseigneur nostre souverain Prince en quoy il a persisté jusques à ce qu'il a esté convaincu du contraire par la lecture des rapports de témoins qui ont déposé contre lui et par la question qu'on lui a fait subir, quoy qu'il n'ayt jamais creu qu'en doutant que S. A. S. fust mort selon qu'il l'a confessé. Faisant aussi réflexions sur sa confession d'avoir assuré la dite mort à la femme du sieur Jean Bugnot avec parolles d'exécrations dont ne luy sert de rien et est absurde de dire qu'il entendoit parler de monseigneur le prince de Condé.

» Considérant aussy sa confession d'avoir assuré à Gaspard Bachof en jurant Dieu que le Prince estoit mort, laquelle mort il assura estre vraie à d'autres personnes et sa fréquentation continuelle avec les malintentionnés qui marque une mauvaise intention qui ne pouvoit aller qu'à dessein de brouiller l'Estat et le replonger dans les divisions passées pour rendre la domination incertaine, ce que sa mauvaise conduite passée justifie quoy qu'il ne l'ayt voulu confesser. Ils ont sentencé:

» Que pour réparation de ses fautes il doit estre produit en jugement public afin de servir d'exemple à d'autres, pour après la ratification de ses confessions, estre relégué et confiné en prison perpétuelle entre quatre murailles et là y finir sa vie et condamné aux frais de sa détention, sauf en tout la grâce de monseigneur le gouverneur représentant S. A. S. dans cette souveraineté, ainsi sentencé par messieurs de la justice, le dixième et dixseptième jour de juillet, mille six cent septante-cinq.

» Par ordonnance: signé Perregaulx.

» Messieurs du Conseil d'Estat, pour l'absence de monseigneur le gouverneur et suivant les ordres qu'il a baillé avant son départ, ordonnent que la sentence ci-des-

sus sera exécutée en tout son contenu. Donné en conseil tenu à Neufchastel à la chancellerie, le dixneufviesme juillet 1675.

» Par ordonnance de messieurs du Conseil d'Estat.

Signé » G. de MONTMOLLIN. »

Après sa condamnation et certaines tentatives d'évasion que nous raconterons à propos du procès de son père, Henri Regnaud fut transporté dans les prisons de Neuchâtel. Sa femme se rendit à Paris où elle demanda et obtint sa grâce de la duchesse de Longueville. Mais à son retour elle apprit que son mari était mort le 23 septembre 1676. Informé de son décès, le Conseil rendit l'arrêt suivant :

« Ayant entendu en leur relation les sieurs Maistres-Bourgeois Bugnot, Osterwald, lieutenant de ville, Francey et Gagnebin, chirurgiens, comme aussi Renaud, grand sautier de cette ville et son fils, au sujet d'Henri Renaud qui a esté hier trouvé mort dans les prisons de cette ville, où il avait été condamné d'estre toute sa vie, par la visite et relation desquels apparemment il est mort d'une apoplexie, ne leur estant pas apparu qu'il se soit meffait, ni quelle autre chose lui peut avoir causé la mort. Après avoir délibéré la dessus : On ordonne à monsieur le mayre de la ville de faire avertir la mère du dit Renaud de sa mort et mesme lui faire remettre demain son corps entre mains, si elle le demande pour l'enterrer en quelque part. Si moins, monsieur le mayre le fera mener en terre en quelque lieu du costé des Reparaires, en allant à Peseux, par l'Escorcheux. »

Après son jugement, Henri Regnaud avait réussi à se mettre en communication avec son père, des lettres avaient été échangées, et l'on s'efforçait de trouver un moyen d'évasion. Ces menées furent découvertes, le gouvernement parvint à saisir quelques lettres dans lesquelles le gouverneur d'Affry était appelé *le Vacher*, et le chancelier de Montmollin *le Magnin*, sobriquets donnés à ces personnages par les partisans de Marie d'Orléans. Des poursuites furent ordonnées au mois de septembre 1675 contre le père de Regnaud et ses frères, mais ces derniers ayant réussi à s'enfuir à temps ne purent être atteints. Le 17 septembre le père fut incarcéré à Valangin, et il semble que dès ce moment l'on était résolu à faire un exemple propre à effrayer à jamais les adhérents de Madame de Nemours.

Suivant les interrogatoires, Josué Regnaud était âgé de 61 ans, étant né en 1614 ; il était fils d'Abraham et de Anne Thiébaud ; il avait été vigneron dans sa jeunesse et depuis trente-sept ans il remplissait les fonctions de messager d'Etat, poste qu'il occupait au moment de son arrestation. Ses crimes étaient nombreux, si l'on en croit l'acte d'accusation, car on lui demande compte des méfaits suivants :

« Premièrement qu'il a attaqué et cruellement battu plusieurs personnes, sans qu'elles lui en eussent baillé aucun sujet légitime.

» En second lieu, que Jonas Bonvespre, Jean Billiod et Abraham Bonhôte ayant eu querelle avec luy se sont ensuite trouvés morts et qu'on l'a soupçonné de les avoir meurtris, encore qu'on n'aye pas eu des preuves suffisantes pour l'en convaincre.

» En troisième lieu, qu'il a coupé les cheveux à une fille en sortant du château de Neufchastel.

» En quatrième lieu, qu'ayant sauté à la bride du cheval de feu le sieur capitaine Abraham Purry La Pointe au pré du Cloutre [1], et lui ayant demandé la bourse, il lui en demanda pardon à genoux.

» En cinquième lieu, qu'il a dit qu'il avoit manqué de faire fortune, qu'il y avoit un homme qui avoit quantité d'argent et d'or, mais qu'il arriva demi-heure trop tard et perdit un beau hasard.

» En sixième lieu, qu'il sauta aussi à la bride du cheval de feu le sieur Philippe Guy.

» En septième lieu, qu'il donna un coup de pertuisane à une pauvre femme qui lui demandoit l'aumosne auprès de Melchnau.

» En huitième lieu, qu'il a jetté des imprécations contre madame la duchesse de Nemours, qu'il a menacé Monseigneur le gouverneur et fait dessein d'assassiner des principaux officiers de Son Altesse Sérénissime.

» En neuviesme lieu, qu'il avoit résolu de forcer le chasteau de Vallengin et faire main basse des gardes, et se vouloir servir des moyens de magie pour tirer son fils des prisons qu'il a été condamné de tenir perpétuellement par jugement rendu contre luy, et qu'il a calomnieusement parlé contre la justice qui avoit rendu ce jugement.

» Finalement qu'il a donné un enfant illégitime à nourrir sous un faux prétexte comme s'il eust été à sa belle-fille, qu'il avoit assuré estre baptisé quoy qu'il ne le fust pas, par le moyen de quoy il auroit esté cause que cet enfant eust été privé du saint-sacrement du baptesme. »

A l'exception des trois derniers points, tous les faits reprochés à Josué Renaud remontaient à de longues années en arrière, et l'on se demande comment le gouvernement avait pu employer pendant trente-sept ans un homme chargé de pareils crimes, qui, s'ils étaient réels, devaient être connus des magistrats depuis fort longtemps.

Au reste l'on s'aperçut bientôt qu'en voulant trop prouver l'on ne prouverait rien, et l'on abandonna l'accusation sur les points deux, cinq et six. Sur les autres chefs, Renaud avoue s'être battu avec diverses personnes certains jours de foire. Anne Sagnard l'ayant accusé de lui avoir coupé les cheveux, il lui intenta un procès en calomnie et elle fut condamnée. Il n'a jamais attenté à la vie ou à la bourse du capitaine Purry La Pointe, le fait qu'on lui repro-

[1] Sur l'ancienne route de la Clusette, entre Rochefort et Noiraigue.

che était une plaisanterie, si bien qu'ils revinrent à Neuchâtel de compagnie. Ayant fait partie des troupes de Neuchâtel qui allèrent au secours de Berne pendant la révolte des paysans en 1653 et se trouvant à Melchnau près d'Aarau, il donna un coup de crosse à une femme qui ne voulait pas lui indiquer le chemin, ce coup ne lui fit d'autre mal que de la faire crier de toutes ses forces en pensant émeuter le village contre eux. Enfin, il reconnaît avoir fait des tentatives pour faciliter l'évasion de son fils et avoir à plusieurs reprises écrit des lettres contenant des menaces à l'adresse du gouverneur, du chancelier et des principaux officiers de l'état.

Telles furent en résumé les réponses de l'accusé qui ne varia pas, bien que, par trois fois, on l'eût soumis à la torture. Le tribunal se considéra cependant comme suffisamment renseigné, car il rendit le jugement qui suit :

« Messieurs de la justice ayant entendu les confessions du détenu, et sur ce invoqué le saint nom de Dieu à ce qu'il luy pleust par sa grâce et faveur les assister en ce jugement, et ensuite considéré ses crimes et maléfices. Premièrement, comme il a toujours eu des querelles, haines et difficultés avec beaucoup de personnes contre lesquelles il a exercé et exécuté des vengeances détestables, et entr'autres contre cette pauvre fille à laquelle, pour le soupçon qu'il avoit qu'elle avoit mal parlé de luy, il coupa les cheveux proche de la porte du chasteau, action ignominieuse et détestable en ce pays. Secondement comme il a eu attaqué feu le sieur capitaine La Pointe en mettant la main à la bride de son cheval et lui demandant la bourse au pré du Cloutre, sur le grand chemin, en un lieu fort suspect, action qu'il ne peut pas tourner en raillerie, puisque tost après il fust obligé de luy en demander pardon.

» Mais ses crimes les plus atroces sont que sachant bien que la justice avoit rendu une sentence contre son fils prisonnier pour crime d'Estat, au lieu de s'y conformer avec patience et d'avoir recours à la grâce de Dieu et de son prince, luy qui estoit messager ordinaire de S. A. S. et officier domestique du chasteau, et qui pour cette charge a presté un serment exact d'estre fidèle et obéissant à un seigneur gouverneur et aux officiers qui ont droit de commander, et de luy rapporter touts complots et machinations qui se pourroyent faire contre l'Estat ou sa personne, tout au contraire il a esté si mal advisé que *de faire des imprécations contre madame la duchesse de Nemours qui est la sœur de nostre souverain*[1], d'user de menaces contre Monseigneur le gouverneur avec des termes offensants et de mépris, luy qui représente immédiatement la personne sacrée de Son Altesse Sérénissime comme son lieutenant et à qui nous devons honneur et respect. Mais il n'en est pas demeuré là, il a de plus par une résolution prinse en lui-même et une volonté délibérée et désespérée, qu'il a escrite de sa propre main, fait et formé des-

[1] Le passage souligné se trouve en marge du texte et d'une autre main. L'introduction de ce passage prouve qu'au moment de la condamnation on s'efforçait d'ôter à ce jugement tout caractère politique. Ce passage eut encore pour résultat que Josué Renaud, n'est pas nommé dans l'acte de réhabilitation, accordé en 1705, par madame de Nemours.

sein d'assassiner un seigneur conseiller d'Estat en disant qu'il l'auroit déjà fait n'estoit la crainte que son fils n'en pastit, mais que tost ou tard cela arriveroit, allast l'affaire comme il plairoit à Dieu. Pour toutes lesquelles choses il a été sentencé :

» Que le dit détenu, comme convaincu de crime capital, de perjurement et d'autres malversations, doit estre produit en jugement publicq, pour, après la ratification de ses confessions, estre mis et abandonné entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, pour, par iceluy, estre conduit au lieu et signe patibulaire et là avoir la teste tranchée et ainsy finir sa vie par l'espée, ses biens escheus au fiscq de S. A. S., sauf en tout la grâce de Monseigneur le gouverneur, représentant S. A. S. rière cette souveraineté. Ainsy sentencé le dix-huitiesme jour de novembre 1675.

» Par ordonnance: signé PERREGAUX.

» Monseigneur le gouverneur ayant veu la sentence cy-dessus rendue par la justice de Vallengin contre le dit Josué Renaud, il la trouve juridique, ordonnant à monsieur Chambrier, conseiller d'Estat et mayre de Vallengin, de la faire exécuter selon son contenu. Donné au chasteau de Neufchastel le vingt-deuxiesme novembre 1675.

(Signé) » d'AFFRY. »

Le malheureux Josué Regnaud fut décapité quelques jours après son jugement, ses biens furent confisqués et vendus au profit de l'Etat. Sa femme, ses fils survivants et ses petits-enfants quittèrent le pays et paraissent s'être réfugiés en France où ils furent sans doute protégés par la duchesse de Nemours.

Pendant vingt ans il n'est plus question des membres de cette famille infortunée; mais ils reparaissent en 1705. Durant cette période, de grands changements avaient eu lieu dans le gouvernement de Neuchâtel; Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, était morte en 1679, l'abbé d'Orléans, prince de Neuchâtel, après avoir été mis sous la tutelle de ses oncles les princes de Condé, avait terminé sa triste existence le 4 février 1694, et Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, était devenue princesse souveraine de Neuchâtel.

Son premier soin fut d'écarter du gouvernement de Neuchâtel tous les partisans de madame de Longueville; le gouverneur d'Affry et le chancelier de Montmollin furent remplacés par leurs adversaires politiques. On sait que les loisirs forcés de cette disgrâce nous ont valu les *Mémoires* du chancelier de Montmollin, dont une grande partie a principalement trait aux événements de cette époque.

La famille Renaud profita sans doute de ces changements, pour rentrer dans le pays et réclamer la réhabilitation de ses chefs qui lui fut accordée par l'acte suivant :

« Marie, par la grâce de Dieu, princesse souveraine de Neufchastel et Valangin en Suisse, duchesse de Nemours et d'Etouville, comtesse de Dunois, St-Pol, Chaumont, Gournay, Tancarville, Dreux et autres lieux. A tous, présents et à venir, salut: Savoir faisons que nous avons receu la très humble supplication de Josué et Albert Renaud, du lieu de Fontaines dans nos dites Souverainetés, et la requête qui nous a été par eux présentée, contenant que feu leur père ayant embrassé notre party dès l'année 1673, lorsque nous nous rendîmes à Neuchâtel pour y poursuivre nos droits sur cette Souveraineté, et ayant été dénoncé au gouvernement qui y étoit établi par madame la duchesse de Longueville en qualité de curatrice de monsieur le duc de Longueville, notre très cher frère, on auroit en haine de ce, fait emprisonner le dit Henri Renaud, lequel après avoir été privé pendant deux ans entiers de sa liberté, et après avoir été mis plusieurs fois à la torture, sans qu'on l'ait jamais pu convaincre d'aucun crime, mourut enfin dans cette prison, pendant que sa femme étoit allée à Paris, où elle avoit obtenu sa grâce et son élargissement. Et comme ils sont persuadés que nous devons être suffisamment informée que la longue détention du dit Renaud, les tourments qu'on luy a fait souffrir, et qui ont été suivis de sa mort, n'ont été causés qu'en haine de l'attachement qu'il avoit fait paraître pour notre personne et pour nos intérêts, et sans qu'il eût commis aucun crime qui eût pu ou dû les luy attirer.

» Les exposants qui souffrent une tache considérable dans leur honneur, par les mauvais traitements que l'on a exercés en la personne de leur père, et qui d'ailleurs, ont été réduits à quitter notre Etat et à se mettre en service pour subsister, nous ont très humblement fait supplier de vouloir bien rétablir la mémoire du dit Renaud leur père en déclarant leur innocence, pour être par là relevés de tout reproche contre leur honneur, et de leur accorder quelque pension pour aider à leur subsistance.

» Nous, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, après avoir fait examiner dans notre Conseil les pièces justificatives des faits contenus en l'exposé cy-dessus, et en étant d'ailleurs mémorative, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité souveraine, avons rétabli et rétablissons la mémoire du dit Renaud, attendu son innocence, déclarant son emprisonnement injurieux, déraisonnable et mal fondé. En conséquence de quoy nous avons remis, restitué et rétablissons par ces présentes les dits exposants en leur bonne renommée, tout ainsy qu'ils l'auroyent été, cessant le dit emprisonnement et tout ce qui s'en est suivi, voulons qu'il ne leur puisse être imputé aucune incapacité ni notte d'infamie; laquelle nous avons en tant que de besoin est, otée, éteinte et effacée, otons, éteignons et effaçons par ces dites présentes, et sur ce imposons silence perpétuel à nos officiers et tous autres, n'entendant même qu'il puisse être fait aux dits exposans aucun reproche contre leur honneur pour raison de ce que dessus, dont nous les relevons pleinement et à toujours. Et désirant d'ailleurs les gratifier et favorablement traiter, nous leur avons, de notre grâce spéciale, fait don de cent livres de pension par chaque an, à partager entre eux également et payable d'année en année au jour de St-Martin d'hyver, dont la première se payera par avance, à pareil jour de la présente année 1705, par notre trésorier général en la dite Souveraineté, et leur avons en outre accordé la survivance, après le décès de leur mère, d'une autre pension de pareille somme de cent livres par chacun an, dont nous

l'avons cy-devant gratifiée, le tout pour en jouir tant et si longuement qu'il nous plaira. Ordonnant à ceux qui seront établis auditeurs des comptes de passer et allouer les dites pensions en la dépense des comptes de notre dit trésorier, en rapportant quittance suffisante par chacune année et copie collationnée du présent brevet pour la première fois seulement, car telle est notre intention.

» En témoin de quoy nous avons signé ces présentes de notre main, fait contresigner par notre secrétaire ordinaire de nos commandemens et apposer le sceau de nos armes.

» Donné à Paris, le septième jour de novembre 1705.

(Signé) » MARIE. »

Ainsi se termina cette lamentable histoire, qui n'est pas un des épisodes les moins intéressants d'une époque orageuse dont les mœurs publiques et les coutumes juridiques étaient, heureusement pour nous, si différentes de celles d'aujourd'hui.

J.-H. BONHOTE

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'INTRODUCTION DU TABAC

DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

On sait que le tabac fut introduit en Europe vers la fin du XVI[me] siècle. Jean Nicot, ambassadeur de France à Lisbonne (1558-1560), en offrit à cette époque à la reine Catherine de Médicis, et bientôt l'usage du tabac se répandit en France, en Angleterre et dans les autres pays de l'Europe. Le tabac devint à la mode, et même les dames ne le dédaignaient pas. Cet engouement en faveur de l'*herbe à la Reine* fut suivi d'une réaction, qui valut au tabac et à ses partisans de violentes persécutions. C'est à l'époque où l'usage du tabac soulevait la colère des zélateurs, que nous voyons cette substance mentionnée pour la première fois dans les annales neuchâteloises.

En 1669 un certain nombre de gens du Val-de-Ruz représentèrent au Conseil d'Etat « que par l'usage immodéré du tabac et par le prix excessif des carles[1], la plupart des familles étaient incommodées et seraient finalement réduites à une ruine presque infaillible si on ne réprimait pas ces abus. » Le Conseil d'Etat « considérant qu'il était arrivé des incendies en fumant du tabac et que par l'excès qu'on en faisait plusieurs personnes se plongeaient dans une oisiveté blâmable, » défendit expressément « à tous les sujets de S. A. S. de son comté de Neuchâtel, de quelle qualité et conditions qu'ils soient, » de fumer du tabac.[2]

[1] C'était un ornement de tête fait en noir, fort raide, ayant la forme des chapeaux ronds des hommes d'aujourd'hui, du diamètre de 3 à 4 pouces, le rebord étroit; la coiffe blanche enveloppait entièrement les cheveux, et la carle haute de 5 à 6 pouces s'attachait sur le sommet de la tête. (S[t] de Chambrier. *Mairie de Neuchâtel*. P. 566.)

[2] Registre des mandements. 1669.

Trouvant que la coiffure des femmes était en effet dispendieuse, flattant outre mesure la vanité, il fit défendre « de porter des carles à l'avenir, à commencer dès aujourd'hui au regard du tabac et dès le premier jour du mois d'avril prochain au regard des carles, à peine de confiscation du tabac et des carles et de 5 livres d'amende pour la première fois, 5 livres d'amende pour la seconde, et au cas que quelqu'un contrevienne pour la troisième fois, outre 5 livres d'amende, il sera mis en prison trois jours et trois nuits, lesquelles amendes seront appliquées, le tiers aux pauvres du lieu, l'autre tiers à l'officier qui fera la poursuite et le tiers au dénonciateur. »

LL. EE. de Berne avaient institué une autorité de surveillance spéciale, la Chambre de tabac, et ce gouvernement paternel rendit en 1697 plusieurs ordonnances contre le tabac [1].

[1] Voici le texte de l'une d'elles :

Ordonnance de 1697 contre le tabac.

L'advoyer, petit et Grand-Conseil de la ville de Berne,

Faisons savoir à tous nos baillifs et officiers subalternes, comme aussi à nos Bourgeois et subiets, tant des villes que des villages, de quelle condition et estat qu'ils soient, d'autant qu'en nostre grand regret et deplaisir la nature du tabac, tant celuy qui *se mache* que celui qui se prend par *la pippe* et par *le nez* n'a peu retenir nos subiets de cest usage, nonobstant que ce soit une chose for mal seante, préjudiciable à l'ame, pernitieuse au corps et au regard du feu dangereuse, joinct quelle emporte hors du pays une grande somme d'argent, sans aucune nécessité, nonobstant notre prévoyance apportée par la publication de divers mandats, lesquels ont esté tres mal observés, mais qu'au contre cest abus soit de rechef devenu si commun que hommes et femmes, jeunes et anciens sy soyent sans crainte addonnez. Nous donc par le soin et les devoirs de magistrat suprême qui nous incombe, n'avons pû plus longtemps tollere ce desordre, mais par un réitéré rafraichissement de nos deffences avons ordonné comme s'en suit : Premièrement. Il est deffendu indifferemment à jeunes et aux anciens hommes et femmes de quelle condition qu'ils soyent la prise du dit tabac, soit par *la pippe*, soit en *le machant*, soit *en poudre* par l'attraction au nez, comme une chose pernicieuse dans nos Etats, dont partant tant nos *sujets* que les *étrangers* se devront abstenir dors en avant en notre ville, pays et jurisdiction, à peyne pour la première fois de *cinq livres* d'amende, pour la seconde de *dix livres*, pour la troisième de *quinze livres* exigeables d'un chacun contrevenant qui sera trouvé publiquement dans le grand logis, en rue ou en chemin et dans les lieux dangereux, comme es granges et escuries et autres semblables. Et quant à ceux qui dans les compagnies des maisons privées y pourroyent contrevenir, ils payeront pour la première fois *trois livres*, pour la seconde *six livres* et pour la troisième fois *neuf livres*, toutes fois et quanty que la chose aura été vérifiée, que si quelcun y excédait plus oultre, un tel sera chastié par la Chambre pour ce establir sans support ni exception et suivi contre lui par gagement, et la satisfaction ne s'en suivant pas sera procédé contre luy par l'emprisonnement, et si délinquant n'avait pas la faculté de payer l'amende, il sera puni par incarcération à une fois ou deux fois vingt-quatre heures, selon l'exigence du fait.

Le tabac sera en outre brûlé sur la place publique par les officiers, et les pipes cassées.

(*Journal des Tribunaux*. Lausanne, 1858. Pag. 287 à 320).

Le gouvernement de Berne était plus sévère que celui de Neuchâtel. Nous en avons la preuve en consultant les registres du Conseil, qui contiennent, à la date du 24 mars 1669, c'est-à-dire deux mois après la publication du mandement que nous avons communiqué, copie d'une lettre adressée au maire de Valangin et qui est conçue en ces termes :

Au mayre de Vallengin ou à son lieutenant, salut. Les députés de tous les sujets de S. A. S. du comté de Vallengin, nous ayant remonstré que ceux qui nous présentèrent il y a quelque temps requeste aux fins de deffendre aux femmes de porter des carles et d'interdire l'usage du tabac, le firent de leur propre mouvement, sans qu'ils leur en eussent baillé aucune charge, nous suppliant pour plusieurs raisons qu'ils nous ont représentées de révoquer les deffenses que nous avons faites à ce sujet le 26 de janvier 1669. Sur quoy ayant été délibéré, nous avons, par advis des gens du Conseil d'Etat de S. A. S., jugé à propos de vous mander et enjoindre de surseoir jusqu'à nouvel ordre l'exécution des mandements que nous vous adressames au sujet des dites deffenses.

Donné en Conseil tenu au château de Neuchâtel le 24 mars 1669[1].

Lorsqu'en 1673 Mme de Nemours disputait à sa belle-mère la souveraineté de Neuchâtel et que, dans le but de s'emparer du gouvernement, elle était venue dans le pays, ses partisans cherchèrent à soulever le peuple en sa faveur. Dans les mémoires de Mollondin, on trouve plusieurs plans d'intrigues, dans lesquels sont énumérés les priviléges que la princesse devait promettre aux Neuchâtelois, afin de les gagner à sa cause. Parmi ces priviléges se trouve celui du tabac. Comme dans de semblables occasions, les chefs de partis ont l'habitude de promettre ce que désire le peuple, nous pouvons admettre qu'à la fin du 17me siècle l'usage du tabac était déjà généralement répandu dans notre pays.

Le Conseil d'Etat paraît avoir respecté cet usage, du moins nous ne trouvons plus aucune ordonnance interdisant de fumer, de priser ou de mâcher le tabac. Sans doute que le tabac eut ses détracteurs chez nous comme ailleurs, surtout à une époque où le beau sexe ne s'en privait pas, ce qui faisait dire à Boileau dans sa satire des femmes :

Et fait à ses amans, trop faibles d'estomac,
Redouter ses baisers pleins d'ail et de tabac.

[1] Manuel du Conseil d'Etat. 1669.

Cette satire valait mieux que le poëme qu'un moraliste neuchâtelois envoya au *Journal helvétique*[1] en 1739 :

La faculté succombe aux grands labeurs,
Où la réduit le nombre des vapeurs;
Par chaque jour en vient nouvelle espèce:
Pour ce beau sexe, et vite, qu'on s'empresse.
Voyez-vous pas qu'il est prêt à périr?
Vos bonnes eaux n'y font rien que blanchir;
Au nom des Dieux, parlez-lui de quadrille,
Ou de tabac, ou d'un vin qui pétille....
Ah! grâce au ciel, je vois que tout va bien,
La vapeur passe, et ce ne sera rien, etc.

Il n'était pas rare de voir à cette époque des femmes la pipe à la bouche.

Le *Journal helvétique* annonçait, en 1733[2], à ses lecteurs, qu'il existait à Couvet « une femme âgée de 103 ans, qui fume tous les jours dix à douze pipes de tabac et va régulièrement chaque jour trois à quatre fois chercher à la fontaine du village une tinette d'eau sur la tête. » Cette femme, dont la vie ne paraît pas avoir été abrégée par l'usage du tabac, s'appelait Marie Guyenet. Elle fut probablement la première et la dernière neuchâteloise, qui à un âge aussi avancé fumait chaque jour la pipe de tabac.

Dans le courant du siècle passé, la fabrication des pipes occupait dans nos montagnes un certain nombre d'ouvriers. Cette industrie figure sur le tableau des recensements qui furent inaugurés en 1750. On comptait alors 37 faiseurs de pipes à la Chaux-de-Fonds et six au Locle[3]. La garniture des pipes était fabriquée surtout à la Sagne, où depuis longtemps l'orfévrerie était une branche d'industrie lucrative. La fabrication des pipes déclina peu à peu déjà vers la fin du siècle passé, soit à cause du développement rapide de l'horlo-

[1] *Journal helvétique.* Octobre 1739. P. 63.

[2] *Journal helvétique.* Mars 1733. P. 55.

[3]

De 1750 à 1759	on en compte en moyenne	51.
1760 à 1769	»	24.
1770 à 1779	»	11.
1780 à 1789	»	13.
1790 à 1799	»	12.
1800 à 1809	»	16.
1810 à 1846	»	5.

gerie, soit parce que bientôt la tabatière[1] et plus tard le cigare supplantèrent la pipe, de sorte que les fabricants de pipes ne se trouvent plus qu'au nombre de quatre sur le tableau de recensement de l'année 1846.

Nous ne pouvons terminer cette notice sans rappeler l'arrêt que rendit le Conseil de la ville de Neuchâtel en 1825. « Le Conseil, sur la proposition de MM. les Quatre-Ministraux, arrête que désormais et à partir du moment où les promenades publiques auront reçu l'arrangement convenable, il sera absolument interdit d'y fumer, soit avec la pipe, soit avec le cigare[2]. »

Autre temps, autres mœurs. Tandis qu'un siècle auparavant le beau sexe humait avec délices la fumée du tabac, le magistrat en 1825 proscrivait les fumeurs de la promenade du faubourg, afin que les dames ne fussent pas incommodées par l'odeur âcre du tabac.

Nous devons mentionner encore les essais de fabrication de cigares tentés dans le canton de Neuchâtel.

Vers 1852, deux Italiens fondèrent à Saint-Aubin, sous la raison sociale « Borella et Cie, » une fabrique de cigares qui deux ans plus tard prit le nom de « Félizatti et Cie. » Elle cessa ses travaux en 1856.

Pendant les trois premières années, cette maison fabriquait de sept à huit mille cigares par jour. Les ouvriers, au nombre de 20 à 25, étaient la plupart des nationaux. La matière première employée était du tabac de Virginie et de Java; le tabac suisse était peu en usage. L'écoulement principal des produits avait lieu en Suisse, quelque peu en Italie.

Les cigares de la Béroche étaient très appréciés. Ils étaient fabriqués sous toutes espèces de formes et de nuances. Ces Italiens fabriquaient aussi du tabac à fumer en paquet et ouvert, et du tabac à priser qui était également apprécié, surtout des commères.

La liquidation de la fabrique de Saint-Aubin (maison en Bayard) justifia que les associés avaient apporté dans la Société fr. 56,000[3].

En 1860, MM. Eugène Bille et Borel achetèrent de l'Etat le château de Thielle et y établirent une fabrique de cigares. Ces fabricants y occupèrent pendant environ quatre années une vingtaine d'ouvriers, qui confectionnaient des cigares fins avec du tabac importé de Cuba et de Portorico. La fabrication

[1] Dans la « Description de la mairie de Valangin, » par Samuel de Chambrier, publiée en 1795, nous trouvons le passage suivant, pag. 100 :

« Le tabac à fumer n'y est pas d'un usage général ; il n'en est pas de même du tabac en poudre, qui y est presque universellement employé, surtout par les femmes. »

[2] Registre du Conseil, 30 mai 1825.

[3] Renseignements communiqués par M. F. Rognon, notaire.

cessa pour des causes que nous ignorons. La main d'œuvre était peut-être trop élevée, les ouvrières venant de Saint-Blaise et de Chûles avaient un trop long trajet à faire pour se rendre à la fabrique [1].

Cependant M. Köhler continua jusqu'en 1874 la fabrication de cigares dans le château de Thielle, qu'il avait acheté de MM. Bille et Borel, chez lesquels il avait travaillé en qualité de contre-maître. M. Köhler occupa en moyenne six ouvrières. Il ne fabriquait que des cigares fins, avec du tabac de la Havanne et de Saint-Félix (Bahia). Ces cigares [2], qui ont eu une excellente réputation parmi les fumeurs, ne contenaient ni essences, ni sels. Le tabac était simplement préparé avec de l'eau, afin de pouvoir le travailler.

De 1864 à 1867 la fabrication de cigares fut entreprise par MM. Perret et Thiébaud, qui avaient leur atelier au Petit-Pontarlier (Neuchâtel).

Cette industrie fut introduite sur les monts du Locle par M. William Dubois, qui fabriqua des cigares genre « Veveys. » Ces cigares, connus sous le nom de « Montagnards, » furent à la mode pendant quelques années. M. William Dubois fils, continue actuellement, à Cormondrèche, cette industrie avec succès.

Dr Guillaume.

[1] Le nombre des ouvrières était en moyenne de 30, qui travaillaient aux pièces et qui fabriquaient 300 cigares par jour et par tête. La main d'œuvre était payée à raison de fr. 2»80 en moyenne.

[2] Puros superiores de la Vuelta Abajo.



UNE FLORENTINE A NOIRAIGUE

NOUVELLE

(Suite. — Voir la livraison de mars 1875.)

—

Installation du pourvoyeur.

Pendant que son mari et le lieutenant Duvanel s'entretiennent de leurs affaires et règlent les comptes de la maison neuve, Térésa, enveloppée de plusieurs châles pour conjurer les atteintes du froid, va et vient d'une chambre à l'autre cherchant une distraction qu'elle ne trouve pas. Point de livres, point de tableaux, pas une gravure appendue aux murailles pour y arrêter ses regards, point de clavecin, pas la moindre épinette pour occuper son esprit. Elle s'approche de la fenêtre, mais ses yeux rencontrent toujours le même coin de ciel gris d'où tombe la pluie, la même montagne en face avec ses sombres sapins sur lesquels flottent des lambeaux de brouillard; à ses pieds, le marais couvert de flaques parmi lesquelles l'Areuse dessine ses méandres et semble recueillir ses forces avant de franchir le sauvage défilé du Champ du Moulin.

Elle ne pouvait s'empêcher de comparer cet horizon borné, ces teintes funèbres, aux grandes lignes, aux riantes et chaudes couleurs des paysages de la Toscane; ce vallon étroit comprimait sa poitrine, ces brouillards pesaient sur son cœur. Mais ce qui l'accablait par dessus tout, c'est le silence qui régnait dans cette solitude. Ce silence lui faisait peur. Habituée au brouhaha d'une grande ville, au roulement perpétuel des voitures, aux cris des marchands ambulants, aux bruits des ateliers, aux carillons des cloches italiennes, à toutes ces rumeurs qui sont comme la respiration d'une population nombreuse et condensée, le calme absolu auquel elle était soumise lui paraissait le repos de la mort. On dit que le plus grand danger des expéditions dans les régions polaires est la nostalgie qui s'empare des marins au milieu du silence éternel de ces déserts glacés.

Encore un point noir que Jonas Perrin n'avait pas prévu.

Debout devant sa fenêtre, Térésa se rappelait involontairement les rues animées de Florence, le fracas des équipages, les riches toilettes, les uniformes des militaires, les frocs, les soutanes des religieux, les processions, les cavaliers rapides, toute cette foule bigarrée, agitée et nerveuse qui se meut, va, vient, se croise au soleil, sous le ciel bleu du Midi, et elle se demandait ce qu'elle faisait là, plantée devant ce marais de Noiraigue habité par trois corbeaux.

Un moment, elle crut que le désert allait s'animer; un son étrange venait de frapper son oreille. Curieuse d'en connaître la cause, elle ouvre sa croisée et regarde avidement; c'étaient trois ou quatre chariots recouverts d'une toile mouillée et attelés chacun d'un cheval gris dont le collier, orné d'une peau de mouton teinte en bleu, portait à sa pointe un gros grelot produisant un bourdonnement monotone qui accompagnait la marche lente de l'équipage. Assis sur une planche faisant saillie le long du brancard de gauche, les pieds posés sur un bâton retenu par une ficelle, le conducteur, vêtu d'une blouse bleuâtre, la tête coiffée d'un bonnet de coton panaché dont la mèche lui tombait sur l'épaule, fumait sa pipe dans une sorte de somnolence léthargique, et n'en sortait que pour crier de temps à autre d'une voie enrouée : hue, dia !

Ainsi se faisait le transit des marchandises entre la France et la Suisse avant l'établissement des chemins de fer.

Lorsqu'il passa au-dessous de la maison, le Français leva un œil atone vers l'étrangère et lui fit de la tête un petit salut que Térésa lui rendit avec un plaisir dont elle eut peine à se rendre compte. Elle était encore sous l'impression de cet incident qui aurait passé inaperçu dans d'autres circonstances, lorsque la voix de Domeniga appela son attention du côté de la cuisine. Elle y courut et vit sa domestique très animée, parlant avec volubilité et cherchant à mettre à la porte un homme coiffé d'un chapeau à cornes, affublé d'un sac ruisselant d'eau, et dont les jambes étaient entourées jusqu'aux genoux de guêtres de milaine.

— Sortez! criait Domeniga en italien, allez-vous-en, vous n'avez rien à faire ici.

— Il ne faut pas se fâcher, la fille, disait l'autre d'un ton conciliant, allez seulement chercher Jonas, je veux dire M. Perrin.

— Sortez et fermez la porte, les mendiants n'entrent pas dans les maisons, vite, vite !

— *Elle est cura ceta femalla !* [1] reprenait l'inconnu, allez donc chercher votre maître, impossible de comprendre votre baragouin.

[1] En patois, cette femme est folle.

— Que voulez-vous ? dit Térésa, arrivant sur ces entrefaites.

— Je viens..... excusez madame, je suis Daniel Ducommun, vous ne me connaissez pas, dit l'honnête pêcheur en ôtant son chapeau à cornes d'où l'eau tombait en petites cascades sur les dalles de la cuisine, le pour..... comment a-t-il dit Jonas, le pour..... pourvoyeur de la maison. Il ne vous en a pas parlé ?

— Non, je ne sais ce que vous voulez dire.

— Oui, je suis le pourvoyeur de la maison, c'est moi qui suis chargé de vous nourrir et de vous faire vivre, et pour commencer voilà du poisson pour le dîner ; regardez les jolies truites, ajouta-t-il en découvrant un panier garni d'orties qu'il maniait sans se piquer ; il y a aussi des *écrivices*, s'il faut autre chose vous n'avez qu'à commander, je suis à vos ordres.

Les deux femmes avaient pris cet intrus pour un voleur ou pour un mendiant, ce qui est à peu près synonyme en Italie, et en effet l'accoutrement du pêcheur pouvait autoriser toutes les suppositions ; mais les mendiants italiens n'ont pas l'habitude de donner quoi que ce soit en retour des aumônes qu'ils reçoivent ; celui-ci était donc pour les étrangères une variété inconnue, un phénomène qui méritait d'être tiré au clair ; Térésa appela son mari.

Ceux qui ont bâti une maison, ou qui ont réparé la moindre cassine, ont appris, à leurs dépens, que ce n'est pas une petite affaire ; ils ont compté sans l'imprévu ; les ouvriers travaillent quand il leur plaît, les entrepreneurs ne peuvent tenir leurs engagements, le prix des matériaux augmente, les devis sont dépassés, l'ouvrage est mal fait ; les uns gâtent ce que les autres viennent de terminer, et le pauvre propriétaire découragé, déçu, vide sa bourse, jurant mais un peu tard qu'on ne l'y reprendra plus.

Tel ne fut pas le cas de Jonas Perrin ; le lieutenant de milicés Duvanel, sans être un grand architecte, avait travaillé en honnête homme, l'idée de faire une spéculation n'avait pas même effleuré son esprit. Le sol sur lequel la maison était assise avait fourni la pierre, la forêt voisine, le bois ; il avait monté un four à chaux avec la dépouille des sapins ; toutes les ressources locales avaient été utilisées avec intelligence, et comme le prix des matières premières et de la main-d'œuvre était minime, la dépense générale fut extrêmement modérée. Il n'y eut donc aucune récrimination, loin de là, et pour exprimer son contentement, Jonas Perrin remit à son fondé de pouvoir, un petit paquet de pièces d'or, chose rare à cette époque, dont le contact le fit tressaillir dans tout son corps comme une décharge électrique. Une robe de soie gorge-pigeon pour madame la lieutenante acheva de mettre hors de lui le citoyen de Noiraigue ; il sauta au cou de son ami, sans lâcher la robe

de soie et le paquet de pièces d'or, et le tenait serré dans ses bras vigoureux, lorsque Térésa ouvrit la porte.

— Qu'est-ce que vous faites? laissez mon mari, dit-elle, en reculant avec effroi.

La pauvre femme croyait que les deux hommes étaient en train de se rosser.

— C'est la joie, la reconnaissance, la gratitude ! ne craignez rien madame, dit le lieutenant en rajustant sa perruque qui s'était mise de travers.

— Viens donc, il y a là un mendiant qui apporte du poisson et qui nous fait grande peur, dit Térésa toute tremblante.

— Ah ! c'est Daniel, viens seulement, mon garçon, c'est notre pourvoyeur, dès aujourd'hui il fait partie de la maison, dit Jonas Perrin en langue italienne, allons, Domeniga, ne lui fais pas les gros yeux, et tâchez de vivre ensemble en bonne intelligence.

— Je crois qu'elle voulait me mettre dehors, dit le pêcheur, en riant et en montrant une double rangée de dents superbes.

— Allume un bon feu pour te sécher, dit Perrin, le bois ne manque pas autour de la maison.

— Il y a aussi un tonnelet de vin à la cave, dit le lieutenant, c'est du vin blanc de Boudry, avec quelques bouteilles de rouge.... une petite surprise pour madame.

— Nous avons du vin! vite une bouteille, pour fêter notre installation et réchauffer nos cœurs par cette froide journée de pluie. Mieux que cela, dit Perrin en tirant sa montre, il est midi, je vous invite à dîner, nous mangerons la pêche de Daniel. Il trouvera d'autres provisions pour demain.

Le dîner, apporta une utile diversion aux ennuis de la maîtresse du logis ; on eut beaucoup de peine à décider le pêcheur à prendre place à table, et il divertit Térèsa par ses saillies et par sa maladresse à se servir de son assiette, de sa fourchette et de son couteau ; mais la contrainte imposée à sa libre nature par l'usage d'ustensiles qu'il ne connaissait pas, et par les règles d'une étiquette dont il ignorait les premiers éléments, lui fut si désagréable, que les sollicitations les plus pressantes ne purent dès lors le décider à se soumettre à une nouvelle épreuve.

— Non, non, répondait-il à Térésa, qui se plaisait à le taquiner, vous avez beau faire, sur ce point vous ne parviendrez pas à me changer; j'aime mieux un morceau de pain sec dans la grange, où je puis manger à mon aise, que les meilleurs morceaux dans cette chambre où j'étouffe. Les renards se cachent pour prendre leurs repas, c'est dans leur nature ; j'ai été élevé comme un renard, il faut m'accepter tel quel et ne pas vouloir faire de moi un caniche de contrebande.

Après le dîner, le pourvoyeur installé solennellement dans ses fonctions, reçut une liste de tous les objets qu'il devait se procurer.

— Va, mon garçon, lui dit Jonas Perrin, tâche de ne rien oublier; je suis fâché de t'envoyer dehors par un si mauvais temps.

Mais Daniel restait immobile, retournant dans ses mains le papier qu'on lui avait remis.

— C'est que, dit-il avec embarras, je ne suis pas très fort sur la lecture; tu sais, on n'avait pas d'école dans le temps.

— Ah diantre! comment allons-nous faire?

— Si tu voulais me répéter la chose deux ou trois fois, j'ai de la mémoire, et je me rappellerai le gros et le détail, ne sois pas en crainte.

Ainsi fut fait, tous les jours le patron lui serinait l'emploi de sa journée; il écoutait les yeux fermés, répétant mentalement les paroles de son chef et s'appliquant de grands coups de poing pour fixer les idées rebelles. Il ne se mettait en campagne que quand il savait par cœur sa leçon quotidienne et l'avait répétée à haute voix avec une fidélité scrupuleuse. Lorsque la liste était trop compliquée et dépassait les limites de ses facultés, on l'illustrait de dessins primitifs qui parlaient à son imagination et qu'il lisait couramment. C'est ainsi que l'on voyait sur sa feuille de route une poule à côté d'un pain de sucre, une burette d'huile ou un paquet de chandelles fraternisant avec un lapin, un miroir, un gril, un matelas, une casserole ou un jambon.

Dès lors, la maison neuve, ainsi qu'on l'appelait dans le val, fut approvisionnée de tout ce qui était indispensable, elle eut même le superflu, et quand Jonas Perrin invitait les notables de Noiraigue, ou le pasteur de Travers, les commères racontaient le soir, de porte en porte, des choses étonnantes de ces festins merveilleux.

La visite aux voisins.

La pluie continuant à tomber avec obstination et le vent du nord devenant toujours plus froid, Térésa se décida à faire des démarches pour se procurer de la laine dont elle voulait se tricoter des bas. A peu de distance était une maison adossée à la montagne; elle y entra avec son mari; une bande d'enfants qui jouaient sur le seuil de la grange s'enfuirent à leur apparition comme des moineaux effarouchés. Toutes les portes étaient ouvertes, les visiteurs purent parcourir cette habitation sans difficulté, mais ils ne trouvèrent personne. Après bien des recherches, ils finirent par mettre la main sur un

des enfants qui s'était blotti à l'écurie au fond d'une crèche où il faisait le mort. Jonas Perrin l'interrogea longtemps, d'abord en français, puis en patois sans obtenir de réponse. A la fin, tirant de sa bourse une pièce de monnaie de cuivre, il lui dit en patois :

— Connais-tu cela ?

— Oui, dit le petit garçon, d'un air sournois.

— Qu'est-ce que c'est ?

— Un batz.

— Ah ! tu peux parler, j'ai cru que le *follaton*[1] avait mangé ta langue. Où sont tes parents ?

Nouveau silence.

— Si tu me réponds, je te donnerai ce batz, un beau batz de Berne, continua Perrin.

— Ils sont à la montagne pour les foins.

— Quand reviendront-ils ?

— Je ne sais pas.

— Nous ne trouverons rien ici, dit Térésa, allons plus loin.

Ils s'avancèrent vers une autre ferme dont la cheminée de bois laissait échapper une fumée de bon augure. On entendait le bruit de plusieurs marteaux frappant en cadence ; c'étaient des faucheurs qui battaient leur faux pour lui donner le fil ; ils étaient alignés sous la saillie du toit d'où l'eau tombait en nombreuses gouttières.

— Dieu vous aide, maître Guillaume Jaquet, dit Jonas Perrin ; un mauvais temps pour vos fenaisons.

— Oui, cette pluie me contrarie d'autant plus que j'ai engagé six hommes pour faucher sur la montagne. Mais il n'y a rien à faire là haut et nous sommes redescendus pour attendre que le ciel s'éclaircisse. Entrez M. Perrin, entrez Madame, vous trouverez justement la Zabeau qui fait au four.

Tout était en activité dans la vaste cuisine ; des paniers pleins de pâte saupoudrée de farine brune étaient épars sur les dalles ; la grande table de hêtre au milieu de la pièce disparaissait sous des piles de salées ; les flammes sortaient du four avec des claquements et des crépitements joyeux. La Zabeau, bras nus, mantelet bas, les joues en feu, allait et venait de la table au four, bousculant, lorsqu'ils la gênaient dans ses manœuvres, une demi douzaine de marmots tout barbouillés de cerises noires.

— Maudite marmaille, serez-vous toujours sous mes pieds ; allons, rangez-vous dans les coins, tas de Vaudois, ou vous n'aurez plus de gâteau.

[1] Génie familier, esprit follet.

— Madame Jaquet, nous venons vous souhaiter le bonjour, dit Perrin, mais ne vous dérangez pas, et continuez votre travail.

— Mon Dieu, M. Perrin, et Madame, quelle surprise! j'ai bien l'honneur..... mais le four est chaud, la pâte levée et ces vauriens d'enfants..... regardez donc comme ils sont arrangés; mon frère a été à la Béroche et nous a rapporté des cerises..... puis-je vous offrir un morceau de gâteau au beurre, il est encore tout brûlant.

— J'accepte avec plaisir, c'est une chose nouvelle pour moi et inconnue à ma femme; lorsque vous aurez fermé le four, j'aurai encore un service à vous demander.

— Bien volontiers, mais en attendant, passez dans le *poêle* [1], vous pourrez du moins vous asseoir.

Ce que Térésa vit dans la chambre, en ouvrant la porte, lui parut si charmant, c'était un tableau si gracieux, qu'elle s'arrêta sur le seuil et fit signe à son mari de rester muet et immobile, pour ne pas troubler les acteurs. Elle oubliait, en ce moment, la pluie, le froid, le vent du nord, le vallon solitaire, le marais de l'Areuse avec ses noirs corbeaux et toutes les appréhensions qui l'avaient assaillie en se voyant transplantée dans un pays où tout était en désaccord avec ses habitudes.

(*A suivre.*) L. Favre.

[1] La chambre renfermant un poêle.

UNE CHARTE INÉDITE

DES COMTES DE NEUCHATEL

Il y a sur le Jolimont, vers le nord, une carrière d'où l'on a tiré des meules de moulin. Feu M. Muller, notaire à Nidau, croyait y reconnaître un travail des temps préhistoriques, mais il convient de rapprocher de beaucoup la date de cette carrière. J'ai trouvé au tome II, page 361, des manuscrits du chanoine Fontaine, de Fribourg, un acte de 1245, par lequel Rodolphe, comte de Neuchâtel, donne à l'abbaye de Hauterive le droit de prendre annuellement, aux frais du monastère, quatre meules de moulin à la meulière d'Anet, pour le repos de l'âme de ses père et mère, pour lui et pour ses frères Otton, Henri, Berthold et Ulric.

Ce don était lourd, mais peu coûteux, et cependant il devait avoir une certaine valeur. Le donateur était alors en visite à Hauterive, fondé par ses ancêtres et qu'il affectionnait. Il avait avec lui plusieurs de ses vassaux nobles, tels que le chevalier Conon de Hegisdorf et son fils Henri, Bourcard de Diesse et Jacques de Moringen, aussi chevaliers, Pierre de Neuchâtel, Ulric d'Orvin et autres. Ces personnages devaient être accompagnés de varlets, ensorte de composer une nombreuse compagnie qui aurait été onéreuse au monastère, si le comte de Neuchâtel n'avait pas payé l'hospitalité par quelque don. Nous n'avons pas remarqué cet acte dans le Cartulaire de Matile, qui rapporte cependant un autre don fait à Hauterive, en 1246, par ce même comte.

A cette époque les riches abbayes mêmes n'étaient pas toujours bien approvisionnées, et dans quelques-unes, le pain n'arrivait pas tous les jours sur la table. Plusieurs actes constatent ce fait, et de là vient qu'un curé fribourgeois, désirant qu'on l'enterrât dans l'église des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et voulant faire ressouvenir aux prêtres desservant, du jour de son anniversaire, fit une fondation en assignant un revenu suffisant pour que tous ces prêtres eussent, le jour de son anniversaire, un repas splendide composé de pain, de vin, de viande, s'ils en mangeaient, de poisson, s'ils pouvaient en trouver, et autres mets (1296).

Dans les montagnes, cette rareté du pain s'est conservée longtemps, et le chanoine Fontaine rappelle que dans le Pays d'En-Haut, en 1760, on ne faisait que tous les six mois une panification de galettes qu'on brisait ensuite à la hache, quand on voulait en mettre, avec parcimonie, quelques morceaux

dans la soupe. Alors, aux Franches-Montagnes, touchant au pays de Neuchâtel, on ne mangeait que du pain d'avoine, et l'on n'en avait pas tous les jours, mais quel que fût son âge, il avait le défaut contraire à celui du Pays d'En-Haut : en le lançant contre le mur, il y restait attaché!

Faute de chemins pour se procurer des céréales étrangères, on se contentait de celles que produisait le pays, mais qui ne mûrissaient pas toujours.

A. Q.

COSTUMES NEUCHATELOIS

18me ET 19me SIÈCLE

Les collections de costumes suisses, publiées depuis la fin du siècle passé, sont en assez grand nombre; le canton de Neuchâtel s'y remarque par une absence complète de caractéristique, quelquefois même les dessinateurs inventent des ajustements, pour mettre en rapport les riches costumes des cantons allemands avec ceux de notre pays.

Ceux que nous reproduisons ici, d'après une collection anonyme gravée et coloriée, nous paraissent assez sincères; en les comparant du reste avec certains portraits de Rheinhardt et d'autres, nous retrouvons les mêmes formes de robes et de coiffures. On remarquera aussi qu'ils correspondent aux costumes de femmes que nous avons reproduits d'après les croquis de Sandoz-Rollin (voir *Musée neuchâtelois* 1867), mêmes jupons rayés, mêmes corsages à manches plates, même mouchoir couvrant les épaules et se nouant devant ou derrière la taille. La femme, coiffée du bonnet blanc en usage sous Louis XVI et la révolution, porte une robe rouge à raies vertes d'une étoffe solide et lustrée dont on trouve encore quelques vestiges dans nos villages; les cheveux arrangés en boucles, à la mode sous la république, indiquaient une influence française; nous savons, qu'à la fin du siècle passé, les esprits étaient tournés vers l'autre côté du Jura

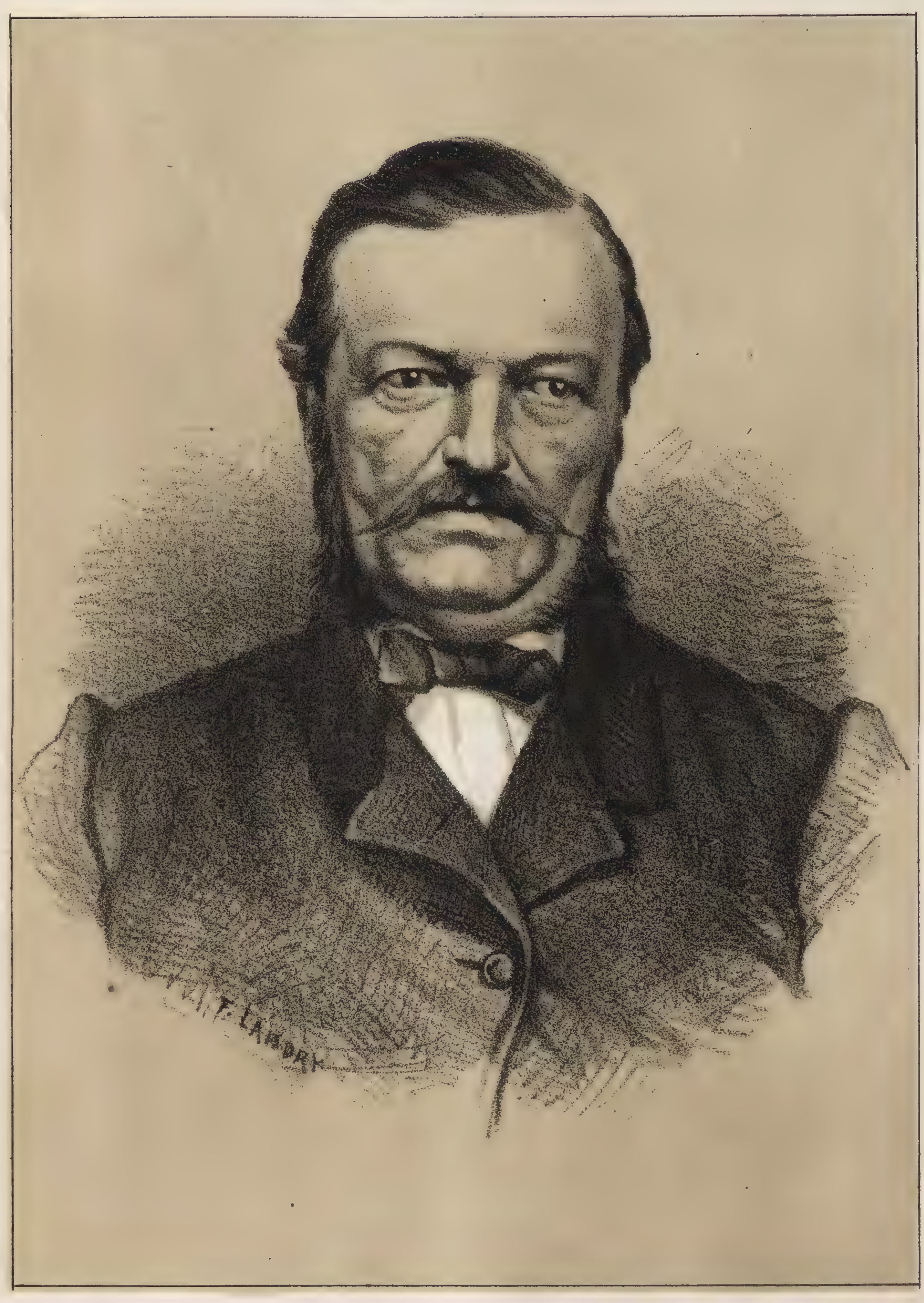
L'aisance dont notre pays jouissait déjà à cette époque, grâce à son industrie, lui fit adopter plus vite que d'autres les costumes citadins; on les porte aujourd'hui, même avec élégance, dans nos plus modestes villages.

A. Bachelin.



Costumes Neuchâtelois, 18e & 19e siècles.





Louis Richard.



LOUIS RICHARD

L'horlogerie est un art, dit-on souvent, mais combien sont rares les horlogers vraiment dignes du nom d'artistes, ceux dont les conceptions et les travaux s'élèvent au-dessus des productions de l'industrie courante. Malgré les facilités de tout genre dont nos centres industriels sont aujourd'hui dotés, combien trouvons-nous d'horlogers capables d'exécuter eux-mêmes les diverses pièces d'une montre, et d'en raisonner les fonctions? Les horlogers neuchâtelois, inspirés par le génie naturel, disparaissent de jour en jour; ceux que nous avons eu le bonheur de connaître ne doivent pas passer inaperçus; c'est pourquoi nous consacrons quelques pages à l'un des plus distingués, que la mort nous a ravi au commencement de cette année.

* * *

Louis Jean-Richard-dit-Bressel, naquit au Locle le 22 octobre 1812. Son père, Charles-Henri Richard, était l'arrière petit-fils de Daniel Jean-Richard-dit-Bressel, le fondateur de l'industrie horlogère dans les Montagnes de Neuchâtel. De père en fils, la tradition industrielle s'était maintenue dans cette famille, et les premiers objets qui durent frapper les yeux de l'enfant étaient les outils d'horloger de son père et peut-être de son grand-père, Jean-Jacques-Henri Richard, dont une montre est conservée dans la famille depuis plus d'un siècle. Aussi ne sera-t-on point surpris que déjà à l'âge de douze ans, l'enfant cherchât à s'emparer des outils de ses parents et à imiter leurs travaux.

C'est ainsi que, sans doute, il fût parvenu comme tant d'autres de nos horlogers montagnards à se passer d'un apprentissage au dehors de la maison, en travaillant sous la direction et les conseils de son père, s'il n'eût perdu celui-ci alors qu'il n'avait encore que 14 ans. Le père de Richard était un homme de la vieille roche, droit, intelligent, qui n'eût pas manqué d'exer-

cer une heureuse influence sur l'avenir de ses deux enfants en leur donnant une éducation solide et raisonnée.

Louis Richard connut ainsi de bonne heure l'adversité. Avec sa mère et son frère, il passa sous la tutelle de son aïeule paternelle, femme d'un caractère rigide, d'une sévérité excessive, et qui ne comprenait rien aux idées et aux aspirations de l'enfant. Elle eut toujours une préférence marquée pour le plus âgé de ses petits-fils, Henri, qui savait condescendre à ses désirs et se concilier ses faveurs.

A l'âge de 14 ans, Richard entra en apprentissage chez un horloger, Perret-dit-Sagnard, puis il dut, suivant l'expression populaire, gagner sa vie, en faisant des échappements pour les fabricants d'horlogerie. Il semblait ainsi destiné à suivre la voie de la plupart des ouvriers de sa condition, lorsqu'en 1828 ou 1829 un savant français, M. Mathurin Bresson, vint s'établir à la Chaux-de-Fonds, et fit annoncer qu'il ouvrirait un cours de mathématiques, dont les leçons se donneraient alternativement au Locle et à la Chaux-de-Fonds. Ce cours devait durer trois ans et, commençant par les éléments de l'arithmétique, il devait arriver aux mathématiques supérieures, et donner aussi les éléments de la physique, de la chimie, etc. Une noble émulation s'empara de la jeunesse locloise, et une trentaine de jeunes gens se firent inscrire; parmi eux se trouvait Louis Richard, qui suivit les leçons à l'insu de sa grand'mère. Il déposait ses cahiers chez un brave instituteur, élève lui-même de M. Bresson, M. Cosandier, qui vit encore aujourd'hui à Neuchâtel, à ce que nous venons d'apprendre.

Les leçons du professeur, comme il arrive en pareil cas, ne profitèrent pas d'une manière égale à tous ses élèves, car à la fin du cours leur nombre était réduit à huit, mais ceux-ci devinrent tous des horlogers distingués: William Dubois, Sylvain Mairet, Edouard Girod, etc., furent du nombre des persévérants, et c'est avec une expression de reconnaissance profonde que nous les avons entendus parler de celui qui leur avait enseigné les principes de la science avec autant de clarté que de persévérance et de bonne volonté.

Toutefois, il ne paraît pas que chez Louis Richard les fruits de ces leçons se soient manifestés immédiatement après la fin du cours. Nous ne devons pas oublier qu'il était encore sous la dépendance de sa grand'mère qui, ayant découvert le secret de ces leçons, manifesta une violente irritation et fit admonester le jeune homme par le pasteur. Richard conserva toujours un souvenir particulièrement pénible de cet incident.

L'heure de l'émancipation arriva enfin pour lui. Ainsi que cela arrive ordinairement dans nos Montagnes, où les mariages sont précoces, le sien en fut l'occasion.

A vingt-quatre ans, Louis Richard épousa la nièce de Frédéric-Louis Favre-Bulle, horloger-artiste et déjà septuagénaire à cette époque. Cette alliance exerça une influence décisive sur l'avenir du jeune horloger, car, si Richard ne fut pas l'élève de son oncle, il dut à celui-ci les conseils et les encouragements dont il avait besoin et qui ne lui firent pas défaut, de même qu'ils avaient mis précédemment sur la voie un autre neveu, M. Sylvain Mairet, alors en Angleterre.

L'ardeur et le zèle de Richard étaient tels à cette époque, qu'il passait ses nuits au travail. Chaque matin le vénérable vieillard venait s'informer des progrès de l'œuvre du jeune homme, et lorsque sa première montre fut achevée, on peut juger avec quels transports elle fut accueillie par celui qui en avait suivi l'exécution avec tant de sympathie.

Ce n'était point une montre ordinaire, comme les milliers que nous expédions chaque semaine à l'étranger, mais un véritable chronomètre, dont l'échappement libre et à force constante était de l'invention du jeune horloger, qui pouvait en démontrer et en raisonner les fonctions, et dans l'exécution duquel il avait mis la perfection de la main-d'œuvre qui fut toujours dès lors le côté le plus indiscutable de son talent.

Ce chronomètre, soumis à l'examen d'une commission de la Société d'Emulation patriotique, valut à Richard, au commencement de 1841, une médaille d'or. Il n'avait pas encore atteint l'âge de 30 ans.

Au reste, une œuvre bien plus importante réclamait les labeurs de l'artiste, nous voulons parler de la construction de son régulateur, auquel il appliqua le nouveau système d'échappement de son invention. De même qu'au moyen âge les corporations de métiers exigeaient des ouvriers aspirants à la maîtrise la production d'un chef-d'œuvre, de même aussi les vrais horlogers se sont toujours imposé la tâche de construire une pendule ou régulateur, œuvre de patience, de veilles soutenues pendant de longues années.

Louis Richard voulut aussi posséder un régulateur qui lui offrît toutes les garanties possibles d'exécution soignée et de marche régulière. Au mois de septembre 1842, la pièce était terminée, et on la vit figurer avec honneur à l'exposition locale des produits de l'industrie, organisée à l'occasion de la visite de LL. MM. le roi et la reine de Prusse dans leur principauté de Neuchâtel. En outre, les populations du Locle, de la Brévine et de la Chaux-du-Milieu ayant voulu offrir à Frédéric-Guillaume IV quelques spécimens de l'industrie des Montagnes, le choix s'était porté sur un chronomètre de Louis Richard avec l'échappement libre à force constante de son invention, et sur un thermomètre métallique à maxima et à minima de M. Jurgensen.

A l'exposition dont nous venons de parler, figurait aussi une des premières

montres fabriquées par Daniel Jean-Richard. « Le roi, dit l'auteur de la *Relation du séjour de LL. MM.*, avait ainsi sous les yeux, à la fois, l'une des premières montres fabriquées dans notre pays, et par conséquent la plus imparfaite, et un chronomètre dans la fabrication duquel l'ouvrier a atteint le plus haut degré de perfection auquel on soit parvenu, et ces deux montres avaient été faites par deux ouvriers appartenant à la même famille. Il avait fallu un siècle et demi et cinq générations pour en arriver-là, tant il est vrai que les véritables progrès ne s'improvisent jamais. »

Arrêtons-nous un instant, et, pour bien juger de l'œuvre de Richard, de son influence sur notre industrie horlogère, essayons de nous rendre compte de l'état des choses à cette époque.

* * *

A.-F. Houriet, dont le génie avait brillé avec éclat dans nos vallées à la fin du siècle dernier et dans le premier quart de celui-ci, était mort en 1830. Il avait eu l'heureuse chance de rencontrer, parmi les horlogers loclois, des ouvriers capables de comprendre et d'exécuter les pièces nécessaires pour les montres de précision, les chronomètres, auxquels il avait apporté des perfectionnements. Mais parmi ces auxiliaires, les uns, comme Bouvier du Crozot, l'ancien Perrelet, étaient aussi descendus dans la tombe, les autres, comme F.-L. Favre-Bulle, n'étaient pas des fabricants-négociants. Aucune maison de commerce, aucun horloger ne pouvait être cité comme produisant des pièces d'horlogerie soignée, dans lesquelles la théorie fût combinée avec une main-d'œuvre réellement artistique. Déjà cependant, depuis quelques années, on avait abandonné l'ancien calibre dit à *roue de rencontre* pour celui *à échappement à cylindre, à ancre*, ou d'autres encore. Les fabriques de Fontainemelon, de Beaucourt, la vallée de Joux, fournissaient les ébauches nécessaires et les établisseurs faisaient exécuter les parties complémentaires d'une façon plus ou moins heureuse. Le réglage de ces montres se faisait au moyen des horloges dites régulateurs de Morez, parmi lesquelles sans doute se trouvaient quelques bonnes pièces ; mais cela ne pouvait suffire, et nous avons vu que nos horlogers préféraient construire eux-mêmes ces appareils de précision.

Mais ce n'était point encore assez pour Louis Richard, qui voulut se procurer les moyens de contrôler les chronomètres de sa fabrication, aussi bien que son régulateur, par les procédés astronomiques. Dans ce but il n'hésita pas à se rendre à Paris pour y acheter une lunette méridienne destinée à observer le passage des étoiles. Cette lunette fut adaptée à la fenêtre de son cabinet de travail, et dès lors, sans sortir de chez lui, il put faire ses réglages lui-même. C'est de la sorte que, devançant les temps, il put, comme F.-L. Favre-

Bulle qui avait construit lui-même son télescope, avoir son observatoire à lui, longtemps avant qu'on osât proposer l'établissement d'un observatoire cantonal. Richard avait également fait disposer dans sa maison une glacière pour observer les pièces à la température la plus basse, tout comme il avait son étuve pour les hautes températures.

On le voit, il ne négligeait rien de ce qui pouvait amener le développement sérieux de la bonne fabrication dans le pays. Sa correspondance avec les professeurs de l'Académie de Neuchâtel, en particulier avec M. de Johannis, donne une idée du feu sacré dont il était animé, des regrets qu'il éprouvait de n'être pas compris, et de voir la routine prévaloir dans la fabrication de l'horlogerie. Il communiquait ses craintes au sujet de l'avenir, en raison de l'avilissement de la main-d'œuvre, de la concurrence effrénée, résultant d'une production surabondante de marchandises de mauvaise qualité. Peine inutile sans doute, mais qui nous montre bien quelles étaient les préoccupations de l'artiste montagnard.

A cette époque, c'est-à-dire vers 1845, Richard était donc devenu indépendant ; il était fabricant, et non plus l'ouvrier des autres. Les commandes ne lui manquèrent pas, sa réputation s'était répandue au loin, mais on aurait tort de croire que sa position de fortune fût plus brillante. Le génie se concilie difficilement avec les exigences du commerce et de l'industrie. Ou bien l'artiste, fidèle à sa vocation, ne devait produire qu'un très petit nombre de montres et exécuter lui-même toutes les pièces importantes, ou bien il devait avoir recours à des auxiliaires. Mais c'est là que gît la difficulté; il faut trouver ces ouvriers intelligents, les former, les diriger ; enfin, lorsqu'on a le cerveau rempli d'idées, de projets, de conceptions nouvelles, il est bien difficile d'arriver à cet équilibre qui est nécessaire à celui qui est tout à la fois fabricant, négociant et horloger.

Quoi qu'il en soit, Richard, dans sa nouvelle position, n'abandonna point le travail personnel; aussi, lorsqu'il fut pour la première fois question d'une exposition universelle des produits de l'industrie, sa place se trouva-t-elle toute marquée dans le palais de cristal à Londres. C'est qu'en effet, nul mieux que lui n'était qualifié pour participer à cette lutte pacifique du travail et de l'intelligence. Il n'y apportait, il est vrai, qu'une seule pièce, un chronomètre de marine, mais qui avait le mérite d'être un produit de son invention et du travail de ses mains. C'est ce que paraît avoir compris le jury de l'exposition, et la récompense qu'il obtint, la grande médaille d'honneur, pouvait faire prévoir de nouveaux succès pour l'avenir. Les louanges qu'il reçut à cette occasion, attestent qu'à cette époque les experts, pénétrés de l'importance de leur mandat, ne se laissaient point, comme on l'a vu plus tard, entraîner par

le luxe des étalages, la réclame des journaux ou la richesse et l'apparence extérieure des produits. Après la clôture de l'exposition il reçut encore du prince Albert une seconde médaille, et un peu plus tard, le titre de Président honoraire de la *Société pour l'avancement des arts et de l'industrie*, laquelle compte dans son sein les plus hautes notabilités dans l'industrie, les arts et le commerce du monde entier.

Ce chronomètre, œuvre de tant de labeur, objet de récompenses si honorables, resta invendu pendant de longues années. Présenté en 1863 à l'Observatoire de Genève, il subit pendant cinq mois des observations rigoureuses et journalières, qui prouvèrent ses qualités, mais n'en procurèrent néanmoins pas la vente. Après bien des vicissitudes, cette pièce fut enfin, par l'intermédiaire d'une maison de commerce, vendue pour le Pérou. Ce n'était point là le sort qu'avait rêvé le constructeur, et les cages à suspension, préparées déjà pour d'autres pièces, restent là comme témoins muets de la pensée généreuse et patriotique de celui qui les avait fait exécuter.

Cette pensée était partagée par plusieurs autres horlogers de mérite: William Dubois, son ami et camarade d'apprentissage, Henri Grandjean, l'un des promoteurs de notre observatoire cantonal ; ils auraient voulu doter notre pays d'une nouvelle industrie, disons mieux, du complément naturel de notre industrie, la fabrication des chronomètres de marine. Mais, on le sait, tous les efforts faits dans ce but jusqu'à ce jour, sont venus se briser contre le monopole assuré à la production indigène chez les nations maritimes importantes.

Si les entreprises de Richard ne furent pas toujours couronnées de succès, nous devons cependant constater qu'il a exercé, d'une manière indirecte il est vrai, une influence considérable sur la bonne fabrication de l'horlogerie. Ce qu'il avait appris par lui-même il l'enseigna aux autres ; il fit des élèves, et les noms de ceux-ci comptent aujourd'hui parmi les meilleurs fabricants de notre pays. Alexandre Houriet, enlevé prématurément à sa famille et à notre industrie, fut du nombre. Ulysse Nardin, dont les chronomètres sont munis de bulletins de marche aussi nombreux que flatteurs; Sievertsen qui, son apprentissage terminé, est allé répandre dans son pays d'origine les notions de la bonne fabrication d'horlogerie, Guye d'Espagne, Ad. L'Hardy, Lucien Dubois, et d'autres encore. Louis Richard n'était pas, suivant une expression locale, un *cachard ;* ce qu'il découvrait il ne le gardait pas pour lui, souvent même il négligeait de l'appliquer, mais la parole du maître avait mis sur la voie, et l'intelligence de l'élève ou de l'ouvrier faisait le reste.

Ajoutons aussi que c'est à cette époque que commencèrent à se produire dans nos Montagnes, par l'apparition d'horlogers de mérite, les fruits des

leçons de M. Bresson : car, nous devons le rappeler, Louis Richard ne fut pas le seul horloger récompensé à Londres. D'autres fabricants, d'autres maisons, commençaient à fixer l'attention par une production plus sérieuse que du passé.

* * *

L'exposition universelle de Londres fut suivie de près par celle de 1855 à Paris. Cette fois Louis Richard exposa un chronomètre de poche et son régulateur. Il voulut aller lui-même mettre en place cette pièce délicate et remarquable, s'assurer autant que possible qu'elle fût dans des conditions de stabilité et de sécurité convenables. Les lenteurs et les difficultés inévitables en pareilles circonstances le retinrent sept semaines à Paris.

Presqu'au moment de son retour, il fut invité par le baron Séguier, membre du jury pour les arts de précision, à présenter quelques exemplaires des divers plans relatifs aux pièces qui composaient son exposition. Pour être prêt au moment fixé, il dut travailler jour et nuit à tracer sur pierre lithographique les dessins demandés, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chacun des membres du jury.

Quant au mérite des pièces exposées par Louis Richard, nous ne pouvons mieux le faire connaître qu'en reproduisant ici un article qui parut dans un des grands journaux de Paris en octobre 1855.

« Nous croyons que M. Louis Richard, du Locle, est un des plus savants horlogers des Montagnes du Jura ; il ne présente qu'une seule montre, mais c'est un vrai chef-d'œuvre de chronométrie ; tous les artistes de l'Europe en ont admiré le mécanisme ; elle a eu l'unanime approbation du jury, et son prix, quoiqu'il soit de 4,000 francs, n'est pas trop élevé en raison des études et du travail qu'elle a occasionnés.

« Nous avons déjà dit que l'auteur avait aussi dans l'annexe un régulateur astronomique d'une remarquable beauté. L'échappement est libre dans cette machine, le pendule est à compensation, par le système dit à levier mobile. L'exécution manuelle des organes ne laisse rien à désirer. Nous regrettons que le temps et l'espace ne nous permettent pas de donner la description complète des deux belles pièces de M. Louis Richard. Nous espérons que le jury récompensera dignement ce savant et consciencieux artiste. »

Le souhait de l'auteur de ces lignes ne fut réalisé qu'en partie. Le jury chargé de préaviser pour les récompenses à attribuer à l'horlogerie, inscrivit Louis Richard en premier rang pour la grande médaille d'honneur avec Vinnerl de Paris et Frodsham de Londres. Malheureusement notre compatriote n'eut pas la satisfaction de recevoir cette récompense de ses

travaux. Quelques jours plus tard, le conseil des présidents réunis modifia la première décision, et attribua la médaille d'honneur à l'horlogerie suisse en général.

C'est par suite de cette circonstance, qu'après la clôture de l'exposition les membres suisses du jury international, les commissaires cantonaux et un certain nombre d'exposants neuchâtelois, sollicitèrent du Conseil fédéral, par une pétition motivée, l'attribution de la médaille d'or au canton de Neuchâtel, pour en faire hommage à Louis Richard au Locle. C'était, disaient les pétitionnaires, un acte de justice à rendre et une réparation à donner à l'un de nos compatriotes, dont les œuvres brillaient tout à la fois par une main-d'œuvre sans pareille et par les perfectionnements apportés dans leur construction. Les pétitionnaires faisaient en outre ressortir l'anomalie résultant de la décision du jury, qui avait récompensé nominativement un horloger français et un horloger anglais, tandis qu'on avait fait exception pour un Suisse, dont les titres à cet honneur n'étaient pas moins sérieux.

Mais on le comprend aisément, il ne pouvait être fait droit à ces sentiments généreux; la médaille d'or ayant été adjugée par le jury de l'exposition à l'horlogerie suisse, fut déposée au Département fédéral du commerce et des péages. En résumé, tous les exposants horlogers suisses y avaient droit, mais personne ne pouvait l'avoir. Un dessin enluminé en fut fait et adressé sous forme de diplôme à chacun des exposants dont nous venons de parler.

Nous dirons encore, pour terminer ce qui a trait au rôle de Louis Richard à l'exposition universelle de 1855, qu'il avait été nommé l'un des délégués chargés de visiter l'exposition et de faire rapport sur les questions qui étaient de nature à intéresser l'industrie de notre pays. La première et la principale conclusion de ce rapport fut la proposition de créer un Observatoire cantonal pour la vérification de nos pièces de précision, dans le but de rendre possible la production des bulletins de marche exigés pour les chronomètres de marine. Ce vœu fut accompli quelques années plus tard, et le nombre des chronomètres de poche soumis au contrôle de l'établissement est allé sans cesse en augmentant. Toutefois, nous le constatons en passant, les chronomètres de marine n'y figurent encore que rarement, non que nos industriels soient incapables de les produire, mais en raison des circonstances auxquelles nous avons déjà fait allusion.

La commission des délégués appuyait aussi chaleureusement la création d'écoles théoriques et pratiques d'horlogerie. Ici encore Louis Richard, qui, dans sa jeunesse, avait été privé de l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la chimie, était bien placé pour recommander la fondation de semblables écoles. Nulle part encore, à cette époque, il n'existait d'établis-

sement dans lequel on enseignât la théorie des échappements, base fondamentale de l'horlogerie. Aujourd'hui, nous voyons les écoles d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds, du Locle, de Neuchâtel, réaliser la pensée des délégués de la manière la plus complète et la plus utile.

Nous pouvons considérer, comme un dernier reflet de la renommée que s'était acquise Louis Richard, sa nomination de membre correspondant de la Société des arts de Genève, en février 1856. A dater de cette époque, l'horloger loclois resta en dehors de la vie publique. Un moment il fut tenté de participer à la seconde exposition universelle de Paris en 1867. Sur les sollicitations de ses amis et concitoyens, il s'était fait inscrire dans ce but, mais au dernier moment, soit que les pièces qu'il se proposait de soumettre au concours ne fussent pas prêtes, soit qu'il redoutât de nouveaux mécomptes, il y renonça définitivement.

Sans doute le fait est regrettable, car il nous paraît de la plus grande importance que la haute industrie soit toujours représentée dans les grandes expositions, malgré l'envahissement de la marchandise courante. Mais quiconque sait à quels frais entraîne la participation individuelle, comprendra que l'on y regarde à deux fois. Nos horlogers sont unanimes à le dire, la présence de leurs produits à une exposition, pas plus que les récompenses qu'ils y reçoivent, ne leur procure des relations avantageuses. C'est donc avant tout l'amour-propre national qui est intéressé à ce que les plus dignes, les plus distingués des industriels fassent connaître les produits nationaux.

* * *

Nous nous sommes à dessein étendu un peu longuement sur le rôle honorable occupé par Louis Richard aux expositions de Londres et de Paris, parce qu'on paraît l'avoir trop perdu de vue dans notre pays. Nos populations industrielles se prévalent volontiers de leur esprit démocratique, mais il faut bien le dire, elles se laissent facilement entraîner par le prestige du succès. Parce qu'un homme n'a pas fait de brillantes affaires, parce qu'il n'a pas su exploiter avantageusement une découverte ingénieuse, une invention remarquable, son nom sera en butte à des appréciations souvent peu charitables. « S'il avait voulu il aurait fait fortune, » entendons-nous dire souvent d'un citoyen dont les découvertes sont entrées dans le domaine public, et contribuent pour une bonne part à la prospérité de ceux mêmes qui expriment les critiques auxquelles nous faisons allusion. Il n'est que trop vrai, Louis Richard était trop préoccupé de son art; les essais de tout genre auxquels il se livrait, loin d'augmenter sa fortune, d'améliorer sa position, avaient absorbé peu à peu son patrimoine qui n'était du reste pas considérable, et la vieillesse

arrivait avec ses épreuves pour achever d'abattre le courage de celui qui avait pu croire un moment que la destinée lui serait favorable. L'aîné de ses fils fut enlevé par la fièvre typhoïde en 1869, et deux orphelins qu'il laissait tombèrent à la charge de leur grand-père. En voyant le second fils qui lui restait, affligé d'une infirmité résultant de soins malentendus pour une luxation du genou, il prit à cœur de profiter de l'expérience qu'il avait acquise pour porter remède aux victimes de semblables accidents. C'est ainsi qu'il chercha dans ces dernières années, à se rendre utile dans un domaine tout autre que celui de l'horlogerie. Nous savons que, dans nombre de cas, il procura sinon la guérison, du moins un soulagement sensible, et si, à cet égard, certaines personnes ont cherché à déprécier les résultats obtenus, il en est d'autres qui n'oublieront jamais les services que Louis Richard leur a rendus.

Lui-même devait être victime de son dévouement. L'hiver dernier, en relevant une personne du Locle qui était tombée sur le verglas, il fit une chute malheureuse et reçut un coup à la tête dont les conséquences ne parurent d'abord pas devoir être graves. Mais pendant l'été, certains symptômes se manifestèrent, qui ne pouvaient laisser aucun doute sur la gravité de cet accident. Il dut se rendre à Berne où il resta trois mois et d'où il revint soulagé, sinon guéri ; il avait l'esprit rempli d'inventions nouvelles, et surtout il se proposait d'initier le fils qui lui restait à tous les procédés particuliers dont il avait le secret. Il était malheureusement trop tard ; au commencement de cette année, il fut de nouveau atteint par de violentes douleurs dans la tête et, le 10 janvier dernier, il rendait l'âme dans les bras de sa femme et de son fils qui ne s'attendaient nullement à une issue aussi rapide de la maladie. Il avait 62 ans.

*
* *

Il nous reste peu de chose à dire de cet homme de talent, disons mieux, de génie, car il était bien réellement doué de la puissance créatrice et un de ceux dont on peut dire qu'ils sont fils de leurs œuvres.

Si peut-être les avis sont partagés quant à la valeur de ses conceptions en mécanique, il n'y a qu'une voix pour apprécier sa main-d'œuvre, qui était sans pareille. Ce jugement se retrouve dans les critiques des journalistes aussi bien que dans la bouche de ses émules en horlogerie.

On est, paraît-il, moins d'accord sur la partie théorique, mécanique ou mathématique des œuvres de Richard. Nous avons entendu insinuer que son échappement perfectionné était une copie modifiée peu avantageusement. Mais, si cela est vrai, d'où vient que ces appréciations, appuyées de preuves irréfutables, n'aient pas reçu la publicité ? Il est, en tout cas, un fait notoire,

c'est que l'artiste était souvent consulté par des fabricants, par des établissements industriels qui lui demandaient des modèles et qui, une fois en possession de ceux-ci, en faisaient exécuter des reproductions, à prix plus avantageux, cela va sans dire.

Nous n'oserions prétendre que Richard fût un mathématicien distingué Pour qu'il eût pu le devenir, il lui eût fallu, sinon les hautes études universitaires, du moins la fortune qui donne les loisirs, l'absence des préoccupations de la vie matérielle chez celui qui doit subvenir à l'entretien d'une famille. Il n'eut rien de tout cela, nous avons vu à quel prix il avait acquis ses premières notions de mathématiques.

Doué d'un cœur sensible et bon, d'une âme droite et sincère, il se ressentit pendant toute sa vie, mais surtout vers la fin de sa carrière, d'une susceptibilité peu commune qui le portait à croire qu'on lui faisait du tort. Ce n'était, remarquons-le bien, ni fierté, ni orgueil, jamais on ne le vit faire étalage des récompenses et des honneurs qu'il avait reçus; il ignorait la réclame, et sa vie était des plus modeste. A la vérité il avait eu une passion, la chasse; il allait autrefois au grand marais du côté d'Anet; un jour il faillit y perdre la vie, et ne dut son salut qu'à son fidèle Vaillant, pour lequel il avait une affection mêlée de gratitude. Des esprits chagrins ont reproché à Richard ce délassement innocent, c'était, disait-on, du temps dérobé à son travail; mais qui nous dira que cette intelligence ne travaillait pas dans la solitude des forêts, et d'ailleurs ne faut-il pas que l'homme de pensée échappe d'une manière ou d'une autre au labeur incessant, à la tension excessive de ses facultés.

Louis Richard fut un homme de génie, la postérité le reconnaîtra, nous en sommes certain; on oubliera les critiques dont il a été parfois l'objet, pour ne voir en lui que l'homme qui fut toujours plus préoccupé de la prospérité et de la gloire de son pays que de la sienne propre. Sa physionomie sérieuse, son front large et élevé rappellent bien son ancêtre Daniel Jean-Richard, et leurs deux noms doivent rester associés dans la mémoire des horlogers neuchâtelois et de tous ceux qui honorent les illustrations de notre pays.

A. Jaccard.



UNE FLORENTINE A NOIRAIGUE

NOUVELLE

(Suite. — Voir la livraison d'avril 1875.)

—

La chambre où entrait Térésa était éclairée par deux fenêtres à vitres rondes enchâssées dans du plomb mais soigneusement entretenues. Un furtif rayon de soleil, glissant entre les nuages comme pour jeter un dernier adieu à la vallée avant de disparaître derrière les montagnes, illuminait le rustique vitrail et tombait sur un berceau où se tenait debout un bel enfant presque nu, aux membres potelés, à la carnation robuste, dont les yeux bleus souriaient à une femme âgée qui jouait avec lui tout en le déshabillant. Près du berceau, sur une table à trois pieds, était un de ces anciens métiers à faire la dentelle, appelés dans le pays *coussin à bolet*, et qu'on rencontrait alors dans la plupart des maisons du Val-du-Travers et de nos montagnes. L'enfant volontaire, au lieu de se coucher dans son petit lit, avait réussi à sortir du tiroir de ce meuble une pièce de dentelle qu'il était en train de draper d'un air mutin sur ses cheveux blonds et sur ses épaules rondelettes. La dentelle était large et d'un dessin magnifique ; le rayon de soleil en faisait valoir la richesse et formait comme une auréole autour de la tête du marmot, qui poussait des cris joyeux en voyant son image réfléchie dans le petit miroir incliné, encadré de bois rouge, dont le haut du trumeau était décoré.

— Voyez-vous le vaurien, disait la grand'mère, le scélérat, le petit Mandrin qui m'a pris ma dentelle, une pièce que j'ai finie hier et que je dois envoyer ce soir à Couvet. Que dira M. Besson ? Allons, Jaquelion, rends-moi mon bien, couche-toi et dors comme un grand garçon, comme le lieutenant Duvanel et sa belle épée.

— Non, je ne veux pas dormir, disait l'enfant, le lieutenant Duvanel n'est pas encore au lit.

— Eh bien, tu n'auras pas ton lait, le bon lait chaud de la *Ramélaz*[1], qui fait les joues rouges; on le donnera à ton frère Moïse pour qu'il devienne gros.

— Grand'mère, chantez-moi la *Dzeneille biantze*, dit le bambin en se couchant et en fermant les yeux.

La vieille se mit à chanter d'une voix chevrotante :

La Dzeneille biantze
Que cor par la grandze,
Veut faire on bé cocolé
Por Dzaquelion sé fa néné.[2]

Au dehors les coqs chantaient en grattant le gazon, les marteaux continuaient leur carillon monotone; dans la cuisine le bois sec pétillait dans le four et la voix de la Zabeau gourmandait sa marmaille qui continuait à se barbouiller de cerises noires.

En ce moment le petit Jaquet ouvrit les yeux et les tournant du côté de la porte aperçut Térésa debout sur le seuil et qui le contemplait en souriant. Il lui tendit les mains en disant presque au souffle.

— Belle dame, belle dame, embrassez Dzaquelion.

L'enfant était si joli, son sourire était si caressant ses yeux exprimaient une admiration si naïve que Térésa ne put résister à cet appel, et courut au marmot qui lui passa amoureusement ses bras blancs autour du cou.

— *Che bel bambino!*[3] dit Térésa. Quelle belle coiffure on t'a faite, on dirait un petit St-Jean-Baptiste. Pardon madame, si je suis entrée si brusquement ; dites-moi, où fabrique-t-on ces riches dentelles ?

— Ici, répondit la grand'mère, c'est le travail de mes mains.

— Comment! c'est vous, dit Térésa en ouvrant de grands yeux, alors vous avez des doigts de fée.

— Loin de là, cet ouvrage est facile, l'habitude y est pour beaucoup.

— Belle dame, ne chantez pas la *Dzeneille biantze*, disait le petit bonhomme en trépignant, Dzaquelion ne veut plus dormir.

Pour calmer cet enragé, Térésa fut obligée de le prendre sur ses genoux.

— Quel fil employez-vous pour la confection de ces fins tissus, dit-elle, lorsqu'elle put reprendre la conversation.

[1] Nom patois donné à certaines vaches.

[2] La poule blanche, qui court par la grange, pondra un bel œuf pour le petit Jaquet s'il veut bien dormir.

[3] Le bel enfant !

— Du fil de lin que je prépare moi-même. Voici le rouet et la quenouille qui me servent à cet usage ; ce lin vient de Hollande, vous pouvez juger de sa finesse extraordinaire ; on dirait des brins de soie.

La bonne grand'mère, charmée d'attirer l'attention d'une étrangère qui paraissait si distinguée, se mit à son rouet, puis à son métier avec une complaisance et une simplicité parfaites. Téresa était dans l'enchantement, et Perrin remerciait Dieu d'avoir apporté cette utile diversion aux regrets qui menaçaient d'envahir sa jeune épouse.

Cependant le petit Jaquet avait fini par s'endormir et on l'avait couché dans son berceau où il reposait dans tout l'éclat de sa beauté enfantine. Térésa ne se lassait pas de le contempler. Mais, elle avait une autre idée en tête, elle voulait apprendre à faire la dentelle et demanda instamment à la grand'mère de lui donner des leçons, à la condition de commencer sur-le-champ, ne fût-ce que quelques minutes. Elle s'assit donc en souriant devant un métier, sur lequel on disposa une *piquée* étroite et simple, prit en main les légers fuseaux et se mit à suivre docilement les directions que sa vieille maîtresse lui donnait dans un français mélangé de patois et dont Perrin s'appliquait à combler les lacunes. Il se plaisait à voir le contraste des deux figures qu'il avait sous les yeux ; d'un côté les cheveux noirs et le teint animé de Térésa, ses traits accentués, mobiles et expressifs, de l'autre, le visage pâle, allongé, ridé de madame Jaquet, rendu plus pâle encore et plus solennel par le mouchoir blanc noué autour de sa tête et par les besicles de laiton, avant-coureurs du moderne pince-nez, qu'elle ôtait de temps à autre pour respirer plus à l'aise.

Cette scène paisible fut tout à coup troublée par des cris partant de la cuisine et annonçant une nouvelle incartade des gamins et une répression violente de la mère. Tout à coup la porte s'ouvre, la bande fait invasion dans la chambre, pour chercher un abri contre les calottes qui pleuvent comme la grêle sur leurs têtes fraîchement tondues. La Zabeau apparaît, menaçante, sur le seuil, tenant dans ses mains comme une hallebarde la pelle de bois qui lui a servi à enfourner son pain.

— N'est-ce pas une honte, dit-elle à moitié suffoquée par l'exercice auquel elle vient de se livrer, n'est-ce pas une honte d'avoir de tels enfants, désobéissants, *décraintés ?* Ils ne pensent qu'à faire le mal. Après avoir pendu le chat par la queue à la porte de la grange, et arrosé la cuisine avec la burette d'huile, ne viennent-ils pas d'allumer un feu dans un coin de l'écurie, au risque d'incendier la maison.

— On les enverra se coucher sans souper, dit la grand'mère en leur jetant à la ronde un regard sévère par dessus ses besicles.

Il fallait voir les mines consternées des petits mécréants et leurs yeux blancs effarés au milieu de leur masque violet, qui les faisait ressembler à autant de négrillons de la pure race de Mozambique.

— Mère, on veut être sage, dit l'un d'eux en faisant semblant de s'attendrir.

— Oui, vous irez au lit, dit la mère en agitant sa pelle, mais auparavant vous serez tous fouettés. Il faut faire un exemple.

— Mère on veut être sage, braillèrent en chœur les enfants, en cherchant un refuge derrière le poêle.

— Grâce pour le fouet, dit Perrin, ils seront assez punis en allant dormir sans manger de votre bon gâteau.

Térésa avait peine à garder son sérieux, tant étaient grotesques les acteurs de ce drame. Curieuse d'en voir le dénouement elle examina en même temps le lieu où elle se trouvait. La chambre était à peu près carrée; dans un coin s'élevait un lit entouré de rideaux de cotonnade bleue à carreaux blancs; en face, une table de bois dur était adossée à la muraille revêtue d'une boiserie de sapin auquel l'âge avait donné une couleur fauve; cette table était flanquée de deux bancs. Une armoire en noyer verni, un bahut ciselé et quelques chaises garnies de paille complétaient l'ameublement de la pièce. Le poêle de poterie avec ses gradins trônait dans un angle en compagnie des bâtons pour sécher le linge et de la vieille horloge de bois, avec ses cordes, ses poids et ses aiguilles de plomb. Ce qui surprit surtout Térésa, ce fut la décoration de l'appartement; au lieu des tableaux et des gravures qu'elle avait l'habitude de voir sur les murailles, des dressoirs supportaient toute une collection de plats d'étain, d'assiettes, de soupières, de pots et de gobelets du même métal, soigneusement entretenus et qui brillaient comme de la vaisselle d'argent.

Sur deux chevilles reposait un fusil de cible à long canon dont la platine bien huilée ne présentait aucune trace de rouille; des guirlandes de cartons blancs, percés de coups de balle, formaient autour de l'arme des guirlandes arrangées avec une complaisance naïve.

Enfin, près de la tête du lit, une sorte de tablette supportait un volume folio très épais, relié en basane, avec la tranche peinte en rouge.

Il n'avait fallu qu'un coup-d'œil à la jeune Florentine pour analyser cet humble intérieur de paysan montagnard; mais un instant avait suffi pour changer la face des choses.

— Voulez-vous, oui ou non, aller vous coucher? dit la mère en frappant un grand coup sur le plancher avec le manche de sa pelle.

Ce bruit de tonnerre fit trembler les coupables et décida leur retraite.

— Où donc vont-ils dormir? dit Térésa en italien à son mari, je cherche une issue, un cabinet...

— Tu vas voir, répondit Perrin.

Un des gamins, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, grimpa en soupirant les degrés du fourneau, souleva avec effort une trappe carrée pratiquée dans le plafond, s'enleva à la force du poignet et disparut par cette ouverture dans une pièce située au-dessus. Les autres suivirent le même chemin, comme une troupe d'écureuils, les plus forts aidant fraternellement les plus jeunes à effectuer leur pittoresque ascension.

Quand le dernier talon eut franchi le passage et que la trappe se fut refermée avec une expression de désespoir, il se fit un silence ; mais il ne dura pas longtemps ; bientôt un concert lamentable éclata dans les régions supérieures ; c'étaient des cris, des gémissements, des sanglots entremêlés de prières ferventes, de repentirs amers et de promesses énoncées avec âme.

Tout cela était dit en patois.

Térésa riait de tout son cœur ; Perrin songeait au temps où lui aussi avait accompli ces mêmes manœuvres ; la grand'mère s'était remise à sa dentelle et le marmot souriait en dormant dans son berceau. Quant à la Zabeau, toujours la pelle à la main, elle se demandait si elle n'irait pas opérer une descente dans la chambre haute, casser quelques mâchoires, arracher quelque oreille, pour mettre un terme à ce scandale qui constituait une atteinte grave portée à son autorité.

Mais ce fut bien pis lorsque la trappe se soulevant avec lenteur laissa voir une rangée de visages violets où les larmes avaient tracé des sillons blancs.

— Mère, dit une voix flûtée, entrecoupée de sanglots, on veut être sage, on ne mettra plus le feu à la maison.

— Mère, reprenait une autre voix, *bâillî me du tortet.*[1]

— Mère, y a-t-il encore des cerises dans la corbeille ?

— Mère, c'est Moïse qui m'a dit de verser l'huile.

— Mère, fouettez-nous, mais donnez-nous du gâteau !

— Ah ! c'est ainsi, dit la Zabeau en appuyant sa pelle contre la porte, je vais chercher le père.

Un moment après, maître Jaquet chaussé de ses lourds souliers à semelles de bois, arriva tenant à la main une corde pliée en quatre. A cet aspect terrible la trappe se referma sans bruit, chacun courut à sa couchette et l'on n'entendit qu'une voix, la dernière :

— Père, disait-elle, on dort.

— Monsieur Jaquet vous vous laisserez fléchir, dit Térésa, il ne faut pas être si sévère.

[1] Donnez-moi du gâteau.

— Je vous demande pardon de n'être pas de votre avis, madame, mais il est dit dans ce livre, et il désigna le gros livre à tranche rouge: « N'épargne pas la correction au jeune enfant » et je me conforme à ce précepte.

— Votre livre est-il donc aussi dur qu'il est gros ?

— Ce livre, madame, est la Bible, je le crois, la parole de Dieu.

— L'avez-vous lu ?

— Dans les longues soirées d'hiver nous faisons cette lecture en famille ; et nous allons d'un bout à l'autre.

— Et pourriez-vous me dire ce que signifient ces ronds de papier percés d'un trou ? reprit Térésa qui, bonne catholique, sentait que ce sujet pourrait l'entraîner sur un terrain dangereux.

— Ceci, c'est autre chose, dit Jaquet en changeant de ton ; nous avons chaque année des réunions de tir; ces cartons sont le but et voilà les prix qu'ils m'ont valus.

Et il montrait du doigt la vaisselle d'étain étalée sur le dressoir.

— Bravo, M. Jaquet ! il paraît que vous êtes un tireur habile.

— Oh ! il n'y a rien d'extraordinaire, dit le paysan avec modestie, tout le monde, chez nous, sait manier une arme.

— Et toi aussi, dit la jeune femme à son mari, tu sais tirer au blanc.

— J'étais trop jeune lorsque j'ai quitté le pays, dit Perrin, et je n'ai jamais pu m'exercer.

— Si j'étais un homme, dit l'Italienne avec enthousiasme, je voudrais savoir tirer comme Guillaume Tell. Mais, il se fait tard, et mon cher mari oublie de m'avertir qu'il est temps de prendre congé. Permettez-moi de revenir pour embrasser ce beau *bambino* et pour continuer ma dentelle. Je vous offre en retour, tous les services qui sont en notre pouvoir.

— Alors, je me recommande pour un peu de soleil, dit Jaquet ; j'ai là une demi-douzaine de Bernois qu'il faut payer et nourrir sans pouvoir les occuper à autre chose qu'à voir tomber la pluie. C'est ça qui est ruineux pour les paysans d'avoir sur les bras de tels avale-royaumes !

Lorsqu'ils traversèrent la cuisine, les six faucheurs étaient établis épaule contre épaule autour d'une grande table, et trempaient avec calme et lenteur, leurs cuillers rondes dans une grande écuelle rouge pleine de soupe au lait. Après la soupe on leur passa des haricots et du vieux salé filandreux qu'ils mangèrent sur des planches rondes légèrement creusées appelées en patois des *tailleux*, alors en usage chez tous les campagnards.

— As-tu vu ces géants qui mangent sans dire mot, dit Térésa, peut-on parvenir à les rassasier ? Encore huit jours de pluie et ce pauvre M. Jaquet sera dévoré.

De retour au logis, ils furent accueillis par Domeniga qui les attendait avec impatience sur la porte.

— La Sainte-Vierge protége la maison ! dit-elle, je crois que le pourvoyeur devient fou !

— Comment cela ?

— Il est là devant le feu, l'air sombre, les sourcils froncés, il parle seul ; cet homme me fait peur, je veux retourner en Italie.

— Qu'as-tu mon garçon ? dit Perrin au pêcheur qui séchait ses vêtements devant un brasier où l'on aurait rôti un bœuf.

— J'ai que je veux aller m'engager.

— Oh ! oh ! c'est grave et pourquoi ?

— C'est rapport à l'Olympe.

— Ferait-elle la coquette ? Gage qu'elle en aime un autre.

— Non, respect à elle ; mais sa famille, quel tas de gueux ! Demain, je dis adieu à la Sagne, à la Principauté, et je serai soldat du roi de France.

(A suivre.) L. Favre.

LES PREMIERS PASTEURS DE LIGNIÈRES

« Il ne faut que quelques minutes à la lumière du soleil pour franchir les » trente-quatre millions de lieues qui séparent cet astre de notre terre. Il » avait fallu près d'un quart de siècle à la lumière de l'Evangile pour fran- » chir les quatre lieues qui séparent Neuchâtel de Lignières. » C'est en ces mots que, dans ses belles *Conférences sur la Réformation et le Refuge dans le pays de Neuchâtel* (p. 147), M. le professeur F. Godet exprime son étonnement au sujet des vingt-deux années qui s'étaient écoulées entre l'établissement de la Réformation dans la ville de Neuchâtel et son acceptation dans le village de Lignières. Et en effet, à ne considérer les choses qu'à un certain point de vue, il y a bien là de quoi nous étonner. Toutefois, quand on

envisage la situation particulière dans laquelle se trouvait le peuple de Lignières et les difficultés énormes qui naissaient de cette situation même et dont la Réforme devait triompher pour s'y établir, l'étonnement diminue ou plutôt change de nature, et on en vient à reconnaître que c'est moins dans le cœur des gens de Lignières, que dans les dispositions hostiles de leurs voisins, qu'il faut chercher la cause de leur longue résistance. C'est ce que démontrera l'étude un peu détaillée des événements qui ont précédé et accompagné l'établissement de la Réforme dans cette partie de l'ancien comté de Neuchâtel. Cette histoire est assez intéressante et assez peu connue pour qu'il vaille la peine de la déposer dans le *Musée*, pour l'instruction et l'édification de ses lecteurs.

Pour donner une idée exacte de la situation, rappelons dès l'entrée que Lignières, à l'époque dont nous retraçons l'histoire, obéissait à trois souverains différents : au Seigneur de Neuchâtel ; à l'Evêque de Bâle, qui exerçait les droits de souveraineté sur un certain nombre de familles, droits qu'il conserva jusqu'en 1625 [1] ; enfin, à l'Etat de Berne, qui, en 1517, était devenu possesseur de l'abbaye de l'île de St-Jean, près de Cerlier, dont l'abbé était collateur de la chapelle de Lignières, et qui avait succédé au droit de collature, lors de la sécularisation de l'abbaye à la réformation. [2] Mais, à côté ou même au-dessus de tous ces souverains, il y en avait un quatrième, qui exerçait sur les habitants de Lignières une domination pour ainsi dire irrésistible ; c'était le magistrat et la population du Landeron. Lignières faisait partie de la paroisse du Landeron ; sa chapelle était desservie par le clergé de cette ville; c'était dans le cimetière du Landeron que ses morts étaient enterrés, et ses habitants contribuaient à tous les frais du culte, à l'entretien et aux réparations du temple du Landeron. Or, le peuple du Landeron était en majeure partie resté fermement attaché à la religion catholique, et il avait tout intérêt à y maintenir les habitants de Lignières. En outre, il existait entre le Landeron et l'Etat de Soleure un ancien traité de combourgeoisie, qui avait été renouvelé en 1501, en vertu duquel le Landeron pouvait toujours compter sur l'assistance de Soleure dans toutes les causes où il trouverait bon de la réclamer, et le Landeron ne se fit pas faute d'y avoir recours pour empêcher les progrès de la réformation dans sa juridiction, et même en dehors de celle-ci. Dans le fond et à considérer les choses sous leur vrai point de vue,

[1] Cette situation mixte créait des embarras d'administration auxquels les souverains mirent fin, en 1625, par un traité qui fit passer ces familles sous la domination exclusive de Neuchâtel. (V. F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 406).

[2] L'État de Berne a exercé ce droit jusqu'en 1826, époque où il l'a cédé, par un traité, au souverain de Neuchâtel.

c'est à cette influence de Soleure, appelée par les vœux du Landeron, qu'est dû le long retard de l'acceptation de la Réforme par les habitants de Lignières, et ce que nous allons raconter nous en fournit la preuve incontestable.

Déjà plus d'une fois Farel avait tenté, par ses prédications, de faire pénétrer l'Evangile au Landeron, mais ses efforts avaient échoué devant la résistance opiniâtre des habitants, dont la grande majorité voulait demeurer dans la foi de ses pères. Ces tentatives, jointes à certaines mesures vexatoires prises contre eux par les magistrats de l'Etat de Berne et à quelques démarches un peu précipitées du châtelain du Landeron, zélé partisan de la Réforme, avaient excité, contre le Réformateur et contre ses doctrines, une irritation extraordinaire, qui se montra de plus en plus vive toutes les fois que Farel ou l'un de ses collègues voulut essayer de reparaître au milieu de ces populations. En 1543, vers le commencement du mois d'octobre, Farel, depuis quelques semaines de retour de Metz où il avait plus d'une fois échappé à la mort, jugea le moment favorable pour aller porter l'Evangile à Lignières. Les gens du Landeron l'ayant appris, s'y rendirent aussi en nombre dans le but de s'opposer à sa prédication. Chose étrange! ce furent les sujets de l'Evêque de Bâle qui se montrèrent le mieux disposés en faveur de l'Evangile et qui accueillirent avec joie les paroles du Réformateur, tandis que les sujets neuchâtelois, auxquels s'étaient joints ceux du Landeron, lui résistèrent de tout leur pouvoir et lui adressèrent de furieuses menaces, s'il ne se hâtait de se retirer. Ces derniers portèrent leurs plaintes à Messieurs de Soleure, qui en écrivirent sévèrement au Gouverneur de Neuchâtel. Farel, de son côté, ainsi que le conseil du comté, en écrivirent aux Seigneurs de Berne; le premier, pour leur raconter ce qui s'était passé à Lignières ; le second, vraisemblablement pour leur demander leur avis sur la réponse à faire à la lettre de Soleure. Messieurs de Berne, en hommes prudents, répondirent au gouvernement de Neuchâtel, le 2 novembre : « que comme leur pays avait changé de maître par la mort de Madame [1], et que l'on faisait diverses trames dangereuses contre les Neuchâtelois, il ne leur semblait pas expédient pour le présent de faire aucune innovation, pour ne pas donner lieu à de nouveaux troubles; qu'on en devait avertir Farel pour s'en abstenir; que cependant ils devaient écrire à la Seigneurie de Soleure que Farel n'avait rien fait que par un bon motif et par zèle de religion, sans dessein d'offenser personne; que d'ailleurs il avait agi avec douceur et modération et sans aucun tumulte; enfin, qu'il aurait eu lieu de se plaindre des menaces et des manières

[1] Jeanne de Hochberg était morte le 23 septembre précédent.

insolentes et brutales des gens du Landeron envers lui, mais qu'il les avait souffertes patiemment, et qu'on les priait d'en user de même [1]. »

L'affaire paraît en être restée là pour le moment; mais l'irritation des gens du Landeron, entretenue par l'appui de Soleure, fut loin de se calmer, et quand, trois ans plus tard, vers la fin de l'année 1546, deux ministres bien connus, *Thomas Barbarin,* pasteur de Boudri, et *Jean Faton,* pasteur de Colombier, répondant à l'appel qui leur était adressé par plusieurs, se rendirent à Cressier pour y prêcher l'Evangile, sous la protection du gouverneur du pays, les gens du Landeron se retrouvèrent là, avec épées et hallebardes, et se joignirent aux habitants du village hostiles à la Réforme, pour les assaillir à coups d'épée, et ils les poursuivirent jusqu'à Cornaux, où ils arrivèrent en courant et tout couverts de sang [2]. Aussi, en présence de cette opposition croissante, ne put-il plus être question, pendant plusieurs années, d'aller porter l'Evangile à Lignières. Toutefois, la semence qui y avait été répandue par Farel n'y resta pas inutile, et, bien qu'il n'y eût pas de pasteur pour l'arroser et l'entretenir, la providence de Dieu veillait sur elle et lui fournit en son temps l'occasion de se développer et de porter ses fruits (St-Marc, ch. IV, v. 26-29).

Vers l'an 1550, une maladie pestilentielle éclata dans le village et y fit des ravages considérables. Le clergé du Landeron, « plus en peine de sa vie que du salut de ses ouailles, » refusa ses secours spirituels aux malades et aux mourants. Déjà plus de cent quarante personnes avaient succombé à la maladie, quand les habitants indignés de l'insensibilité de leurs conducteurs spirituels, s'adressèrent à la Classe des pasteurs de Neuchâtel pour lui demander un ministre qui vînt leur apporter les consolations de l'Evangile. La Classe s'empressa de répondre à leur demande, et dès ce moment on put envisager la Réforme comme établie à Lignières. Telle est du moins l'opinion émise par M. le pasteur Vaucher dans son intéressante « *Description topographique et économique de la mairie de Lignières,* » publiée en 1801, à laquelle nous empruntons ces détails. Toutefois les faits qui vont suivre nous montrent que la Réforme eut encore bien des années de luttes à traverser, avant d'être parfaitement consolidée et de pouvoir exercer dans la paix ses bienfaisants effets.

[1] V. Ruchat, Hist. de la Réformation de la Suisse, t. 5, p. 218.

[2] Dans sa *Description topographique de la chatellenie du Landeron,* publiée en 1828, M. le châtelain L. de Meuron a dit, p. 59, d'après Ruchat, et plusieurs écrivains neuchâtelois ont répété après lui, que ces deux ministres avaient été *tués* dans le village. C'est une erreur que nous sommes heureux de corriger; ils furent cruellement blessés; J. Faton en eut de forts crachements de sang; mais ils n'en moururent pas. T. Barbarin mourut en 1551, et J. Faton à la fin de 1573.

La conduite de la Classe irrita le clergé du Landeron, qui se hâta de recourir à l'assistance de Soleure. Messieurs de Soleure s'en plaignirent vivement auprès des gouvernements de Berne et de Neuchâtel; mais, en même temps, une bonne partie des habitants de Lignières s'adressaient à ces mêmes gouvernements pour leur demander l'établissement régulier d'un pasteur dans leur église [1]. Le gouvernement de Neuchâtel, embarrassé, délégua un de ses membres, le châtelain Clerc, auprès de Messieurs de Berne, pour les consulter. On lit à ce sujet dans le Manuel du Conseil d'Etat, à la date du 4 décembre 1553 :

« Tant qui touche aucuns de Lignieres qui desirent l'Evangille audit lieu Dont ledit chastellain Clerc a esté par devant Mess. de Berne, pour en avoir leur advis et conseil pource qu'ils sont collateurs de l'Eglise du Landeron, et que lesdits de Lignieres sont perrochiens d'Icelle, Lesquels n'estans d'advis de commander, ny deffendre aux ministres d'y aller prescher, puis que l'Evangille est libre, il a esté determiné que mondit seigneur le gouverneur ne commande, ny ne deffende auxdits predicateurs d'y adnuncer ladite parolle de Dieu, le remettant à leur discretion. Et qu'il suspende d'en faire la responce aux seigneurs de Salleures jusques a ce qu'il en soit sollicité d'aventaige par eulx. »

Cependant Messieurs de Berne écrivirent à la Classe, vers la fin de l'année, pour l'engager à « procéder, non point par précipitation, ou importunité, mais prudemment et patiemment, en attendant la bonne heure. » En réponse à cette lettre, la Classe jugea à propos de faire connaître à Messieurs de Berne le véritable état des choses, et délégua dans ce but à Berne le pasteur de Neuchâtel, Christophe Fabri, porteur d'une lettre qui contenait le récit de tout ce qui s'était passé à Lignières. Cette lettre, publiée par M. le pasteur Vaucher à la fin de l'ouvrage cité plus haut, est assez importante pour que nous la reproduisions ici :

« Tres redoubtés et excellens Seigneurs, nous avons receu vos benignes lettres, par lesquelles, comme nos peres et zelateurs de la gloire de Dieu, nous admonestés de proceder en l'affaire de Lignieres, non point par precipitation ou importunité, mais prudemment et patiemment en attendant la bonne heure, dont vous remercions affectueusement du soing qu'avez des Eglises et de la gloire de Dieu, desirant que tout aille bien. Or il vous plaira, tres honorez Seigneurs, premierement entendre comment nous avons procedé en cest affaire, comme plus amplement le pourrez entendre par nostre tres cher frere maistre Christophle present porteur. Car ce qui nous a esmeu à nous employer en cest affaire a esté que les bonnes gens de Lignieres ayant esté en desolation au tems de peste, sans visitation de mi-

[1] Manuel du conseil de Berne, 17 novembre 1553.

nistre ni de prestre, tellement qu'en sont morts plus de sept-vingts personnes, sans aucune consolation, comme poures brebis affamés, nous ont requis de leur proposer la pasture de leurs ames; ce que selon nostre office, devoir et serment, ne leur avons peu refuser, et avons experimenté que le Seigneur Dieu conduisoit cest affaire; car le nombre des fidèles et leur saincte affection croist de jour en jour, tellement que de plus en plus nous prient de ne les abandonner. En après, il plaira à Vos Excellences de considerer que nous y avons procedé en telle modestie, que mesme les adversaires se trouvans là n'ont peu prendre occasion de trouble ni scandale, seulement ils defendent de n'entreprendre d'avoir la chapelle, de laquelle nous nous depourtons volontiers, estimans la predication de l'Evangile et administration des saincts Sacremens pouvoir estre aussi bien administrées en une grange comme Jesus-Christ a esté mis en la cresche. Par quoi, tres excellens Seigneurs, voyans la bonne heure estre venue et craingnans de perdre l'occasion qui nous est presentée de Dieu, vous supplions humblement nous y vouloir assister, vous asseurans avec la grace de Dieu qu'en y procedant comme avons fait jusqu'a present, n'en sortira aucun inconvenient de nostre part. Prians à l'Eternel vous maintenir et faire prosperer bien longuement en son honneur et gloire. De Neufchastel, ce 8me jour de febvrier 1554. »

Le silence du gouvernement de Neuchâtel ne satisfit pas Messieurs de Soleure, qui écrivirent au gouverneur J.-J. de Bonstetten une lettre particulière pour s'en plaindre. Le Conseil d'Etat leur répondit le 12 février. On lit, à cette date, dans le Manuel du Conseil: « Mesdits Seigneurs les Gouverneur et » Conseilliers ayantz entendu au long la lettre que Messieurs de Saleures ont » escript à mondit Seigneur le Gouverneur (particulièrement) pour le faict de » Lignieres (estant en allemant). Ilz leur ont fait la responce en mesme len- » gaige, comme s'ensuyt de mot à autre. » Suit une lettre de trois grandes pages en allemand. Cette lettre, loin de satisfaire Messieurs de Soleure, les offensa gravement, parce qu'elle posait nettement le principe de la liberté religieuse, consigné dans le serment que le prince prêtait devant le peuple à son arrivée au pouvoir[1]. Aussi ne tardèrent-ils pas à répondre, pour exprimer leur mécontentement et leur irritation. Leur lettre, que nous n'avons pas retrouvée, paraît même avoir été menaçante, car elle décida le gouverneur, J.-J. de Bonstetten, à partir immédiatement pour Berne, afin de demander « conseil et advis » à LL. EE. Introduit dans l'assemblée du Sénat, le 25 février, il raconta tout ce qui s'était passé entre lui et les ambassadeurs de Soleure, et fit lecture des dernières lettres qu'il en avait reçues. Le résultat de la délibération fut que Messieurs de Berne l'engagèrent, — et avec lui, les

[1] François d'Orléans, marquis de Rothelin, fils cadet de Jeanne de Hochberg, était venu à Neuchâtel au mois de mars 1531, et y avait prêté, au nom de sa mère et de son frère Louis, le serment de laisser tous les Neuchâtelois suivre librement et sans aucune contrainte celle des deux religions qu'il leur plairait.

pasteurs de la Classe, — à ne rien hâter dans l'affaire de Lignières, mais à attendre le moment opportun, qu'il plaira à Dieu de leur indiquer. A son retour à Neuchâtel, le gouverneur et le Conseil, jugeant sans doute que les choses étaient trop avancées à Lignières pour qu'on pût maintenant les arrêter, prirent la résolution d'envoyer à Messieurs de Soleure le châtelain du Landeron, pour les calmer par des explications et par l'offre d'un arrangement amiable. Il fut chargé des instructions suivantes, à la date du 21 mars 1554:

« Instruction sus noble Pierre Vallier, Chastellain du Landeron, pour aller par devers Mess. de Salleurre, au nom de nous, les Gouverneur et Conseil des tres Illustres et Excellens princes et seigneurs messeigneurs les ducz de Nemours, et Longueville, contes souverains de Neufchastel, pour leur faire responce verballe sus aucunes lettres, qui leur ont n'agueres escriptes, pour le faict des ministres qui vont prescher à Lignieres.

» Vous leur ferez nos recommendations correquises et necessaires.

» Puis leur direz que desja leur a esté escript que feu Monseigneur le marquis Francoys d'Orleans, en recepvant les sermens de tous les subjectz de ce conté de Neufchastel, Il les laissa en liberté de leur foy, pour prendre et accepter de deux religions laquelle qui leur plairoit sans aucune contraincte, Dont sachant ce, pour ce qu'aucuns dudit Lignieres desiroient la religion evangelicque, les ministres de la classe de cedit conté de Neufchastel ont bien voullu paistre les desirans la parolle de Dieu, et sont allez precher audit Lignieres d'eulx mesmes, et non par commandement de nous, ny d'aucuns des officiers de nosdits princes et seigneurs, pensans bien faire, sans offenser personne, Dont mesdits seigneurs de Saleurre ne doybvent estre si grandement offensez, Car de deffendre ausdits ministres de non y aller, puis qu'ilz sont en la liberté de prendre et accepter telle religion qu'ilz vouldront, Il ne nous apartient, Toutes foys congnoissans le regret que lesdits seigneurs de Salleurre ont dudit affaire, avons remonstré ausdits ministres de non plus aller precher audit Lignières, jusques à ce qu'il soit trouvé que le plus les demanderont, pour ouyr la Parolle de Dieu, Ce nonobstant leur rien interrompre les libertés et promesses que nostredit feu seigneur Monseigneur le marquis a faict par tout cedit conté de ladite religion de laquelle ne les vouldrions nullement forclorre, Ains les laissons en telle liberté que nostredit seigneur le marquis les a laissé, esperans que leur Seigneurie ne vouldroit aucunement estre cause de rompre ce qu'il leur a ainsi promis, mais les avoir tousjours pour recommandez, et cedit conté, comme du passé, etc. »

(A suivre.)



UNE FLORENTINE A NOIRAIGUE

NOUVELLE

(Suite. — Voir la livraison de mai 1875.)

—

Le pourvoyeur trouve un rival.

Après le fameux dîner qui l'avait mis si mal à l'aise, Daniel Ducommun, heureux d'être délivré des contraintes de l'étiquette, ne fit qu'un saut jusqu'à la grange où il se livra à une gymnastique violente destinée à rétablir l'équilibre dans ses organes. La joie débordait en lui; la fortune, si longtemps contraire, lui souriait pour la première fois; il en acceptait les promesses avec enthousiasme. Il ne comprenait pas bien ce que son ami Perrin ferait de lui, mais il le considérait comme sa Providence et il se confiait en lui comme en son sauveur. Les succès étonnants de son ami, sa richesse dont il exagérait l'importance, l'entouraient d'un prestige irrésistible ; il le croyait en état de faire des miracles. « Que dira l'Olympe, répétait-il à chaque instant, que dira l'Olympe ? »

Dans l'ivresse de son bonheur et la tête montée par quelques verres de vin de Boudry, il résolut de partir pour la Sagne afin de raconter sans retard à son amie les événements extraordinaires qui venaient de se passer. Il n'était pas homme à discuter longtemps un projet ; il prit son bâton et le caban que Perrin lui avait donné, et gravit l'escarpement de huit cents pieds qui sépare Noiraigue de la vallée des Ponts. Il ne s'embarrassa pas de suivre les sentiers battus, il monta vaillamment par le couloir presque perpendiculaire qui domine le village, sans s'inquiéter de la pluie qui tombait à flots ni des pierres qui s'éboulaient sous ses pieds.

Parvenu au haut de la côte, son parti fut bientôt pris; au lieu de suivre la route qui passe par Brot-Dessus pour rejoindre la chaussée des Ponts, il s'engagea droit à travers le marais, enjambant les fossés, sautant les ruis-

seaux, pataugeant dans les flaques, effrayant les grenouilles et les écrevisses, hôtes ordinaires de ces eaux. Il franchit les Bieds, atteignit les Ponts et ne se laissa distraire ni par les séductions du cabaret, ni par les agaceries d'une troupe de faucheurs groupés devant la forge et regardant tomber la pluie. Un char rustique attelé d'un fort cheval descendait le village ; il était conduit par un homme d'âge mûr, bien enveloppé dans un grand manteau de milaine brun, attaché autour du cou par une agrafe de fer.

— Où allez-vous, mon brave ? dit-il en arrêtant son cheval.

— A la Corbatière et je suis pressé.

— Eh bien, montez sur mon banc, vous passerez plus aisément à travers les gouttes de pluie.

— Vous êtes bien honnête et ce n'est pas de refus, dit Daniel en grimpant sur le char qui reprit sa course parmi les ornières gorgées d'eau.

Ils allèrent ainsi jusqu'à la Corbatière, les roues faisant voler la boue comme un soleil autour de leur essieu. Sur toute la longueur de la Sagne, les prés étaient couverts d'endains fraîchement coupés ou de meules de foin arrondies que la pluie écrasait et lavait sans pitié. Les paysans debout sur le seuil de leurs portes regardaient le ciel d'un air morne et interrogeaient les voyageurs sur les probabilités du temps.

— Arrêtez le bidet, dit tout à coup le pêcheur, je ne vais pas plus loin.

— C'est donc chez le justicier Vuille que vous descendez ; présentez-lui les compliments du lieutenant Sandol de la Chaux-de-Fonds.

Et l'homme au manteau de milaine, enveloppant son cheval d'un coup de fouet, reprit sa course rapide.

Quant au pêcheur, ses yeux perçants avaient déjà découvert, dans la pénombre de la remise, la tête brune de l'Olympe occupée à éplucher des légumes. Il fut surpris de voir qu'elle ne se retournait pas de son côté, le passage d'un char attirant ordinairement tous les visages aux portes ou aux fenêtres. Le cœur bondissant d'impatience, le jeune homme s'approcha doucement par derrière et posa ses deux mains comme un bandeau sur les yeux de la jeune fille. Celle-ci tressaillit de la tête aux pieds.

— Est-ce toi Daniel, dit-elle d'une voix sourde, n'offense pas le bon Dieu par des plaisanteries hors de saison..... Si tu savais ce qui se passe ? ajouta-t-elle en sanglotant.

Impossible de dépeindre le saisissement, la consternation du jeune homme; il accourait plein d'allégresse, porteur d'une bonne nouvelle et on l'accueillait avec des pleurs.

— Qu'as-tu, ma mie ? dit-il doucement, tu as du chagrin ? Ce n'est rien, je vais te dire des choses qui vont te faire rire, regarde-moi.

Mais loin de se retourner et de lever les yeux sur lui, la jeune fille se couvrit le visage de son tablier et ses sanglots recommencèrent.

Ducommun ne savait que résoudre, il n'était pas habitué à des scènes de ce genre ; forte et robuste comme on l'a vu plus haut, Olympe Vuille n'avait jamais eu, ni fait semblant d'avoir des crises de nerfs. Il devait donc s'attendre à une catastrophe ; la joyeuse et naïve confiance qui l'animait naguère fondait comme la neige au soleil.

— Olympe, dis-moi tout, s'écria-t-il, en la serrant dans ses bras.

— On veut me marier avec un autre, dans trois semaines, le temps de publier les bans.

— Hein ! te marier avec qui ? je voudrais voir cela...

— Avec Siméon Courvoisier, de la Queue de l'Ordon.

— Avec Siméon Cour..... de la Queue..... répéta Daniel en ouvrant de grands yeux effarés, avec ce vieux pingre, perclus de rhumatismes, aussi avare qu'un geai, qui vit comme un rat dans une huche vide. Allons donc ! cela n'a pas le sens commun.

— C'est pourtant la vérité ; il a fait sa demande avant-hier, et mon père l'a accueillie favorablement.

— Et ta mère, tes frères ?

La jeune fille haussa les épaules.

— Il est riche, dit-elle à demi-voix, il leur a fait des cadeaux.

— Et moi aussi, je suis riche, c'est-à-dire, mon ami Jonas Perrin, qui a des mille et des mille louis ; nous leur en ferons aussi des cadeaux, s'il ne faut que cela.

A l'ouïe de ces paroles prononcées avec une chaleur inaccoutumée, Olympe se retourna et regarda son ami ; elle recula de surprise à la vue de son accoutrement.

— Oui, regarde-moi bien, reprit-il d'un air glorieux, c'est un caban de pêcheur de mer ; toutes les pluies de la St-Jean tomberaient dessus sans le transpercer ; je le tiens de mon ami Perrin, dont je suis le per... le por... le pour...... enfin j'ai la charge de le nourrir lui, sa femme et sa servante. Je deviendrai son fermier, et tu seras sa fermière, nous habiterons une maison auprès de laquelle la vôtre et toutes celles de ce vieux rat de Courvoisier ne sont que des baraques ; nous aurons des prés, des vaches, des moutons, des poules et le reste.

— Daniel, chez qui t'es-tu arrêté en route ?

— Je ne me suis pas arrêté et je ne suis pas ivre ; viens avec moi à Noiraigue et tu verras si j'invente des faussetés.

— S'il en est ainsi, dit Olympe en essuyant ses yeux avec son tablier, et en

relevant son beau visage un peu gonflé par les pleurs, va parler à mon père.

— Oui, mais tu promets de m'appuyer, comme le soir où nous avons roulé cette troupe de Sagnards qui m'attaquaient.

— Je te le promets. Mon père est seul, dans la chambre, à son établi, mais il est de mauvaise humeur à cause de ses foins qu'il ne peut rentrer ; ma mère coule des chandelles à la cuisine et mes frères travaillent aux boucles dans la forge. A présent, va et fais pour le mieux.

Guillaume, fils de feu Isaac Vuille, assis devant sa fenêtre sur sa chaise à vis, les deux coudes sur l'établi, découpait un coq de montre en laiton à l'aide d'une scie filiforme. Vêtu d'une camisole de laine tricotée, coiffé d'un bonnet de coton, d'où s'échappaient de rudes mèches de cheveux gris, il avait un air revêche qu'augmentaient encore les difficultés de son travail. Il venait justement de casser sa scie; aussi les coins de sa bouche descendaient-ils plus bas que de coutume et les rides de son nez rappelaient les ornières de la route. Il ne se retourna pas lorsque Daniel, entrant dans la chambre, lui présenta poliment ses salutations.

— Toujours à l'ouvrage, M. le justicier, dit-il d'un air agréable, pour commencer l'entretien.

— Oui, il faut bien que les vieux travaillent quand les jeunes se promènent.

— C'est un coq de montre que vous faites-là ?

— Je ne t'aurais jamais cru capable de distinguer un *coq* d'une *fusée* ; tu as fait des progrès, ma foi.

— Merci du compliment, avec vous on trouve toujours à s'instruire.

— Viens-tu offrir tes services comme faucheur ?

— Non, je suis engagé pour un autre genre d'occupation ; je venais vous en informer à cause de l'Olympe.

— Quel rapport est-ce que cela peut avoir avec ma fille ? dit l'horloger en ramenant sur ses yeux ses sourcils noirs et hérissés.

— Oh ! que oui, vous savez bien pourquoi je venais si souvent à la veillée, quand même je devais brasser la neige pendant des heures jusqu'aux genoux.

— M'est avis que tu aurais pu employer mieux ton temps.

— Vous avez aussi été jeune et vous avez fait la cour à la Salomé, puisque vour l'avez épousée.

— Si c'est cela que tu entends, je dois t'avertir que l'Olympe est demandée en mariage par un parti qui a toutes mes préférences, et que tu dois t'abstenir désormais de toute recherche et de toute visite ultérieure.

— Père, je ne prendrai jamais pour mari le vieux Siméon Courvoisier, dit la jeune fille qui était entrée sur ces entrefaites, je vous ai déjà dit que j'aime Daniel, et puisqu'il a maintenant un avenir assuré, je vous supplie de ne pas nous désunir.

— Un avenir assuré...... qui te l'a dit, d'ailleurs de quoi te mêles-tu ?

— Elle a raison, dit le pêcheur, n'avez-vous pas entendu parler de mon ami Perrin, le riche Perrin ; il est revenu, et m'a promis de me faire une position si je me conduis bien. Dès aujourd'hui je suis son...... le diable prenne le mot..... enfin je suis son homme d'affaires, chargé d'acheter tout ce qu'il faut pour la maison. Si vous avez des œufs, des poules, du beurre, des jambons, même un veau, je vous achète tout, et je paie comptant. C'est qu'on en a de la monnaie des cantons et des écus de trois livres.

Et Daniel Ducommun se rengorgeant, tapa avec complaisance sur son gousset qui rendit un son métallique.

Le père Vuille ne savait trop que penser de la tournure que prenaient les choses; jusqu'alors il avait douté des assertions du pêcheur, mais le bruit argentin qui venait de retentir dans la chambre lui fit dresser l'oreille.

— Ah ! tu as de l'argent ? tes poches doivent être bien étonnées! pourrait-on en voir la couleur ?

— Père, ne lui fais pas de la peine, dit Olympe, en faisant un pas en avant ; il dit la vérité.

Mais le jeune homme, plongeant la main dans la poche de sa culotte, la retira pleine d'écus et de pièces d'une livre et de demi-livre à l'effigie de l'ours de Berne qu'il répandit sur la table.

— Si je voulais, il m'en donnerait tous les jours autant, mais je ne veux pas le tromper, je resterai honnête et fidèle pour faire plaisir à mon ami et pour être digne de l'Olympe.

Il se retourna vers la jeune fille qui le regarda avec tendresse et mit sa main dans la sienne.

— Halte-là, dit le vieux en posant son bocfil et en se levant d'un air courroucé ; vous croyez que c'est ainsi que les choses se traitent. Toi, va rejoindre ta mère qui fait des chandelles, et toi, mon bel ami, avec ta capote noire doublée de rouge, dont tu es si fier et qui coule comme une fontaine sur mon plancher, tu vas filer un peu vite du côté de ton trou de Noiraigue. Je veux marier ma fille ainsi qu'il me plaît et on verra bien qui est le maître dans la maison.

— Monsieur le justicier, dit le pêcheur d'un ton suppliant, ne me chassez pas, ne me désespérez pas, ou je vais m'engager dans un régiment pour me faire tuer à la guerre.

— Si tu n'es bon que pour être soldat, tu n'avais qu'à t'engager plus tôt; tu aurais déjà de l'avancement et moi je ne serais pas dans un tel pétrin. Je ne donnerais pas un batz pour te racheter.

La jeune fille, renonçant à lutter avec son père, jeta son tablier de cotonne rayée sur sa tête et s'enfuit en pleurant. Le justicier Vuille, s'asseyant à son établi, reprit son travail interrompu, et donna de tels coups de scie à travers son coq de balancier qu'il l'estropia sans remède. Le pauvre Daniel semblait cloué au plancher et ne pouvait se décider à gagner la porte. Enfin, il dut se résigner et subir cette humiliation. Il revint à Noiraigue, hors de lui, la tête en feu, et se demandant s'il n'irait pas étrangler le vieux Courvoisier et mettre en déroute son domaine de la Queue-de-l'Ordon, ses hypothèques et ses rhumatismes.

Tel est en abrégé le récit qu'il fit à Jonas Perrin. Celui-ci l'écoutait en silence, assis auprès du feu de la cuisine, pendant que la pluie tombait au dehors et que tout reposait dans la maison.

— Et c'est pour cela que tu as résolu de te faire soldat, mon pauvre garçon? dit le négociant d'un ton calme.

— Chacun le ferait à ma place, il est impossible d'endurer une telle honte: voir l'Olympe devenir la femme du vieux Siméon, cela me révolte, les pierres en pousseraient les hauts cris.

— Il est assez tôt de t'engager quand l'Olympe sera mariée, et elle ne l'est pas encore.

— Auparavant, je pourrais bien étrangler Siméon.

— Il ne faut étrangler personne, c'est un vilain métier qui conduit droit au gibet. As-tu envie de finir au bout d'une corde pendue aux fourches du roi, notre gracieux souverain? Ce serait une manière de laisser à l'Olympe un agréable souvenir. Ne dis pas de bêtises, c'est assez comme cela; demain, j'écrirai au justicier Vuille. En attendant, allons dormir, la nuit porte conseil, aussi bien à la Sagne qu'à Noiraigue. Adieu, dors bien!

Daniel resta encore un moment dans la cuisine, puis il se leva en poussant un soupir, éteignit le feu avec beaucoup de soin et gagna la couche qu'il s'était préparée à l'aide de quelques gerbes de paille artistement disposées dans le grenier.

Le justicier Vuille.

Il était écrit que le mois de juillet de cette année serait pluvieux et froid; Jonas Perrin jouait de malheur. Lorsqu'en Italie il évoquait ses souvenirs de jeunesse, il ne revoyait que les jours de soleil, et quiconque eut mis en doute la

sérénité du ciel de Noiraigue, eût été mal venu. Il en est toujours ainsi, le temps passé est pour chacun le bon vieux temps, la distance adoucit les aspérités des choses, et les vieillards sont unanimes à reconnaître que, dans leur jeunesse, les hommes étaient meilleurs, les fleurs plus belles, le soleil plus brillant.

Pendant huit jours la pluie tomba avec une affligeante persévérance, à peine quelques lueurs fugitives venaient-elles rappeler aux habitants de la terre l'existence de l'astre radieux voilé par d'épaisses nuées ou par de lugubres brouillards. Le vent du nord promenait sur les montagnes et les vallées son haleine glaciale, et l'on vit même, un matin, la neige blanchir les cimes. Enfermée dans l'étroit vallon de Noiraigue, notre Florentine eut le temps de compter les averses, les rafales, les brouillards qui se traînaient des Oeillons et du Creux-du-Van vers les rochers de la Clusette; elle sentait les atteintes aiguës du froid, mais il faut le dire à son honneur, sa bouche ne laissa échapper ni plainte, ni reproche; au contraire, malgré des souffrances réelles causées dans son corps délicat par un climat auquel elle n'était pas habituée, elle eut constamment sur les lèvres son doux sourire et d'aimables paroles pour consoler son mari de ses inexprimables contrariétés. Lorsqu'on sut qu'elle était indisposée et obligée de rester au lit, les voisines, en particulier la grand'mère Jaquet vinrent la visiter; on lui apportait le petit Abel, le cadet de la famille, avec lequel elle jouait des heures entières. Elle essaya aussi de faire de la dentelle, des lacets, et d'autres ouvrages en usage dans le pays. Perrin s'était procuré quelques livres et lui faisait des lectures qui la récréaient. Mais ce qui la préoccupait au-dessus de tout, c'était le roman du pourvoyeur, dont le récit, fait par le héros lui-même, l'avait particulièrement intéressée. Cette idylle, qui se passait sous ses yeux, et dont le dénouement était incertain, avait pour elle l'attrait d'une représentation dramatique; Daniel Ducommun devenait un personnage, un caractère, prenait un relief imprévu; elle imaginait selon sa fantaisie les autres rôles de l'intrigue: cette Olympe, désirée par deux prétendants, ce justicier Vuille qui expédiait si rudement les amoureux sans fortune, et ce vieux Siméon Courvoisier qui, malgré son avarice et ses rhumatismes, s'avisait de songer au mariage et se faisait le rival d'un garçon riche de jeunesse, de vigueur et d'énergie.

Si Jonas Perrin ne s'était pas constitué le champion de son ancien camarade, Térésa l'y aurait poussé de toutes ses forces; elle souffrait de voir l'humiliation, l'inquiétude du pourvoyeur, et son impatience était grande de savoir l'attitude d'Olympe dans ces alarmantes conjonctures. Un dimanche soir elle éprouva une grande surprise; retenue au lit par un rhume assez grave, elle entendit tout à coup parler avec vivacité dans la cuisine ; jamais

encore la voix du pourvoyeur n'avait retenti si joyeuse dans la maison. Il était donc survenu quelque chose de nouveau. Au bout d'un moment, on heurta à sa porte.

— Madame, dit Daniel, en jubilant, c'est l'Olympe, peut-elle vous dire bonjour ?

— Sans doute, entrez, où est mon mari ?

— Il est avec son oncle, le charbonnier, qui a quitté les bois pour lui faire une visite.

Le jeune homme entra, tenant Olympe par la main ; autant il était radieux, autant celle-ci était confuse, embarrassée et rougissante. C'était une forte paysanne, grande et svelte, brunie par l'air des champs et endurcie à toutes les vicissitudes d'un climat rigoureux; ses traits, sans être fins, étaient réguliers, mais ce qui plaisait en elle c'était l'entière franchise de son regard et l'expression de bonté empreinte sur son front et sur sa bouche. Soutenu par elle, on se sentait en mesure d'affronter tous les périls.

— Vous êtes telle que je vous ai rêvée, dit Téresa en lui tendant la main ; maintenant, je suis satisfaite. Mais comment êtes-vous là ?

— Je suis venue faire quelques commissions pour mon père à Brot-Dessus ; c'est près de là que j'ai rencontré Daniel qui m'a engagée à venir vous voir ; j'ai attaché mon cheval à un arbre dans la forêt et me voici.

— Votre cheval, vous montez à cheval ?

— Eh! oui, il faut la voir sur sa jument, avec une simple couverture, dit Daniel, elle va comme un *housard.*

— A quoi en sont les affaires de ce brave garçon ? dit Téresa avec un sourire.

(A suivre.) L. Favre.



LES PREMIERS PASTEURS DE LIGNIÈRES

(Suite et fin. — Voir la livraison de mai 1875.)

Le 19 avril suivant, le châtelain Vallier rendit compte de sa mission. Il rapporte, dit le Manuel du Conseil, que ceux de Soleure ont accepté le contenu de l'instruction ci-dessus, « à la charge que M. le gouverneur induira » les predicans à se deporter de precher audit lieu de Lignières, pour bien de » paix et de repos. » Dès lors le Manuel du Conseil ne parle plus de cette affaire, ce qui nous permet de supposer que Messieurs de Soleure reconnurent leur impuissance et jugèrent plus prudent de se tenir tranquilles pour le moment. Du reste, il ne paraît pas que le peuple de Lignières ait été appelé à se prononcer alors, par un vote, sur l'adoption ou le rejet de l'Evangile. Mais ce qui est certain, c'est que le parti évangélique, devenu de plus en plus nombreux, persista dans sa demande auprès de la Classe, sans plus s'inquiéter d'obtenir le concours du gouvernement, et que la Classe, d'accord avec Messieurs de Berne, leur envoya un ministre, qui sous le nom de *magister* ou de *maître d'école*, fut chargé à la fois d'enseigner les enfants et d'annoncer l'Evangile à tous ceux qui voudraient l'entendre.

Le culte se célébra d'abord dans une grange, comme le rapporte la lettre de la Classe que nous avons reproduite plus haut. Mais l'année suivante, le nombre des partisans de la Réforme s'était accrû au point que ce local peu commode était devenu trop étroit, et que le magister obtint de l'autorité civile l'usage de la chapelle pour y donner ses instructions. Toutefois, ce ne fut pas sans une violente opposition de la part des catholiques du Landeron (non de ceux de Lignières), comme nous le montre le fait suivant.

Guillaume Houbraque (appelé aussi Houbrac et Olbrac), ancien prêtre converti, réfugié à Lausanne, et de là à Neuchâtel, avait été envoyé par la Classe à Lignières, pour y remplir la charge de maître d'école et de prédica-

teur de l'Evangile. Nous ignorons à quelle date précise il y arriva ; mais le Manuel du Conseil d'Etat l'appelle le *premier* magister. Le dimanche 28 juillet 1555, comme il était dans la chapelle « pour prier Dieu et lire dans la Bible quelque chose de la parole de Dieu, selon sa coutume, » ayant fait la prière, au moment où il commençait à lire dans l'Evangile, tout-à-coup quatre hommes se lèvent dans l'assemblée; c'étaient Jehan Mabillon [1], maître-bourgeois du Landeron, Anzot Bonjour, George Moutarde et Jehan Rozières, tous bourgeois du Landeron et se disant envoyés de la part du Conseil et communauté de cette ville. L'un d'eux demande à Houbraque qui lui a donné charge de prêcher dans cette chapelle. — C'est Dieu, répond-il avec fermeté. — Dieu serait-il ton serf (serviteur), reprend l'autre, qu'il t'en ait ouvert la porte ?

A ces mots, le maire de Lignières, Jean Perrin, se lève et déclare que c'est lui qui a fait ouvrir la chapelle à maître Guillaume. Mais cette déclaration ne fait qu'irriter davantage ces furieux ; leurs injures pleuvent sur le pauvre magister, qu'ils traitent de menteur, de banni, de méchant homme. Puis le maître-bourgeois lui arrache des mains la Bible, la jette à terre et la foule aux pieds avec grand mépris, en lui disant qu'il n'a qu'à aller la prêcher ailleurs. Alors les injures deviennent de plus en plus grossières ; on l'accuse d'avoir enlevé sa femme d'un couvent de nonnes et d'en avoir fait sa paillarde, etc., etc. Houbraque se défend avec vigueur ; il a quitté son pays, non point qu'il eût commis quelque crime, mais pour échapper aux menaces des prêtres et des moines qui voulaient le faire brûler, et cela parce qu'il leur avait reproché leurs abus, et qu'il leur avait dit que la messe était une chose diabolique, inventée par le diable et les faux prophètes, ce qu'il était prêt à leur démontrer encore.

A ces mots, l'un d'eux lui demande s'il veut leur donner ces accusations par écrit. Il y consent, et les leur remet le lendemain, ce qui lui vaut de nouvelles injures. — Houbraque indigné forme contre eux une plainte et les assigne à comparaître, le 3 août suivant, devant la justice de Lignières. Un long procès s'ensuit, dans lequel la mauvaise foi et la violence des catholiques du Landeron se montrent d'une façon incroyable [2]. En attendant l'issue du procès, Houbraque n'en continue pas moins son œuvre à Lignières, avec un remarquable succès. Farel, qui lui-même avait en ce moment un procès contre le curé de Cressier, Pierre de l'Eglise, en écrit à Calvin, le 7 septembre 1555, et lui dit entre autres :

[1] Appelé aussi Ziggerly.

[2] Voir l'Appendice à la fin de cet article.

« Guillaume Houbraque, auquel ceux du Landeron ont un jour coupé la parole en lui arrachant la sainte Bible et la jetant à terre, a aussi un procès contre ceux qui l'ont couvert d'injures. Il a écrit sur la messe certaines choses, dont l'un d'eux s'est emparé pour pousser les Suisses qui suivent la messe, à agir à son égard comme ils ont fait à l'égard de Michel[1]. En attendant, le bon homme continue son œuvre avec plus de succès qu'auparavant. Il prêche librement et administre les sacrements. »

Cependant l'affaire s'envenima ; sur l'appel des parties, elle fut remise entre les mains du Conseil d'Etat. Messieurs de Soleure s'en mêlèrent avec insistance et y intéressèrent les six autres cantons catholiques, qui se plaignirent qu'on portait atteinte à la paix de Bremgarten. Une conférence eut lieu entre les ambassadeurs du prince (duc de Nemours) et des députés de l'Etat de Soleure, « afin que l'alliance ne fût pas altérée entre les deux pays par les affaires survenues à Lignières, à l'occasion des dernières lettres de Messieurs de Soleure envoyées au seigneur gouverneur et Conseil, concernant le magister de Lignières et ceux du Landeron, » — conférence tenue à Berne, et dans laquelle les ambassadeurs du prince rappelèrent en vain la précédente réponse du Conseil au sujet de la liberté religieuse.

« En requerant lesdits seigneurs de Saleurre de ne mettre empeschement que le compromis arresté ne fust dicidé, jouxte ce qui auroit esté promeis par les parties, ce qui se feroit le plus amiablement et au contentement desdites parties qu'il seroit possible, et ce faict seroit ledit maistre d'eschole envoyé hors dudit comté de Neufchastel, veu et attendu que le faict ne les attouchoit seulement, ains Messieurs des autres six quanthons (par l'adveu desquelz ilz avoient procedé en ceste matiere). Qu'ilz ne povoient bonnement accepter ni refuser ladite response par nous a eux faicte comme dessus, toutesfois qu'ilz la communiqueroient a mesdits seigneurs des autres six quanthons, et puis feroient entendre audit seigneur gouverneur leur delibération, demourant ce temps pendant en surceance le faict, jusques adoncques, etc. »

Ainsi s'exprime le Manuel du Conseil d'Etat, à la date du 20 janvier 1556. Les sept cantons demandèrent qu'on remît la cause devant une justice non suspecte. C'était demander la condamnation de Houbraque. — Le 23 janvier, LL. EE. de Berne écrivirent à la Classe pour lui faire part du mécontentement éprouvé par leurs alliés des sept cantons au sujet des paroles proférées au Landeron par le maître d'école de Lignières, « paroles qui ne servent

[1] Michel Mullot, pasteur à Saint-Blaise, banni du pays en 1551, à l'instigation des cantons catholiques, pour avoir fait une sortie un peu vive contre le catholicisme, dans un discours prononcé à l'occasion de l'exécution d'un criminel dans sa paroisse.

à édification ains plutost à scandales et à troubles, » et pour l'inviter à y apporter si bon ordre « qu'on ne se portât point dans les sermons à disputer, ains à annoncer la parole de Dieu, à ce qu'il fût glorifié, et les aveugles et ignorans plutôt attirés qu'enaigris, et tous inconvéniens évités. »

Le résultat de toute cette agitation fut que G. Houbraque quitta Lignières et, après avoir prêché l'Evangile encore quelques mois dans diverses églises du pays, se rendit à Francfort, chaudement recommandé par Farel et par Calvin, pour y exercer le ministère auprès de l'église française. Il y arriva le 10 juillet 1556, et poursuivait encore de là sa cause non terminée contre ceux du Landeron le 21 mars 1559.

Toutefois, si la Classe avait consenti à éloigner Houbraque de Lignières pour gain de paix, ce n'était pas pour abandonner l'œuvre de réforme qui n'avait pas cessé de s'y développer, au milieu de tous ces obstacles. Un nouveau serviteur de Dieu, dont nous n'avons pu découvrir le nom, ni dans les registres de l'Etat de Neuchâtel, ni dans ceux de Berne, n'avait pas tardé à aller s'établir à Lignières, et il paraît y avoir déployé, avec non moins de succès, autant de fidélité et d'énergie que son prédécesseur. On lit, en effet, dans le Manuel du Conseil d'Etat, à la date du 10 juin 1556, que des ambassadeurs de Soleure sont venus se plaindre « que le moderne maistre d'eschole de Lignières fait encore pis que le précédent, » et demandent qu'il soit déposé. A quoi il est répondu qu'on ne peut leur donner d'autre réponse que celle qui leur a été faite naguère, savoir : « Qu'on ne peut rompre la liberté *de la foy et conscience octroyée par feu Monseigneur le marquis* Françoys à tous ceulx du conté en général, Et puis qu'en vertu d'icelle lesdits de Lignières ont prins ledit maistre d'eschole, le premier et moderne, sans l'adveu et consentement desdits Srs gouverneur et Conseil, ne le peuvent desposer tant pour ne l'y avoir mis qu'en consideration de ladite liberté, craignans de tomber aux inconveniens qu'en pourroient survenir si elle estoit infraincte. » Toutefois les ambassadeurs du prince ajoutent que, si ledit maître d'école a fait ou dit quelque chose qui prouve qu'il a enfreint le traité fait avec l'Evêque de Bâle, ils y mettront bon ordre.

Cette réponse ferme et sage paraît avoir coupé court aux réclamations et aux tracasseries, et le maître d'école put dès lors poursuivre son œuvre sans obstacle et dans la paix. Il est même assez probable que ce fut pendant le ministère de ce dernier que se régla avec Messieurs de Berne la question du traitement de celui qui ne devait pas tarder à porter le titre de *pasteur de Lignières*. En effet, ce maître d'école étant mort à la fin d'octobre 1562, sa veuve s'adressa à Messieurs de Berne pour en obtenir un secours, et on lit dans le Manuel du Conseil de cet Etat, à la date du 26 janvier 1563, « qu'on

accorde trois mois d'appointemens à la veuve du maître d'école de Lignières, décédé récemment [1]. »

Le 5 novembre 1562, la Classe élut « *maistre Jaques Rossel* pour ministre à Lignières. » Ainsi s'exprime le registre de la Classe, qui nous apprend par ces mots que la Réforme était définitivement établie et que l'église était désormais constituée à Lignières. Mais J. Rossel, qui était alors à Motiers, au Val-de-Travers [2], ayant ensuite refusé cette élection, la Classe se vit obligée d'en faire une nouvelle; et, le 7 janvier 1563, elle élut « pour l'église de Lignières » maître *Noël Thorel*, alors maître d'école à Neuchâtel [3]. C'est à l'occasion de cette élection que LL. EE. de Berne, qui payaient pour le traitement du pasteur de Lignières une contribution de *trois écus par mois* (environ fr. 10»50), exigèrent que le pasteur élu par la Classe leur fût présenté, pour être confirmé par eux. Le pasteur devait en outre aller prêcher, le mardi de chaque quinzaine, dans la chapelle de l'abbaye de Saint-Jean, et il recevait pour cette fonction, dit Boyve, « *dix batz* en argent (fr. 1»40) et une miche de pain. »

Le traitement alloué au pasteur de Lignières était trop minime pour suffire à son entretien ; aussi, dès l'année suivante, le 1er juin 1564, la Classe résolut-elle d'envoyer des députés auprès de Messieurs de Berne « pour les » supplier de luy faire quelque augmentation de bledz, oultre la contribution » qu'ilz luy font desja de trois escuz par mois, » et elle leur délégua dans ce but Elie Philippin, pasteur à St-Blaise, et Noël Thorel, le principal intéressé dans l'affaire. Ensuite de cette démarche, le Conseil de Berne décida, le 12 juillet suivant, d'augmenter la pension du dit *maître d'école*, et ordonna au châtelain de l'île de Saint-Jean de lui délivrer, en sus de ce qu'il avait reçu jusqu'alors, 4 muids de vin par an, et un quart de muid de froment par trimestre. L'année suivante (dès juillet 1565), la pension en froment fut élevée à 2 muids par an. Nous ignorons si ce fut à la suite de nouvelles démarches inutiles, que le gouverneur de Neuchâtel accorda au pasteur de

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons trouvé, dans le livre des comptes du châtelain de l'île de Saint-Jean, que M. le chancelier M. de Stürler a eu la bonté de nous communiquer, une note contenant ce qui suit : « Nos souverains Seigneurs ayant » décrété de donner au maître d'école de Lignières 10 livres chaque mois, qui sont » remises au Gouverneur de Neuchâtel pour qu'il les fasse parvenir au dit maître d'école, » j'ai donc payé pour huit mois, c.-à.-d. Décembre (1563) — Juillet (1564), en tout » 80 livres. » — La livre valant 7 ½ batz, 10 livres font 75 batz, soit 3 écus de 25 batz.

[2] Voir Musée neuchâtelois, année 1873, p. 108, ce que nous disons de lui.

[3] Etait-il parent de la femme de Farel ? C'est probable ; toutefois nous n'avons pas encore pu nous en assurer.

Lignières un muid de froment et un muid de vin annuellement[1]. Mais ce que nous savons, c'est qu'en septembre 1594, la Classe, dans une requête présentée à l'ambassadeur de Sillery, demandait entre autres : « Que les » pensions des ministres de Travers et de Linières soyent un peu amplifiées » pour avoir moyen entretenement : car elles sont bien petites. » Et l'ambassadeur répondait, le 23 du dit mois : « S'adresseront à Madame pour leur » estre pourveu sur ledit article. » Ce que nous savons, en outre, c'est que, quelques années plus tard, en 1610, le Conseil d'Etat manifesta l'intention de retirer au pasteur de Lignières le muid de froment et le muid de vin mentionnés ci-dessus, et que la Classe, adressant une requête à la princesse Catherine de Gonzague, le 18 novembre de cette année, lui dit entre autres :

« Il y a aussi le ministre de Lignières qui jusques à present a toujours » receu un muids de vin et un muids de blé, lequel on lui veut retrancher à » raison que c'est une pension voyagère (comme on nous a fait entendre) » qu'est l'occasion que vous supplions aussi de continuer la liberalité de » l'Excellence de vos predecesseurs à l'endroit de tous les autres ministres » qui y pourront estre esleus avec le temps, estant le gage que Messieurs » de Berne lui fournissent bien petit, pouvant à peine passer l'année, Vous » estant souverain dudit lieu et donnant ce petit gage sera tousjours pour » avancer la gloire de Dieu et maintenir vos authorités. »

En nommant Noël Thorel aux fonctions de pasteur à Lignières, dans un moment où des divisions religieuses agitaient encore la population du Landeron, la Classe avait été bien inspirée, car, par la douceur de son caractère et par une conduite prudente, ce pasteur eut le don, paraît-il, d'apaiser bien des esprits, d'opérer un rapprochement de bien des cœurs, et de se concilier le respect et l'affection de tous. Tellement que, huit ans plus tard, l'école de Neuchâtel se trouvant de nouveau privée de son maître-principal, et la Classe ayant jugé à propos de confier de nouveau cette charge à Noël Thorel et d'élire pour Lignières le gendre de Cristophe Fabri (août 1572), le Conseil d'Etat refusa de confirmer cette élection, par le motif bien honorable qui est consigné dans son Manuel, à la date du 3 septembre 1572 : « Touchant maî- » tre Noël ministre de Lignières pour estre maistre d'eschole de ceste ville, » Il a esté arresté eu esgard que l'Eglise de Lignières est une dépendente » filliole de l'Isle St-Jehan et que pour ce regard Messieurs de Berne l'ap- » pensionnent aulcunement par pityé, joinct qu'il est fort propre en icelle » église, et bien grandement agreable au peuple, mesmes aymé de ceulx du

[1] V. *Les biens de l'Eglise réformée neuchâteloise*, par G. de Pury, p. 41.

» Landeron et de tous les voisins, il demeurera ministre et sera tousjours » continué en icelle eglise. Les ministres en eslisent ung aultre. »

Quatre ans plus tard (juillet 1576), le maître d'école de la ville, M. *Clément*, ayant été rappelé en France par l'église dans laquelle il avait exercé le saint ministère précédemment et d'où il avait dû s'éloigner lors des massacres de la Saint-Barthélemy, la nécessité contraignit la Classe à user de son autorité pour replacer Thorel à la tête de l'école de Neuchâtel ; mais celui-ci n'accepta cette charge qu'à la condition de retourner à son ministère, dès qu'on aurait réussi à trouver un homme capable de le remplacer dans cette école. « En la congregation generalle tenue le 15 d'aoust 1576, » lisons-nous dans le registre de la Classe, « fust esleu maistre Noël Thorel pour lors ministre » de Linières pour estre regent et maistre des escholes de Neufchastel, s'es- » tant soubmis au jugement des frères pour la necessité qu'on avoit lors de » pourvoir ladicte eschole, sans touteffois aucun prejudice de sa première » charge au ministère, et pour ce regard estant retenu tousjours en conseil » en ladicte Classe sans consequence pour aucun autre, et luy ayant prou- » mis ladicte Classe de le pourveoir audict ministère quant l'occasion leur » seroit presentée ayant pour pourveoir ladicte eschole de Neufchastel. » Et sans doute pour faciliter l'accomplissement de sa promesse, la Classe élut, pour le remplacer à Lignières, son beau-frère, *Grégoire Michaut*, alors pasteur dans le ressort de la Classe de Lausanne. Celui-ci passa environ trois ans et demi à Lignières ; puis, le pasteur de la Neuveville étant âgé et ayant besoin d'un aide, qui pût en même temps tenir l'école de la ville, la Classe offrit aux magistrats de leur céder G. Michaut pour remplir cette double charge, et, sur leur acceptation, le 20 janvier 1580, elle réélut « en sa place » à Lignières et à l'abbaye de Sainct-Jehan, maistre *Noël Thorel*, et ce pour » autant qu'il a desjà esté de par delà et qu'il leur sera aggreable, » dit le registre de la Classe.

Cette fois, Noël Thorel put se fixer définitivement dans sa chère église de Lignières et y continuer dans la paix son fidèle ministère. Il y mourut en juin 1598. Sa femme y était déjà morte avant lui. Le 5 juillet suivant, Messieurs de Berne écrivirent à la Classe de Neuchâtel pour l'inviter « à leur » présenter un pasteur pour Lignières en remplacement de maître *Noël Carrel*, décédé [1] (c'est ainsi qu'ils le nomment dans la lettre, mais le Manuel du Conseil l'appelle *Dorel*, prononciation bernoise pour *Thorel*). La Classe s'empressa de se rendre à cette invitation, et déjà le 15 du même mois, Messieurs

[1] C'est sans doute cette lettre de Berne qui a induit en erreur l'auteur de l'article sur Lignières, dans le *Messager boiteux* de 1852, et qui lui a fait dire que ce premier pasteur se nommait *Noël Carrel*.

de Berne agréaient la nomination de *Christofle Fabry*, diacre de Neuchâtel.

Nous terminons ici ces communications. Les lecteurs auront pu se convaincre de la vérité de ce que nous avons dit en commençant, que la résistance à la Réformation a été le fait, non des gens de Lignières, mais de leurs voisins du Landeron, appuyés par leurs alliés de Soleure. Nous n'ajouterons plus qu'un mot sur une affaire qui nous montre que, si le long ministère de Noël Thorel a fait régner la paix entre les catholiques du Landeron et les réformés de Lignières, il n'a cependant pas fait cesser complétement les petites tracasseries auxquelles ces derniers furent exposés, pendant bien des années encore, de la part de ceux qui les appelaient des *rebelles*. Ces tracasseries se produisirent, en particulier, à l'occasion du cimetière, de ce champ du repos où toutes les querelles auraient dû, semble-t-il, s'évanouir. Le cimetière du Landeron était resté en commun à toute la paroisse, et les réformés de Lignières continuaient d'y enterrer leurs morts. De là de continuelles contestations de la part du clergé catholique, qui n'aimait pas à voir des hérétiques reposer en terre sainte. La Classe dut enfin s'en mêler, et le 1er août 1616, elle prit la résolution suivante :

« A esté arresté qu'on prieroit M. le gouverneur de faire cesser ceux du » Landeron à ce qu'ilz n'empeschent ceux de Lignières d'ensevelir leurs » morts comme du passé, veu qu'ilz sont paroissiens vifs et morts du Lande- » ron et qu'ilz s'aident aux réfactions du temple dudit Landeron : sinon qu'ilz » laissent parvenir à ceux de Lignieres leur part des cloches et autres ap- » partenances d'église, ensemble leur donnent d'argent suffisant pour ache- » ter un cymetière. » — Cette démarche n'ayant pas eu de résultat satisfaisant, la Classe revint à la charge le 2 janvier 1617 : « A esté advisé qu'on » instera vers M. le gouverneur pour ceux de Lignières qui font offre à ceux » du Landeron qu'ilz permettent d'ensevelir comme du passé ou qu'ilz se » submettent à ce que gens à ce entendus et non suspects en feront ou bien » que la justice en détermine. » — Nous ignorons à quel parti ceux du Landeron se décidèrent.

F.-H. Gagnebin.



APPENDICE (Voir p. 136)

Nous croyons être agréable à quelques lecteurs en leur communiquant ici une pièce, à laquelle nous avons emprunté un détail intéressant de notre récit, et qui nous paraît mériter d'être conservée dans le *Musée*. La pièce originale se trouve aux archives des pasteurs de Neuchâtel. C'est un *arbitrage* tenu à Cressier, en Novembre 1555, à la suite de plusieurs *journées* tenues à Lignières, en Août et Octobre, en présence des commissaires de l'Evêque de Bâle et des Comtes de Neuchâtel, et des Jurés de Lignières, au sujet de Guillaume Houbraque et de ceux du Landeron.

« Comme ainsi soit que question et matiere de procez fust meue et suscitée En dangier de plus grande esmouvoir a ladvenir entre maistre Guillaume Houbracque Jadis maistre d'eschole de Lignieres comme demandeur d'une part Et les honnorables Jehan Zigerly, Hans Bonjour Conseilliers du Landeron, George Motarde et Hanns Rosieres dud. lieu comme defendeurs d'autre part pour certains propos tenus par lesdits du Landeron a lencontre dudit Mre Guillaume de sorte que plaidoyerie estoit suscitée audit Lignieres et appelation faicte sur sentence donnee Dont par ordonnance et commandement de Mg^r^ le gouverneur general du Comté de Neufchastel ont esté aud. lieu de Lignieres les honnorables prudens et sages les cy apres nommez pour dicider et faire vuidange de ladite appelation Assavoir noble homme Benoy Chambrier moderne Recepveur dudit Neufchastel comme president et tenant le baston, Jehan Chevalier, Jehan Charpilliod, Pierre Vuaura et Guill.^e^ Huguenauld Bourgeoiz et Conseilliers dud. Neufchastel Et pour la part de Mg^r^ l'Evesque de Basle les honn : Jehan Ymer Chastelain de la Bonneville, Henchemand de Ryve, Pettermand Petitmaistre, Guill.^e^ Beugeard secretaire et noble Vincent de Gleresse tous Bourgeoiz et conseilliers de ladite Bonneville Par quoy estans audit lieu de Lignieres par lesdits Seigneurs President et Juges tant au nom dudit S^r^ gouverneur, dudit Sr Evesque de Basle qu'en leur nom propre a esté remonstré auxdites ambes parties soubmettre leurs dits differens en amyable compromis pour faire vuidange tant de ladite appelation pour laquelle illecques estoient que n'estoit qu'accessoire que pour la cause principale et de toutes quereles quilz pourroient avoir les ungs contre les autres pour eviter fascherie fraiz missions et despens qui en pourroient survenir Dont lesdites parties dessus nommees a reserve George Motarde qui n'estoit present Considerant le bien et repos a eux desiré par lesdits Srs President Chastelain et Juges Eux desirans gratifier en cestuy et tous autres endroictz ont soubmis tous leursdits differens en amyable compromis et appoinctement Et prié bien affectueusement ausditz S^rs^ dessus nommez de leursditz contentions et debatz

en vouloir prendre et accepter la charge pour povoir, apres avoir ouy toutes demandes responses et verifications les terminer accorder et en sentencer Juger et ordonner deroutement moyennant l'honneur de toutes parties sauve En promettans sur le baston judicial et en la main du Notaire soubscript tout ce que par lesdits Seig^rs^ assistans touchant leursdits differens sera dict prononcé et declairé tenir entretenir garder accomplir et inviolablement observer sans aucunement contrevenir. Par quoy lesdits Seigneurs Arbitres apres en avoir pris et accepté la charge Considerant que l'ung desdits Reez n'estoit illecques present et que les autres trois n'en vouloient pour luy prendre la charge Aussi que l'heure estoit tardive pour ledit jour qui estoit le sambedy dont ne seroit question entendre le lendemain qui estoit le dimenche au vuidange dudit different, ont advisé qu'il seroit bon d'eslire ung jour convenable pour se trouver au lieu de Cressier Lequel seroit notifié a toutes parties pour eux illecques trouver ung chascung fourny de ce quil vouldra produire tant de tesmoings qu'autrement pour alors apres avoir ouy le toutaige en declairer plus sainement Et que ce pendant l'on pourroit scavoir si ledit Motarde veut ratifier ledit compromis ou non. Faict et arresté au lieu de Lignieres Le neufiesme jour de Novembre quinze cens cinquante cinq. Parquoy en ensuyvant ledit arrest ladite Journee fut establie sur le vendredy quinziesme de Novembre L'an que dessus Et apres avoir faict convenir toutes lesdites parties en premier lieu ledit Mre Guillaume a proposé quil scauroit voluntier desdits du Landeron Si par ung dimenche dernier passé luy estant au lieu de Lignieres en la Chappele Ilz vindrent pas l'interrompant de lire et de prier et luy jectans sa Bible par terre en l'injuriant et luy disant Meschant menteur banny et faulx prophete Dont par luy fut respondu quil n'estoit point menteur Ains homme de bien Ensemble plusieurs autres injures Et en apres avoir ouy la response desdits du Landeron poursuyvroit plus oultre. Et lesdits du Landeron apres avoir entendu les propoz dudit Mre Guillaume ont respondu Que bien estoit il vray quilz avoient Jceluy injurié mais savoit esté en vertu de ce quil leur avoit dit Que Dieu luy avoit ouvert la porte et que le Maire de Lignieres disoit Quil la luy avoit ouverte et non autre Et pour ce aussi quil avoit blasmé et injuriez les Prebstres et leur religion A cause dequoy ledit Hanns Zigerly avoit pris le libvre et l'avoit jecté par terre Respondant par ledit Mre Guillaume quil veut prouver suffisamment qu'avant ce quil ait parlé contre les Prebstres et contre la messe que lesdits du Landeron l'avoient injurié et jecté son livre par terre Mais apres ce quilz l'eurent appellé Banny et meschant et pourquoy il estoit dehors de son païs fust contrainct leur respondre Quil n'estoit dehors de son païs sinon en vertu de ce que les Prebstres le vouloient faire brusler pour ce quil les reprenoit Offrant verifier le contenu de sesdites allegations.

« Respondans par lesditz du Landeron quilz n'entendent aucunement que tesmoings soient ouys Attendu quilz luy confessent selon le contenu de sa demande faicte au lieu de Lignieres et que de souffrir ouyr autres tesmoings ne l'entendent aucunement.

« Surquoy lesditz Srs Arbitres ayans ouy le dire de toutes parties pour clarification du faict ont en premier lieu declairé que pour en povoir juger plus sainement l'on debvoit ouyr tous tesmoings tant d'une partie que d'autre pour en apres povoir entrer en la cause principale et faire appoinctement au contenu dudit compromis.

« A quoy ont faict respondre lesditz du Landeron quilz n'entendent aucunement que lesditz tesmoings doigent estre ouys Attendu que tousjours Ilz luy ont confessé le contenu de la demande par luy a eux faicte, qu'est de l'avoir injurié Et du surplus n'entendent que pour l'amplification de sa demande Ilz en ayent mis en compromis pour en debvoir examiner preuves, pour scavoir lesquelz propoz injurieux estoient proferez les premiers par luy ou eux veu que de ceux a eux dictz par ledit Maistre Guillaume Ilz ne luy en demandent rien.

« Surquoy a esté remonstré par lesditz Arbitres ausditz du Landeron de leur rendre entiere resolution s'ilz vouloient laisser dire lesditz tesmoings ou non Par lesquels a esté demandé advis jusques au Lundy suyvant.

« A quoy a esté dict par ledit Me Guillaume que veu que ladite Journée estoit assignée sur ledit Jour, que lesditz tesmoings debvoient estre ouys selon le contenu dudit compromis, Protestant pour les fraiz et despens.

« Toutesfois quil a esté declairé par lesditz Srs Arbitres que nonobstant lesdites allegations pour gratifier lesditz du Landeron dautant et affin quJceux ayent bon conseil (sans toutesfois corrompre ledit compromis) Ilz laissent à Jceux ledit Jour d'advis jusques a Lundy prochain pour tout le Jour pour advertir ledit Sr Gouverneur ou ledit Sr Recepveur et rendre entiere resolution s'ilz veulent laisser examiner lesditz tesmoings ou non pour alors en ordonner Journée plus ample. Faict et donné l'an et jour que dessus.

« Et sur le vingtdeuxiesme dudit moys ayant faict response lesditz du Landeron audit Recepveur quilz estoient contens de laisser dire les tesmoins sont esté assemblez lesditz Seig^rs^ Arbitres et estans audit lieu de Cressier en prealable est comparud ledit Maistre Guillaume Lequel en ensuyvant le compromis a prié ses tesmoins estre ouys.

« A quoy ont faict respondre lesditz du Landeron qu'avant toutes choses ledit Me Guill.^e^ leur debvoit confesser ou nyer si par cy devant Il avoit pas souffert luy estre esté dict Meschant Banny par deux ou trois foys En vertu de quoy n'entendoient l'avoir injurié Offrant en cas de negative le verifier.

« Respondant par ledit Mre Guill.^e^ que ce quilz alleguent ne meut de ceste cause ny n'est compris audit compromis mais que tousjours sesditz tesmoings doivent estre ouys Et en apres si on luy scait que demander Il en respondra.

« Dont lesditz Srs Arbitres ayans eus bon advis par ensemble ont declairé que selon le contenu du dernier arrest faict l'on debvoit en premier lieu ouyr les tesmoings dudit Me Guillaume et en apres ceux desditz du Landeron pour en apres en juger de la cause principale plus sainement Dont ledit Me Guill^e^ ayant entendu ladite declairation a presenté ses tesmoings selon le contenu d'ung rolle.

« A quoy ont faict respondre lesdictz du Landeron que le Maire dudit Lignieres contenu audit brevet n'en debvoit dire a cause quil avoit ouvert la porte de ladite Chapelle audit Me Guillaume et quil s'estoit demonstré partie contre eux Et d'autres aussi contenus audit rolle nen debvoient dire pource qu'audit different Ilz s'estoient demonstré partie contre eux.

« Respondant par ledit Me Guillaume quen consideration de ce quilz sont tous gens de bien et non parens quilz en doivent dire.

« Surquoy par lesditz Sg^rs^ Arbitres a esté ordonné en prealable ouyr les tesmoings desquelz nulle contention n'est Et en apres en ordonneront plus oultre. Ce qu'a esté

faict et premierement sur ce que ledit Me Guille s'est tiré a eux ont deposé comme sensuit.

« Pierre Sarrazin dudit Lignieres a dit et rapporté par serment faict sur sainctes Evangiles en tel cas requis qu'ung dimenche passé luy entrant en la chappele de Lignieres Il veid lesditz quattre du Landeron qui disoient audit Me Guillaume Qui l'avoit illecques faict prescher et qui luy avoit ouvert la porte. Ausquelz ledit Me Guillaume respondit que c'estoit Dieu Et par Jceux luy fut dit que Dieu estoit bien son serf de lui avoir ouvert la porte. Et sur ce le Maire dudit Lignieres se dressa et leur dit que cestoit luy qui avoit ouvert la porte de ladite chappele audit Me Guille. Parquoy par lesditz du Landeron fut appelé audit Me Guille. menteur et banny et quil ne preschoit point la verité Dont ledit Me Guillaume leur respondit quil n'estoit point menteur et quil n'estoit point banny Et lesditz du Landeron luy disoient que s'il estoit homme de bien quil seroit en son païs. Mais par ledit Me Guille fut respondu quil n'estoit hors de son païs sinon a cause de ce quil disoit la verité Laquelle de present Il vouloit encor prescher et quil reprenoit les prebstres lesquelz le vouloient faire brusler pour ce quil les reprenoit. Alors ledit Hanns Ziggerly empoigna la bible et la jecta par terre en luy disant quil la failloit aller prescher autre part Et luy disoit quil n'avoit espousé sa femme Ains l'avoit desrobée en ung Nonnaige et estoit sa putain Et ledit Me Guille disoit que non Et que la messe estoit faulce et meschante Dont lesditz du Landeron luy demanderent lesditz propoz par escript Ce que tantost Il ne voulsut octroyer Et sur ce ledit deposant sortit dehors et autre chose n'en scait.

« Michiel Compaignet par semblable serment a rapporté quil entra en ladite Chappele et entendit bien que lesditz du Landeron disoient audit Mre Guillaume menteur et banny et quil avoit desrobbé sa femme en ung Nonnaige Et mesmes ledit Bonjour qui luy disoit quil la remeneroit en son païs s'il y vouloit aller. Et ledit Me Guille respondoit quil n'estoit point banny ne menteur mais estoit sorty hors de son païs homme de bien et pour l'Evangile A cause que les prebstres le vouloient faire brusler Et autre chose n'en scait.

« Pierre Giccot dudit Lignieres par semblable serment a rapporté tout et semblablement come ledit Pierre Sarrazin premier tesmoing sans autre chose en deposer.

« Othenin des Combes residant audit lieu par semblable serment a aussi rapporté en la mesme forme desditz Pierre Sarrazin et Pierre Giccot premier et tiers tesmoings.

« Jehan Perrozet dudit lieu par semblable serment a rapporté estre chose veritable qu'ung dimenche dernier passé luy entrant en la Chappele de Lignieres Il veid lesditz du Landeron qui prioient Et en apres qui dirent audit Me Guille qui le faisoit prescher et qui luy avoit ouvert la porte Lequel respondit que cestoit Dieu Et ilz luy dirent s'il avoit parlé a Dieu et s'il failloit quil fust son serviteur. Sur ce le Maire dudit Lignieres dit que c'estoit luy qui avoit ouvert la porte sans autre Et lesditz du Landeron luy disoient pourquoy Il estoit sorty hors de son païs et que sil estoit homme de bien quil seroit en son païs Mais il leur respondit quil n'estoit hors de son païs sinon en vertu de ce que les prebstres le vouloient faire brusler Et ilz luy disoient quil failloit bien quil fust meschant quand lon le vouloit brusler Et luy disoient menteur et quil n'avoit espousé sa femme Ains l'avoit desrobée Et ledit

Me Guille disait que non, Dont sur ce en eux debattans ledit Ziggerly tira la bible par terre Et au surplus ouyt bien que ledit Maistre Guille blasmoit assez la messe disant quelle estoit meschante Et que ceux qui y croyoient estoient idolatres Et autre chose n'en scait.

« Michiel Jehan Jacquet dudit lieu a dict et rapporté comme ledit Pierre Sarrazin premier tesmoing sans mutation de substance.

« Guille Botteron par semblable serment a dict et rapporté comme ledit Michiel Compaignet second tesmoing Et autre chose n'en scait.

« Claude Jonin dudit lieu par semblable serment a rapporté comme ledit Jehan Perrozet Et en oultre que lesditz du Landeron disoient audit Me Guille sil en oseroit autant dire devant Justice Lequel respondit quil en diroit dix foys plus.

« Jehan Bonjour dudit Lignieres par semblable serment a rapporté comme ledit Jehan Perrozet cinquiesme tesmoing sans mutation aucune.

« Guille Bourcard dudit lieu par semblable serment a dict et rapporté quil ne fut au commencement du debat, mais bien ouyt Il Hanns Bonjour et Hanns Rosieres qui disoient audit Maistre Guille Meschant Banny Et que s'il estoit homme de bien Il seroit en son païs Et ledit Me Guille disoit quil estoit homme de bien Mais lesditz dessus nommez luy dirent quil failloit bien qu'ung homme qui n'osoit aller en son païs eust faict quelque meschanceté Et autre chose n'en scait.

« Et lesditz tesmoings ayans faictz les dites depositions derechef sont esté interroguez de dire et porter vérité sur ce que lesditz du Landeron se sont tirez a eux Ce quilz ont faict Et premierement :

« Ledit Pierre Sarrazin lequel a derechef rapporté par sondit serment qu'ung Jour passé en l'hostelerie Mons.r le Chastelain Valier et Hanns Bonjour disoient audit Mre Guille banny et faulx prophete Mais il respondoit que non et quil estoit homme de bien Et sur ce Ilz le feirent sortir hors du poele en grand haste Et autre chose n'en scait.

« Michiel Compaignet par semblable serment a deposé qu'ung Jour passé ledit Seigr Chastelain, Hanns Bonjour et Hanns Quelet remonstrerent audit Mre Guill.e quil ne feist point de novalité Et que s'il estoit homme de bien Il seroit en son païs Et ledit Mre Guill.e disoit quil estoit homme de bien Sur ce ledit Chastelain se leva contre luy en disant quil allast dehors du poele Ce quil feit Et ledit Chastelain ferma la porte apres luy bien hastivement Et autre chose n'en scait.

« Guille Botteron apres avoir faict le serment en tel cas requis a rapporté n'en rien scavoir.

« Pierre Giccot a rapporté par semblable serment tout et en la mesme forme dudit Michiel Compaignet second tesmoing sans mutation de substance. Et autre chose n'en scait.

« Othenin des Combes par semblable serment a dit dudit faict n'en rien scavoir.

« Jehan Perrozet a demandé advis pour n'en estre souvenant au present.

« Michiel Jehan Jacquet par semblable serment a dit dudit faict n'en rien scavoir.

« Claude Jonin par semblable serment a rapporté qu'ung Jour audit lieu de Lignieres ledit Hanss Bonjour disoit audit Mre Guill.e s'il oseroit prescher devant le Chastelain qu Illecques estoit ce que paravant Il avoit presché Alors ledit Mre Guille ayant parlé ung espace de temps en disant quil vouloit maintenir la messe meschante Ledit Hanns Bonjour luy dit Menteur et porteur de mensonges et s'il ose-

roit retourner en son païs Et ledit Mre Guill^e^ dit quil n'y avoit que faire Et sur ce luy fut dit par deux foys quil allast dehors Mais ne voulant sortir ledit Chastelain se leva et ledit Mre Guill^e^ sortit dehors. Mais ledit Chastelain luy poulsa la porte apres en luy pensant prendre les Jambes.

« Jehan Bonjour dudit lieu par semblable serment a rapporté comme le precedent tesmoing Excepté de vouloir prendre les Jambes audit Me Guill.^e^ Et autre chose n'en scait.

« Guill.^e^ Bourcard par semblable serment a dit comme lesditz dessus nommez A reserve quil n'avoit ouy blasmer la messe.

« Et lesditz tesmoings examinez pretendans en ouyr d'autres en deposition à la requeste desditz du Landeron pour verification de leur intention, n'ont Jceux esté examinez pour ce que par ledit Sg^r^ Gouverneur a esté envoyé mandement addressant audit Sr Recepveur pour ne poursuivre plus oultre audit affaire Et jusques a ce quil eust eu advis sus aucunes lettres a lui envoyées par Messg^rs^ de Saleurre Dont a esté arresté ledit faict Et ordonné ausdites ambes parties supporter ung chascung ses fraiz et des tesmoings qui ont esté examinez pour ambes parties payer les despens parmy et parmy Jusques a definition de cause. Faict et passé audit lieu de Cressier l'an et jour que dessus.

« Ces presentes sont esté levées sur le registre et prothocole
de feu Jehan Tissot recepveur d'Jcelles par moy Blaise Hory l'aisné
comme commissaire d'Jceux Registres et prothocoles apres le deces
dudit Tissot.

« Ita est

B. Hory Not^re^
major »

LES ANTIQUITÉS DE LA BONNEVILLE

Les travaux exécutés en 1874 pour la correction de la route entre la Borcarderie et Engollon, ont entamé la partie inférieure des ruines de la Bonneville, et mis au jour quelques objets qui étaient enfouis dans le sol depuis plus de cinq siècles.

La nouvelle route traverse un peu en biais la partie inférieure de l'ancienne ville [1]; l'angle S.-O. des remparts se trouvait sous l'emplacement occupé maintenant par la nouvelle route, tandis que l'angle S.-E. est resté intact, le tracé adopté traversant le rempart Est un peu au-dessus de cet angle.

[1] Le *Musée neuchâtelois*, 1865, p. 4, contient une description de ces ruines avec un plan par M. le colonel de Mandrot, auquel nous renvoyons le lecteur.

Dans la prévision des découvertes qui pourraient être faites à cet endroit, M. le directeur des travaux publics avait donné l'ordre au conducteur des routes du Val-de-Ruz, de recueillir tous les objets que les travaux feraient découvrir, et cet ordre a été exécuté avec soin.

Les travaux ont fait voir que les remparts de cette petite forteresse étaient construits en terre avec revêtement extérieur en pierres de roc presque brutes, mélangées de gros cailloux, et réunies par un ciment très dur.

Fouillé à une assez grande profondeur, le sol autrefois couvert de maisons, n'a révélé aucune trace de fondations; on pourrait en inférer que ces demeures étaient construites en bois. Quelques morceaux de pierre jaune d'Hauterive, noircis pas le feu, qui faisaient partie d'un bâtiment situé à l'angle Sud-Ouest de l'enceinte, sont les seules ruines qui aient été découvertes. Ce bâtiment doit avoir été, soit un four, soit plus probablement une forge, car c'est près de ces ruines qu'ont été trouvés la plupart des objets sur lesquels nous attirons aujourd'hui l'attention des lecteurs du *Musée.*

Grâce à la complaisance de M. Dessaules, conducteur des routes du Val-de-Ruz, j'ai pu étudier en détail les divers objets trouvés jusqu'au commencement de septembre 1874, et dont voici l'inventaire :

Plusieurs clefs de formes diverses,
Un certain nombre de fers de flèches,
Une lame de poignard,
Une sonnette en fer,
Des ciseaux à tondre les moutons,
Un fragment de couteau,
Deux fers de cheval,
Deux lancettes,
Un fer de charrue,
Une monnaie de cuivre,
Une plaque pour entrée de serrure.

Nettoyée avec soin, la pièce de cuivre n'a laissé voir aucune trace d'empreinte, la plaque d'entrée de serrure n'offre aucun intérêt.

M. le professeur Favre a eu la complaisance de dessiner les deux planches ci-jointes qui représentent la plupart de ces objets.

Les formes des clefs sont caractéristiques de l'époque, leurs barbes compliquées furent en usage encore pendant bien des siècles.

Les fers de flèches ou peut-être de javelots, ont été trouvés en assez grand nombre; les figures 5 et 6 donnent en grandeur naturelle les formes de ces armes. Le premier est triangulaire, un peu aplati, le second est à peu près carré, la douille dans laquelle s'ajustait la tige en bois est bien visible.

La lame de poignard, fig. 7, est malheureusement incomplète; il est probable que le manche était revêtu d'une garniture en bois ou en corne qui

ne s'est pas retrouvée. Il en est de même, à un plus haut degré, du fragment de couteau, fig. 10.

La sonnette et les ciseaux à tondre sont semblables à ceux en usage maintenant.

Les deux fers de cheval ont encore chacun un des clous employés pour les assujettir. Ces fers sont remarquables par leurs formes qui diffèrent beaucoup des formes actuelles, et leur petite dimension fait croire que ce sont plutôt des fers de mulet ou d'âne que des fers de cheval.

Parmi les deux lancettes qui ont été trouvées, la fig. 13 représente la plus originale par suite de la courbure de sa tige.

La pièce la plus remarquable est, sans contredit, le fer de charrue qui a été trouvé le 17 juin, et qui est représenté au sixième de sa grandeur naturelle, fig. 14 et 15. Sa longueur est de 70 centimètres, sa largeur de 30 centimètres : il pèse de 25 à 30 livres, est bien conservé, et pourrait être employé de nouveau si les charrues de ce modèle étaient encore en usage. D'après l'un des ouvriers, ancien soldat de l'armée d'Afrique, les charrues employées en Algérie ressemblent beaucoup à ce modèle, mais on se rend difficilement compte de la manière dont cet outil remuait la terre. Il est probable que c'est un coutre ou peut-être un versoir, en avant duquel était le soc qui fendait le terrain.

G. de Pury, *ingénieur.*

LÉGENDE DES PLANCHES

PLANCHE I.

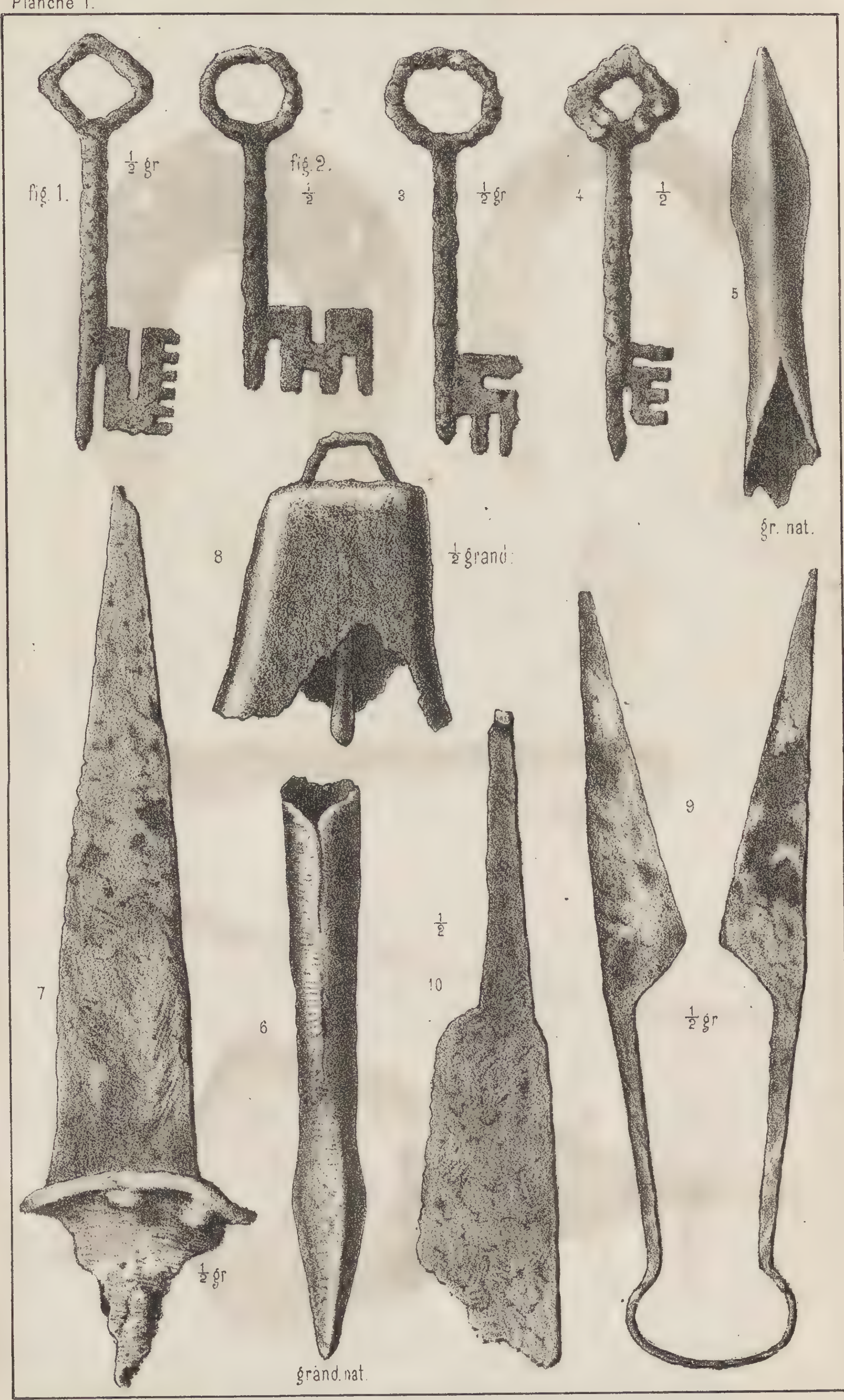
Fig. 1, 2, 3 (demi grandeur). Clefs de formes diverses.
Fig. 4 (id.). Clef dont la barbe est probablement incomplète.
Fig. 5 (grandeur naturelle). Fer de flèche de forme aplatie.
Fig. 6 (id.). Fer de flèche carré ou trait d'arbalète.
Fig. 7 (demi grandeur). Lame de poignard à un seul tranchant.
Fig. 8 (id.). Sonnette en fer.
Fig. 9 (id.). Ciseaux à ressort pour tondre les moutons.
Fig. 10 (id.). Fragment d'une lame de couteau.

PLANCHE II.

Fig. 11, 12 (demi grandeur). Fers à cheval avec leur clou.
Fig. 13 (grandeur naturelle). Lancette pour saigner le bétail.
Fig. 14, 15 ($^1/_6$ grandeur). Fer de charrue, vu de côté et vu par dessus.

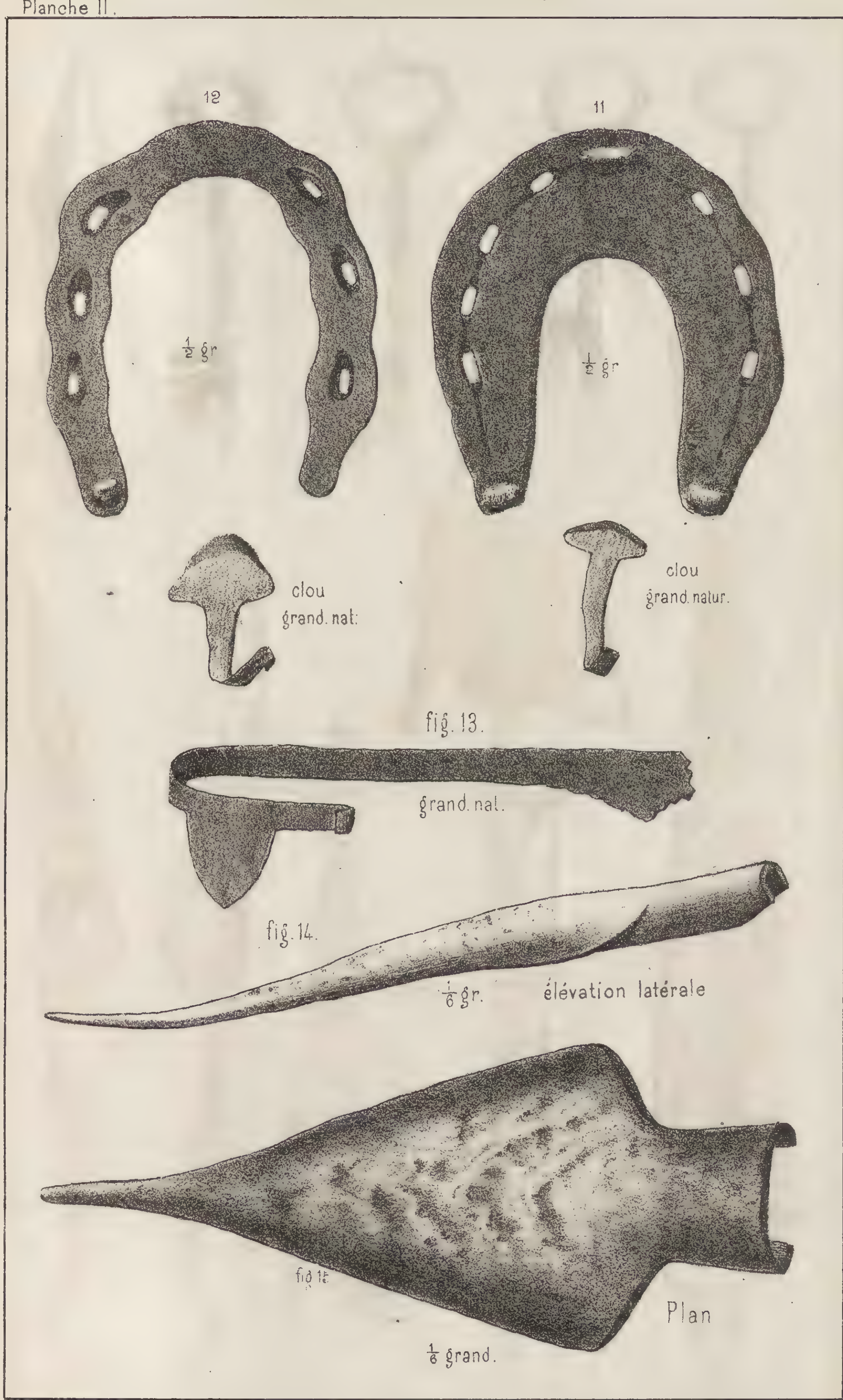
MUSÉE NEUCHATELOIS.

Planche I.



Dessiné et Lithogr: par L. Favre

Planche II.



Dessiné et Lithogr: par L. Favre

FÊTE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

AUX VERRIÈRES

C'était la première fois qu'une fête cantonale avait lieu aux Verrières; ce village de l'extrême frontière suisse avait été sensible au choix de la Société d'histoire pour sa réunion annuelle, et, ce qui ailleurs n'était qu'une fête toute partielle, est devenu ici, comme l'an passé aux Brenets, une véritable fête populaire; chacun avait voulu y prendre part et accueillir avec cordialité les hôtes qui, le 6 juillet, s'y donnaient rendez-vous de toutes les parties du canton et même de la France.

Dès la veille toutes les maisons se paraient de verdure, de fleurs, d'écussons et de drapeaux, de devises patriotiques et humoristiques; de jeunes sapins enguirlandés formaient des arcs de triomphe en l'honneur des amis de l'histoire. Le lendemain la diane matinale, sonnée par la fanfare de la localité, saluait l'aurore de ce jour, que le soleil devait éclairer tout entier de ses plus chauds rayons.

L'âpre sévérité du Jura devient tristesse quand les nuages couvrent son ciel et que la pluie estompe ses horizons de sapins, mais un temps radieux favorisa ce jour qui devait laisser un double charme dans les souvenirs, celui de la cordialité des habitants et celui de sites pittoresques illuminés de soleil.

Vers huit heures, le train parti de Neuchâtel arrivait en gare où les comités locaux et la musique souhaitaient la bienvenue aux membres de la Société et à leurs nombreux invités. M. Aug. Clerc et M. le Dr Guillaume échangeaient de cordiales paroles acclamées par la foule. Le cortége se mit en marche, se dirigeant vers l'extrémité du village, du côté du Val-de-Travers, pour revenir à l'hôtel-de-ville, où une collation attendait les sociétaires. A neuf heures, le cortége se reformait pour se rendre au temple, où la séance s'ouvrait sous la présidence de M. le Dr Guillaume; nous laissons le chroniqueur officiel de la réunion, M. Ch. Châtelain, secrétaire de la Société, rendre compte plus loin

de la partie administrative de la séance et des nombreux travaux qui furent communiqués [1]. Le temple, trop petit pour cette circonstance, ne pouvait contenir toute la population qui s'y était portée; les dames, malgré l'aridité de certains sujets, prêtèrent une attention soutenue à toutes les communications.

Une heureuse innovation donna à la réunion des Verrières un intérêt tout nouveau, nous voulons parler de l'exposition d'objets relatifs à l'histoire et à l'industrie, rassemblés dans la localité par un comité spécial, sous la direction de M. A. Sauser, instituteur; cette exposition mérite une mention particulière.

La vie militaire y était indiquée par des hallebardes, des épées et des sabres; quelques-uns neuchâtelois, de la fin du siècle passé et des premières années de celui-ci, portent l'écu chevronné. Les industries de la dentelle et de l'horlogerie étaient représentées, la première surtout, par de remarquables spécimens, parmi lesquels une robe de soie avec blondes et volants, du prix de 900 francs, et une écharpe de soie et d'or attiraient particulièrement l'attention. On regardait aussi avec étonnement un coussin à dentelles, dernier vestige de cette belle industrie, presque entièrement éteinte aujourd'hui. Une montre à cuvette d'argent, fabriquée par Jn-Fc Tattet, a sa valeur historique, toutes les pièces qui la composent ayant été exécutées aux Verrières dans les premières années de ce siècle. Nous pouvons citer encore une lampe à bras, inventée au siècle passé par Jonas-Hi Redard, horloger, le premier qui, dit-on, eut un burin fixe dans notre canton.

Les coffrets de dames, ou coussins à ouvrages, sont de petits meubles sur lesquels la fantaisie des ouvriers pouvait autrefois se donner carrière; on y sculptait des armoiries, des noms, des initiales, des dates et des emblêmes; nous en remarquons un de 1696, et un autre de 1742, sculpté par Jean-Pierre Jeannet.

Nous pensions voir quelques vestiges de costumes ou de travaux à l'aiguille, mais on n'est point encore persuadé de l'intérêt que peuvent avoir des objets de ce genre, et plusieurs personnes n'ont pas cru devoir les laisser exposer; nous pouvons cependant mentionner une fourre d'oreiller brodée en noir sur étoffe jaunâtre portant la date de 1679 et les initiales G. G., et un fichû de soie blanche du 18e siècle. Certains objets de toilette féminine nous prouvent qu'au siècle passé la mode française était déjà en honneur dans nos villages; c'est sans doute le voisinage de la France qui empêcha chez nous le développement d'un costume national. Deux tabatières en faïence, à cloisons et char-

[1] Ce compte-rendu ne nous étant pas parvenu à temps, figurera dans la prochaine livraison du *Musée*.

nières de métal, avec ornements en couleurs vives, sont de rares et curieux spécimens.

Les livres imprimés aux Verrières par Jérémie-Louis Vuitel sont peut-être les plus étranges objets de cette exposition. Il fallait, ou une nature d'une grande audace pour établir une presse typographique dans une localité purement agricole et industrielle, ou que le mouvement littéraire du 18e siècle fût bien puissant pour que ses flots aient atteint une pareille altitude. Les spécimens exposés sont d'une belle impression, ils ne cèdent en rien comme aspect aux livres sortis des presses des grandes villes.

La période de l'émigration se rappelle au souvenir par deux porte-montres en soie exécutés aux Verrières en 1793 par M. de Mongarel. Nous remarquons encore un plat en étain sur lequel figure, sommairement gravé au trait, le portrait en pied d'Abraham Lambelet, chirurgien et marchand en 1770; un autographe du Dr Allamand, des vues dessinées et gravées des Verrières à différentes époques, et toutes les planches relatives au désarmement de l'armée de l'Est, le 1er février 1871. Une paire de bottes domine par leur taille monumentale l'ensemble de ces objets; elles sont en cuir épais recouvrant une armature de fer, et garnies d'éperons. On reconnaît à première vue qu'elles sont du 17e siècle; des vestiges de fleurs-de-lys nous font supposer qu'elles proviennent peut-être des postillons de Henri II de Longueville, ou de cavaliers français de la guerre de trente ans.

Des portraits, en général assez médiocres, ont cependant leur intérêt, ce sont Pierre-Louis Lambelet, licencié en médecine, chirurgien-major sous Louis XV, frère du chevalier Lambelet.

Jean-Jacques Lambelet, capitaine, chevalier de l'Ordre du mérite. La croix de cet ordre figurait parmi les objets exposés.

Mme Lambelet, femme du précédent, costume de ville. Vers 1760.

Abraham Lambelet, chirurgien marchand à Neuchâtel, qui légua 500 livres au profit des pauvres de Meudon.

Jean-Jacques Piaget, régisseur des tabacs en France, père d'Alexis-Marie Piaget, conseiller d'Etat.

Jacques-Louis Rosselet, qui légua cent louis pour le dessèchement des marais des Verrières et pour l'instruction publique.

Notons encore le carcan arraché en 1848, et des billets de logement de l'occupation du village en 1815, etc.

Tous ces objets sont des compléments de l'histoire, ils en sont la preuve irréfutable, ils affirment le livre. C'est par des collections de ce genre que l'on comprend mieux le passé, c'est là que ceux qui n'ont ni le temps, ni l'occasion de lire peuvent étudier l'histoire nationale.

Jamais programme ne fut plus exactement exécuté; à une heure l'assemblée était installée dans une vaste salle de banquet décorée encore avec un goût charmant, comme le temple, comme la gare, comme tout ce que nous embrassons du regard. Là, sur une note moins grave, on continue à célébrer la patrie, l'histoire, l'hospitalité des Verrières, les dames, le *Musée neuchâtelois*, en prose, en vers, et les orateurs de cette intéressante partie de la fête sont MM. Guillaume, Dr Borel, pasteur des Verrières, Daguet, Eug. Tissot, Stoll, inspecteur, pasteur Dubois; le thême est vaste et chacun y trouve une idée nouvelle, un mot original. Mais à quatre heures on abandonne le banquet, on forme une colonne dans les rangs de laquelle les dames et les enfants viennent prendre leur place, et qui se dirige, musique en tête, jusqu'à l'extrémité du village du côté de la France, d'où l'on gravit à droite les pentes dénudées, puis les bois de sapins jusqu'à la ferme « Vers chez Rossel, » où la fête entre dans sa troisième phase. L'expansion arrive ici à son idéal, et sous le ciel d'azur égayé de nuages rosés, sur les gazons en fleurs, en face de la vallée dont les lignes s'estompent sous le hâle de la chaleur, chacun prend sa part de gaîté, on devise, on chante, on danse, et les orateurs qui n'ont pu se faire entendre dans la salle du banquet prennent ici la parole; nous ne pouvons noter tous les toasts et tous les chants qui alternent avec les morceaux de musique, nous mentionnerons cependant le chaleureux et humoristique discours que M. F. Berthoud adressa aux dames pour les remercier de la part qu'elles prenaient à la fête.

On rentre au village avec le crépuscule, la salle du banquet réunit encore une fois les convives un moment dispersés, et c'est là que M. L. Martin adresse les adieux de la population à la Société d'histoire. A neuf heures et demie, le train emmenait vers Neuchâtel les hôtes des Verrières. Puissent-ils laisser à l'extrême frontière autant de souvenirs et de sympathie qu'ils en emportent.

A. Bachelin.



NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

TROISIÈME SÉRIE

SOMMAIRE : I. Un chirurgien, chanoine de Valangin. — II. Serment de l'hôpitalier de Neuchâtel en 1575. — III. Contusion grave et dernière maladie de Béat-Jacob baron de Gorgier. — IV. Arrêtés du Conseil d'Etat relatifs à des lépreux. — V. Séjour du Dr J.-J. Manget à Neuchâtel. — VI. Cures d'eaux minérales sous les Longueville. — VII. Mesures prises dans notre ville contre la peste de Marseille. — VIII. Dissertation médicale sur le vin de Neuchâtel. — IX. L'état de l'intestin dans la fièvre typhoïde signalé dès 1812. — X. Démonstration de la différence spécifique entre la variole et la vaccine.

I

Un chirurgien, chanoine de Valangin.

Un indult du pape Eugène IV, de l'an 1433, accordait l'entrée dans le chapitre de Neuchâtel, aux candidats gradués par l'université de Paris ou par celle de Bâle [1]. En 1444, deux de nos chanoines, Antoine de Chauvirey et Henry Purry de Rive furent envoyés à Bâle vers le Pape Félix V, pour obtenir de lui un nouvel indult, portant qu'il ne pourrait y avoir désormais que quatre non-nobles dans leur chapitre, avec le titre doctoral de l'université de Paris

de préférence, ou à défaut, de celle de Bâle[2]. Qu'il s'agît dans ces deux indults tant seulement de docteurs en théologie, comme le relate l'auteur des Extraits des Chroniques ou Annales du chapitre, actuellement détruites par un incendie, ou d'un doctorat quelconque, ce qui paraît plus probable, toujours est-il que c'est cette dernière alternative qui se trouve dans une bulle postérieure. Peu à peu le comte de Neuchâtel avait été réduit à ne plus nommer qu'un seul chanoine du chapitre, et c'est sur sa demande que fut rendue cette nouvelle bulle, qui lui accordait ainsi qu'à ses successeurs la nomination de la moitié des chanoines. Elle est du pape Calixte III et de l'année 1455. Ce souverain pontife y spécifie en outre, reproduisant probablement en cela l'indult de Félix V, que pour faire partie du chapitre de l'église collégiale de Neuchâtel, il fallait être d'extraction noble ou avoir obtenu dans une université le titre de docteur en théologie, en droit ou en médecine, ou celui de maître ès arts[3]. Cette règle ne fut pas toujours observée; du moins en 1504, le chapître nomma chanoine Jean de Chimay, qui n'était ni noble, ni gradué[4].

Quant à la question qui pourrait nous intéresser ici, s'il y eut jamais de docteur en médecine dans notre chapitre, c'est sur quoi je n'ai rien pu trouver. Mais, en tout cas, un de ceux de Valangin fut chirurgien, ainsi que nous l'apprend M. Georges-Auguste Matile, qui nous en parle en ces termes[5] :

« Sébastien Roch était de Middelbourg. Il fut nommé par Guillemette de Vergy et son petit-fils pour remplacer Georges Puiget, en considération de sa bonne conduite et de sa science. Ce fut Claude Collier qui le mit en possession de son canonicat; la prise d'habit eut lieu en 1539, en présence de quatre chanoines, parce que, est-il dit, le chapitre ne pouvait alors jouir de son église. En 1541, il obtint la permission de s'absenter pendant deux ans pour continuer ses études, et sa prébende lui fut maintenue. Nous le voyons en 1557, qualifié de *barbier* ou *chirurgien*. Réné de Challant prit soin de lui après la suppression du chapitre et lui alloua une pension, qui continua à lui être payée par ses deux filles, Philiberte et Isabelle. Roch la réclamait encore de Sion en Valais, où il cumulait, en 1577, les fonctions de médecin et d'organiste. »

[1] *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, t. III, p. 85-86;—*Archives de l'Etat*, N[6], n° 26.

[2] *Extrait des chroniques ou annales du chapitre de Neuchâtel*, p. 15; — *Musée hist.*, t. III, p. 88, note.

[3] *Schweizer. Geschichtforscher*, t. VI, p. 205; — S. de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel*, p. 481; — Matile, *Sur l'autorité du droit romain*, p. 47; — *Musée hist.*, t. III, p. 104.

[4] *Musée historique*, t. III, p. 139.

[5] Dans son *Histoire de la seigneurie de Valangin*, p. 241-242, où il cite comme sources : *Archives de l'Etat*, P. 8/17 a. — P. 8/19. — C. 38. — T. 9, 6, 8. — et S. 5/2.

II

Serment de l'hôpitalier de Neuchâtel en 1575.

On sait qu'antérieurement à la maison de Prusse, l'hôpitalier de Neuchâtel, nommé par le Conseil de Ville, recevait le serment au château au nom du Souverain du pays. Le livre des *Sermens des Officiers de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin*, qui se trouve aux Archives de l'Etat, contient au folio 5, recto et verso, le serment prêté en 1575 et les années suivantes. Nous le reproduisons intégralement.

« Forme de serement viez[1] solennellement par honnorable, prudent et sage Egrège Guillaume Hory Commissaire général du conseil privé et Lieutenant substituez au gouvernement du Comté de Neufch. de la part de très Illustre[2], haulte et puissante Dame et Princesse, Madame Marie de Bourbon duchesse de Longueville et Estouteville, marquise de Rothelin, Comtesse de St-Paul et souveraine de Neufch., etc.; mère tutrice ayant le bail et noble gouvernement des corps et biens de messeigneurs ses enfans noz princes souverains, etc.;

« A honneste Perrenet Bretelz[3], Bourgeois et des Quarante hommes de la Ville de Neufchastel, pour l'office de l'Hospitallier de l'hospital de Neufchastel;

« En pnce[4] de haulte et puissante Dame, Madame Jacquelyne de Rohan, marquise douhairière de Rothelin, princesse de Chastellaillon, dame de Parthenay, Blandy, Noyelles sur la mer, Hiermont, Couteville, le Mesnil-monteraulx, Moysenay, Osguillon, la Ronce et saincte-Croix, etc., Et des nobles, puissantz, vertueulx et saiges les deux seigneurs Ambassadeurs de Maniquet et Damours; Gorgier, Vallier et Chambrier, tous du Conseil privé de mad. Dame; Jehan Trybollet, Banderet; Guillaume Huldry, Abraham de Vy, du Conseil de lad. Ville; Huguenin Berthod, Jacques Uldry, de la Communaulté, et plusieurs aultres;

« Et est ce pour le temps et terme d'une année commençant à la sainct-Jehan pnte 1575 et finissant à la sainct-Jehan prochaine 1576; Et cela selon la teneur de l'octroy[5].... recon. par moy le secrétaire substituy aud. Conseil, le mardy XXVIIIe jour de Juing, l'an de grâce 1575.

« Vous, Perrenet Bretelz, pntement esleu et ordonné Moderne Hospitallier en l'hospital de ceste Ville de Neufchastel, Vous jurerez à Dieu le tout puissant sire créateur et rédempteur, par la foy qu'avez en Luy et par le serement qu'avez à mad. Dame et à Messeigneurs ses enfants, nos princes et seigneurs souverains; De bien, fidellement, loyallement, et en toute sincérité, intégrité, preud'hommie et bonne conscience, administrer, livrer et distribuer le bien et revenu dud. hospital en toutes œuvres de pitié et charité où l'indigence, nécessité et debvoir le requerra, et aussi en toutes aultres choses déclayrées et spécifiées aud. octroy dud. hospital,

et non aultrement; et de suivre de poinct en poinct en ce qui vous touche le réglement sur ce nouvellem. dressé; A nous en rendre bon compte quinze jours après lad. année expirée, aultrement ne pourra estre continué; le tout selon le vouloir de mad. Dame et de mesd. Seigneurs ses enfants, nos souverains princes, ou de ceux qui de leur en auront la charge et pouvoir, et le deu de vre office, sans aulcune fraulde, agaict, ny barrat; Ainsi vous soyt Dieu en ayde.

« Toutes lesquelles choses cy-dessus declayrées, le d[t]. Bretez *(sic)* au grand poille du chasteau dud. Neufchastel, les an, jour et pntz que dessus, a sollennellement juré de mot à aultre, les doigts eslevez contre le ciel, suyvant le dire dud. S.[r] Lieutenant, comme de coustume, le tout observer au plus près de sa conscience et pouvoir.

« Par ordonnance et commandement de Mad.[e] Dame la marquise, de Mess.[rs] les Ambassadeurs et gens du Conseil.

(signé) « J. Chambrier n[re]. (avec paraphe). »

Le serment de 1648 est très analogue : tout l'en-tête y manque et il débute par : « Vous jurez à Dieu vre Souverain Créateur, par la foy qu'avez en lui, et par le serment qu'avez à Son Altesse, nre Souverain Prince ». Et vers la fin : « et en rendre bon compte à qui il conviendra quinze jours, » etc. (f° 76, recto.) — On ne voit dès lors pas trop pourquoi cette nouvelle édition du serment en question.

En 1697, le serment fut prêté par l'hôpitalier « après luy avoir leu le réglement dont on est convenu, inséré au folio 194 du present livre ». Il s'agissait du Règlement pour l'hôpital, remis à Mgr. le Gouverneur par les Quatre Ministraux, le 16 juin 1697, et approuvé avec l'adjonction d'un article concernant l'enregistrement des morts, dans une conférence tenue le 23 du même mois entre le Magistrat de la Bourgeoisie et des Conseillers d'Etat nommés à ce sujet. — Enfin en 1703, on déclara à l'hôpitalier qu'on assermentait, qu'il se conformerait aussi à ceux qu'on avait dessein de faire encore. En 1706, nous voyons ce point réglé; en effet on avait décidé « de donner tous les » quinze jours cinq émines de froment au S[r] Hospitalier pour son entretien « et de sa famille. »

[1] Vier, signifie faire prêter.

[2] «Très illustre» est une adjonction postérieure à la rédaction primitive.

[3] Perrenet ou Pernet Bretel, Bretelz, Brestel ou Bretey, était encore l'un des XL hommes de la Communaulté le 8 octobre 1579, jour de la terrible inondation du Seyon qui détruisit la plus grande partie des archives de cette ville; le 27 janvier 1580, il succéda comme l'un des XXIV Messieurs du Conseil à Abram de Vy, fut Maître-bourgeois en quartier dès le 24 novembre 1585, et était mort le 24 juillet 1586, étant encore l'un des Quatre-Ministraulx. Son nom est cité dans les *Annales* de Boyve, t. III, p. 334.

[4] «Pnce, pnt, pntement, pntz,» abréviations de : présence, présente, présentement, présentz; — «nre, vre,» pour notre, votre.

[5] Ici ce trouve un mot abrégé que je n'ai pu déchiffrer.

III

Contusion grave et dernière maladie de Béat-Jacob baron de Gorgier.

« Béat-Jacob est le seul des Neuchâtel (avec Anne) dont nous ayons le portrait. Le peintre l'a représenté en tenue militaire. C'était un homme de forte corpulence; sa figure un peu longue, presque dure au premier abord, est belle et noble; front élevé, yeux noirs, cheveux noirs coupés ras, courte barbe noire au menton et à la lèvre supérieure. Il porte la grande écharpe blanche et un grand col bouffant, blanc aussi; ses gantelets sont posés à son côté avec son casque à visière, orné d'un panache blanc; à sa gauche on voit la tête d'un chien; sa cuirasse est d'acier; elle se trouve encore aujourd'hui dans l'un des corridors du château de Gorgier, où chacun peut se donner le plaisir de la voir, ainsi que le portrait de Béat-Jacob[1]. »

Chose curieuse! Béat-Jacob, seigneur de Gorgier, est très probablement aussi le seul des Neuchâtel, sur les maladies duquel nous ayons des renseignements détaillés, et cela de la plume d'un des chirurgiens les plus célèbres de l'époque, de Guillaume Fabrice, de Hilden[2], qui pratiqua successivement son art à Payerne, à Lausanne et à Berne, et que sa réputation mit plus d'une fois en rapport avec des malades de la principauté du Neuchâtel.

Le généreux[3] baron de Gorsier *(sic)*, étant dans la quarantaine, robuste, obèse et pléthorique, allant en traîneau par la neige en 1609, se fit une contusion au genou droit. Par l'application de je ne sais quel médicament qu'il avait sous la main, son genou fut guéri en peu de jours. Mais environ deux mois plus tard, comme il ressentait une certaine faiblesse de la partie atteinte, il s'adressa à un individu qui ne s'entendait pas à la chirurgie, lequel lui persuada de s'y appliquer un emplâtre composé de parties égales d'oxycroceum[4] et de mucilages. Ce qu'ayant fait, au bout de peu d'heures et après que de la douleur les eut précédées, suivirent une inflammation et une démangeaison, puis enfin une fièvre continue et un herpès miliaire, avec une tuméfaction très considérable de la jambe et de la cuisse, s'étendant jusqu'à l'aîne et au bas-ventre. La douleur était grande et l'inflammation si considérable, qu'on craignait quelque chose de très grave, probablement la gangrène.

Fabrice revenait alors de Bourg en Bresse, où il avait été prié d'aller voir le noble Jacques Wallier, qui avait été blessé accidentellement à la cuisse gauche par le baron Pierre de Boysse, gouverneur de cette province pour le roi Henri le grand : l'accident avait eu lieu le 21 juillet 1608, et le père du jeune Wallier ayant fait venir le fameux chirurgien de Payerne à St-Aubin (canton de Fribourg), l'avait envoyé à Bourg où il arriva le 4 avril 1609, pour en repartir avec son malade qu'on portait en litière, le 20 avril (nouveau style). Arrivé heureusement à Neuchâtel le 25 du même mois, il s'y arrêta quelques jours pour que le blessé se remît de ses fatigues avant de continuer son voyage par eau sur Soleure, et c'est pendant cette halte, qu'il fut mandé à Gorgier par le baron du lieu, avec lequel il avait d'ailleurs déjà été en correspondance précédemment[5].

Le 16 avril (ancien style), il s'y rendit donc avec le Dr Jean-Jaques Crafft et l'apothicaire Jaques Guy[6], qui pratiquaient chacun son art à Neuchâtel, auprès du seigneur de Gorgier, qui présentait encore une bonne partie des symptômes ci-dessus, tandis que d'autres avaient diminué; car avant son arrivée, il avait été expurgé[7] par les garçons du dit Fabrice, qui l'avaient saigné et lui avaient appliqué des médicaments adoucissants et dépuratifs. L'inflammation et l'herpès s'étendaient néanmoins jusqu'aux aînes. Bien que la maladie fût sur son déclin, craignant pourtant qu'il ne se déclarât quelque nouvelle inflammation et un afflux d'humeurs (car il présentait une grande plénitude tant par rapport aux forces que par rapport aux vaisseaux), on trouva convenable de purger peu à peu le corps avec un apozème laxatif répété par intervalles et de le saigner de rechef au bras droit. Nous lui fîmes, continue Fabrice, l'enroulement de la jambe avec des simples dessicants, résolutifs et fortifiants, et ainsi, avec l'aide de Dieu, il entra en convalescence, et eut une vie assez heureuse jusqu'en 1623, qu'il s'endormit étant hydropique. Avis aux chirurgiens, dit-il en terminant, d'être prudents dans l'application de l'emplâtre oxycroceum[8].

Mais ce qui est plus intéressant encore, au point de vue de la médecine de ce temps dans notre pays, c'est l'histoire de cette hydropisie qui causa la mort de Béat-Jacob de Gorgier, auprès duquel Fabrice, de Hilden, se rendit derechef au mois de février 1623, et chez lequel il fut retenu pendant près de huit jours, tant à cause de la gravité de la maladie, qu'aussi par de grandes tempêtes. La mort approchant, le baron de Gorgier avait consulté non-seulement le Dr J.-J. Crafft, médecin de ville à Neuchâtel, mais encore le Dr François-Prosper Gottrouw, physicien ordinaire de la ville de Fribourg en Suisse, et le Dr Louis Scharandeus, physicien de la république de Soleure.

Dans une lettre écrite à ce dernier[9], depuis Berne, le 12 mars 1623,

tout en regrettant de ne pas s'être rencontré avec lui auprès de leur noble client, Fabrice le félicite d'avoir quitté Gorgier avant les tempêtes qui l'y ont retenu lui-même. Dès lors il n'avait rien appris des résultats du traitement du baron. Celui-ci prenait alors les tablettes ou trochisques prescrits par le médecin de Soleure et l'apozème apéritif et laxatif envoyé de Fribourg par le Dr Gottroveus (dont il latinise aussi en Gottrovius le nom dans cette même lettre). Quant au dissentiment que Scharandeus lui avait écrit exister entre lui et Crafft sur l'espèce de la maladie, il n'estime pas qu'il ait une bien grande importance, du moment qu'ils n'en ont pas quant au traitement. A en juger par ses prescriptions, le Dr Gottrouw est aussi d'accord avec eux quant à la méthode de traiter. «J'ai souscrit,» continue-t-il, «en tout point à vos conseils, ainsi que vous pourrez le voir par la consultation écrite que j'ai laissée au généreux client, si vous êtes peut-être rappelé auprès de lui. Le Dr Crafft (qui l'avait sans doute accompagné à Gorgier) m'a accordé que ce n'est pas une anasarque. Ceux qui ont connu le malade auparavant, témoigneront avec moi, que la face et les autres membres situés au-dessus du diaphragme ne sont pas tuméfiés, mais plutôt amaigris. La face n'a non plus pas ou à peine changé sa couleur vive contre une pâle, comme cela se voit dans l'anasarque [10]. » Le chirurgien de Hilden s'étend ensuite sur la tympanite et sur son diagnostic différentiel d'avec l'ascite. « Puis donc, » lui dit-il plus loin, « qu'on trouve chez notre généreux malade non seulement l'abdomen, mais aussi les extrémités inférieures jusqu'aux ongles des pieds, tuméfiés outre mesure, comment douter qu'il ne s'agisse d'une ascite? Cependant comme le son démontre que l'air est collecté dans la cavité de l'abdomen avec la sérosité, je pense qu'il y a maladie mixte, occasionnée en partie par les humeurs séreuses et en partie aussi par du gaz [11], et qu'elle ne peut donc s'appeler simplement ascite, ni absolument tympanite, tout en pensant qu'elle se rapproche plus de l'ascite que de la tympanite, car il y a plus d'eau que de gaz...» «Mais,» écrit-il plus loin encore, « comme je l'ai dit dès le commencement, je ne pense pas que cette controverse soit d'une grande importance. Car nous sommes tous d'accord sur ceci, qu'il s'agit d'une hydropisie, et qu'elle provient primitivement du foie lequel, à cause de son intempérie chaude, en partie innée, en partie acquise par le genre d'alimentation, est altéré et rempli d'obstructions considérables, et que par là le tempérament des autres viscères est vicié et affaibli. J'ai aussi observé une autre cause de maladie chez notre généreux client, à savoir cette toux extrêmement violente dont il a souffert au commencement de l'hiver, par laquelle le foie et tous les viscères qui servent à la première et à la seconde coction ont été pendant quelques mois continuellement et tellement ébranlés et secoués, qu'ils n'ont nullement pu

fonctionner convenablement. Il n'y a en outre aucun désaccord entre nous pour le traitement. Il faut en effet premièrement digérer la matière peccante, en opérer la coction, puis l'évacuer tant par les selles que par l'urine et la transpiration : en outre ouvrir les voies et les obstructions, corriger l'intempérie des viscères, et fortifier toutes les parties, tant vitales que naturelles et animales, ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord de bouche et par écrit. »

Nous avons dit plus haut que Fabrice nous apprend que le seigneur de Gorgier succomba à cette hydropisie, âgé de 56 ans, paraît-il. Il avait reçu, pendant cette maladie, du Conseil de ville de Neuchâtel une preuve d'attachement à laquelle il dut être sensible : « Il a esté trouvé de bon, » lisons-nous dans les *Manuels du Conseil de Ville*, sous date du 23 février 1623, « d'aller à Gorgier trouver Monsieur le baron pour le visiter en sa maladie, lui offrir toute assistance et amitié et service, et lui complaindre sa dicte maladie. »

[1] Fritz Chabloz, *la Béroche*, Neuchâtel 1867, p. 276-277.

[2] Wilhelm Fabriz, de Hilden, non loin de Dusseldorf, latinisait son nom, d'après les usages du temps, en Guilhelmus Fabricius, Hildanus: par analogie, on le nomme en français Guillaume Fabrice, de Hilden. Pour le distinguer d'un médecin italien du nom de Jérôme Fabricio (ou Fabrizi), d'Aquapendente, on n'omet jamais son lieu de naissance, et l'on le trouve même désigné sous les noms de F. Hildanus ou même simplement de Hildanus ou Hildan. Né à Hilden le 25 juin 1560, il mourut à Berne le 14 février 1634. J'ai utilisé l'édition latine suivante de ses œuvres : Guilhelmi Fabricii Hildani, *Opera quæ extant omnia*, Francofurti a./M. 1646, in-f°, appartenant à la Bibliothèque publique de Neuchâtel.

[3] Le mot de « généreux » a fait partie de la titulature officielle neuchâteloise jusque dans ce siècle (« noble et généreux ») : il ne faudrait pas le prendre dans un autre sens quand Fabrice parle de son généreux client.

[4] L'emplâtre oxycroceum, dont la formule varie selon les auteurs, contient toujours du galbanum ainsi que du safran (en latin : *Crocus*), ainsi que l'indique son nom.

[5] *O. c., Epistolarum centuria, Epist. XXXIV et XXXV.*

[6] Jaques Clerc dit Guy, apothicaire, et Jean-Jaques Crafft, docteur-médecin, à Neuchâtel, mériteraient plus qu'une simple note. Qu'il me suffise de dire ici que ce n'est qu'au XVII[me] siècle que ce dernier s'établit dans notre ville, dont il fut reçu bourgeois bien plus tard que ne me l'avait fait dire une des rares sources que j'avais pu consulter à son sujet. (V. *Musée neuchâtelois*, 1870, p. 265-266.)

[7] Je n'ose traduire moins littéralement le verbe « expurgare » du texte.

[8] *Observationum centuria IV, obs. C.* : « Ex applicatione emplastri oxycrocei, et de mucilaginibus, gravissima symptomata. » Les détails sur le passage de l'auteur à Neuchâtel se trouvent dans l'article : « *De vulnere quodam gravissimo*, etc., » p. 935 et suiv. de l'*o. c.*

[9] *Observationum centuria VI, obs. XL :* « De Generoso quodam hydropico. » Voyez aussi l'obs. 85 de la V[e] Centurie.

[10] *L'Anasarque* est l'hydropisie générale du tissu cellulaire et intéresse plus ou moins tout le corps ; l'*ascite* est une hydropisie de la cavité abdominale ; quant à la *tympanite*, c'est la dilatation de l'abdomen par du gaz accumulé dans le canal intestinal : la percussion différencie cet état du précédent ; aussi est-il très intéressant de voir Fabrice (de Hilden) parler de ce diagnostic différentiel entre ces deux dernières maladies.

[11] *Flatus*, d'où le mot de flatuosités.

IV

Arrêtés du Conseil d'Etat relatifs à des lépreux.

Trois lépreux ont occupé le Conseil d'Etat sous les Longueville, et comme les documents qui les concernent en complétent d'autres déjà publiés sur la lèpre dans notre pays, il me paraît utile de les reproduire textuellement :

N° 1.

Du 13 juin 1626. — « Au Conseil tenu à la Chaux d'Estallieres[1], en la maison du Mayre Sandoz, Président Monsieur le Lieutenant Hory, Messieurs Trybollet, Guy, Merveilleux et Chambrier.— Les parens de la relicte[2] de David Petit-Jean, des Brenets, résidant à lad. Chaux nommés[3]....., s'estantz presentez ont proposé et fait entendre, comme elle estant dès longtems détenue de maladie, doubtoyent qu'elle ne fût atteinte de lèpre, suppliantz que si essay s'en faict, qu'ils soyent soulagez des frais, parce qu'elle a peu de moyens. Puis n[e] le S[r] Mayre et le Gouverneur desd. Chaux qu'on entend debvoir supporter les frais que surviennent en tel évènement, comme on en use ès autres Communes rière cette Souveraineté, ayant esté ouys, lesquels s'excusent sur ce que led. Petit-Jean estant décédé avant qu'ils ayent obtenu provision de S. A. de l'érection de Commune, et qu'estant de celle desd. Brenetz, entendent qu'elle y doibt estre conduite pour là en faire l'essay, et que la Communauté dud. lieu doit supporter les frais. A esté là dessus dit, que Jeudy prochain les parens de lad. la doivent mener et conduire esd. Brenetz, à leurs frais, pour le lendemain du matin y estre essayée par le Docteur de Neufchastel[4] avec quelque Chirurgien expert, en présence de Monsieur le Mre. Guy, qui y fera observer les formalitez accoustumées; Et pour les frais qui se feront aud. Essay, se payeront par la Communauté desd. Chaux, Et que sy elle se trouve atteinte de lad. Maladie, sera mise dans la maladière des Brenetz. »

N° 2.

Du 18 août 1671. — « Sur la requeste de la Communauté de la Chaux-de-fondz. Après avoir veu comme Daniel Colet Humbert-Droz a esté trouvé lépreux par la visite que les Médecins en ont faite, Il est ordonné au S[r]. Mayre de la Chaux-de-fond de lui prester le serment accoustumé et de le faire sequestrer avec celui qui le gouvernera dans une maison particuliere, afin qu'ils n'ayent aucune communication avec qui que ce soit. Au reste led. Humbert-Droz payera tous les frais des Médecins et Chirurgien qui l'ont visité et autres impends pour ce sujet modérément et sans excès. »

Du 12 octobre 1671. — « Sur la requeste d'Abraham Sandoz, au nom de Daniel-Humbert-Droz. Il a esté dit qu'on ordonne aux s^rs. Chevalier et Daubigné, Docteurs-Médecins, et Busset, Chirurgien[5], d'esclaircir l'attestation qu'ils ont baillée, en spécifiant plus particulièrement de laquelle espèce de lèpre led. Humbert-Droz est atteint, laquelle attestation et esclaircissement ils luy bailleront par escript. Au reste on ordonne, sur les plaintes qu'il fait des frais excessifs qu'on luy a mis pour cette visite, au Sr Mayre de la Chaux-de-fondz de faire bailler Copie de la modération ou liste desd. frais spécifiques au suppliant. »

Du 25 octobre 1671. — « Sur la requeste d'Abraham Sandoz. Il est de rechef ordonné aux Srs Docteurs Chevallier et D'Aubigné de bailler spécifiquement au suppliant les fondements sur lesquels ils ont baillé attestation que son père est atteint d'Eléphantiasie et véritable lèpre. Cependant la modération des frais faite à la Chaux-de-fondz pour ce sujet surseoira. »

Du 21 novembre 1671. — « Sur la requeste d'Abraham Sandoz, au nom de Daniel Humbert-Droz, son beau-père, au sujet du refus que les s.^rs Chevalier et Daubigné, Docteurs, et Busset, Chirurgien, font de lui bailler les raisons sur l'attestation qu'ils ont donnée que led. Humbert-Droz est atteint de lèpre. Il a esté dit qu'on leur ordonne de bailler led. esclaircissement par escrit au suppliant suivant l'arrest donné en Conseil le 12 octobre passé, à défaut dequoy ils comparaistront mardi prochain en Conseil. »

Du 16 janvier 1672.— « Sur la requeste d'Abraham Sandoz, en plainte de l'excez d'une modération de frais faite par les Gouverneurs de la Chaux-de-fondz, pour les frais et journées de la visite faite de Daniel Humbert-Droz, son beau-père, qui a esté recognu lépreux, laquelle led. Sandoz, soit led. Droz prétend estre excessive; On a ordonné à Messrs de Bellevaux et Procureur général (*sic*) de régler cette modération équitablement. »

Du 27 février 1672. — « Sur la requeste du Sr Busset, Chirurgien de la Chaux-de-fondz, prétendant qu'on luy a trop peu modéré pour les peines, journées et frais de la visite de Daniel Colet Humbert-Droz, lépreux. Il a esté dit qu'on demeure auprès du réglement fait pour ses prétentions par Mrs de Bellevaux, Chastelain de Thielle, et Brun, Procureur général, Conseillers d'Etat. »

N° 3.

Du 2 mars 1686. — « Le sieur Rougemont, Maire de la Chaux-de-fonds, a représenté comme la Communauté dudit l'a chargé de prier la Seigneurie de faire visiter David Humbert-Dros, qu'on tient estre atteint de la lèpre, comme feu son père, afin que s'il s'en trouve atteint il soit sequestré. On a ordonné audit sieur Maire de prendre avec lui les sieurs D'Aubigné et Manget[6], médecins, pour se transporter chez ledit Humbert-Droz, afin de le visiter et d'en faire rapport en Conseil. »

Du 10 mars 1686. — « Le sieur Rougemont, Maire de la Chaux-de-fonds, ayant fait voir l'attestation des sieurs D'Aubigné et Manget, Médecins, et Pury, Chirurgien, par laquelle ils déclarent que David Humbert-Droz est lépreux. On a ordonné audit sieur Maire de le sequestrer et luy faire défenses de fréquenter parmy le monde, ny avec sa femme. Et pour cet effet, il prendra garde qu'il fasse sa retraite et son habitation dans un lieu écarté, en sorte qu'il n'y ait point de danger qu'il

communique sa maladie à personne, Et en même temps l'obligera de faire traiter sa fille par d'habiles médecins, afin d'empêcher qu'elle ne tombe dans cette maladie.»

Du 25 juin 1686. — « Le sieur Jonas-Antoine Pury, Chirurgien, ayant supplié, tant en son nom que des sieurs D'Aubigné et Manget, Médecins, d'avoir provision pour estre payez du voyage qu'ils firent, il y a quelque tems à la Chaux-de-fonds pour visiter et éprouver David Humbert-Droz, lépreux. Il a esté dit qu'on ordonne au sieur Rougemont, Maire de la Chaux-de-fonds, de les faire payer. »

Du 5 octobre 1686. — « Sur la réitérée instance faite par les sieurs D'Aubigné, Médecin, et Pury, Chirurgien, de cette Ville, tant en leurs noms qu'en celuy du sieur Manget, aussi Médecin, Il est de rechef ordonné au sieur Rougemont, Maire de la Chaux-de-fonds, de les faire payer des journées qui leur sont deues par David Humbert-Droz dudit Lieu, à cause du voyage qu'ils y firent au mois de Mars dernier, pour le visiter au sujet de sa lèpre. »

Du 26 octobre 1686. — « Sur la requête de David Humbert-Droz concernant les journées que le sieur Rougemont, Maire de la Chaux-de-fonds, et les Médecins qui l'ont visité luy repètent. Il a esté dit que ledit sieur Maire comparoîtra d'aujourd'huy en quinze jours en Conseil avec le suppliant, pour estre entendu. Cependant l'investiture prétendue pour le payement des dites journées surseoira. »

Du 9 novembre 1686. — « En conséquence de l'arrêt du vingt-sixième d'Octobre dernier, le sieur Rougemont, Maire de la Chaux-de-fonds, ayant présenté les articles des journées que David Humbert-Droz doit payer à ceux qui le visitèrent au mois de Mars dernier, pour reconnoître s'il étoit lépreux. Après avoir entendu ledit Humbert-Dros, lequel s'est enfin soumis à la modération que Messieurs du Conseil en feront, Lesdites journées ont été réglées en la manière suivante. Pour ledit sieur Maire pour toutes ses journées, pour lesquelles il s'est aussi soumis au réglement de Messieurs du Conseil, Cent vingt-cinq Livres. Pour les deux journées des deux Médecins, Cent-soixante-cinq Livres. Pour les deux journées du Chirurgien vingt-sept Livres et demy. Pour le Lieutenant, un Justicier et le Greffier, qui furent ordonnez pour assister à ladite visite, neuf Livres. Pour quatre Arrêts du Conseil sans comprendre le présent réglem[t]. sept Livres. Pour la dépense, néant; d'autant que lesdits Visiteurs seront payez de leurs journées. Lesquels montent à la somme de deux-cents trente-trois Livres, six gros, foibles, Laquelle ledit Humbert-Droz payera promptement et comptant audit sieur Maire, pour délivrer à chaque Visiteur sa part. »

Du même jour. — « Ledit David Humbert-Droz ayant supplié qu'il puisse joindre deux Médecins et un Chirurgien à ceux qui le visitèrent au mois de Mars, pour estre de rechef visité, veu qu'il ne tient pas qu'il soit lépreux. On le lui a accordé, à condition qu'il fasse faire la visite dans un mois. Cependant on lui fait défenses très expresses de fréquenter personne ny au Temple, ny ailleurs, sous peine d'en répondre. »

Du 8 décembre 1686. — « On a accordé à David Humbert-Droz, de la Chaux-de-fonds, la permission de sortir de sa maison, pour aller à Bâle ou ailleurs, afin de se faire traiter pour la maladie dont il est détenu. A condition qu'à son retour il s'abstiendra de fréquenter parmy le monde, conformément à l'arrest du neuvième de Novembre dernier, jusques à ce qu'il ait fait paroître qu'il est entièrement guéri. »

Ces trois lépreux nous en apprennent beaucoup au sujet de la coutume observée pour la lèpre dans notre pays.

L'essai a lieu à la demande des parents ou du Maire, et il a lieu, tant que possible, aux frais du lépreux ou de sa famille; à défaut de leur solvabilité, se présentent des questions intéressantes : il semble que ce soit à la Commune soit lieu d'origine d'en supporter les frais, comme plus tard elle devra supporter ceux de la sequestration; mais, dans le premier cas que nous venons de voir, la malade est conduite par ses parents dans son lieu d'origine, essayée aux frais de son lieu d'habitation, pour être enfermée, si elle est reconnue atteinte de lèpre, dans la maladière de sa Commune.

Cet essai peut avoir lieu à Neuchâtel même, seule localité où il y eût alors des Docteurs en médecine, où ceux-ci peuvent être appelés à se déplacer. Elle a lieu en présence du Maire, qui y fait observer les formes accoutumées, primitivement par un seul Docteur-médecin, tant qu'il n'y en eut régulièrement qu'un dans l'Etat, et plus tard par deux, et par un chirurgien expert, pris à Neuchâtel ou ailleurs. Ces experts doivent donner une déclaration motivée indiquant de quelle espèce de lèpre le malade est atteint, et baser leur diagnostic. A la demande du lépreux, qui refuse de reconnaître son état, peut avoir lieu une contre-expertise, pour laquelle deux Docteurs-médecins et un chirurgien sont adjoints aux premiers pour une nouvelle visite.

Comme on discute beaucoup quelle espèce de maladie était alors regardée comme lèpre, nous relèverons ici un cas d'élephantiasie ou véritable lèpre, tout en rappelant que sous le nom d'éléphantiasis on désigne deux affections diverses, dites l'une des Grecs, et l'autre des Arabes.

Un document scientifique de l'époque vient trancher cette question d'une manière d'autant plus intéressante pour nous, que le cas sur lequel il se base avait été observé tout près de notre pays, sur les terres du prince-évêque de Bâle : il s'agit d'une lettre du Dr Claudius Deodatus (Claude Diodati), médecin de ce seigneur ecclésiastique à Porrentruy, au chirurgien Guillaume Fabrice (de Hilden)[7], écrite, paraît-il, vers 1617. S'agissant d'un malheureux retenu depuis 8 ans dans une maladrerie et jugé trois fois lépreux par des chirurgiens, Diodati, après avoir entendu ceux-ci, s'étonne qu'ils confondissent la lèpre des Grecs ou « Psora perversa, » avec celle des Arabes (« Elephantiasis, morbus elephantiacus, Leontiasis, Satyriasis, Tyriasis »), qui est la vraie lèpre. Ce malade n'étant en outre affecté ni de l'une ni de l'autre, il énumère les symptômes qui établissent cette double exclusion. Enfin, quant au fait qu'une fille de ce faux-lépreux devait avoir succombé à la lèpre, le médecin du prince-évêque est arrivé à la conviction qu'il s'agissait chez elle du mal français. En outre il établit que depuis les 8 ans qu'il était séquestré comme lépreux,

cet homme avait eu de sa femme un enfant parfaitement sain. Ceci prouverait, soit dit en passant, que dans l'évêché de Bâle, les lépreux étaient soumis à une tout autre juridiction que dans la principauté réformée de Neuchâtel, où la lèpre dissolvait les liens conjugaux.

Nous voyons en outre à quel point on croyait à l'hérédité de cette maladie : un homme, dont le père avait été lépreux, l'étant à son tour, est contraint de faire traiter préventivement sa fille, pour qu'elle n'en soit pas atteinte à son tour.

Que ce fût réellement la crainte de voir ses enfants devenir lépreux et non simplement l'envie de se débarrasser d'illégitimes, qui ait fait agir une lépreuse de la baronnie de Gorgier, c'est ici le lieu de reproduire partiellement une lettre écrite à son sujet de Savoie au Gouverneur de la principauté de Neuchâtel par Lancelot: « Etant venu par deçà un homme exprès me trouver ici aux bains, je n'ai voulu faillir vous écrire la présente pour vous supplier de vouloir donner avis et conseil à mon lieutenant de Gorgier, d'une femme entachée de lèpre, laquelle d'un mien sujet nommé Junier a eu deux enfants, lesquels elle a meurtris et enterrés derrière la Maladière. Le dit Junier est fugitif; je l'ai trouvé à Chambéry, à ces bandes et monstres [8], et il a passé les monts, allant avec nos gens..... Je vous supplie de donner aide de votre bon conseil à mon lieutenant qui vous informera plus amplement pour ce que jamais telle affaire ne lui est venue par devant. La dite malade est en mes prisons, si infecte qu'il n'est possible la garder plus longuement, pourquoi je vous supplie de lui donner avis quelconque [9]. »

Quant à la contagion, pour la combattre on place le lépreux dans une maladière, ou à défaut de l'existence de pareil établissement, on le séquestre, lui et la personne qui devra le « gouverner, » dans une maison isolée. Il n'en est que plus singulier de voir un lépreux admis à se présenter en Conseil d'Etat, afin d'y être entendu sur ses oppositions aux frais d'essai.

C'est que ceux-ci étaient considérables, et que le personnel relativement nombreux qui y prenait part, augmentait souvent la liste des frais en réclamant plus que de droit. Le Maire, deux Docteurs-médecins, un Chirurgien, le Lieutenant de juridiction, un justicier et le greffier, auxquels venaient s'ajouter les arrêtés du Conseil d'Etat, ont droit, après modération, dans un cas essayé à la Chaux-de-Fonds, à la somme de 233 livres faibles et 6 gros, somme sur laquelle les deux médecins ont à réclamer 165 livres pour leurs deux journées, et le chirurgien, également venu de Neuchâtel, 27 $^1/_2$ livres. Mais si le lépreux a le droit de se plaindre de la liste des frais, les experts peuvent à leur tour réclamer contre la modération de ceux-ci.

Enfin nous voyons un lépreux autorisé à se rendre à Bâle ou ailleurs, pour

tâcher d'obtenir la guérison de sa maladie. Bien entendu qu'à son retour, il ne serait relevé de l'isolement auquel il était condamné qu'après avoir fait constater sa complète guérison. C'était là du reste une précaution qui était toujours suivie avant de sortir un lépreux d'une maladière, la justice du temps suivant en cela comme en beaucoup d'autres points, pour ce qui concerne cette maladie, les prescriptions mosaïques.

[1] Ancien nom de la Brévine.

[2] « Relicte, » aujourd'hui : veuve.

[3] Noms demeurés en blanc dans les *Manuels du Conseil d'Etat*.

[4] C'était le Dr J.-J. Crafft, qui pratiquait encore à Neuchâtel le 11 novembre 1627.

[5] Il s'agit ici des Drs Simon Chevalier et Tite d'Aubigné, de Neuchâtel, et d'un chirurgien Droz-dit-Busset, de la Chaux-de-Fonds, appartenant sans doute à cette famille des Montagnes dont six autres membres au moins y ont exercé la chirurgie ou la médecine. (V. Cornaz, *le Dr Borel*, note 26.)

[6] Jean-Jaques Manget, D.-M., de Genève, reçu habitant à Neuchâtel en 1686. — C'est Jonas-Antoine Purry qui fut adjoint comme chirurgien à ces deux médecins pour cette expertise.

[7] Fabricii Hildani, *o. c.*, *Epistola XXIV*, p. 973-974.

[8] « Monstres, » signifie : troupes.

[9] *Grandes archives du château de Neuchâtel*, Y. 15/20 ; Chabloz, *la Béroche*, p. 299-300.

(A suivre.)

Dr Cornaz.

ABOLITION DE LA MAINMORTE

ET DU DROIT DU RUDE BATON

L'état de servage auquel était soumise une forte partie de la population pendant l'antiquité et le moyen âge, paraît s'être transformé de bonne heure, dans notre pays, en cens, redevances, et autres astrictions fiscales. Les habitants obtenaient du souverain telle ou telle condition pour laquelle ils s'engageaient à payer à perpétuité une rente quelconque en nature ou en argent. Pendant les deux derniers siècles on trouve les Neuchâtelois divisés en nobles, en bourgeois de Neuchâtel, de Boudry, de Valangin, du Landeron, bourgeois de communance, bourgeois amodérés, bourgeois comands, comands, francs comands de Thielle et du Val-de-Travers, francs censiers de Thielle et du Val-de-Ruz, francs habergeants, francs habergeants geneveysans, francs habergeants du Val-de-Travers, francs sergents du Val-de-Travers, francs sujets, francs sujets de Colombier, francs sujets geneveysans, francs sujets de Thielle, geneveysans, sujets de la chatellenie de Thielle, sujets de Colombier, taillables, mainmortables, et sans doute d'autres encore. Tous devaient payer des dîmes, cens et redevances, sous les formes les plus diverses, ainsi que l'on pourra en juger par la pièce que nous donnons plus loin page 174. D'autres étaient soumis à un certain nombre de jours de corvée par an ou devaient aider à l'exécution des criminels; enfin les taillables et les mainmortables ne pouvaient disposer de leurs biens qui, après leur décès, retournaient au fisc, meubles et immeubles.

Ces derniers étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne le suppose généralement, car de 1553 à 1650, le Conseil d'Etat eut à s'occuper de 220 cas concernant des taillables et des mainmortables. Ils s'augmentaient en outre parfois de gens de condition libre; ainsi, le 10 mars 1607, « l'hoirie de M. Dubay est actionnée pour que ses biens soient échus au fisc et leurs personnes réduites à l'état de servitude, vu qu'ils n'ont pas observé les franchi-

ses de la bourgeoisie de Boudry qu'ils ont acquises. » Le curé de Cressier devenait mainmortable par le fait de sa charge et, en 1730, en même temps qu'on affranchissait Abr. Lambelet, des Verrières, de la mainmorte, on imposait cette condition à J.-J. Barbezat du même endroit.

Cette grande diversité de conditions, qui n'empêchait cependant pas que tous les Neuchâtelois ne fussent égaux devant la justice civile et pénale, avait ses inconvénients ressentis depuis longtemps par le gouvernement. Dès 1610 on s'efforça de trouver un moyen d'organiser ce chaos, mais ce ne fut qu'en 1619, après le premier séjour d'Henri II de Longueville dans sa principauté, que l'on fit un pas décisif par le réglement important que nous donnons ici dans sa teneur et son orthographe primitives.

Règlement général que Son Altesse veult et entend estre suyvi en l'affranchissement des Mainmortables et d'aultres conditions en ses comtés souverains de Neufchastel et Vallangin.

La dicte Altesse ayant recherché tous les moyens possibles pour soulager ses subjects, auroit, entres aultres choses voullu leur donner un tesmoingnage de sa bonne vollonté de les rendre tous esgaux en conditions et debvoirs, et particulièrement descharger les mainmortables de la dure charge et ignominie soubs laquelle ils vivent, par arrest du 18 may dernier (1619).

Et affin qu'en l'exécution d'icelluy sa vollonté soit suivie, elle veult et entend qu'en payant par chacung des dits mainmortables, es mains du sieur Mouchet, recepveur général des dits comtés, la sixiesme partie de la valleur et estimation de son bien, ils jouyssent de la grâce du dict affranchissement, tant pour les personnes que pour leurs héritaiges et biens; ce qui aura lieu et sera observé pour ceulx qui possèdent meubles, immeubles, debtes, renthes et aultres choses.

Mais quant à ceulx dont la condition est pauvre et qui n'ont presque moyen de vivre, jouyront aussy de la mesme grâce en payant par chascung d'eulx cinquante livres, fors les quattre filles de Jean Rouget dict Bulard auxquelles Son Altesse, attendu leur pauvreté, faict don et grâce de la dicte finance sans tirer à conséquence.

Et affin de cognoistre la condition des dicts mainmortables le commissayre prendra avec luy le ministre et justiciers du lieu pour en fayre un rolle et de leurs facultés.

Et d'aultant quil se pourroit commettre divers abus en la levée des dictes taxes et deniers par l'estimation qu'on pourroit fayre du bien et héritaiges des dicts mainmortables, et qu'on pourroit aussi supposer plusieurs debtes qui sont non deues et acquittées ou aultres supposées, sa dicte Altesse a ordonné que les recognoissances des dicts héritaiges seront mises es mains du dict commissayre, auquel les dicts affranchis seront tenus de bailler leurs biens et debtes par vrayes déclarations qu'ils ratiffieront véritables par serment sur peyne du quadruple, pour sur le tout fayre l'estimation et taxe telle que dessus est déclairé.

Procédant à la vériffication des dictes debtes sera exactement enquis par ser-

ment si elles sont véritablement et légitimement deues, sy sur icelles a point esté acquitté quelque chose, dont seront dressés bons et amples procès-verbaux pour estre rapportés en conseil, avec preuves ainsy que de raison.

Le bien de mainmorte qui a esté alliéné par authorité de justice, ou qui aultrement est possédé par gens de franche condition, pourra estre retiré dans un an par ceux a qui il a apartenu en remboursant le prix de l'acquisition et frais de loyaux coustes. Et où ils ne le retireront dans le dict temps, ceulx qui l'ont acquis en demoureront proprietayres à la charge de payer le sixiesme denier de la valleur et estimation du dict bien de mainmorte pour en jouyr comme franc.

Les mainmortables réduicts à la condition de francs payeront chascung annuellement comme les aultres de la dicte condition, assavoir par ceulx qui sont du Vaulxtravers une livre de cire et les corvées pour la fortiffication lorsque le cas y escherra, assigneront la poulle et une raze de froment sur leurs biens, ce qui sera mis en censes et renthes perpétuelles.

Les mainmortables de la Coste deppendants de la Recepte de Neufchastel assigneront la poulle et l'esmine de froment sur leurs biens pour estre mis en renthes perpétuelles ou en feront renthes en argent. Les aultres payeront chascung cinq sols par feu pour marque de leurs franchises, avec l'aveyne des bois et fournage, ainsy que payent les aultres francs qui ont esté affranchis.

En ce qui est des conditions du Vaulx de Ruz, Son Altesse ayant veu leur très humble requeste et ayant esgard à icelle, veult et entend que le reste des subjects taillables et commands soyent mis à la condition des bourgeoys admodérés en payant d'entrée ce qui sera trouvé juste par les dicts commissayres et demourants chargés des mesmes droicts et debvoirs esquels les dicts bourgeoys admodérés sont tenus.

Par la pièce ci-dessus on voit que tous les mainmortables détenteurs de biens meubles et immeubles furent affranchis. Mais parmi ceux qui étaient sans propriété, il en resta bon nombre qui ne purent ou ne voulurent pas payer les cinquante livres nécessaires à leur affranchissement. Aussi on rencontre dès lors assez souvent des actes tels que le suivant par lequel Abraham Cordier est affranchi en 1664:

Nous Urs de Stavay, seigneur de Lully, gouverneur et lieutenant général des comtés souverains de Neufchastel et Valengin, etc..... avons au nom de S. A. S., par advis des gens de son Conseil d'Estat libérés, manumis et affranchi, libérons, manumettons et affranchissons par ces présentes le dict Abraham Cordier et les siens nés et à naistre en loyal mariage de la taillabilité, servitude et condition de mainmorte et des astrainctions auxquelles il pouvait estre obligé à cause d'icelle, sans que dores en avant il luy puisse estre imposé taille ni qu'on puisse demander l'écheute de ses biens à cause de la dite condition, ni qu'on puisse le requérir de porter la hallebarde après les criminels, moins ayder à l'exécution et supplice d'iceux, ni faire autres services auxquels la dite condition l'avait assujetti, pour l'en avoir quitté et excepté, comme nous le quittons et exceptons à perpétuité, et

l'avons retenu et retenons pour Bourgeois amodéré, luy donnant le pouvoir de se qualifier tel en toutes sortes d'actes et de jouir de tous les droits et franchises dont jouissent les autres bourgeois amodérés du Val de Ruz sans différence quelconque. A condition qu'il payera annuellement et perpétuellement ci après à S. A. S. les mêmes usages et autres prestations personnelles et réelles que les autres Bourgeois amodérés doivent à S. A. S. et demeurera chargé des mêmes droits et devoirs qu'ils sont tenus à S. A. S. sans en rien excepter, tout ainsi que s'ils estoient ici spécifiés.

Néanmoins le dict Abraham Cordier et les siens ne pourront prendre droit de bourgeoisie dedans ni dehors de cet Estat, sans l'expresse permission de S. A. S. ni marier fille unique, seule héritière, hors du pays qu'ils n'ayent donné ordre que les usages soyent bien payés annuellement et perpétuellement par la dite héritière et descendants à peine de deschoir de la grâce des présentes. Et pour l'entrée de cet affranchissement nous lui avons imposé deux cents livres foibles[1] à payer promptement à S. A. S. en sa recepte des parties casuelles.

Donné au Chasteau de Neufchastel en conseil tenu le quinzieme jour d'octobre 1664.

D'après les Manuels du Conseil d'Etat il semble que le curé de Cressier était en 1734 la dernière personne soumise à la mainmorte dans notre pays. Après de longues discussions, des demandes renouvelées chaque année, cette affaire fut enfin réglée par le rescrit suivant :

Nous Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu Roi de Prusse, etc., etc. Nous avons appris par votre relation du 14 septembre de l'année présente :

1° Que la main morte dont la cure de Cressier est affectée consiste en ce que tous les effets qui se trouvent dans la cure, au moment du décès des curés, appartiennent au Souverain.

2° Que les Princes souverains de Neufchâtel, nos prédécesseurs, ont tiré presque rien ou fort peu de ce droit et qu'on n'en peut pas espérer beaucoup à l'avenir parce que la maison du curé est située à l'écart, que la crainte de donner ouverture à l'exercice du droit de main morte empêche les curés de se procurer des effets considérables, et que les héritiers trouvent aisément moyen de divertir les effets s'il y en a.

3° Que cependant le Souverain est toujours chargé des réparations de la maison de cure et de son domaine.

4° Que le curé d'aprésent, Béquin, s'offre de renoncer à la restitution des frais qu'il a fait pour la réparation de la dite maison et son domaine, comme aussi au remboursement de la somme de 238 livres 14 sols tournois due pour une muraille, pour tuilles et charpentes d'une remise rétablie. De plus, de relacher sa vie durant deux muids de vin, des quatre qui lui sont dus annuellement de la recepte de

[1] La livre faible valait 56 $^1/_2$ centimes, elle se divisait en 12 gros et le gros en 12 deniers.

Fontaine-André si on lui accorde pendant sa vie l'affranchissement de la main morte.

En considération de ces motifs, nous consentons que le susdit Béquin soit affranchi de la main morte comme il le demande et sous les conditions qu'il offre.

Fait à Berlin, ce 23 novembre 1734.

(Signé) Frédéric-Guillaume.

Ainsi disparut une des plus anciennes formes de la servitude sous laquelle avait vécu une partie de la population neuchâteloise; il en resta cependant, jusqu'au commencement de ce siècle, une dernière trace dans la condition des illégitimes, qui ne pouvaient disposer de leurs biens s'ils n'avaient pas d'héritiers nés en loyal mariage.

Le droit du *Rude baton* par lequel le seigneur pouvait enlever la pièce de bétail qui lui convenait, avait été aboli, suivant le chancelier de Montmollin, dès le XII[e] siècle dans le comté de Neuchâtel, mais il s'était conservé dans la seigneurie de Valangin. Nous ne savons pas si l'on faisait usage de ce droit exorbitant; quoi qu'il en soit, il fut aboli pour les gens de la Brévine, le 8 novembre 1624, par l'acte d'érection de leur paroisse où on les « affranchi du Rude baton, pouvant vendre et faire de leur bestail ce que bon leur semblera pour leur proffit. »

Enfin les dîmes, cens et autres redevances féodales, disparurent complétement par la loi du 27 mars 1849.

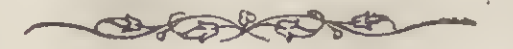
J.-H. Bonhote

APPENDICE

(Voir plus haut page 169.)

REDEVANCES livrables en nature ou payables en argent suivant un tarif fixé par le gouvernement. Nous donnons en monnaie actuelle les évaluations de 1598 et de 1803.

	1598	*1803*
	FR. C.	FR. C.
Agneau	1»—	2»85
Beurre cuit, la livre	—»—	—»57
Bois, le char	—»40	2»28
Bondelles, le cent	—»08	—»57
Chanvre, le chef	—»—	2»28
Chanvre battu, la livre	—»10	—»30
Chapon d'usage ou de francs sujets	—»—	1»44
Chapon de cens foncier	—»—	1»71
Charois, un	—»—	—»87
Chenevis, le pot	—»—	—»30
Cire, la livre	—»—	2»28
Clous de cheval, la douzaine	—»—	—»05
Ecuelles de bois, la pièce	—»—	—»08
Eperviers, la pièce	—»—	1»71
Fer, la livre	—»—	—»10
Fer de cheval, avec clous, la pièce	—»15	—»57
Fromage, la livre	—»10	—»30
Huile de noix, le pot	—»75	2»28
Laons ou planches, la pièce	—»25	1»14
Noix, l'émine	—»35	1»71
Palée, la pièce	—»—	—»15
Poule d'usage, la pièce	—»30	—»57
Poule de cens foncier, la pièce	—»40	—»87
Porc, un	3»40	9»12
Souliers, la paire	—»30	—»—
Suif, la livre	—»—	—»45
Toile, l'aune	—»35	—»72





Aurèle Robert.

AURÈLE ROBERT

Le bien amène le bien, dit-on volontiers. Partant de là, nous n'hésitons pas à offrir aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* les fragments suivants, extraits d'une notice biographique publiée l'an passé par M. J.-R. Rahn, professeur de l'histoire des beaux-arts à Zurich, dans le « *Neujahrsblatt,* » sur l'une de nos célébrités artistiques, Aurèle Robert, frère cadet de Léopold, le peintre des *Pêcheurs de l'Adriatique.*

En apprenant à connaître la simplicité de mœurs, l'amour du travail, l'indomptable persévérance et les aimables qualités de cœur de cet enfant de nos montagnes, plus d'un de nos jeunes lecteurs, nous l'espérons, sentira se développer en lui de nobles aspirations, et son cœur aussi se tourner vers le bien.

I

Aurèle Robert naquit le 18 décembre 1805 aux Eplatures, près de la Chaux-de-Fonds, et grandit dans un milieu simple et modeste, recevant son instruction au collége du village. Le père, monteur de boîtes en or, était dans son travail d'une exactitude minutieuse et d'une ténacité que ses fils Léopold, et Aurèle surtout, héritèrent de lui en riche mesure. Le trait distinctif du caractère de la mère, femme laborieuse et d'un profond jugement, était une gravité quelque peu sévère parfois, mais vivifiée par l'amour maternel le plus tendre, et cette chaleur de sentiments qui anime souvent les natures délicates.

L'exemple journalier de ses parents offrait au jeune homme de quoi former son caractère et s'exercer au travail et à la connaissance de soi-même.

Aurèle dut quitter le collége à l'âge de douze ans pour entrer en apprentissage. Comme il avait toujours montré du goût pour le dessin, à quoi il était au reste encouragé par son frère Léopold alors à Paris, on décida de le vouer à la gravure pour l'horlogerie, premier stage duquel il pourrait plus tard s'élever à la taille-douce ou même à la peinture comme son frère qui, déjà alors, venait de quitter le burin pour les pinceaux.

Le jeune apprenti ne manquait ni d'heureuses dispositions, ni d'assiduité au travail; car, au bout de deux ans, il fut en état de pourvoir à son entretien.

Dans une lettre du jour de l'an 1816, écrite de Paris à ses parents, Léopold destine à Aurèle plusieurs études, produit de ses heures de loisir, le soir, afin qu'il les utilise comme modèles, puisqu'il a toujours du goût pour le dessin. [1]

Aurèle resta quatre ans en apprentissage, constamment encouragé par son frère Léopold à s'élever par son habileté au-dessus de la vocation paternelle, pour tirer parti, plus tard, dans un but artistique, des connaissances qu'il pouvait acquérir dans sa patrie.

De même qu'au moyen âge l'orfèvrerie avait été pour beaucoup l'école préparatoire de l'art, ainsi la gravure, appropriée à la décoration de l'horlogerie, lui offrait, outre un gain assuré, toute facilité d'exercer sa main et ses aptitudes à créer des sujets dans un ordre plus élevé. D'autres compatriotes avaient, d'ailleurs, suivi cette voie avec succès : Henri-François Brandt, de la Chaux-de-Fonds, qui de simple graveur en horlogerie s'était élevé au rang de premier médailleur de Berlin [2]; les Girardet, du Locle, dont la biographie intéressante [3] a paru dans ce journal en 1869.

Pendant qu'Aurèle travaillait assidûment à sa gravure à la Chaux-de-Fonds, son frère Léopold, devenu peintre, commençait à se faire connaître et apprécier. Dans la joie de ses succès, il adressait à ses parents, dans une lettre datée d'avril 1821, la prière de lui envoyer à Rome son frère Aurèle, où il se trouverait mieux que partout ailleurs, entendant bien, cela va sans dire, se charger de pourvoir à son avenir. « Il faut qu'Aurèle soit un peintre, dit-il, et nous ferons de beaux tableaux [4]. » Cette assurance de réussite brille

[1] Biblioth. univ. T. 40, p. 182.

[2] Biblioth. univ. T. 40, p. 200 et suivantes.

[3] Par A. Bachelin.

[4] Biblioth. univ. T. 40, p. 412.

encore mieux dans une lettre à Aurèle. Léopold l'engage très sérieusement à se rendre à Rome; ce serait un tort d'attendre plus longtemps, car il sait par sa propre expérience combien il importe de trouver à temps le bon maître. « J'ai perdu beaucoup de temps à la gravure, dit-il, sans qu'elle m'ait » plu; je ne savais pas ce que c'était que de travailler. Sans cela, je serais » déjà depuis quatre ans dans ma position actuelle. Il faut que nous fassions » parler des Robert! Allons, prends courage, et prépare-toi à être ici au » nouvel-an. Je t'enverrai de l'argent pour le voyage, car nos parents qui » ont déjà tant fait pour moi, ne doivent plus avoir à s'inquiéter de toi. [1] »

Ce fut le cœur serré, paraît-il, qu'on accorda à Aurèle la permission de partir. En septembre 1821, il avait fait sa première communion. Au commencement de 1822, il partit pour Rome en compagnie de M**, aussi de la Chaux-de-Fonds, allant en Italie pour affaires d'horlogerie, auquel on l'avait recommandé. Ce premier voyage à travers les Alpes, pendant un hiver rigoureux, avec un compagnon plus aguerri, qui ne savait guère s'apitoyer ni compatir au chagrin du jeune Aurèle, déjà atteint du mal du pays, paraît avoir laissé une profonde et pénible impression sur ce jeune homme à peine âgé de 17 ans.

A Rome, où il était depuis longtemps ardemment attendu, Aurèle trouva l'accueil le plus fraternellement cordial. Dès ce moment, se développèrent chez les deux frères ces rapports intimes qui les unirent indissolublement jusqu'à la mort de Léopold. Aurèle, quoique moins avancé en âge et en expérience, devint le compagnon indispensable, le confident de son frère, et celui-ci lui conserva jusqu'à la fin, même dans les circonstances les plus sérieuses de leur vie, une ouverture de cœur sans réserve.

Aurèle pouvait s'estimer heureux; le moment de son arrivée à Rome n'aurait pu être mieux choisi.

II

Dans une lettre écrite plus tard par Léopold à un ami, il lui explique en détail les plans et les occupations qu'il avait en vue pour son frère [2]. Après avoir dépeint le bonheur de l'indépendance maintenant acquise, il poursuit ainsi :

[1] Biblioth. univ. T. 40, p. 415.

[2] Biblioth. univ. T. 40, p. 532 et suivantes.

J'avais un autre souci : l'incertitude de savoir si mon frère réussirait, craignant de l'engager tout de suite dans le grand genre, qui ne peut offrir de ressources que lorsqu'on a un talent tout à fait distingué. J'eus alors l'idée de lui faire commencer le recueil de dessins d'après mes tableaux, ce qui l'intéressa, pensant que l'entreprise de les graver pouvait être avantageuse à tous deux. Mais, tout en s'occupant de ce travail, il ne perdait pas de vue la peinture. Il poursuivait les études nécessaires pour se mettre en état de faire des tableaux. Les premiers qu'il acheva furent *des intérieurs.* Il me semble que cette marche est bonne. Au moins quand on fait ce genre d'après nature, on a sous les yeux tout ce qui est indispensable; et couleur, effet, lignes, on n'a plus qu'à copier ce que l'on voit. Il en résulte, selon mon sentiment, qu'un jeune artiste travaille de cette manière avec plus de plaisir et qu'il réussit mieux que s'il se met tout de suite en face de son imagination, qui ne peut être rendue parce qu'il manque de moyens nécessaires pour le faire. Enfin, je n'ai qu'à me féliciter au sujet d'Aurèle, car le voilà lancé. Il ne lui manque plus qu'une chose, c'est d'être lui. Pour cela, je crois qu'un voyage de quelque temps, qui l'éloignerait de moi, qui l'influence trop, lui ferait du bien.

Ces fragments, écrits si simplement, prouvent quel sérieux intérêt Léopold portait à son frère. Il est sans cesse préoccupé d'en faire un maître capable, et de lui épargner la peine d'essais infructueux. Déjà dans le jeune homme il avait découvert, comme l'ont prouvé plus tard les succès d'Aurèle, la direction dans laquelle le maître futur trouverait sa voie, et la plus haute expression de son talent.

Si Aurèle doit beaucoup à son frère, celui-ci était heureux d'avoir pour compagnon d'atelier un frère dévoué, dont l'affection et la fidélité ne lui firent défaut en aucune circonstance.

Le bon Aurèle, écrit Léopold dans une de ses dernières lettres, est bien le meilleur être que je connaisse! Je suis si heureux de lui voir ce caractère calme et content, si nécessaire pour goûter la vie et donner le plaisir aux autres, que toujours de le voir, de l'entendre, me charme. C'est, en somme, ma grande satisfaction [1].

Léopold exprime encore plus intimément sa reconnaissance dans sa dernière lettre, adressée à ses sœurs :

Aurèle, le bon frère si raisonnable et si sensé, restera [2]. Je n'ajoute rien à ce qu'il vous dit à cet égard; toutes ses réflexions sont si pleines de bon sens, annoncent un si grand fond de contentement intérieur, que j'en bénis le ciel. Notre Benjamin est destiné à remplir une vocation particulièrement désirable, je le pré-

[1] Feuillet de Conches p. 244.

[2] A Venise.

vois! Sa santé est bonne autant qu'on peut la souhaiter, et sa tête est à l'abri des maux qui attaquent ceux qui désirent trop. Dieu le bénisse et vous aussi, chérissimes sœurs!...

Lorsqu'Aurèle arriva à Rome près de son frère, celui-ci avait loué dans la maison nº 15 de la rue Felice un atelier spacieux et commode, que les deux frères gardèrent jusqu'à leur départ pour Venise. C'était là le centre d'une vie artistique pleine d'originalité, dont M. Charles Clément a rappelé un joyeux épisode dans son excellente biographie de *Léopold Robert par sa correspondance*. Aurèle, pour conserver le souvenir de leur atelier de Rome, fit un tableau de cet intérieur en 1830, vendu à M. Marcotte, l'ami intime des deux frères, puis une répétition de même grandeur, toile qui fut héritée à la mort de Léopold par sa sœur Adèle et léguée par celle-ci en 1867, avec la palette du grand artiste, au Musée de Neuchâtel. Enfin une réplique de cet intérieur se trouve aujourd'hui en possession d'un parent, M. Schneider-Perret, à Bienne.

Léopold avait acquis une grande quantité de costumes, d'armes, d'objets divers, provenant de familles de brigands arrêtés à Sonnino et incarcérés à Rome; cette collection servait à décorer son vaste atelier, lui donnant un aspect singulièrement original. Les visiteurs de toutes classes ne manquaient pas : nobles et prolétaires, campagnols aux costumes pittoresques, artistes nationaux et étrangers, compatriotes, se rencontraient journellement chez les Robert, qui pour voir, qui pour poser, qui pour étudier, ou seulement pour causer à l'aise et par délassement.

On peut concevoir les impressions d'Aurèle, passant subitement des habitudes les plus simples et de l'existence quelque peu monotone d'un apprenti horloger de cette époque à une vie si active et si variée.

Il commença d'abord ses études d'après les tableaux de Léopold. Son apprentissage de graveur lui fut particulièrement utile, car cet art a l'avantage d'assurer le coup-d'œil et de former la main à une grande exactitude de lignes pour rendre les masses claires et correctes. Cela seul peut expliquer sa prompte réussite, et son succès dans la reproduction des œuvres complètes de son frère, collection de 48 copies, véritables chefs-d'œuvre. Ce précieux portefeuille, transmis par disposition spéciale de Léopold, après sa mort, à Aurèle [1], est resté dès lors la propriété de la famille.

Ces copies sont à peu près au quart ou au cinquième des originaux, partie au crayon noir, partie à la sépia ou à l'encre de Chine, et, par exception, aussi

[1] Feuillet de Conches, p. 383. « C'est une petite marque de ma reconnaissance pour l'assistance de l'amour fraternel le plus dévoué. »

en couleur. On croit reconnaître la main d'un commençant dans quelques-unes qui sont dessinées au crayon, et trahissent une certaine inexpérience, rappelant la manière et le modelé des anciennes lithographies. Mais bientôt l'élève se forme, et acquiert une habileté qu'on peut souvent qualifier d'étonnante par une suavité de correction qui a beaucoup de rapport avec celle de Léopold.

Cette collection-là, à elle seule, prouverait déjà l'étroite relation de pensée et d'action qui existait entre les deux frères, car le dévouement le plus affectueux, l'intimité la plus complète, peuvent seuls donner à un homme l'aptitude de s'identifier aussi profondément avec les secrets de l'esprit et du sentiment d'autrui.

Outre ces preuves d'abnégation et de bonheur intime, fruit d'une affection fraternelle aussi parfaite, fatalement troublé par la douloureuse nouvelle de la mort violente de leur frère Alfred, en 1825, les travaux d'Aurèle, comme artiste indépendant, ne font pas défaut. En 1823, un incendie avait détruit la basilique de Saint-Paul hors des murs à Rome. Les ruines présentaient un aspect vraiment grandiose : les quatre colonnades partageant l'édifice étaient encore debout. Dans la partie supérieure, dont les murs noircis et crevassés se détachaient sur l'azur du ciel, on voyait encore des portions d'anciennes mosaïques, et, dans le chœur, un grand crucifix resté debout, semblait contempler solennellement le désastre.

Déjà le lendemain de l'incendie, Léopold avait commencé une étude ayant comme perspective le chœur dans le fond, tandis qu'au premier plan des moines affligés sont occupés à l'entour des décombres. Le célèbre sculpteur Thorwaldsen fut si enchanté de ce tableau, maintenant au Musée de Neuchâtel, qu'il en demanda de suite une copie à Aurèle. Ce dut être là un sujet de grand encouragement pour le jeune débutant [1], qui n'en travaillait pas moins avec ardeur à des études pour des toiles de sa composition. Elles existent encore en grande partie, et trahissent un artiste doué d'un grand talent et d'une remarquable aptitude à la peinture architecturale. Son premier tableau original, une petite vue des ruines de Saint-Paul, datée de 1825, fut répété par lui en plus grandes dimensions. Léopold écrit dans une lettre d'octobre 1826 à M. Max. de Meuron : « Mon frère termine dans ce moment un tableau de Saint-Paul de quatre pieds de proportion, qui est fort bien et annonce beaucoup. »

[1] Nous notons avec plaisir que la *première* commande fut faite à Aurèle en 1823 par M. Fritz Courvoisier de la Chaux-de-Fonds (le *père Fritz*), ami d'enfance de Léopold, qui lui demanda encore deux tableaux en 1829.

Il va sans dire que les richesses monumentales de Rome lui offraient encore d'autres motifs en grand nombre; ainsi, nous le voyons occupé l'année suivante à Saint-Jean-de-Latran et à son cloître, admiré par Aurèle comme un joyau d'architecture.

Outre ses études dans ce genre, parmi lesquelles il faut encore compter un intérieur du baptistère de Sainte-Marie-Majeure (1829), Aurèle s'était aussi essayé dans une autre direction. Plusieurs sujets de genre se trouvent ainsi notés parmi les ouvrages de cette même année : *Pifferari et jeunes filles*, *paysans et buffles* dans les Marais-Pontins, enfin le remarquable sujet représentant un *Berger avec ses chiens* dans la campagne de Rome, qui lui valut plus tard la première distinction publique à Paris en 1831.

Les causes qui déterminèrent Aurèle à travailler avec courage à des tableaux originaux sont faciles à apprécier : d'abord les conseils de Léopold, qui trouvait le moment venu pour son jeune frère d'acquérir une individualité propre, d'être lui. L'entourage des deux frères était aussi un stimulant, de même que cette vie artistique de Rome qui se déroule au milieu de tableaux toujours nouveaux et rendus attrayants par la richesse des couleurs, l'originalité et la naïve franchise des costumes et des types. Les succès croissants de Léopold et les récits qu'il faisait à son frère de ses pérégrinations artistiques loin de Rome et jusqu'au midi de l'Italie, étaient aussi pour ce dernier un puissant encouragement et un grand attrait.

Déjà en 1828, Aurèle avait accompagné son frère dans les Marais-Pontins, où celui-ci avait commencé ses études pour le célèbre tableau des *Moissonneurs*. L'année suivante ils répétèrent, en l'étendant davantage, et en compagnie du jeune peintre Burkhardt, de Bâle, établi plus tard à Neuchâtel, cette tournée, pendant laquelle Aurèle se montra marcheur intrépide. Dans une lettre à ses sœurs, Léopold décrit fort gaîment les aventures des trois touristes [1].

Après quatre journées d'études à Cisterna, les voyageurs passèrent encore deux jours dans la campagne, près des troupeaux de buffles. « Figurez-vous, écrit Léopold, comme tout ici est en grand : une seule métairie contient plus de trois mille buffles, et l'on y fabrique chaque jour cinq à six quintaux de fromage. »

Un nouveau compagnon de voyage, Schnetz, le peintre d'histoire, les rejoint sur ces entrefaites, et la route se poursuit dans les montagnes par Sezze, Piperno et Fossa-Nuova, à travers des contrées de mauvais renom. Enfin l'on touche à Sonnino, principal repaire des brigands pendant les années précé-

[1] Biblioth. univ. T. 41, p. 70 et suivantes.

dentes, maintenant paisible ville de montagne, dont l'aspect pittoresque, avec ses rues rapides et étroites, ses figures et ses costumes splendides, enchante nos voyageurs.

Ici se termine l'itinéraire de Léopold. Accompagné de Schnetz, il revient à Rome, pendant qu'Aurèle, vivement encouragé par ces messieurs, entreprend à pied, avec son ami Burkhardt, le voyage de Naples, d'où ils reviennent avec de nombreuses études, après un séjour de plus d'un mois.

Déjà avant ce voyage, Aurèle avait l'intention de quitter Rome pour s'établir à Paris. Son frère lui-même l'y avait encouragé; car, consciencieux comme il l'était en toutes choses, il trouvait indispensable de le soustraire à son influence, qui pourrait devenir, croyait-il, préjudiciable à l'originalité du jeune artiste. Cependant une circonstance retarda l'exécution de ce projet; Léopold écrit à M. de Meuron[1]

Mon frère, ainsi que vous l'a appris ma dernière lettre, passera encore cet hiver à Rome, et en voici la raison : Vous savez que dans les arts on avance par sauts et par bonds; jamais je n'en ai mieux été persuadé que dans cette circonstance. Avant de partir, voulant faire un tableau plus considérable que ses précédents, il entreprit un sujet fort difficile, et qu'il a traité avec un rare bonheur. Sa toile a quatre pieds et demi de hauteur sur trois de large. Les figures, qui sont la partie essentielle, ont deux pieds et demi. Le sujet représente un fait arrivé à la cascade de Terni il y a une dizaine d'années. Trois religieux traversant la rivière sur un petit bateau au-dessus de la chute, furent entraînés par la rapidité du courant ou par l'inexpérience du petit conducteur. Le sujet est lorsqu'ils vont tomber dans le gouffre. Il est allé sur les lieux simplement pour s'inspirer et voir la manière dont il pourrait composer sa scène. Ça lui a servi admirablement, puisque, n'ayant pas fait ce voyage, il n'aurait pas autant osé. Toutes les personnes qui ont vu sa nouvelle page ont été étonnées de la vigueur d'expression et de la manière de faire habile qu'elles y ont remarquées. Voyant cette réussite, je l'ai beaucoup engagé à commencer un nouveau tableau plus considérable, qui pourra le classer d'une manière honorable parmi les peintres; ensuite, son voyage sera infiniment plus agréable et plus avantageux pour lui.

Ce tableau, bientôt acquis par la Société des beaux-arts de Berlin, est en effet un chef-d'œuvre de composition dramatique. Le bateau vient d'atteindre la chute; entraîné dans les rapides, on n'en voit plus que la pointe hors des flots écumants; deux figures vigoureuses cherchent encore leur salut: un jeune moine, le pied sur le plat-bord, fait un suprême effort pour saisir un faible rameau surplombant le rocher; le jeune batelier se cramponne au moine et pousse un cri désespéré. C'est en vain, tout est précipité. L'un des

[1] Du 4 novembre 1829. Biblioth. univ. T. 41, p. 186.

religieux s'est évanoui au fond de la barque qui va disparaître dans les brisants couverts d'écume, tandis qu'un vieux moine se roidit encore en arrière; en face de la mort tout est fini pour lui; résigné il s'enveloppe de son manteau et se livre à l'abîme. La composition entière est un modèle pour la distribution de lignes simples et grandioses; elle forme une puissante pyramide, dont le religieux dans son manteau flottant figure la pointe en donnant la note la plus énergique; plus bas l'action diminue; l'épuisement, la paix de la mort succèdent à cette lutte saisissante, au-dessus de laquelle un oiseau de proie, seul témoin de la lutte, plane d'un vol majestueux.

(A suivre.)

RÉUNION

DE LA

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

AUX VERRIÈRES

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par Monsieur le Dr Guillaume, président.

Mesdames, Messieurs,

La Société d'histoire du canton de Neuchâtel, en choisissant chaque année pour sa réunion générale une autre localité du pays, a voulu populariser le goût des recherches historiques et établir en même temps de nouveaux points de contact entre les citoyens, qui, sans distinction de parti politique, portent un intérêt à l'histoire nationale et cherchent dans le passé des leçons pour

le présent, afin d'assurer le développement normal de nos institutions politiques et de la vie sociale dans notre canton.

Vous avez pu voir, d'après la réception inusitée dont nous avons été l'objet, qu'en désignant les Verrières comme lieu de réunion de 1875, la Société d'histoire ne s'est pas trompée en comptant sur un accueil sympathique de la part de la population de ce village, qui s'est chargée elle-même de nous souhaiter une cordiale bienvenue et de faire de notre modeste réunion une véritable fête populaire. Il ne me reste donc qu'un devoir bien agréable à remplir, celui d'exprimer en votre nom aux habitants des Verrières, nos sincères remerciements pour la réception vraiment touchante qu'ils ont préparée à la Société d'histoire du canton de Neuchâtel.

Conformément à l'usage établi, j'aurais à vous présenter une monographie complète des localités qui, avant 1848, formaient l'ancienne mairie des Verrières. Frappé des inconvénients que présente la lecture d'un long mémoire, publié immédiatement après dans le *Musée neuchâtelois*, le comité de la Société d'histoire a décidé que dorénavant le discours du président se maintiendrait dans de justes limites, afin de permettre à d'autres membres de la Société de présenter leurs communications et de donner ainsi à nos réunions un véritable intérêt public.

Je me bornerai donc, MM., à vous faire une courte et rapide esquisse historique de notre village, en indiquant les influences principales qui ont agi, dans le courant des siècles, sur la population de la vallée des Verrières. M. Sauser, instituteur de l'école supérieure, a annoncé sur les Verrières un travail dont nous aurons le plaisir d'entendre quelques fragments, de sorte que je puis, pour cette raison déjà, me dispenser de vous faire un tableau complet du développement de la vie politique et sociale de la localité.

Les Verrières n'offrent aux études préhistoriques qu'un champ limité. Les dents d'ours, les silex taillés découverts dans la grotte des Miroirs par M. Colin et les cornes d'élan trouvées dans une baume sur le mont des Verrières, font espérer que les grottes et les cavernes que l'on rencontre dans notre contrée recèlent d'autres documents intéressants, qui serviront un jour à reconstruire la faune d'une époque lointaine et nous accuseront dans cette haute vallée du Jura la présence de l'homme à une époque préhistorique.

Notre vallée, grâce à sa situation géographique et topographique, offrait un passage relativement facile à travers le Jura, et l'on peut admettre qu'à l'époque romaine une voie de communication entre l'Hélvétie et la Gaule passait déjà par ce défilé du Jura. Si nous ne rencontrons dans le vallon

des Verrières que peu d'antiquités celtiques et romaines[1], nous trouvons dans les croyances populaires et dans certains usages des restes de cette période historique.

Sans vouloir décider si le nom de « fées » donné aux hameaux de la Côte-aux-Fées et au Temple-aux-Fées provient du mot patois « fayes », brebis, ou s'il doit son étymologie au mot « fées », toujours est-il que la croyance aux fées, aux lutins, aux nitons, n'est pas encore entièrement éteinte parmi nous.

Le bois du « Malu » (Pommier) au nord du village, sur le plateau des Cernets, à quelque distance de la grotte à silex taillés et du Menhir du Combasson, lieu qui devait être jadis le rendez-vous des « sorcières », indiquerait des vestiges de l'ancien culte druidique.

L'arbre de Noël s'est introduit peu à peu dans les familles et réjouit le monde des enfants, mais cette belle coutume est d'origine récente. Jadis elle était inconnue et nos pères ne connaissaient que la tronche de Noël, le « Julklotz » des peuples du Nord, pour célébrer la fête payenne du solstice d'hiver. La Dame de Noël, qu'on disait arriver de la Côte-aux-Fées, venait aussi et vient encore la veille de Noël distribuer des étrennes aux enfants et leur apporte le ran de dard, la verge que l'on place derrière le miroir pour intimider les petits mutins.

Depuis un temps immémorial on teint des œufs à Pâques et on se réunit au centre du village pour « piquer les œufs » et célébrer la résurrection de la nature.

La fête de la St-Jean était célébrée par des feux de joie; on allumait les « chevannes » au solstice d'été, et ce jour-là les bergers couronnent de fleurs les bêtes de leurs troupeaux.

Des usages et des croyances ayant davantage le caractère de superstitions existent encore, surtout celles qui ont une relation avec la médecine populaire. Quelques rares personnes consultent encore les devins et les somnambules, des amulettes ou des petits sachets contenant des herbes magiques sont suspendus au cou pour conjurer des dangers ou guérir de certaines maladies.

La grande joubarbe est cultivée sur les murs ou les toits des maisons non-seulement pour utiliser les feuilles contre les coupures et les brûlures, mais aussi pour se préserver contre la foudre.

Les ménagères qui pétrissent le pain, font le signe de la croix sur la pâte pour la faire lever, et sur chaque pain des boulangers des Verrières on voit encore le souvenir de l'empreinte du pied druidique.

L'étude des anciens usages et des dictons relatifs à la culture de la terre,

[1] On a trouvé une monnaie.

aux semailles, à la fenaison, à la moisson, etc., offrirait un sujet intéressant, qui pourra être traité en détail ailleurs.

Ces traditions populaires s'effacent et se perdent sous l'influence de l'instruction et des moyens modernes de la circulation. Cependant les habitants des Verrières ont conservé intact le caractère particulier qu'impose à l'homme le climat rude du haut Jura.

Cette ténacité avec laquelle ils restent en général attachés à de vieilles coutumes, n'abandonnant pas volontiers d'anciens usages et une manière de voir traditionnelle, indique que notre localité n'est pas de date récente et que l'opinion publique dans le courant des siècles a pris une forme caractéristique et durable et a donné à ce groupe d'habitants une individualité robuste et bien marquée.

Avec tous les habitants des Montagnes, les Verrisans, ainsi que ceux des Bayards et de la Côte-aux-Fées ont l'esprit vif, aimant les récréations intellectuelles. Le climat les a forcés à être laborieux, industrieux et prévoyants. Sans doute qu'ici comme dans d'autres localités il y a des exceptions, mais elles sont rares. Les qualités que nous venons d'indiquer peuvent dégénérer si elles sont poussées à l'extrême et devenir des défauts. Mais si les habitants du vallon des Verrières ont le caractère général de ceux des montagnes de notre Jura, ils se sont trouvés cependant dans des conditions un peu différentes de celles de beaucoup d'autres localités du canton de Neuchâtel. Il en est résulté une légère différence dans le développement social. Cette nuance de caractère, nous devons l'attribuer surtout à la circonstance que nous avons déjà indiquée, c'est-à-dire à la situation du village sur une grande voie de communication, à l'extrême frontière entre deux nations de langues et de coutumes différentes.

Il est difficile de préciser à quelle époque les premiers colons vinrent se fixer dans cette haute vallée. Au commencement du 14[me] siècle l'église de Mijoux, le temple dans lequel nous sommes réunis, existait déjà. Mais il est probable qu'auparavant il existait un bourg, « la Bonneville » situé sur le sommet de la moraine glaciaire de la Male-Combe, et qui après sa destruction fut remplacé par le village actuel des Verrières. Ce village qui comprend trois communes distinctes et qui s'étend sur une longueur de plus d'une demi-lieue, semble avoir été dans l'origine trois hameaux, qui en se développant s'étendirent le long de la route et finirent pas ne former qu'un seul village.

L'opposition qui se manifeste encore de nos jours contre la réunion de ces trois communes en une seule, nous fait admettre que les colons primitifs qui

fondèrent les trois communes, vinrent par groupes distincts et successivement se fixer dans le vallon.

Les noms des familles des diverses communes sont différents. Bien que les noms de famille ne datent que d'une époque relativement récente, c'est-à-dire de l'époque où les main-mortables commencèrent à s'affranchir et où le père avait la faculté de transmettre des biens ou des droits à ses enfants, ces noms de famille cependant offrent à l'historien un certain intérêt.

Nombre d'entr'eux sont des noms de baptême, qui étaient de mode alors que l'influence de la culture burgonde et germanique se faisait encore sentir. Tels sont les noms de Bourquin (Bourkard), Hainard, Reymond, Landry, Robert; d'autres sont des noms de baptême choisis d'après les saints en honneur aux différentes époques; tels sont les noms de Jeannin, Jeannet, Estienne, Guillaume. Ces derniers noms s'expliqueraient par le fait que la paroisse des Verrières dépendait du chapitre de Neuchâtel où saint Guillaume était en honneur. Saint Estienne et saint Guillaume avaient chacun un autel dans la collégiale de Neuchâtel.

Plusieurs familles distinctes portent le nom de Colomb, dont l'étymologie n'a pas besoin d'explication. Il paraît qu'à une certaine époque, des gens de Bôle vinrent se fixer aux Verrières, et leurs familles conservèrent le nom de leur commune d'origine primitive. Peut-être que les «Bourquin» et les «Colomb» quittèrent la Béroche pour venir se fixer aux Verrières.

Le nom de Piaget, que l'on écrivait encore Péagest au commencement du siècle passé, indique que depuis un temps reculé les Verrières formaient la limite entre deux états et que les fonctions de péager à la Tour Bayard furent héréditaires pendant plusieurs générations.

Le nom de famille «Ferrier», indiquerait que le nom des Verrières est une corruption du mot *ferrières*, qui lui viendrait des hauts fourneaux qui existaient jadis dans le canton[1].

Il serait trop long de parler ici des franchises qui furent accordées successivement aux habitants des Verrières par les Seigneurs de Neuchâtel. Le développement de la vie communale n'offre du reste rien de bien particulier. Comme ailleurs nous trouvons chez les Verrisans le même besoin d'améliorer leur condition sociale, les mêmes concessions accordées à prix d'argent et de redevances en nature; souvent des contestations entre les communes et les Seigneurs, et encore plus souvent des disputes entre les communes que

[1] Dans le voisinage des Verrières se trouve la vallée de la Ferrières. Peut-être qu'une «verrerie» existait jadis aux Verrières, à cause du bois qui s'y trouvait en abondance, et qu'on y conduisait le sable nécessaire à cette industrie.

l'envie et la jalousie désunissaient; delà des recours auprès du gouvernement, des procès sans fin, qu'un sentiment de solidarité et d'intérêt commun aurait pu éviter. Leçon salutaire que l'histoire des grandes nations, comme celle des plus petits groupes d'individus, donne sans cesse à celui qui veut en profiter.

Les documents qui pourraient nous indiquer les chiffres exacts de la population aux différentes époques sont peu nombreux.

L'accroissement de la population ne s'est produit d'une manière sensible que depuis les 50 dernières années. Pendant la première période décennale de ce siècle, l'ancienne mairie des Verrières comptait en moyenne 2140 âmes de population; aujourd'hui sur le même territoire on en compte 4000. Le climat était un des principaux obstacles à l'augmentation rapide de la population. Faute d'industrie et de commerce, les habitants étaient réduits dans l'origine à l'agriculture et à l'élève du bétail. Le défrichement du sol exigeait un travail assidu. Non-seulement il fallut déboiser, mais les colons eurent encore à débarrasser la couche de terre végétale d'une quantité énorme de pierres dont elle était parsemée. Les « morgiers, » ces nombreux tas de pierres qui donnent au paysage un caractère particulier, surtout du côté des Bayards, attestent de l'énergie du caractère et de la persévérance des anciens habitants de la vallée.

En retour de l'abandon de vastes forêts fait aux communes et d'autres droits et avantages accordés, les habitants eurent à payer à l'Etat de nombreuses redevances seigneuriales.

Dans les temps passés la valeur des produits du sol excédait, comme partout ailleurs dans notre canton, de beaucoup la valeur des autres produits de l'industrie. L'agriculture fut néanmoins pendant longtemps dans un état primitif. La culture des légumes avait si peu d'importance que jamais on ne songea à imposer le produit des jardins[1].

La vaine pâture ne fut abolie qu'à l'époque du prince Berthier, et le nombre des terres encloses à ce moment était peu considérable.

L'élève du bétail récompensait beaucoup plus les labeurs du paysan que l'exploitation des terres. Les pâturages étaient la source principale du revenu des habitants. D'après une déclaration du notaire Claude Guye et qui porte la date de 1554[2], le bétail des Verrières se composait déjà à cette époque de

[1] Mlle Fanny Perroud y fit, vers 1840, les premiers essais de culture de choux-fleurs, de choux-pommes et autres légumes délicats.

[2] Grandes archives A 3, 25 § 6.

7 bœufs
272 chevaux
546 vaches
et 397 brebis, soit en tout

de 1222 têtes de bétail,

pour lesquelles les habitants payaient alors 92 livres 14 sols 6 deniers, soit environ fr. 50, valeur de la monnaie d'alors.

Le droit de pâture donna lieu à de nombreux et interminables procès entre les différentes communes.

En 1605 la commune du Grand-Bayard disputait aux quatre bourgeaux un certain pâturage. Une autre fois ce sont les habitants de la Côte-aux-Fées qui représentent au Conseil d'Etat, que ceux des Verrières veulent contre tout droit et raison les assujettir à payer des giettes[1].

D'après ce document qui ne porte pas de date, mais qui paraît être du 17me siècle, les habitants des Verrières auraient eu « des biens communs sur lesquels ils pâturent annuellement 250 chevaux et plus de 600 houmailles[2] (bêtes à cornes).

En 1809, le nombre des têtes de bétail est de 1821, soit 600 de plus qu'au milieu du 16me siècle. Actuellement ce chiffre s'élève à 2345, soit 524 de plus qu'au commencement du siècle actuel.

L'augmentation concerne surtout les bêtes à cornes. Tandis que le nombre des chevaux était de 272 en 1554, et de 319 en 1809, il n'est plus que de 144 en 1874. La suppression de l'industrie du roulage par suite de l'établissement du chemin de fer explique ce résultat.

Pendant longtemps les bêtes sauvages, telles que l'ours et le loup, furent un obstacle sérieux au développement de l'élève du bétail dans nos montagnes. Au commencement du siècle les loups n'étaient pas rares dans notre contrée. En 1809, un habitant des Bayards fut assailli en plein jour par une louve qu'il parvint à tuer à coups de hache. En 1826, une bande de loups dévorèrent, d'après les chiffres officiels, plus de 50 moutons et quelques chèvres,

[1] Déjà au XVe siècle, les communes des Verrières faisaient payer des giettes, aussi bien aux communiers qu'aux étrangers, pour *supporter* les charges publiques. Ils prétendaient « ne pas les devoir puisqu'ils ne participaient point aux bénéfices communaux des Verrières, ni au moulin du pont de la Roche et qu'ils n'étaient pas compris dans leurs mises et accensements, ayant les leurs à part. »

[2] Aumails, bêtes aumailles. Bêtes à cornes, bœufs, vaches, animaux de basse-cour et de ferme, chèvres, cochons. — Armalx, aumail, aumaille, aumaulx, bœufs qui vont à la charrue, armentum. Ducange dérive ce mot de manualia pecora, seu animalia mansueta, quæ ad manus accedere consueverunt. (Roquefort).

sur les montagnes au Nord des Verrières. Chacun se souvient de la chasse au loup que M. L. Favre a si bien décrite dans son *Jean des Paniers.* — La présence des loups et du gibier fit des Verrisans de bons chasseurs et de bons tireurs, les bêtes nuisibles disparurent et l'élève du bétail prit son essor.

De bonne heure on commença à fabriquer des fromages. C'est dans la mairie des Verrières que les premières associations pour la fabrication du fromage ont été fondées. Ces associations, connues sous le nom de « fruitières », remontent dans notre contrée au milieu du siècle passé[1].

Bien que la route qui passait par les Verrières fût la principale voie de communication qui unissait le pays de Neuchâtel à la Franche-Comté et à la France, elle était laissée dans le plus mauvais état. Les habitants de la vallée avaient à leur charge l'entretien de cette route depuis la frontière à la Chaîne, et les réparations qu'elle exigeait avaient lieu par corvées, c'est-à-dire que l'entretien était pour ainsi dire nul.

Pendant l'hiver, qui était long et rigoureux, le passage était souvent impraticable. Entre le haut de la Tour et Saint-Sulpice, il était non-seulement un véritable casse-cou, mais dans les temps anciens, quelquefois aussi un « coupe-gorge », car les vols de grands chemins n'étaient pas inconnus à cette époque et les voyageurs redoutaient d'y passer.

C'est aux Verrières que se trouvait le dépôt de sel que le gouvernement tirait de Salins. Mais le commerce de transit était encore de peu d'importance au siècle passé.

A la fin du 15me siècle, il n'y avait que deux foires dans le Val-de-Travers, et les Verrières étaient comprises dans les localités pour lesquelles ces foires étaient établies. Au 17me siècle, les Verrières eurent la leur, mais, lorsqu'en 1669 les habitants demandèrent l'autorisation d'en établir une seconde, le Conseil d'Etat trouva que celle qui existait était de si peu d'importance, qu'il n'accorderait qu'un marché[1].

L'octroi de ce marché fut de nouveau une cause de dispute entre les cinq communes. Meudon voulait que le marché se tint près de l'Eglise où le carcan se trouvait, les autres communes proposaient la Vy-Perroud, qui était le point central du village. Le Conseil d'Etat se vit forcé d'envoyer le Commissaire général qui décida en faveur de cette dernière proposition. Le petit bâtiment des halles, au côté Est duquel se trouvaient le tourniquet et le carcan, a été démoli il y a environ 25 ans.

[1] Matile, Musée historique, T. I, pag. 102.

[2] En payant l'éminage et autres droits seigneuriaux.

Le peu d'importance des foires et des marchés des Verrières s'explique si l'on songe que la ville de Pontarlier était à proximité, et que les habitants des Verrières et même du Val-de-Travers avaient coutume de s'y approvisionner et étaient toujours assurés d'un accueil sympathique et bienveillant. Cet état de choses s'est maintenu jusqu'à nos jours.

Une autre innovation dont les habitants des Verrières devaient profiter, fut l'établissement du service postal, qui remonte à 1668. C'est en effet à cette époque qu'Anne de Bourbon donna un brevet pour l'établissement d'une messagerie entre Dijon et Neuchâtel. Bien que les entrepreneurs s'engageassent à transporter des personnes aussi bien que des lettres, le messager ne fut pendant très longtemps qu'un courrier à cheval. De temps en temps il arrivait au postillon de perdre ses lettres en route.

Bien que primitif, ce service postal eut dès le début une excellente influence sur la population, non seulement en facilitant les correspondances, mais surtout en apportant des nouvelles étrangères, dont on était avide dans toutes les localités par où passait le messager. Ces nouvelles faisaient pendant plusieurs jours le sujet des conversations et attiraient l'attention du public sur des questions d'un intérêt général.

Plus que la plupart des autres localités du pays, les Verrières ont été sous ce rapport favorisées et se sont trouvées en contact avec le courant de la civilisation. Semblable à un détroit qui relie deux océans et qui force les navires qui passent de l'une dans l'autre de ces mers à s'arrêter au passage, la route internationale, resserrée aux Verrières entre les montagnes, désignait la localité qui se trouvait à son point culminant comme station naturelle du mouvement de la circulation.

C'est à cette circonstance que les Verrières doivent d'avoir vu passer à trois reprises une grande armée. En 1476, l'avant-garde de celle du duc de Bourgogne pénétra jusqu'à la chaîne de la Tour-Bayard. Elle dut rebrousser chemin, non sans faire sentir aux habitants des Verrières qu'ils étaient considérés comme des ennemis. En 1815, une armée des Alliés passa par les Verrières, et en 1871 ce fut l'armée de Bourbaky qui venait chercher en Suisse un refuge et qui nous donna l'occasion de prouver à nos bons voisins de France combien nous étions sensibles à leurs malheurs.

En temps de peste et d'épidémie, les voyageurs devaient s'arrêter aux Verrières et y faire quarantaine. Le séjour prolongé d'étrangers souvent illustres, d'officiers qui se rendaient en France, de marchands, etc., contribuait à élargir toujours davantage l'horizon intellectuel des habitants des Verrières.

Mais les Verrières ne furent pas seulement témoins de scènes terribles et désolantes, ses habitants eurent l'occasion d'assister au passage des brillantes

cavalcades de seigneurs qui se rendaient soit de Neuchâtel en France, soit de France à Neuchâtel. Nous ne mentionnerons que le passage d'Henri II de Longueville, que le Conseil d'Etat vint recevoir à la frontière de sa principauté. Les gens des Verrières ne manquaient jamais de profiter de l'occasion pour présenter au prince leurs respects et leurs suppliques. En 1618, nous voyons Henri confirmer aux habitants des Verrières les priviléges, libertés et franchises, qui leur avaient été concédées

par le comte Raoul	en 1337,
par le comte Louis	en 1357,
par la comtesse Isabelle	en 1376,
par le marquis Rodolphe de Hochberg	en 1473,
par les cantons suisses	en 1524,
par le duc Léonor d'Orléans	en 1568,
et par Catherine de Gonzague	en 1613,

et souvent ils réussissaient à obtenir quelque nouvel avantage. C'est en l'honneur du passage de Henri II aux Verrières, qu'on planta les tilleuls sur le communal de Meudon.

La preuve que l'esprit des gens des Verrières était impressionnable, se trouve consignée dans le registre des baptêmes. Depuis la visite du duc de Longueville, nous voyons apparaître plus souvent le nom d'Henri comme nom de baptême.

(A suivre.)

SÉANCE GÉNÉRALE

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

aux Verrières, le 6 juillet 1875.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr GUILLAUME.

La séance a lieu dans le temple des Verrières, elle est ouverte à 9 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance ayant été lu et adopté, le Président donne communication de lettres d'excuses de MM. Colin, juge de paix de Pontarlier, Quiquerez, de Delémont, Besson, pasteur de Diesse, Lobot de la Barre, de Nî-

mes, etc., qui empêchés par diverses circonstances regrettent de ne pouvoir assister à la séance. M. Quiquerez a joint à sa lettre deux brochures : « Découvertes de tombeaux à Moûtiers-Grandval, » et, « Montjoie ou les anciens châteaux du Clos du Doubs, » dont il fait don à la Société.

Il est procédé ensuite à la présentation et à l'admission des nouveaux membres actifs, qui sont :

MM.

Asverus, Dr, aux Verrières.
Ayer, Cyprien, prof., Neuchâtel.
Bachelin, Jean, négoc. »
Bolle, Ernest-Adolphe, Verrières.
Borel, Max, pasteur, »
Clerc, Aug., négoc., »
Dauprat, Et., étud., Neuchâtel.
Diacon, Max, étud., »
DuBois, Ernest, Verrières.
DuBois, Henri, past., Neuchâtel.
DuPasquier, Edgar, étud., »
Gänzli, Ch., Chaux-de-Fonds.
Godet, Alfred, Neuchâtel.
Hegi, Albert, négoc., Verrières.
Hug, Gottfried, gref., St-Blaise.
Humbert-Droz, Vict., Neuchâtel.
Martin, André, négoc., Verrières.

MM.

Martin, Louis, fils, lieut-col., Verrières.
Mayor, William, architecte, Neuchâtel.
Morel, Numa, command. »
Perrenod, Jules-Henri, »
Piaget, Alfred, négoc., Verrières.
Piaget, Henri, command., Verrières.
Robert-Tissot, Auguste, Neuchâtel.
Rochet, Lucien, étud, »
Rott, Edouard, Dr en droit »
Roulet, Louis, Dr, »
Sauser, Arnold, instit., Verrières.
Stucky, Frédéric, Couvet.
Tattet, Louis-Alex., négoc., Verrières.
Wavre, William, Neuchâtel.

Sur la proposition du Comité, *Colombier* est choisi comme lieu de réunion en 1876, puis il est passé à la nomination du Comité pour l'exercice 1875-1876. Le président est nommé au scrutin secret, les autres membres du Comité à main levée. Pour la nomination du président 39 bulletins sont délivrés; M. Félix Bovet obtient 38 suffrages; M. L. DuPasquier 1. Les autres membres du Comité ayant été confirmés en bloc dans leurs fonctions, le Comité pour 1875-1876 se trouve composé comme suit.

Président : M. Félix Bovet.
Vice-présidents : MM. Guillaume, Dr., et Daguet.
Caissier : M. G. de Pury.
Secrétaires : MM. J. H. Bonhôte et Ch. Châtelain.
Assesseurs : MM. Bachelin, Fritz Berthoud, L. DuBois-DuBois, L. Favre, Desor, A. de Coulon, de Mandrot, H.-E. Otz, J. Breitmeyer et L. Pernod.

M. Châtelain présente au nom de M. G. de Pury, retenu chez lui par une indisposition, les comptes de la Société pour l'année 1874 :

Solde actif au 1er janvier 1874	Fr.	2534»35
Cotisations et entrages pour 1873	»	675»—
id. id. pour 1874	»	759»—
Intérêt du Dépôt à la Caisse d'Epargne . . .	»	78»36
Total à reporter .	Fr.	4046»71

Report . . Fr. 4046»71

Dépenses : Affranchissements et ports . Fr. 16»31
Frais de l'Assemblée des Brenets, subventions, etc. . . . » 109»—
Frais d'impression des circulaires de convocation . . . » 26»60
Frais pour le « Bel Age du Bronze »
Achat de 300 ex. à fr. 6 . . Fr. 1800»—
Reliure . . » 52»50
Frais d'expédition aux membres de la Société . » 34»85
Ensemble Fr. 1887»35.
Souscription pour le monument Farel . . . . . » 100»—

Total des dépenses Fr. 2139»26.

Solde au 31 décembre 1874 Fr. 1907»45.

Ces comptes vérifiés précédemment par le Comité et reconnus parfaitement exacts, sont approuvés avec remerciements au Caissier. Le Comité propose d'accorder le titre de membre honoraire à M. le docteur Hœfelin, auteur d'ouvrages sur les patois de la Suisse romande et en particulier sur le patois neuchâtelois. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le docteur *Guillaume*, président, après avoir remercié au nom de la Société la population des Verrières pour son brillant accueil, ouvre la série des travaux historiques par une étude très intéressante des Verrières. Laissant à un autre membre de la Société, M. Sauser, instituteur, le soin de retracer l'histoire proprement dite de cette localité, M. Guillaume la décrit au point de vue de la situation, des productions, des mœurs, des coutumes, etc. Il cite différents traits de l'histoire locale qui font connaître l'esprit et le caractère de ces populations. Une très bonne carte autographiée de l'ancienne Mairie des Verrières, dressée par M. de Mandrot, ainsi qu'une vue photographique du village, avaient en outre été distribuées au commencement de la séance à tous les membres présents.

A M. Guillaume, succède M. *Fritz Berthoud* qui communique une notice de M. Colin, de Pontarlier. M. Colin a découvert, il y a quelque temps, dans sa propriété des Miroirs, au pied du Gros-Taureau, une grotte dans laquelle il a trouvé un silex taillé et de nombreux ossements d'animaux disparus, entr'autres de l'Ursus arctos et d'une espèce d'antilope dont la mâchoire présente une anomalie étrange. C'est le récit de cette découverte et la description des objets trouvés dans cette grotte qui font le sujet de la notice de M. Colin. Des remerciements unanimes lui sont votés pour son intéressante communication et pour son aimable invitation adressée à la Société de se rendre dans sa propriété pour juger de *visu* de sa découverte, invitation qui a dû être refusée à cause de l'absence de M. Colin.

M. *Desor* ajoute quelques explications scientifiques sur les objets trouvés dans la grotte des Miroirs, dont il fait passer divers spécimens sous les yeux des auditeurs. Il fait ressortir surtout l'importance de la découverte de M. Colin, due à l'altitude considérable (1250 mètres) de cette grotte; c'est en effet l'endroit le plus élevé où jusqu'à ce jour aient été trouvés des vestiges de l'industrie préhistorique. D'après M. Desor, le silex taillé doit provenir de la Champagne.

M. *Daguet* nous fait connaître ensuite l'opinion de Machiavel sur les Suisses. En 1506, ce célèbre italien traversa la Suisse se rendant dans le Tyrol auprès de Maximilien Ier et il adressa de Fribourg aux seigneurs de la république Florentine un rapport sur l'état politique et militaire de notre patrie. « Les Suisses, » dit-il, « sont « les plus libres et les mieux armés de tous les peuples; c'est d'eux seuls que j'ai peur, » ajoute-t-il, « et s'ils nous attaquaient, nous serions perdus. » Aussi conseille-t-il aux gouvernements italiens d'adopter le système des milices suisses, seul capable, croit-il, de sauver l'Italie.

M *Albin Guinand* a recueilli soigneusement toutes les anciennes inscriptions tombales des églises de notre canton. Il cite les plus intéressantes et en particulier celles de la collégiale de Valangin dont il donne une courte description.

M. *de Mandrot,* à propos de la chaîne qui fermait à l'ouest la Vallée des Verrières et qui opposa à l'armée de Charles le Téméraire un obstacle invincible, expose les moyens employés au moyen âge pour arrêter la marche des armées ennemies.

M. *Fritz Berthoud* lit une lettre inédite de J.-J. Rousseau à Dupeyrou, racontant son passage aux Verrières.

M. *Ayer*, à propos d'une inscription en patois des Verrières, ornant les murs du temple, montre l'importance de l'étude du patois non seulement pour la linguistique, mais aussi pour l'histoire locale.

M. *Ed. de Pury* lit une petite nouvelle de M. le pasteur *Besson* de Diesse, intitulée « la Légende du Chasseral, » racontant, d'après la tradition populaire, l'origine des bruits d'une meute effrénée que l'on entend parfois à minuit, dans les nuits d'orage, sur les pentes du Chasseral.

L'heure avancée ne permet pas à M. *Sauser*, instituteur, de lire en entier sa monographie des Verrières; il en donne seulement quelques extraits citant les faits les plus intéressants de l'histoire de cette localité et les plus propres à la faire connaître. Il rappelle en particulier le fait, exception malheureusement trop rare à l'époque de la réforme, du culte catholique continuant à être célébré dans le temple des Verrières à côté du culte réformé.

Le manque de temps ne permet pas non plus à M. l'abbé *Jeunet* de lire son « Histoire du parti français à Neuchâtel. » Le même motif oblige de renvoyer à une autre séance la lecture de deux notices de M. *Girod,* sur « Neufchâteau en Lorraine» et les « Monnaies frappées à Neufchâteau, » et d'une notice de M. le prof. *de Muralt* sur « les origines des comtes de Neuchâtel. »

M. *Bachelin* termine la séance par quelques explications, malheureusement forcément abrégées, sur les différents objets qui composent la petite mais intéressante exposition historique formée par les soins du Comité local des Verrières.

La séance est levée à 1 heure.

C. CHATELAIN.

REMARQUES SUR LES ANNÉES 1816 ET 1817

M. D.-F. Besson, instituteur à Neuchâtel, a pris la peine de noter tous les jours, depuis le 1er août 1816 au 30 juin 1817, la température, l'état de l'atmosphère, ainsi que le développement de la végétation et le prix des denrées. Ces observations sont réunies sur deux tableaux, dont un exemplaire copié en 1820 par l'auteur, a été communiqué à la Rédaction du *Musée Neuchâtelois* par M. Alexis Dardel. Nous extrairons successivement de ces tableaux les renseignements les plus intéressants :

Année 1816.

1er AOUT. — Vent d'uberre. Thermomètre 15°. Il parut que le mois d'Août commenceroit par un beau jour, ce qui arriva, et qu'il auroit une suite favorable, mais déjà le matin, le temps se couvrit, et la pluie tomba pendant la nuit par intervalles. Aujourd'hui le pain se vend 9 cr. (31 c.) la livre en ville, le vin en détail 10 batz (fr. 1»38) le pot[1], le bœuf 10 cr. (24 c.) la livre, le beurre 6 à 7 batz (80 à 95 c.) la livre.

Le 2, vendredi. — Vent d'uberre, jour très beau et bien chaud jusqu'au soir que les brouillards, rampant sur les montagnes, donnèrent de la pluie toute la nuit. Therm : avant midi 16°, le soir 14°.

Le 3, samedi. — Vent d'uberre et joran. — Therm. 14° — Presque toute la matinée de la pluie, et sans cesser tout l'après-midi; elle n'était pas chaude. On célébra l'anniversaire du Roi à la Chaux-de-Fonds. Les autorités et les milices se rendirent au temple. On passa la revue l'après-midi par un temps continu de pluie et de neige.

[1] Il faut remarquer ici que l'ancien pot en usage à cette époque dans le pays était d'environ $^2/_{10}$ plus grand que le pot fédéral actuel, en sorte que pour comparer les prix d'alors avec les prix actuels, il faut en retrancher près d'un quart.

(Note de la *Rédaction*).

Le 4, dimanche. — Vent d'uberre. — Therm. 18°. — Un peu de pluie le matin. Brouillard épais sur la montagne. Après midi un beau jour.

Le 6, mardi. — Vent de bise qui depuis longtemps n'avoit dominé et qui donne enfin un beau jour. — Therm. 21°.

Le 7, mercredi. — Vent de bise. Beau jour très chaud. — Therm. 19°, après midi au soleil 34°.

Le 9, vendredi. — Vent de bise jusqu'au soir. — Therm. 18°, et après-midi au soleil 34°. Après 6 heures du soir, menaces d'orage; à 9 heures éclairs et tonnerre: pluie avec quelques grains de grêle; pluie à torrens jusqu'à minuit.

Le 16, vendredi. — Vent rafraîchi d'uberre sans pluie. — Therm. 12°.

» 17, samedi. — Vent froid d'uberre et pluie. — Therm. 11°.

» 18, dimanche. — Vent fort et froid avec pluie. — Therm. 9°. Ce jour il a neigé jusqu'au bas de la montagne 2 pouces. C'était un jour de revue et d'inspection d'armes à Neuchâtel et au Val-de-Ruz. On n'a pas pu manœuvrer, vu le mauvais temps et le froid qu'on ressentait.

Le 19, lundi. — Vent d'uberre. Temps couvert sans pluie. — Therm. 12°.

» 20, mardi. — La bise a repris. — Therm. 11°. — Il y a cependant un brouillard pluvieux. C'est le marché. Il y a une émine de pommes de terre revendue en détail et en secret 18 batz (Fr. 2»50), vu la défense d'en amener au marché avant leur maturité.

Le 21, mercredi. — Vent froid de bise. Therm. 10°. — Temps couvert, jour passable. Le soir, le marché abonde en légumes, mais d'une grande cherté; quelques pommes de terre nouvelles se sont vendues à raison de 16 btz. (2 fr.»20) à 18 btz. l'émine. Encore des cerises comme à la seconde semaine de juillet, aux années avancées, donc six semaines plus tard. On a seulement commencé d'y voir quelques abricots.

Le 24, samedi. — Vent de bise, ciel sans nuages. Therm. 11°. — Le froment s'est vendu aujourd'hui à Cerlier 50 batz (fr. 6»90) l'émine.

Le 26, lundi. — Vent de bise, ciel sans nuages. Therm. 11°. — Encore quantité de cerises au bord du lac; des pommes de terre vieilles à 16 btz. l'émine. On commence la moisson dans la Châtelainie de Thièle.

Le 27, mardi. — Vent de bise assez froid, mais qui après midi donne le soleil et le chaud le plus fort de 1816. — Therm. à l'ombre, le matin de 12 à 21° et au soleil, après 2 heures 38°.

Le 28, mercredi. — Vent de bise, léger brouillard. — Therm. à l'ombre de 9° à 18°, et au soleil 32°. — Le pain bis est à 10 creutzer la livre (34 cent.)

Le 29, jeudi. — Vent de bise; beau jour. — Therm. après midi 15° — Encore des cerises au marché et les premières prunes.

Le 31, samedi. — Vent froid d'uberre, temps couvert. Therm. 11°. Pluie et orage depuis 4 heures du soir. Les pommes de terre, 16 batz (fr. 2»20.) A 10 heures du soir, incendie à Rochefort, les pompiers s'y rendent.

2 SPETEMBRE. — Vent d'uberre très froid; un peu de pluie. — Therm. 9°.

Le 3, mardi. — Un peu de bise. Beau jour. — Therm. 5°. — Il a neigé la nuit passée jusqu'au bas de la montagne. C'est la veille du marché, à cause du Jeûne; les pommes de terre sont de 14 à 16 btz. (fr. 1»95 à 2 fr.»20) l'émine,

les haricots verts se vendent à raison de 24 à 25 batz (fr. 3»30 à fr. 3»45) l'émine; il y a encore plusieurs corbeilles de cerises à 7 creutzer (25 cent.) la livre. Le raisin est très inégal pour la grosseur, depuis celle d'un pois à une petite balle de pistolet. On a même encore remarqué de la fleur à la vigne.

Le 5, jeudi. — Vent d'uberre très froid. — Therm. 8°. — C'est le jour du Jeûne. Il fait une pluie presque continuelle.

Le 8 dimanche. — Vent d'uberre. Temps couvert. — Therm. 11°. — Depuis midi au lendemain, pluie sans cesser.

Le 11, mercredi. — Vent d'uberre, un peu de brouillards. — Therm. 11° à 15°. A 9 heures du soir, quelques éclairs; pluie douce.

Le 12, jeudi. — Vent d'uberre. — Therm. 14°. — Hier, depuis 11 heures du soir, éclairs et tonnerre, pluie à verse jusqu'à 3 heures du matin. Aujourd'hui pluie non interrompue, le Seyon en a beaucoup grossi. Malgré cela un des marchés les plus abondants en légumes et en fruits, entr'autres en prunes à bon compte; les autres denrées très chères, les pommes de terre de 14 à 16 batz l'émine. Le froment s'est vendu aux halles jusqu'à 66 batz (fr. 9»10).

Le 13, vendredi. — Vent de bise, beau jour. — Therm. 14°, et au soleil après midi 31°.

Le 14, samedi. — Vent de bise et beau jour. — Therm. 13°. — On profita enfin du beau jour de hier pour commencer la moisson au Val-de-Ruz, et pour finir celle du bas qui n'est pas encore achevée. A cette date le raisin est de la grosseur d'un pois à une petite balle, encore ceux de cette dernière grosseur sont très rares. Le froment s'est vendu aujourd'hui à Cerlier de 56 à 60 batz l'émine (fr. 7»70 à 8 fr.»30).

Le 19, jeudi. — Vent d'uberre. — Therm. 11°. — Pluie battante le soir. Les pommes de terre se sont vendues de 15 à 16 btz (fr. 2»05 à 2»20) l'émine. Il y avait nombre d'acheteurs, entr'autres des montagnes de l'Erguel et de St-Imier. Le froment s'est vendu aux halles 60 à 65 batz (fr. 8»30 à 8»95) l'émine. On a encore vendu des cerises au marché, elles venaient de Vœns et d'Enges.

Le 24, mardi. — Vent de bise et pluie. — Therm. 11°. — Assez de jardinage au marché, mais d'une extrême cherté. Les pommes de terre 16 batz (fr. 2»20) l'émine, le beurre 8 batz (fr. 1»10) la livre, les premiers pruneaux à raison d'un écu-neuf (fr. 5»80) l'émine.

Le 25, mercredi. — Vent d'uberre et pluie. — Therm. 10. — Le pain est aujourd'hui à 11 creutzer (38 cent.) la livre, le bœuf à 10 ½ creutzer (36 cent.).

Le 27, vendredi. — Vent de bise. — Therm. 9°. — Un peu de brouillard, pluie battante après midi. Hier au marché, beaucoup de jardinage et de fruits, même cherté. La gerle de pommes de terre s'est vendue 90 batz (fr. 12»40) et d'autres en détail 16 batz (fr. 2»20) l'émine. Le beurre de 7 à 8 batz (fr. 0»95 à 1 fr.»10) la livre, le froment aux halles 60 à 65 batz (fr. 8»30 à fr. 8»95) l'émine.

(A suivre)





Gaudot avoct: général.

d'après un portrait anonyme à la Bibliothéque de Neuchâtel.

UN ASSASSINAT POLITIQUE A NEUCHATEL EN 1768

L'AVOCAT GÉNÉRAL GAUDOT[1]

Quiconque connaît un peu la ville de Neuchâtel aura remarqué dans la Grand'rue une maison de modeste apparence, d'aspect morne et mélancolique. Ni ses trois étages sur rez-de-chaussée, ni sa façade percée de nombreuses fenêtres ne lui vaudraient un regard du passant, si son enseigne ne commandait involontairement l'attention : c'est un sauvage, armé d'un énorme gourdin et revêtu d'un costume des plus primitifs, auquel ne manquent ni les teintes olivâtres, ni les peaux de bêtes pittoresquement attachées.

Eh bien! c'est dans cette maison que, il y a un siècle environ, Claude Gaudot périt assassiné dans une émeute populaire; c'est là qu'un des premiers magistrats du pays, après s'être vu en butte aux injures les plus ignominieuses, aux traitements les plus barbares, tomba sous les balles de ses soi-disant défenseurs, et cela non point dans un guet-apens, au coin d'une rue, un soir, mais dans sa propre maison livrée au pillage et saccagée par les bourgeois après deux jours de luttes, sans que les magistrats aient rien fait pour prévenir ou atténuer ces déplorables événements. C'est l'histoire de ce triste épisode que je voudrais essayer de retracer aujourd'hui.

I

Le dix-huitième siècle voit maintenant sa place bien marquée dans l'histoire; si le rôle qu'on lui assigne est grand, il semble qu'en raison même

[1] Nous avons surtout consulté pour cette notice les sources les moins connues, c'est-à-dire la procédure instruite à la suite de cet assassinat et les écrits du temps, mais sans négliger cependant les ouvrages de Tribolet, de Guinand et « l'Histoire abrégée des troubles du pays » de Petitpierre ; en outre, deux publications neuchâteloises : la Biographie et le Musée, nous ont été fort utiles pour certains points secondaires.

de son importance, les écrivains se soient acharnés à soulever tous ses voiles, à expliquer tous ses mystères; on a creusé partout, fouillé sans cesse, et, chose curieuse, la terre n'en est point pour cela devenue stérile. Si les grandes lignes, les angles saillants ont été mis en lumière, étudiés avec soin, si les lignes secondaires sont déjà largement esquissées, cependant que de trouvailles se font encore aujourd'hui, et combien de résurrections soudaines viennent surprendre et réjouir historiens et hommes de lettres.

Cette réflexion ne manque pas de s'appliquer aussi à notre petit pays où tant d'événements curieux ont été mis au jour depuis quelques années; le meurtre de Gaudot n'offre sans doute ni grandes trouvailles, ni grandes révélations, mais le voile de l'oubli qui tend à l'ensevelir de plus en plus mérite cependant d'être soulevé encore une fois.

Tandis qu'à Neuchâtel le dix-septième siècle traîne modestement une existence assez décolorée, son frère cadet le dix-huitième, sans souci des droits d'aînesse, prend d'emblée une place importante dans notre histoire. En 1707, la principauté de Neuchâtel est dévolue au roi de Prusse, un demi-siècle plus tard c'est la question de la ferme des impôts, celle de la non-éternité des peines, puis le séjour de Rousseau, tout autant d'objets de luttes, de querelles, de dissensions.

Mais, s'écriera-t-on sans doute, il n'y a là rien de nouveau pour nous, et d'ailleurs, tout n'a-t-il pas été dit, écrit et publié sur ces tempêtes dans un verre d'eau, sur ces questions qui furent brûlantes hier et nous laissent froids aujourd'hui? Jetons cependant un coup d'œil sur ces fameuses querelles de 1768; nulle partie de notre histoire n'est plus curieuse à étudier, plus remplie de faits intéressants, et peut-être, en fouillant bien, trouverons-nous encore plus d'un détail piquant, plus d'une chose ignorée, peignant admirablement le caractère des Neuchâtelois.

Dernièrement, un hasard heureux me fit mettre la main sur toute une collection de brochures, lettres et proclamations relatives à cette époque; c'est presque par centaines qu'il faudrait les compter, mais, avouons-le, l'intérêt ne se soutient point jusqu'au bout; ce serait d'ailleurs une œuvre surhumaine que de vouloir tout lire, tout étudier. Comme il est plus agréable de feuilleter au hasard, assis dans un bon fauteuil! que de découvertes dans ce pays mystérieux: tantôt c'est un curieux fragment, un trait imprévu; involontairement on se laisse aller, on s'abandonne, et le Neuchâtel d'aujourd'hui cède la place au Neuchâtel d'hier; ces ancêtres qui nous semblaient, il y a quelques instants, si vieux, si décrépits, rajeunissent soudain. Ici nous montons avec eux la rue du Château, là nous allons assaillir la maison de Gaudot, plus loin nous sommes à délibérer dans l'hôtel de ville; nous voyons ces grenadiers,

ces bourgeois, ces femmes, ces enfants passer et repasser devant nos yeux, crier, tempêter, injurier, jusqu'au moment où le réveil nous contraint à étudier l'histoire telle qu'elle est, c'est-à-dire assez froide et décolorée.

De toute ancienneté la Coutume réglait dans le pays de Neuchâtel la manière en laquelle le prince percevait ses revenus. Chaque année à pareille époque, le Conseil d'Etat fixait le prix officiel des grains et des vins; le premier avait nom l'*abri*, le second la *vente*. Cette manière de procéder avait, paraît-il, ses avantages et ses inconvénients, et les revenus du prince se trouvaient dans un état de déplorable fluctuation. Désireux de mettre un terme à cet état de choses, le roi, c'était alors Frédéric II (1740-1786), sur la proposition du conseiller Rhode, rendit un décret qui mettait à ferme les revenus de l'Etat pour un prix fixe payable chaque année. La cour de Berlin trouvant qu'à la suite de ce changement la vente et l'abri avaient perdu de leur importance, résolut de les supprimer, mais sur les remontrances du Conseil d'Etat on transigea et l'abri seul fut aboli; ceci se passait en 1746.

Le peuple ne saisit point tout d'abord les inconvénients du nouveau système, mais, lorsqu'on vit chaque printemps les receveurs fixer arbitrairement l'abri, partout des plaintes s'élevèrent, si bien qu'en 1756 l'ensemble des corps et communautés du pays s'adressèrent au roi pour réclamer contre ce changement qui portait, selon eux, atteinte à leurs priviléges; le roi restant sourd à leurs remontrances, le mécontentement s'accrut, et comme en 1766 le bail des recettes touchait à son terme, personne ne voulut se présenter aux enchères; les Quatre Ministraux allèrent même jusqu'à défendre à l'éditeur de la *Feuille d'Avis* d'en imprimer l'annonce.

En présence de cette audace incroyable, la cour de Berlin jugea nécessaire d'envoyer à Neuchâtel deux commissaires, Colomb et de Derschau, personnages assez peu connus, qui ne réussirent point à calmer les esprits. La lutte s'engagea sur cette malheureuse question de l'abolition des fermes; cependant après une tumultueuse séance du Conseil d'Etat, les recettes furent affermées.

C'est ici que commence le second acte du drame, la Bourgeoisie de Neuchâtel va paraître comme principal personnage. Que s'était-il donc passé? Derschau, mettant en pratique la vieille maxime « diviser pour régner, » résolut de s'en prendre à la ville seule, et dans ce but il présenta au Sénat de Berne[1] une série de huit griefs, les uns concernant le pays tout entier, les autres la ville de Neuchâtel. La Bourgeoisie, pour ne point séparer sa cause

[1] L'influence de Berne était depuis plusieurs siècles prépondérante à Neuchâtel, et la griffe de l'ours pesait parfois bien lourdement sur les décisions de nos conseils.

de celle du reste du pays, résolut de plaider les seconds seulement, mais Berne la condamna sur tous les points et Derschau l'obligea à se soumettre par la menace d'une occupation armée. Gaudot, auquel le roi était en grande partie redevable de ce succès, choisit ce moment pour revenir à Neuchâtel; le peuple, irrité au plus haut degré et décidé dès longtemps à s'en prendre à celui qu'il regardait comme un renégat et un traître, l'assassina après deux jours de tumulte.

Trouvant que les poursuites contre les meurtriers n'étaient point menées assez vigoureusement, Derschau demanda et obtint l'occupation de Neuchâtel par les troupes des quatre cantons alliés.

Après ces tristes événements, il s'éleva comme un souffle d'apaisement; le baron de Lentulus, nouveau gouverneur, désirait ardemment ramener la paix; patricien bernois et homme de talent qui avait fait ses preuves dans les armées du Grand-Frédéric, il avait promptement compris la situation; aussi, comme on connaissait ses sentiments, un accueil enthousiaste lui fut fait lorsqu'il entra à Neuchâtel le 27 août 1768.

Peu après son installation, un plan de pacification fut rédigé, soumis aux Bourgeoisies et accepté par elles; l'abri fut rétabli: le peuple avait donc obtenu gain de cause.

II

Ici se pose une question: Comment le caractère des Neuchâtelois, qui semble d'ordinaire plutôt doux et paisible qu'emporté et violent, subit-il soudain un si complet changement? Question curieuse et pourtant facilement résolue par une étude des événements et des mœurs du temps.

A l'aurore du dix-huitième siècle le pays de Neuchâtel était en quête d'un souverain; les offres ne manquaient point, il en venait de tous côtés, de France et d'Allemagne, et ces monarques en espérance, princes ou comtes, riches ou pauvres, s'empressèrent d'envoyer à Neuchâtel leurs vieux parchemins jaunis qui devaient, semblait-il, leur procurer monts et merveilles; tout cela était bel et bon, mieux valait peut-être encore l'argent qu'ils jetaient à pleines mains; époque de joie et de liesse pour le peuple, pour les grands surtout qui s'attribuaient un peu la part du lion; flattés, caressés, ils en vinrent à prendre une haute idée de leur petite importance et n'eussent pas mieux demandé que de jouer aux potentats. Tranchant les grands seigneurs, quelque parti qu'ils embrassassent, ils le faisaient hautement, fièrement, avec une confiance entière en leur force; mettant dans la manifestation de leurs opinions bonnes ou mauvaises une violence excessive, toujours emportés, ils méritèrent

peut-être le jugement sévère que porte sur eux Milord Maréchal : « Les têtes des Neuchâtelois sont, » dit-il, « trop chaudes et trop changeantes, ils se familiariseront avec l'idée d'assassinat. *Il faut donner un bon coup de fusil,* — se dit communément parmi eux ; du dire au faire, il n'y a qu'un pas. » C'est surtout dans la question des fermes que cette tendance s'affiche le plus ouvertement.

Comme nous le verrons plus loin, il est assez difficile de condamner de prime-abord l'une ou l'autre des parties en cause : Les Neuchâtelois croyaient leurs franchises violées et cette idée suffisait pour les mettre en fureur ; c'était, si vous le voulez, un mot, un fantôme, un prétexte, mais d'une grande puissance ; c'était un ressort que l'on faisait jouer, mais une fois lâché on ne l'arrêtait plus, et malheur à ceux qui osaient lui résister.

Si le reste du canton demeurait assez indifférent, il n'en était point de même de la ville de Neuchâtel où tous étaient unis pour la même cause ; les grands, forts de l'union du peuple, virent sans cesse croître leur influence, tandis que les défenseurs du roi perdaient toute popularité. Ce ne fut point sans doute l'œuvre d'un jour, mais plutôt le résultat d'une série de mesures inintelligentes décrétées par deux hommes alors à la tête du pays, le vice-gouverneur Michel[1], un incapable en politique, et de Derschau, un Allemand qui, se croyant sur terre prussienne, donnait libre cours à sa fierté et à sa morgue. Vouloir humilier les Neuchâtelois en refusant tout compromis, c'était faire preuve d'un manque de tact absolu. Comment croire qu'ils courberaient la tête ces hommes, fils de ceux dont on avait mendié les suffrages cinquante ans auparavant ? Après avoir inculqué à leurs pères, à force de flatteries et de promesses, l'idée de leur valeur, comment penser qu'il ne resterait plus à leurs fils au moins un souvenir de cette époque et que leur caractère n'en garderait pas quelques traces ?

L'irritation s'accrut encore lorsqu'on vit Gaudot, un Neuchâtelois, défendre à Berne les droits du roi ; l'idée d'une sainte lutte, d'un combat pour la justice et la liberté enflamma tout ce peuple atteint à la fois dans ses droits et dans ses biens. Le moment vint où l'on put prévoir une explosion : des idées de vengeance avaient pénétré dans toutes les classes de la population, c'était l'unique objet de toutes les pensées, de toutes les conversations ; d'avance on avait désigné Gaudot comme bouc émissaire, et chacun se représentait à sa manière la vengeance qu'il fallait en tirer ; victime offerte aux colères du peuple, sur sa tombe seulement la paix pouvait se rétablir !

[1] Louis Michel, ancien ministre plénipotentiaire de Prusse à la cour de la Grande-Bretagne, nommé vice-gouverneur en juin 1766 ; le gouverneur en titre était Milord Maréchal, remplacé plus tard par M. de Lentulus.

Au retour de l'avocat général les enfants commencèrent; chacun applaudit et bientôt tout le peuple s'en mêla; les troupes levées pour protéger Gaudot firent cause commune avec les assaillants et se distinguèrent par leur acharnement, les magistrats négligèrent volontairement de prendre les mesures que dictait la prudence la plus élémentaire, et l'émeute étant commencée, on résolut d'en finir. Les portes sont enfoncées, le peuple s'enivre dans la cave, sa fureur augmente, il crie « tue, tue! » et mettant ces paroles en pratique, se souille volontairement d'un crime commis avec des circonstances atroces.

Et maintenant, s'il fallait porter un jugement sur ces événements, nous ne pourrions en vérité refuser au peuple le bénéfice des circonstances atténuantes; sans vouloir prétendre qu'il fût en état de légitime défense, certes les provocations n'avaient point manqué, la cause pour laquelle il s'agitait était à ses yeux la seule juste, la seule bonne, quiconque osait soutenir le contraire était un traître, et « mort aux traîtres! » tel a été bien souvent le cri de ralliement des peuples comme des armées.

(A suivre) Georges de Pury.

RÉUNION

DE LA

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

AUX VERRIÈRES

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par Monsieur le Dr Guillaume, président.

(SUITE ET FIN.)

Non-seulement les habitants des Verrières embrassèrent chaudement la cause de la réforme religieuse, mais ils furent aussi atteints par la vague puritaine qui passa sur le monde civilisé au 17me siècle. A cette époque les noms de baptême semblent avoir été choisis de préférence parmi les plus caractéristiques du Vieux Testament. Des exemplaires d'anciennes éditions du Voyage du pélerin, de Bunyan, se rencontrent encore de nos jours parmi les vieux livres exposés en vente aux enchères publiques.

Avant l'annexion de la Franche-Comté à la France, des officiers huguenots au service espagnol, en garnison au château de Joux, venaient faire baptiser leurs enfants aux Verrières, y entretenaient des relations et communiquaient leurs idées. Cette circonstance nous valut dans le village une série de Philippe.

Les cantons suisses et les seigneurs de la maison d'Orléans eurent leurs partisans aux Verrières, du moins les *schilds* des auberges « aux XIII Cantons » et à « la Fleur-de-Lys » nous permettent de le supposer. Pendant la guerre de Sept ans, Frédéric II y devint populaire et on pouvait voir avant 1848 la figure bien connue du « Grand Frédéric » peinte sur l'enseigne de la Maison de commune.

D'après ce que nous avons dit, on peut comprendre que le mouvement qui précéda la révolution française ne laissa pas à l'écart le village des Verrières. J.-J. Rousseau, pendant son séjour à Motiers, allait de temps en temps à Pontarlier faire des emplettes, et Thérèse qui l'accompagnait avait l'habitude d'entrer dans le magasin de Henri-François Piaget, l'oncle du « père de la république neuchâteloise. » La tradition rapporte que Thérèse faisait acheter au philosophe ce qu'elle désirait, en se servant parfois de ruses féminines.

Nous devons mentionner ici le point de contact que notre pays a eu avec Mirabeau. Le grand orateur de la révolution française avait aussi des liens de parenté avec notre réformateur Farel. On sait que le père de Mirabeau se vit forcé en 1775 de faire interdire son fils, qui finit par être exilé au château de Joux. La situation du jeune homme eût été tolérable, car il jouissait d'une certaine liberté et était reçu dans plusieurs familles de Pontarlier, entr'autres chez le marquis de Monnier. Il devait être accueilli avec bienveillance dans cette maison, puisqu'on vint à donner un bal à son honneur. Mais au sortir de cette fête, Mirabeau vint aux Verrières et y passa plusieurs jours en compagnie de la jeune marquise, puis quitta la contrée, fut arrêté, mais parvint à s'échapper du château de Dijon où il avait été enfermé et gagna la frontière de la Hollande.

Pendant ce temps un procès criminel s'instruisait à Pontarlier contre Mirabeau. Les témoins les plus compromettants étaient plusieurs personnes des Verrières, aussi le mari outragé demanda-t-il au Conseil d'Etat de Neuchâtel l'autorisation de faire entendre ces témoins devant le châtelain du Val-de-Travers.

Le Conseil d'Etat s'empressa de répondre qu'il donnait l'autorisation, à la condition expresse que toutes parties adverses ou intéressées seraient invitées à assister à l'audition des témoins. Le marquis de Monnier, sachant bien que Mirabeau ne pouvait pas se rendre à l'audition des témoins, et que si les témoins étaient interrogés ils ne le seraient que sur des faits passés en France,

ne donna pas suite à la demande qu'il avait adressée au Conseil d'Etat. Le tribunal de Pontarlier procéda d'une manière plus simple. Après avoir reçu du lieutenant Bolle, des Verrières, l'autorisation verbale de citer les témoins à comparaître en France, ceux-ci se rendirent aux Verrières-de-Joux, où la cour de justice s'était transportée. Ces personnes ignorant les réserves du droit d'alors et pensant que partout on devait dire ce qu'on savait, firent une déposition qui fut jugée compromettante pour Mirabeau. Aussi le tribunal de Pontarlier condamna-t-il l'accusé à la peine de mort pour crime de rapt, de séduction et d'adultère.

Mirabeau ayant été extradé à la France et conduit au château de Vincennes où il passa quelques années, obtint du roi l'autorisation de se rendre à Pontarlier pour y purger l'arrêt qui le condamnait par contumace à être décapité.

Il arriva à Pontarlier en 1782, et après avoir pris connaissance de la procédure, il vit tout de suite que les témoins qui avaient contribué à sa perte étaient les gens des Verrières. Son premier soin fut donc de chercher à faire disparaître de la procédure la déposition compromettante, ou au moins à l'affaiblir. Il adressa à cet effet au Conseil d'Etat la lettre suivante, que nous communiquons parce qu'elle est encore inédite :

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil de la Principauté de Neuchâtel.

Messieurs

Permettez qu'un François jeune, notable et infortuné, pénétré du respect dû à vos Seigneuries et qui plus qu'un autre scait ce que l'on doit attendre de la foy et de la sagesse Helvétiques, vous fasse ses observations et ses représentations sur un acte de Police très irrégulier et de fort mauvais exemple qui s'est passé dans votre ressort, et dont les suites lui aportent un grand préjudice aujourd'huy.

Des ordres de mon Souverain mayant Enjoint en 1775 d'habiter le château de Joux ou la ville de Pontarlier, la curiosité bien naturelle à un Etranger qui se trouve sur la frontière d'un pays aussi curieux et aussi illustre que le votre, m'y attirèrent plus d'une fois dans cette année 1775 avec la permission du Commandant pour le Roi au Château de Joux et à Pontarlier. Je fis connaissance alors avec plusieurs particuliers des Principautés de Neuchâtel et de Valengin, et notamment avec plusieurs habitans des Verrières Suisses, Bourg le plus voisin de la France.

Des malheurs et des persécutions dont il serait inutile et trop long de rendre compte à Vos Seigneuries, m'ayant nécessité à de longues absences de ma patrie, je traversai plusieurs fois encore dans l'année 1776 les Principautés de Neuchâtel et de Valengin, ainsi que plusieurs autres cantons de la Suisse où je n'ai pas voyagé depuis.

A mon retour en France, après une longue et dure détention j'ai appris qu'une sentence du Bailliage de Pontarlier m'avoit condamné par contumace à perdre la tête pour un prétendu crime de rapt de séduction.

Aussitôt, avec la permission de mon Souverain et muni de ses ordres particuliers, avec celle de mon père et l'aveu de ma famille, je suis venu me remettre volontairement pour purger ma contumace et manifester mon Innocence.

Mais quelle n'a pas été ma surprise, Messieurs, en aprenant que parmi les témoins qui m'ont chargé, il est des Suisses, qui démentant la loyauté et la noble fierté de leur nation sont venus déposer en France d'un prétendu délit commis aux Verrières Suisses, de sorte qu'a supposer la vérité du fait, il me rendroit votre Justiciable et non celui du Bailliage de Pontarlier.

Vos Seigneuries remarqueront sans doute au seul exposé que par une telle déposition les prétendus témoins s'avoueroient complices du délit qui m'est imputé, ce qui suffiroit dans tous les cas, quand l'instruction seroit aussi légale qu'elle est irrégulière, pour faire tomber leur Etrange et calomnieuse assertion.

Aussi ceux qui par les manœuvres les plus coupables ont suggéré ces dépositions ont-ils bien senti l'insuffisance et l'indécence d'un tel moyen. Les Suisses effrayés ou gagnés (je gémis d'être forcé d'accoller de telles Epitètes au noble nom de *Suisse*) ont aparemment senti de leur côté qu'ils étoient en quelque sorte traitres à la Patrie en déclinant leurs vénérables Juges pour venir charger dans des tribunaux étrangers un infortuné qui fuyoit sa patrie et dont on a eu la coupable faiblesse de sacrifier les intérêts et l'innocence, à ses ennemis présens et accrédités.

Pour masquer des vuës, d'un côté si perfides et de l'autre si lâches, ils ont surpris Votre Religion Messieurs. L'ordre de venir déposer en France, sans doute ils ne l'auroient pas obtenu s'ils vous eussent avoué que l'instruction avoit pour but de constater un délit prétendu commis dans votre ressort et ils ont en vous le cachant essayé de vous rendre du moins, autant qu'il étoit possible complices de leur iniquité.

J'ai crû Messieurs, devoir par respect pour Vos Seigneuries, autant que pour l'intérêt de ma défense vous prévenir sur ces faits, de peur que l'on ne vous surprenne de nouveau, ou qu'on essaye encore de tromper les témoins où les officiers des lieux qui doivent les citer (car j'aime à croire que vos compatriotes ont été trompés et non subornés) au sujet de la confrontation dont je poursuis le jugement et qui doit commencer incessamment.

Je serai tranquille Messieurs au moment où vous lirez cette lettre, parce qu'alors vous serez instruits de la vérité et vos Seigneuries ne voudront pas sans doute qu'une terre noble et hospitalière vomisse des délateurs et des calomniateurs.

Je suis avec le plus profond respect

Messieurs

de vos Seigneuries
le très humble et très obéissant
Serviteur

Pontarlier, le 18 f^er 1782

Le Comte de Mirabeau fils.

Nous ne pouvons entrer dans plus de détails. Bornons-nous à dire que les choses se passèrent comme le désirait Mirabeau. Une enquête fut ouverte devant la justice des Verrières. Nous lisons dans le procès-verbal le passage suivant :

« Il a été admis en témoignage les après nommés, lesquels après serment prêté ont déposé comme suit :

Le sieur Jean-Henry Lambelet, conseiller, Henry Lambelet son frère, Madame la veuve lieutenante Bolle, Elisabeth-Madelaine Guye, épouse du dit sieur Lambelet, Marie-Madelaine Bolle et Marianne, fille du sieur ancien justicier Guye, ont déposé : Que lorsqu'ils ont été appelés à déposer par devant le juge criminel de Pontarlier, ils avaient la mémoire récente de ce qui s'était passé, et que leurs dépositions ne portaient uniquement que pour des faits passés en Suisse et non en France, et que s'ils ont déposé sur des faits passés en Suisse, ils ont été induits en erreur, ne connaissant point lors les lois qui leur imposaient silence vis-à-vis d'un juge étranger. »

Chose digne de remarque, ce fut peut-être la déposition de Neuchâtelois qui, en 1777, fit condamner à mort par contumace l'homme qui devait exercer une si grande influence pendant la révolution française, et ce fut le Conseil d'Etat de Neuchâtel qui, en 1782, l'aida indirectement à purger sa contumace.

Pendant son séjour au château de Joux, Mirabeau vint souvent aux Verrières, et plusieurs personnes avaient fait sa connaissance. Je me rappelle avoir entendu des vieillards, parmi lesquels mon grand-père[1] et le lieutenant Fatton, parler du grand Mirabeau. Ils s'en souvenaient comme d'un homme affable, d'une extrême politesse, mais ce qui était surtout resté gravé dans leur mémoire, c'était le charme de sa conversation.

La présence de Mirabeau aux Verrières et les faits qui s'y rattachent, ne pouvaient qu'exercer une mauvaise influence, et nous ne l'aurions pas mentionné si ce nom n'était pas devenu célèbre et fameux dans l'histoire. Notre village doit à d'autres hommes de la révolution une véritable reconnaissance, pour avoir provoqué indirectement l'établissement de l'imprimerie de Jérémie-Louis Vuitel, auquel M. Bonhôte dans la Biographie neuchâteloise a consacré un article bien mérité.

Pendant les quelques années que subsista cet atelier typographique, il sortit de sa presse, car il n'en possédait qu'une, un nombre relativement considérable d'ouvrages politiques, philosophiques, historiques, moraux et éducatifs, qui témoignent de la prodigieuse activité de l'imprimeur verrisan. Comme d'habitude, nombre d'exemplaires de ces livres restèrent dans la

[1] Mon grand-père, Henri-François Fatton, demeurait aux Cernets où il exerçait la profession d'armurier. Mirabeau lui avait commandé un pistolet de luxe.

localité, furent lus avec avidité et contribuèrent à développer le goût de la lecture. C'est dans les ventes aux enchères que l'on retrouve les livres sortis de l'imprimerie Vuitel, en compagnie d'autres ouvrages littéraires et scientifiques du siècle passé. Ce qui prouve en faveur du goût des lecteurs, c'est que les livres qui exercèrent une influence sur l'imagination des Verrisans et engagèrent les parents à donner à leurs enfants les noms du héros favori des romans, appartiennent aux meilleures productions littéraires de l'époque où parurent ces ouvrages. Pour ne citer qu'un seul exemple, nous voyons apparaître sur les registres de baptême à partir de 1810, simultanément les noms de « Paul » et de « Virginie ».

Nous serions ici amenés à parler de l'origine et du développement des institutions scolaires de la localité, mais nous devons renvoyer ce chapitre intéressant au moment où la monographie des Verrières sera publiée. Ce que nous avons dit au sujet de l'imprimerie Vuitel fait déjà supposer que les écoles ne furent pas plus négligées aux Verrières, que dans les autres localités du pays.

A la fin du siècle passé, Jean-Henri Fatton, serrurier, qu'un accident avait condamné à abandonner sa profession, avait ouvert une école particulière aux Grands-Cernets. Cette école, quoique perdue dans la montagne, avait une certaine réputation, et elle fut fréquentée non-seulement par des jeunes gens des localités voisines, mais même par des élèves envoyés de Neuchâtel. De cette école il nous est resté des modèles d'écriture exécutés par le modeste pédagogue et dont vous pourrez voir des spécimens parmi les objets historiques de l'exposition. C'est grâce à l'influence de ce savant ignoré, qu'un jeune homme des Cernets peu fortuné, mais épris du goût de l'étude, se décida à entreprendre la carrière médicale. Il se rendit à Paris et après avoir fait de brillants examens, revint au pays. Cet homme était le docteur Allamand, dont notre pays s'honore et dont le caractère aimable, les connaissances scientifiques, unies au bon sens naturel, ont été mis en scène par M. Louis Favre dans sa nouvelle de *Jean des Paniers*.

Parmi les Verrisans qui se sont distingués à l'étranger, nous pourrions en citer plusieurs. Notre vallon doit revendiquer l'honneur de compter parmi ses enfants Mlle de Gélieu, née aux Bayards, qui fut l'éducatrice de la princesse Louise, devenue reine de Prusse, et dont M. le prof. Daguet a publié une notice dans le Musée neuchâtelois.

Parmi les personnes qui dans le courant du siècle actuel contribuèrent à développer l'instruction publique, nous devons mentionner le pasteur de Belle-Fontaine, un des prédicateurs les plus éloquents et des plus lettrés de son

époque, Ch.-Henri Perroud, le dernier maire des Verrières, et le pasteur Constant Delachaux.

Les améliorations apportées à l'instruction publique auraient été plus lentes, s'il ne se fût pas trouvé parmi les citoyens des Verrières des hommes généreux qui léguèrent tout ou grande partie de leur fortune en faveur des écoles de la localité.

Déjà en 1786, Jean-Louis Jeannet légua à sa commune de Meudon 630 louis, pour y établir une bonne école permanente. Dans son testament il exprimait l'intention « qu'un instituteur capable reçût un traitement convenable de manière à rendre l'instruction gratuite. »

Dans le siècle passé nombre d'habitants de la vallée des Verrières quittaient au printemps leur demeure et allaient comme maçons gagner leur vie dans le pays de Vaud et à Genève. Ils exerçaient le même métier que les Saint-Claudes et les Tessinois de nos jours. Jean-Louis Jeannet devint aussi maçon et se rendit à Genève. Occupé un jour à démolir les murs d'un vieux bâtiment, sa pioche lui fit découvrir dans une niche murée une marmite remplie de pièces d'or et d'argent. Il en devint le propriétaire, et ce trésor permet à la commune de Meudon de donner une bonne éducation aux orphelins abandonnés.

A la mort de Jacques-Louis Rosselet, négociant aux Verrières, son frère et sa sœur, le capitaine Alphonse Rosselet et Alida Rosselet, trouvèrent dans son portefeuille un papier contenant de simples notes non signées, par lesquelles il léguait 200 louis pour le dessèchement du marais qui se trouve au sud du village et en faveur de l'instruction publique et de l'assistance des pauvres.

Le frère et la sœur respectèrent la volonté du défunt. Ce trait d'exquise délicatesse et d'honnêteté nous permet de compter parmi nous quelques bons citoyens de plus, d'honorer leur mémoire et de les montrer comme exemple à suivre.

En 1823, Henri Lambelet-Mathey institua pour son héritière la commune de Meudon, ordonnant que ses biens soient destinés à fonder une bonne école, ou une maison d'éducation pour loger, nourrir et élever des enfants pauvres. Il exprime aussi le désir qu'une école soit fondée pour les jeunes filles, afin de leur donner une instruction qui leur permette de remplir des places avantageuses d'institutrices à l'étranger.

Les Verrières construisirent, en 1844, le bâtiment d'école actuel, qui à cette époque lui valut des félicitations méritées; mais ce bâtiment est devenu insuffisant depuis que la population a augmenté.

Les communes, non contentes de développer l'instruction de la jeunesse,

songèrent aussi de bonne heure à pourvoir à l'éducation des enfants pauvres et des orphelins, en fondant l'asile des Bayards.

J'aurais à vous parler des progrès réalisés dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture, et à payer un tribut de reconnaissance aux frères Petreman qui introduisirent la culture du froment dans notre région élevée, à M. Sully Lambelet qui a exercé une salutaire influence en montrant les avantages d'une culture rationnelle des terres et des soins hygiéniques à donner au bétail. J'aurais eu à consacrer quelques instants à Alexis-Marie Piaget, le père de la république neuchâteloise; mais il suffit de prononcer son nom qui restera à jamais gravé dans les annales du canton de Neuchâtel.

Mais je dois terminer.

Comme vous le voyez dejà, Messieurs, les œuvres du progrès et en particulier les œuvres de bienfaisance ne sont pas rares dans notre vallon et les Verrisans ont toujours contribué pour leur part au soulagement de leurs semblables.

Pendant la guerre de Trente ans, ils ont reçu avec hospitalité leurs voisins de la Franche-Comté, qui cherchaient à soustraire aux Suédois leur bétail et leur argent; lors de la révolution française, c'est à leur porte que les émigrés vinrent d'abord heurter et elle leur fut ouverte.

Lors des quêtes qui furent faites à travers les siècles à l'occasion de la peste, à l'occasion des guerres du Toggenburg, et d'autres calamités publiques, nous voyons toujours figurer les Verrières sur la liste avec un chiffre qui est en rapport direct avec le niveau de la richesse publique. Ce chiffre s'élève à partir du commencement du siècle, alors que l'industrie des dentelles et de l'horlogerie augmenta les ressources. Après la construction de la nouvelle route de la Roche-percée à Saint-Sulpice, le commerce d'entrepôt et de commission se développa rapidement et le roulage devint une branche industrielle. L'établissement du chemin de fer prépare à la localité une phase nouvelle de prospérité. L'initiative et le travail assidu, la persévérance et l'esprit d'ordre et de prévoyance des habitants, nous le font espérer. C'est grâce à l'établissement du chemin de fer que les Verrières ont le plaisir de recevoir la Société d'histoire.

En organisant une petite exposition historique locale, les habitants de cette localité ont voulu prouver l'intérêt qu'on prend ici à nos travaux. En remerciant encore une fois la population des Verrières, je déclare ouverte la séance scientifique de la 12me réunion de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel.



AURÈLE ROBERT

(Suite.)

Les religieux de Terni, et un intérieur de l'atelier de Léopold mentionné plus haut, furent les derniers ouvrages d'Aurèle pendant son séjour à Rome. Déjà à fin février 1831 nous le retrouvons dans sa patrie, où il avait précédé son frère, pendant que celui-ci se rendait directement à Paris. Encore cette fois le passage des Alpes paraît ne pas s'être effectué sans peine ni même sans danger pour Aurèle. Dans ses dernières années, nous l'avons entendu raconter encore l'événement qui faillit, si près du port, lui enlever le fruit de son travail.

C'était en hiver; la glace rendait à plusieurs places le sentier difficile et même dangereux. En certain contour, où un précipice bordait le sentier, une dame de la caravane déclare que le vertige l'empêche d'aller plus loin. Les guides l'attachent sur un traîneau où, enveloppée de matelas et de couvertures, privée de tout mouvement, elle peut continuer la route. A l'endroit le plus périlleux, on commence à glisser de côté; la détresse et l'effroi s'emparent de chacun; le guide seul conserve toute sa présence d'esprit, et, cinglant vigoureusement le mulet d'un coup de fouet en même temps qu'il fait un suprême effort, empêche une catastrophe. La dame et l'équipage étaient sauvés, mais le portefeuille d'Aurèle, négligemment lié sur le traîneau, était lancé au fond du précipice. On peut se figurer le désespoir de l'artiste, se voyant enlever en un instant toutes ses études, fruit de plusieurs années d'un travail assidu, Mais son parti est bientôt pris : — mon portefeuille ou la mort! — Sans crainte du danger il s'élance à sa recherche en se cramponnant aux aspérités, et ce n'est qu'après deux heures d'efforts pénibles et dangereux qu'il peut rejoindre, tout épuisé mais triomphant, la caravane inquiète qui l'avait longtemps attendu : le précieux portefeuille était sauvé!

Aurèle, après avoir séjourné un certain temps à la Chaux-de-Fonds, part au mois de juin pour Paris, où il arrive le même jour que Léopold. Les deux frères prennent gîte dans la maison du peintre Gassies, chez un ancien et bon

ami, M. Ulrich, de Zurich, réputé plus tard pour ses marines et ses paysages; les Robert en avaient fait la connaissance à Rome, et ses directions bien entendues avaient procuré, surtout à Aurèle, de grands avantages.

Ce séjour à Paris fut particulièrement heureux pour les deux frères. Léopold était arrivé à l'apogée de sa carrière d'artiste; ses tableaux, surtout les « Moissonneurs, » avaient produit au Salon une sensation extraordinaire; cette œuvre, chaleureusement acclamée par la plupart des grands journaux de l'époque, lui attirait, partout où il se présentait, les hommages enthousiastes de chacun. Il nous revient en mémoire, à ce sujet, cette fin de couplets d'une pièce jouée alors au théâtre du Palais-Royal :

A quel tableau le peuple avec ivresse,
Pour l'admirer, arrête-t-il ses pas?...
C'est là qu'on offre à la foule ravie
Ces moissonneurs si beaux, si chaleureux:
Terre des arts, c'est la vieille Italie;
C'est son beau ciel habité par les dieux.
A ce tableau tout brillant de génie,
Peintres rivaux, il faut vous résigner....
La gloire est là, la moisson est finie,
Après Robert on n'a plus qu'à glaner.

Si Aurèle ne fut pas décoré comme son frère, il reçut, dans la même séance publique, une médaille d'or de la main du roi Louis-Philippe, pour son « Berger romain » et ses « Moines de Terni. » Cette récompense fut accompagnée d'encourageantes paroles : « Si vous ne recevez pas aujourd'hui la croix d'honneur comme votre illustre frère, » lui dit le roi, « je ne tarderai pas, j'en suis assuré, à vous la remettre; souvenez-vous que « noblesse oblige. »

Tandis que Léopold retournait en Italie en novembre, Aurèle, revenu au pays, reprenait ses travaux et essayait aussi divers genres de gravure, au burin et à l'eau-forte. Un ami de Zurich, M. Hurlimann, artiste graveur, en visite chez lui à la Chaux-de-Fonds, l'aidait de ses conseils. Le père de Robert, très habile ouvrier, dont les balances de précision sont encore justement réputées, s'intéressait tant aux essais de son fils qu'il lui fabriquait avec ardeur, malgré son âge avancé, molettes gravées, berceaux, frisoirs et poinçons. — De ce temps-là date un charmant petit tableau représentant une lucernoise sortant son enfant du bain.

Toutefois, ne trouvant pas là l'impulsion nécessaire, il retourna à Paris où il resta jusqu'au milieu de l'année suivante (1832), occupé tantôt de sujets de genre, tantôt du projet de publier par la gravure les œuvres de son frère[1].

[1] Bibl. univ.: T. 41 p. 561. Feuillet de Conches p. 221.

Sur ces entrefaites, il était appelé à Venise par Léopold, où celui-ci s'était fixé et désirait la société de son frère pour faire diversion aux inquiétudes sur la réussite d'un nouveau tableau et à de sombres préoccupations qui commençaient déjà à l'assaillir. Il attendait son frère pour recommencer avec lui « la douce vie d'autrefois, » et lui écrit : « Je t'assure, cher Aurèle, que je serai bien réjoui de voir ici Ulrich; je vous en prie, venez tous les deux; on peut ici vivre économiquement, travailler tranquille, et trouver une foule de motifs intéressants, je m'y sens retenu malgré tout l'ennui qne ma santé m'y a donné, ce que vous aurez compris par mes lettres. Je désirerais seulement quelques compagnons intimes, sur les conseils et l'amitié desquels je puisse compter; il est tout naturel que j'y engage un frère avec lequel j'aimerais encore à vivre, et que je le désire accompagné d'un bon ami, artiste de talent[1]. »

Enfin, en février 1833, Aurèle arrive à Venise à la grande joie de son frère, qui parut reprendre une nouvelle vie.

III

Aurèle trouva à Venise un monde tout nouveau, car, de toutes les villes d'Italie c'est, avec Rome, celle qui a le plus de charme original. Nulle part n'existe aussi complet le souvenir d'une puissance passée. Dans un pareil milieu, il n'est point étonnant qu'il ait repris avec enthousiasme sa précédente direction, la peinture architecturale. Venise offre en ce genre une profusion des plus splendides motifs. Ses premiers ouvrages montrèrent sans doute encore une forte propension vers le genre. Ainsi, il peignit un pêcheur vénitien avec sa femme et son enfant, et une de ces scènes charmantes si fréquentes près des puits de Venise; puis aussi une vue du grand Canal.

Dès lors l'ancien penchant domine de nouveau, et de toute la force de sa volonté et de son talent, Robert se voue à l'étude de St-Marc, splendide basilique, chef-d'œuvre d'architecture, qui fut le modèle favori de ses toiles les plus belles et les plus appréciées.

« Etrange église ! dit M. Blanc[1]; elle est sombre et tout y brille; elle » resplendit, mais dans l'ombre. Elle est couverte de mosaïques, étamée d'or, » revêtue des marbres les plus rares, damasquinée comme une armure, his-

[1] Bibl. univ.: T. 41 p. 576.

[2] Bibl. univ. : T. 45 p. 506.

» toriée comme un manuscrit du moyen âge, traversée de légendes et d'ins-
» criptions en diverses langues qui mêlent leurs grimoires à l'obscurité des
» peintures symboliques. Des milliers de figures d'apôtres, de saints, d'anges,
» de martyrs, se dessinent sous les dômes, dans les voûtes, dans les niches,
» sur tous les murs, rappelant encore, sous des formes devenues barbares,
» les grandes lignes sculpturales de l'art grec. »

L'église de St-Marc devint donc le but favori d'Aurèle; dès lors il l'étudia jusque dans ses plus minutieux détails. Ce n'était vraiment pas petite entreprise, car depuis le onzième siècle, chaque âge y a laissé quelque chose de remarquable. Les Vénitiens considéraient leur église des Doges comme le trésor de la République, auquel chaque génération ajoutait ce que la guerre et le commerce lui procuraient de plus précieux. Du quadrige de Néron et des plus anciens produits de la plastique byzantine jusqu'aux temps de la décadence et de la Renaissance, les meilleures productions des arts de l'Orient et de l'Occident y sont réunies.

Qu'on se figure donc la variété du tout, la magnificence des couleurs, le choix des splendides perspectives surprenant presqu'à chaque pas le regard, enfin les processions, les cérémonies pompeuses qui viennent animer ces vastes nefs, et l'on arrivera à comprendre les ressources du champ sans limites s'ouvrant là aux artistes.

En effet, le nombre des études que Robert y recueillit pendant un séjour de trois ans est vraiment étonnant. Outre une grande quantité d'esquisses à l'huile, représentant des vues d'ensemble et de détail des différents aspects de l'intérieur, sa collection comporte une immense quantité de dessins. Il y est tenu compte scrupuleusement de chaque détail, ceux même que l'œil nu ne pourrait distinguer dans l'éloignement y sont rendus avec un soin minutieux. D'autres sujets, comme les statues des apôtres, sont même dessinés sous plusieurs faces; enfin des volumes entiers sont là, remplis de mosaïques, d'ornements; et tout cela est vraiment rendu *con amore*, avec le sens consciencieux d'un archéologue.

Le nombre des tableaux qu'Aurèle exécuta ensuite est considérable. Plus de vingt fois St-Marc se trouve sur le catalogue de ses œuvres, dont quatorze intérieurs de l'église même, quatre vues du baptistère attenant à St-Marc, et deux vues intérieures de la chapelle Zeno.

Ce qui, sans exception, caractérise ces travaux, c'est l'application, l'assiduité tenace et persévérante, ne craignant ni peines ni sacrifices pour pénétrer en tout, jusque dans les plus minutieux détails. Il faut y ajouter le don particulier du maître pour la peinture d'intérieurs, le choix toujours heureux du point de vue, la connaissance approfondie de la perspective linéaire et aé-

rienne, telle que l'œil peut apprécier exactement les distances, et que sous un jour favorable, l'effet est souvent surprenant. Enfin, l'artiste sait transporter le spectateur dans une disposition en harmonie avec le sujet, par son habileté à mettre en lumière ou à préciser plus ou moins ses perspectives.

C'est du premier séjour d'Aurèle à Venise que date la plénitude de son talent, sa réussite dans tout ce qu'il entreprend. Au commencement de 1835 il eut un succès tout particulier.

« Quel bonheur, » écrit Léopold[1], « qu'Aurèle recueille aussi ses fruits. Quel plaisir pour notre famille! et lui, comme il est heureux! il n'en a pas dormi, la nuit passée, d'émotion. » Et plus loin : « j'en reviens au tableau d'Aurèle ; ce bon M. Delécluze! je l'embrasserais bien, pour son article au sujet de mon frère. »

Mais ce bonheur ne fut pas sans mélange. Une mélancolie profonde s'était emparée peu à peu du pauvre Léopold et le dévorait. Les efforts de ses amis, s'efforçant de le distraire, demeuraient sans résultats; en vain Aurèle, dissimulant ses propres inquiétudes, cherchait à l'encourager avec une bienveillante retenue, simulant même la gaîté malgré ses propres tourments. « Ce bon M. Marcotte, » lui disait-il après une réponse de celui-ci aux plaintes de Léopold, « se tourmente beaucoup de ton état; cependant il me semble que quand, comme toi, on mange, on boit et on travaille, on n'est pas bien malheureux; tu devrais le dire à ton ami[2]. »

Au commencement de son séjour à Venise, Léopold avait un cercle de relations assez étendu, mais s'en était bientôt entièrement retiré. Il se borna plus tard à la société de quelques intimes et de son frère avec lequel, comme précédemment, il travaillait en commun.

On peut se représenter les angoisses d'Aurèle pendant tout ce temps : sous le poids d'une inquiétude profonde, se sentant incapable de sauver son frère, et cependant forcé de soutenir son courage tantôt en plaisantant, tantôt en exhortant, il voyait sans cesse approcher le moment d'une crise fatale. Le 20 mars 1835, dix ans jour pour jour après la mort de son frère Alfred, les souffrances du pauvre Léopold se terminèrent aussi par une catastrophe.

Aurèle, dans une lettre à M. Marcotte, leur fidèle ami[3], exprime la profonde douleur, le désespoir qu'il ressent de ce coup si cruellement inopiné. Cette

[1] Lettre à M. Marcotte, Venise 15 mars 1835. Feuillet de Conches, p. 246.

[2] Bibl. univ. : T. 42 p. 66.

[3] Feuillet de Conches, p. 259. Bibl. univ. : T. 42 p. 83 et suiv.

lettre ne traduit pas moins vivement l'affection d'Aurèle pour son frère, son courage ferme, et une confiance illimitée en Dieu, qui l'aide à se résigner.

Il ne voulut pas rester plus longtemps dans un lieu auquel se rattachaient pour lui tant de cruels souvenirs. Il retourna d'abord dans sa famille, à la Chaux-de-Fonds, où il demeura dans une silencieuse retraite jusqu'à l'année suivante, tout préoccupé de rassembler un certain nombre des œuvres de son frère pour les exposer à Neuchâtel. On avait le projet de consacrer le produit de cette exposition à ériger un monument au grand artiste; mais Aurèle ne fut pas de cet avis; il trouvait, par une modestie peut-être exagérée au point de vue fraternel, qu'il valait mieux auparavant laisser le temps consacrer la réputation de Léopold. On comprend cette délicatesse de sentiment, car jusqu'alors, sauf le buste du généreux bienfaiteur de Neuchâtel, David de Purry, aucune statue n'avait encore été élevée dans le pays à un Neuchâtelois. La somme réunie resta ainsi disponible jusqu'en 1864, époque où elle fut employée, grâce au concours dévoué de M. Max. de Meuron, le vétéran de nos peintres neuchâtelois, et de plusieurs amis de Robert, à la fondation du Musée Léopold Robert. C'était bien la plus noble manière d'honorer la mémoire de l'une de nos plus grandes illustrations nationales.

L'époque suivante de la vie d'Aurèle se soustrait à une analyse circonstanciée, faute de documents pour préciser son activité, le nombre de ses œuvres, ses voyages fréquents. D'abord toute son action eut pour mobile essentiel le pieux souvenir de Léopold, car pendant son second séjour à Paris en 1836 et 1837, *on ne trouve que des copies des œuvres de son frère*, « les Moissonneurs, » la « Fête de la Madone de l'arc, » et la dernière composition, « les Pêcheurs de Chioggia ; » en outre la répétition d'un tableau précédent, « l'atelier des deux frères Robert à Rome. » En juin 1838, le temps ayant un peu adouci ses douloureuses impressions, Aurèle se décida à retourner en Italie, dans *sa chère Venise*, où il demeura jusqu'en 1843, à l'exception d'une année passée au pays. C'est de cette époque que datent de riches et brillantes productions, surtout architecturales, qui lui acquirent toujours mieux la faveur des plus grands personnages. Parmi ses toiles les plus remarquables, on peut citer une vue du Baptistère de St-Marc, au Musée Wagner, à Berlin. L'espace est restreint, la lumière mate, mais la richesse et l'éclat des couleurs, l'art avec lequel sont disposées les mosaïques du dôme, des murs et même du parquet, font un effet admirable. Au milieu est le baptistère (fonts baptismaux), près duquel s'accomplit la cérémonie sacrée. Un prêtre, entouré de ses servants, bénit solennellement l'eau destinée au baptême d'un nouveau-né; viennent ensuite les témoins, et la marraine, belle vénitienne, présente au prêtre l'enfant enveloppé de langes éclatants.

Les autres œuvres essentielles de cette époque sont : une vue du chœur de St-Marc, commandée par le prince royal de Prusse, plus tard Frédéric-Guillaume IV; un intérieur de la même église avec une procession, maintenant au Musée de Neuchâtel; enfin un tableau témoignant de son ancien goût pour la peinture de genre. Ce dernier tableau, dont une copie se trouve dans sa famille, représente une barque de Chioggia ; les personnages, en groupes pittoresques, s'apprêtent au départ; les poses sont naturelles, et les costumes d'un bel effet ; dans le fond, les lignes puissantes du palais des doges, et la belle *piazzetta* de St-Marc avec ses deux colonnes.

IV

En 1843, après bien des voyages, riche d'expérience et suivi d'une réputation méritée par ses œuvres, Aurèle Robert se retrouve dans sa patrie. Dès lors commence une nouvelle phase de sa carrière, non moins fertile par son travail, et plus heureuse encore par la stabilité de son existence et la possession d'une chère famille. Tôt après son retour au pays, Robert avait épousé Mlle Julie Schneider de Bienne, demeurant à la Chaux-de-Fonds ; il alla d'abord se fixer à Bienne ; puis en 1853 fit l'acquisition du *Ried*, campagne à vingt minutes de la ville, sur la hauteur, d'où la vue est magnifique, et qui appartient encore à sa famille. Il vécut là dans la retraite, voué de cœur à son art et aux siens, infatigable au travail, plein de sollicitude pour ses alentours, heureux dans ce milieu où il voyait prospérer deux fils et une fille, la joie de leurs parents, toujours aimable et cordialement affectueux pour ceux qui le visitaient dans son ermitage.

Pendant son long séjour en Italie, Robert avait amassé pour ses travaux futurs une grande quantité d'études, mine féconde dont il sut profiter surtout pour ses sujets préférés, les vues diverses de St-Marc à Venise. Différentes compositions avec figures se classent aussi parmi ses œuvres de cette époque : Deux tableaux de genre en 1846, un « joueur de mandoline à Ischia, » et « deux pêcheurs vénitiens. » Le premier, d'une grande douceur de tons chauds et délicats, rappelle la manière de Léopold, et compte certainement parmi les meilleures productions de son pinceau. Un troisième, de l'année 1851, comme les précédents en possession d'amateurs de Zurich, représente l'enlèvement des séminaristes de Terracine par les brigands. En parlant des études faites sur place en 1829 pour ce sujet dramatique, il disait : « peut-

être sera-ce mon dernier adieu à cette chère Italie, ma patrie artistique. » En effet, ce fut la dernière composition qui lui fut inspirée par son séjour sur cette terre des beaux-arts.

A côté de ces compositions et des copies répétées d'après les œuvres de son frère, les portraits que Robert ne faisait guère précédemment que comme études, forment le plus grand nombre de ses ouvrages de la dernière époque. Il écrit à ce sujet en 1851 : « J'ai maintenant la commande de plusieurs portraits. Quoique ce genre ne soit pas toujours aussi classique qu'on le désirerait, l'étude de la nature est cependant toujours attrayante et utile, et l'on jouit aussi de temps en temps d'une société agréable; en un mot, je considère ce travail comme une diversion bienvenue, aussi longtemps que je ne néglige rien de plus important[1].

Le nombre dès portraits laissés par Robert est en réalité étonnant; le catalogue de ses ouvrages en mentionne plus de cent depuis l'année 1843, mais qui, comparés à ses autres œuvres, ne sont pas les mieux réussies de ses productions. Autant que nous pouvons en juger par quelques-uns, ces portraits présentent une certaine crudité de lignes à laquelle se mêle parfois comme une bigarrure de tons clairs. On y cherche en vain la douceur des transitions, la suavité de ses dessins au crayon, et cette délicatesse de formes indispensable en ce genre de peinture. Faut-il peut-être en chercher la cause dans son aptitude spéciale pour les sujets d'architecture, genre où la netteté des lignes peut arriver à la sécheresse, à la dureté même, sans autant d'inconvénients que pour la figure ? Quoi qu'il en soit, on peut d'autant plus regretter que des commandes fréquentes de portraits aient tenu ce maître éloigné d'un genre dans lequel il eût certes recueilli plus de succès, et aussi travaillé avec plus de plaisir. Il faut aussi mentionner que dans les derniers de ces portraits, il en peignit une bonne partie en *grisaille*, renonçant ainsi à l'effet des couleurs.

On peut comprendre qu'avec une telle activité, la fantaisie et la force de l'artiste eussent pu s'épuiser à la longue, si de temps à autre quelques distractions et son éloignement de la maison ne fussent venus lui fournir de nouvelles inspirations. Il se connaissait bien lui-même, et se plaignait souvent à ses amis de la difficulté de trouver des motifs dans son pays. C'est seulement de l'autre côté des Alpes, sous les tons chauds et colorés du midi, qu'il pouvait encore chercher à reprendre un nouvel élan. Ce fut en 1848, en compagnie d'un amateur neuchâtelois, artiste lui-même, M. Ed. de Pourtalès, qu'il entreprit un voyage dans le Tessin, d'où ils rapportèrent tous

[1] Lettre à M. le conseiller Meyer-Rahn, 11 nov. 1851.

deux de nombreuses et intéressantes études. A Lugano, Robert étudia en détail le couvent de Ste-Marie des Anges, dont la sacristie encore bien conservée, riche en couleurs, et agréablement éclairée d'une chaude lumière brisée par le chatoyement des vitraux, devint aussi un de ses sujets favoris, car il le répéta jusqu'à cinq fois. L'esquisse originale, de même que d'autres du cloître et une vue de la ville de St-Lorenzo sont devenues la propriété de la Société des amis des arts de Neuchâtel. Un dessin de la sacristie, ébauché à l'encre de Chine et supérieurement fini au crayon, se trouve dans la collection de la Société des beaux-arts de Zurich. Ce dessin, fort bien rendu par l'atelier typographique de J.-J. Ulrich à Zurich, a été offert en 1874 aux abonnés du *Neujahrsblatt der Künstlergesellschaft*, de même qu'un excellent portrait d'Aurèle Robert, dessiné à la plume par son fils Paul. C'est ce portrait, dont M. Fritz Landry a bien voulu soigner pour le *Musée neuchâtelois* la reproduction lithographiée qui accompagnait la première partie de cette notice.

En 1869, Robert entreprit un nouveau voyage d'études; cette fois ce fut au Nord qu'il se dirigea, à Fribourg en Brisgau. Des amis lui avaient souvent parlé des beautés architecturales de la cathédrale de cette ville, et, désireux de s'essayer à un intérieur allemand, il s'était décidé à se rendre à leurs encouragements. Il demeura plusieurs semaines dans l'ancienne ville impériale, dont il étudia le *Münster* consciencieusement, mais sans ce feu de l'inspiration qui l'animait de l'autre côté des Alpes. Les masses du style gothique ne pouvaient plaire sans réserve à son œil, habitué si longtemps aux formes élégamment puissantes, aux couleurs riches et variées des splendides intérieurs d'Italie et surtout de St-Marc. Ce style lui resta étranger, et quoiqu'attiré par certains détails, il ne se sentit pas en état de célébrer avec un même plaisir la beauté de cette cathédrale par une toile digne en tout point de ses œuvres précédentes[1].

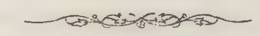
L'artiste fut plus heureux dans de petits voyages qui lui firent connaître diverses villes de sa patrie et le mirent en rapport avec leurs habitants. Il paraît avoir visité avec prédilection surtout Bâle et Zurich. Il écrivait en 1850 : « Zurich est un séjour gai et enchanteur; les habitants me plaisent » et je ne sais si je dois donner la préférence à Bâle ou à Zurich. » Et neuf ans plus tard : « Hier j'ai commencé à dessiner la *Bibliothèque ;* jusqu'à pré- » sent je ne puis encore juger de l'effet qu'aura mon motif comme tableau, » mais en attendant j'ai amplement l'occasion d'apprendre à connaître les res-

[1] Cependant le catalogue de ses ouvrages mentionne trois intérieurs de la cathédrale de Fribourg en Brisgau.

» sources que cette ville possède. Les hommes et les choses, tout y est classé, » approprié et bien rangé; tout y dénote l'aisance et le bien-être; il y règne » une noble émulation; le sentiment du bien et du beau allié à un travail » soutenu a produit un haut degré de développement intellectuel : bref, ici, » on renaît à la vie. »

De ce séjour à Zurich, où il retrourna souvent, date un grand tableau de la Bibliothèque appelée *Wasserkirche*, peint en 1861 et 1862, appartenant maintenant à sa famille, car il ne se trouva personne pour enrichir l'Athènes de la Limmat de cet intérieur magnifique, quoiqu'il compte parmi les œuvres les mieux réussies de Robert et soit presque aussi important comme effet de couleurs que comme preuve de la puissance du maître à vaincre les plus grandes difficultés de perspective.

(*A suivre.*)



NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

(SUITE)

V

Séjour du Dr J.-J. Manget à Neuchâtel.

—

Bien qu'aucun des biographes de ce médecin genevois, le plus célèbre de ceux de son nom [1], connu qu'il est par de nombreux travaux scientifiques d'une grande érudition, n'ait parlé du séjour qu'il a fait dans notre ville, pas même lui dans son auto-biographie [2], ce séjour n'en ressort pas moins clairement déjà de la dédicace de l'édition des Œuvres médico-chirurgicales de Paul Barbette, qu'il publia en 1688, à Genève [3], ainsi que le prouve la traduction suivante:

« A très-illustres et très-magnifiques personnes, Monsieur Abraham Chambrier, Conseiller d'Etat du sérénissime prince de Longeville *(sic)*, etc., en sa principauté de Neuchâtel, et Maire en son nom du comté et de la jurisdiction de Valangin, ainsi que Monsieur Jean-Henri Brun, seigneur d'Oleyres, gentilhomme de la Chambre du même prince de Longueville, Conseiller d'Etat, et son Procureur général en la principauté de Neuchâtel.

» Celui que vous avez daigné honorer si gracieusement par tant de témoignages de bienveillance à Neuchâtel, bien qu'il n'y exerçât la médecine sous vos auspices que depuis peu de temps; celui que vous ne vous êtes pas bornés à introduire avec bonté et amicalement dans vos maisons, mais que vous avez encore choisi avec tant de confiance, bien que vous le connussiez à peine, pour veiller sur votre santé et sur celles des vôtres; vous le voyez, très-illustres Messieurs, bien qu'établi de nouveau à Genève sa patrie, repassant dans son esprit reconnaissant le souvenir des bienfaits qu'il a reçus de votre part, réclamer un nouveau gage de votre faveur qu'il a si souvent éprouvée, c'est à savoir votre patronage pour un embryon formé précédem-

ment en partie chez vous, afin que grâce à vos noms, comme par la vertu d'astres favorables qui répandent au loin leurs influences, il lui soit communiqué un honneur qu'il ne mérite point par lui-même. »

J'omets le reste de cette épître dédicatoire, datée du 14 mars 1688, bien qu'elle ne manque pas d'intérêt historique par l'énumération qu'elle fait des ancêtres d'A. Chambrier et de J.-H. Brun, et des principales charges qu'ils ont occupées. Les prénoms y manquant, il est d'autant plus difficile de bien se retrouver dans les détails, que pour les ancêtres d'Abraham Chambrier, Manget a évidemment sauté une génération (Pierre, maire de la Côte). Toutefois, même pour cette famille, il mentionne que Pierre, I[er] du nom, fut maire de Neuchâtel, alors que la *Biographie neuchâteloise*, à laquelle on ne peut que renvoyer pour cette généalogie, ne le fait que maire de Thielle. En revanche, pour les Brun traités avec moins de détails dans le bel ouvrage que je viens de citer, on trouve dans la dédicace qui m'occupe, que le premier Brun qui vint à Neuchâtel (Jean), époux d'une demoiselle de Diessbach, aurait été le père de Jonas et dès-lors le trisaïeul de Jean-Henri, dont le grand-père ayant quitté la magistrature pour se vouer à la théologie, avait accepté gratuitement le poste de pasteur honoraire à Neuchâtel même, fait corroboré par les *Manuels du Conseil de ville.*

Mais quittons les deux protecteurs neuchâtelois du D[r] J.-J. Manget pour en revenir à son séjour en cette ville. Il l'avait déjà quittée pour Genève quand il écrivit cette dédicace; tandis que dans la 1[re] édition des Œuvres de Barbette, imprimée à Genève, il n'y a aucune épître dédicatoire, ni rien dans la préface qui se rapporte à Neuchâtel. C'est entre ses publications de 1685 et de 1687, à Genève, qu'il faudrait placer probablement le séjour qu'il fit ici. Heureusement, il existe des documents manuscrits qui permettent de trancher plus exactement cette question.

En effet, à la séance du 2 mars 1686, du *Conseil d'Etat*, on trouve dans les *Manuels* de ce corps ce qui suit: « Sur ce qui a esté représenté que le sieur Manget[4], médecin et anatomiste de Genève, a fait dessein de demeurer dans cette ville, mais qu'il a témoigné cependant qu'il souhaiteroit que pour une marque de la déférence qu'il a pour Messieurs de Genève, on leur écrivît une lettre pour en obtenir son congé. Après avoir considéré l'utilité que le public peut recevoir d'un homme de sa capacité, on a ordonné à Monsieur le Chancelier de faire une lettre pour Messieurs de Genève. » Bien plus, séance tenante, le Conseil d'Etat le délégua à la Chaux-de-Fonds, avec son compatriote, le D[r] Tite d'Aubigné, pour y visiter un individu qu'on supposait, avec raison, atteint de lèpre, affaire dont les vacations n'étaient pas encore réglées le 9 novembre.

Les *Manuels du Conseil de ville*, de leur côté, nous présentent cette unique inscription relative au même Dr Manget, sous date du 24 mars 1686: « Les sieurs Docteurs Manget et Drelincourt[5] sont esté receus pour habitans, et pour exercer la médecine dans ceste Ville, sous le bon vouloir de Messieurs. »

En mettant en rapport ces renseignements officiels avec l'épître dédicatoire précitée, on voit que le séjour de J.-J. Manget à Neuchâtel ne fut pas de longue durée, puisque s'y trouvant cité pour la première fois le 2 mars 1686, comme un nouveau-venu, nous l'y retrouvons le 24 du même mois et le 9 novembre, mais que le 14 mars 1688 il était de retour à Genève. En tout cas, la démarche qu'il pria notre Conseil d'Etat de faire en sa faveur, nous prouve qu'il ne nous arriva point en exilé, comme un passage de son épître de 1688 aurait pu le faire supposer[6]. Il faut d'ailleurs éviter une autre erreur à laquelle pourrait donner lieu son titre d'Archiâtre (médecin honoraire) de Frédéric Ier, roi de Prusse, si l'on mettait ce titre en rapport avec son séjour à Neuchâtel : en effet, il le reçut en 1699, après avoir quitté notre ville, alors que le futur roi n'était encore qu'Electeur de Brandebourg, et bien avant qu'il fût question pour lui du titre de prince souverain de Neuchâtel et Valangin.

[1] Les deux autres médecins genevois de ce nom furent : 1° un autre Jean-Jacques, son petit-fils, D.-M. en 1737, médecin de l'hôpital de Genève en 1747, mort en 1789. — 2° Jean-Louis, D.-M. en 1755, mort en 1808. (Lettre du Dr J.-A. Duval, de Genève, du 29 juin 1865.)

[2] J.-J. Manget, *Bibliotheca scriptorum medicorum*, Genevæ, 1731.

[3] Pauli Barbette, *Opera omnia medica et chirurgica*, etc. Editio novissima appendice..... jam auctior, opera et studio Joh.-Jacob Mangeti Med. Doct. Genevæ, 1688, in-4°.

[4] Jean-Jacques Manget, né à Genève le 19 Juin 1652, reçu docteur en médecine en 1678 à Valence (Dauphiné), archiâtre soit médecin honoraire de Frédéric III, électeur de Brandebourg (puis roi de Prusse, comme Frédéric Ier) en 1699, du Conseil des CC de Genève en 1704, mourut dans cette ville le 15 août 1742. N.-F.-J. Eloy, *Dictionnaire historique de la médecine*, T. III, Mons 1778, in-4°, p. 150-152 ; Duval, lettres du 26 novembre 1863 et du 29 juin 1865 ; L. Ladé, *Chronique médicale de Genève*. Genève 1866, in-8° p. 126 (qui le fait naître en 1650).

[5] Antoine Drelincourt, D.-M. de Paris, reçu bourgeois de Genève en 1678, ne figure pas sur les registres de la faculté de Genève. Il paraît n'avoir pas résidé longtemps à Neuchâtel, et s'établit plus tard à Orbe. Comme depuis le décès du Dr Emmanuel Vuarney ou Warnay, il allait tous les mercredis d'Orbe à Yverdon, cette dernière ville lui accorda pour cela le 31 août 1693, 15 florins par voyage, en lui tarifant ses visites à 4 batz. A. Crottet, *Histoire et Annales de la ville d'Yverdon*. Genève 1859, p. 407; Duval, lettre du 29 juin 1865.

[6] En voici le texte : « *Geneva Patria sua quanquam rursus exceptum.* »

(A suivre.) Dr Cornaz.

AURÈLE ROBERT

(Suite et fin.)

La vie de Robert fut, dans son cercle intérieur, aussi heureuse que sa carrière artistique. Il faut avoir été soi-même témoin de cette vie de famille pour comprendre que l'artiste, après tant d'années passées dans le mouvement du monde, au foyer des créations géniales, ait pu cependant conserver dans sa retraite, et jusqu'à la fin, toute sa fraîcheur de sentiment. Chez lui, le sérieux et la jovialité, un chaleureux intérêt pour l'idéal et le calme dans la vie pratique, s'alliaient à un rare degré; il avait l'esprit vif, fertile en saillies spirituelles lorsqu'il savait pouvoir se livrer sans réserve, et toujours d'une bienveillance parfaite pour les absents comme pour les présents. « C'est un vrai débonnaire, » disait de lui un des amis qui ont pu le mieux le connaître.

Il est vrai que les qualités du cœur, et les ressources intellectuelles et morales d'Aurèle Robert formaient autour de lui comme une atmosphère de paix, de douce joie qui pénétrait chacun et restaurait le cœur de ses amis.

Les conditions essentielles de ce bonheur étaient sans doute en Robert lui-même, dans sa nature modeste, se contentant facilement de peu, ne connaissant d'autres biens que ceux de la santé du corps et de l'âme, maintenant l'homme dans la recherche des choses d'en haut. « Qu'avons-nous besoin, pour être heureux, » écrit-il, « de plus que l'ordre, le travail et la modération, en nous attendant à Dieu. Sans doute, chaque jour a ses peines, mais nous nous sentons élevés au-dessus des choses temporelles, et rapprochés de Dieu, si le sentiment du bien, du beau, et nos efforts pour tendre à la perfection animent nos actions. Ou encore : en quoi donc consiste le bonheur? Cette notion est très relative; pour les uns ce sera une chose, pour les autres une autre; mais pour ceux qui ambitionnent le souverain bien, deux conditions essentielles suffisent : l'amour de Dieu et du prochain. Sur cette base, le salut qui nous a été acquis par le Sauveur doit être le but dominant de nos constants désirs, l'objet de nos instantes prières. L'accord entre nos

devoirs et nos forces spirituelles, physiques et matérielles est aussi une chose importante. Où cette harmonie manque, je ne vois que désordre et inconséquence, car il faut toujours viser à faire vie qui dure, et il est dangereux de gagner en largeur ce qu'on perd en profondeur. »

Cette assurance pleine de modération, en regard des conditions essentielles de notre paix intérieure, se traduit aussi de la part de Robert vis-à-vis de personnes pensant autrement que lui. Ainsi il écrit de la Chaux-de-Fonds en janvier 1851 : « Pour ce qui me concerne, je trouve dans les Saintes Ecritures une quantité de vérités qui peuvent être admises par chacun, et je suis assuré que notre bon Père céleste ne peut voir avec plaisir la mésintelligence régner entre catholiques et protestants, et la division s'introduire jusque dans la vie de famille. Cela me semble contraire à l'essence et à l'esprit du christianisme et opposé à l'exemple qui nous est offert par la bonté, la miséricorde infinie, la patiente indulgence de notre Dieu et Sauveur. Tâchons donc de ne pas nous égarer en des théories sans fruit, mais appliquons-nous plutôt à l'accomplissement des devoirs positifs qui nous sont imposés par Dieu lui-même. »

Les traits de modestie vraiment enfantine et de confiance chrétienne recueillis dans sa vie pratique, ne sont pas moins touchants que ces considérations élevées, et nous pourrions en citer bon nombre.

Sans parler de la modicité des prix qu'il fixait à ses ouvrages et que le tact de ses commettants accompagnait le plus souvent d'une augmentation[1], son talent était pour lui le sujet d'une constante critique. Ainsi écrivait-il le 22 juillet 1850 de Zurich : « Aujourd'hui, dimanche, première visite à l'Exposition, qui est fort nombreuse. Les tableaux des autres me paraissent toujours fort beaux, et les miens détestables; en vérité, j'en ai honte. Et douze ans plus tard, Zurich, 7 avril 1862 : « J'implore souvent la protection de Dieu sur vous tous, qui êtes mes premières affections, et si je désire humblement des succès, c'est dans l'espoir qu'ils serviront au bien de ma famille. Si cependant je ne les obtenais pas, je sais que notre bon Père ne les tiendrait pas pour utiles, et qu'il vaut mieux se restreindre, et modérer la trop grande confiance qu'on a toujours en ses propres forces. Quand nous avons fait ce que nous pouvions et ce que nous devions, attendons avec confiance ce que décidera Celui de qui vient tout don parfait. »

Sans ménagements, sans égards pour sa peine et son travail, Aurèle, comme son frère Léopold, grattait souvent et effaçait des parties entières de ses tableaux. Lorsqu'on lui demandait comment il pouvait arriver à l'éton-

[1] Cela rappelle la manière de son frère, voir: Feuillet de Conches, p. 62.

nante vérité de sa perspective aërienne, il répondait: j'essaie de peindre *tout juste* ce que je vois.

C'est ainsi qu'il s'exprimait en 1870 dans une lettre à son fils Paul, qui débutait alors dans la peinture avec succès: pour ce qui me concerne, je dois avouer franchement que j'éprouve une satisfaction d'amour-propre très flatté à la pensée qu'une très-petite toile, dont la vente pour 240 francs au vicomte de la Ferronays, fils de l'ambassadeur de France, m'a rendu *heureux* il y a 40 ans, a été attribuée à mon frère et acquise dernièrement dans une vente à Paris pour la jolie somme de 6,300 francs. Eh bien, cher ami, quelle est la morale de cela? alors, râpin sans prétention, tout simple et sans orgueil, c'est *d'après nature* que j'avais fait toutes les parties de ce tableau.

Aurèle Robert enfin, est comme imprégné d'un sentiment de respect et d'amour pour son frère Léopold. Pendant que ses études s'entassent sans désignation dans ses portefeuilles, et qu'il répond souvent à ceux qui lui demandent de les annoter: « j'aime mieux commencer un nouveau tableau », il numérote, classe soigneusement jusqu'aux plus modestes esquisses de son frère, et en atteste l'authenticité de sa propre signature. En février 1867 il écrivait à son fils Paul: « Je t'assure qu'au Ried on ne reste pas les bras » croisés; j'ai peint au tableau de l'*Improvisateur* [1] le ciel, le fond et le » groupe de droite. Si le plaisir avec lequel je travaille est une garantie de » succès, il deviendra magnifique!! Je me sens de nouveau dans mon élé» ment, ma chère peinture, ma chère Italie! Souvenirs de ma jeunesse, de » mon frère! Toi, cher Paul, qui aimes aussi ton frère aîné, tu comprendras » combien j'aimais le mien, surtout en pensant à tout ce qu'il a été pour moi, » pour nous tous, et en connaissant la puissance des liens dont l'art peut nous » unir à ceux qu'on révère déjà.

Dans ses relations extérieures, Aurèle Robert était d'une amabilité tout affectueuse. A sa manière d'être calme, à une modestie souvent timide, il savait allier les formes les plus correctes, une souplesse et un tact trahissant en tout une nature fine et l'habitude de la meilleure société. Si son intérieur de

[1] Copie du célèbre tableau de Léopold, dont notre musée de peinture possède un précieux fragment, sauvé de l'incendie de Neuilly en 1848. Cette copie de l'Improvisateur (d'une dimension de 1 m. sur 76 c/m.) fut terminée seulement en 1869 et vendue par Aurèle en 1871 à M. Aug. Robert, amateur de notre ville. C'est l'avant-dernier tableau (le dernier est le portrait du colonel Schwab) inscrit dans le catalogue des œuvres d'Aurèle Robert, et nous nous réjouissons de ce que, outre la magnifique acquisition des Pêcheurs, Neuchâtel possède un fragment essentiel de l'original et une excellente copie de celui des tableaux de Léopold Robert qui commença sa réputation dans le monde artistique. — Ces deux toiles ne sont-elles pas comme la première et la dernière expression du talent de deux frères étroitement unis?

maison demeurait toujours de la même simplicité (jamais il ne voulait entendre parler de changements ni de constructions) tous ceux qui visitaient chez lui cet homme affable et bon, se sentaient d'autant plus à l'aise et les bienvenus. — Nous vous dérangeons ? lui disaient un jour des amis venant le surprendre au milieu des fenaisons. — Pas le moins du monde, répondit l'aimable vieillard ; le département des beaux-arts et de l'intérieur me reste, tandis que les travaux de la campagne sont du ressort de ma femme, qui en a la responsabilité ; moi je ne mets la main à l'œuvre que dans les circonstances exceptionnelles. Je suis toujours content de quitter un peu mon chevalet, car je n'ai pas trop souvent l'occasion de m'entretenir des choses de l'art ; ici on est un peu loin du mouvement du monde. Ainsi, encore une fois, soyez les bienvenus ! — Les amis entrèrent, et bientôt s'épanouit sans réserve cette sociabilité si charmante, que Louis Favre a poëtiquement dépeinte [1].

C'était d'abord par l'exhibition des ouvrages de Léopold qu'Aurèle réjouissait ses visiteurs, tandis que les siens propres, sauf peut-être ses copies d'après son frère, restaient modestement à l'arrière-plan. Si la conversation tombait sur l'Italie, sa figure rayonnait de plaisir, le vieillard devenait tout à coup un conteur enthousiaste et infatigable, dépeignant avec une attrayante animation le temps passé dans ce merveilleux pays.

Ainsi, se trouvant un jour au lit fatigué d'une partie de montagne et malade, il entend tout à coup les sons lointains d'une musique bien connue. « Qu'est-ce que cela ? » demande-t-il impétueusement. Il s'habille en un clin-d'œil et court à la porte pour crier aux *pifférari* ambulants tout étonnés un cordial « buon giorno! entrate, entrate! Robert était guéri, et, pleurant de joie, il écoutait ces sons qui faisaient revivre pour lui tant de souvenirs, regardant sans se lasser le tourbillon d'une tarentelle vivement enlevée, que lui dansaient les heureux artistes. Le souvenir de cet incident lui fournit plus tard le sujet d'un tableau pour M. Edouard Perret-Gentil, amateur de Bienne, représentant l'intérieur d'une maison à Fribourg en Brisgau, où une bonne Markgräflerinn régale sur l'escalier des pifférari fatigués.

Outre la vigueur qu'Aurèle conserva jusqu'à la dernière année, le développement de ses enfants contribua beaucoup aussi à la sérénité du soir de sa vie. Les aimant tous trois d'un amour égal, il était cependant bien naturel que ses rapports avec le cadet, duquel le goût et l'aptitude avaient décidé la vocation de peintre, fussent embellis par le sentiment d'être avec son jeune fils en bonne fraternité d'artistes.

« Si Paul persiste dans son goût, cela me donnera un tout nouvel élan »[2]. Ce

[1] Bibl. univ. T. 45 p. 492 et suiv.

[2] Lettre à M. le conseiller Rahn, à Zurich.

bonheur lui fut en effet réservé, et il en jouit jusqu'à la fin, tout plein des meilleures espérances d'avenir.

On conserve de nombreuses lettres qui sont un éloquent témoignage des rapports intimes qui unissaient le père et le fils absent, lorsque celui-ci fit ses études à l'étranger, et permettent de juger mieux encore du caractère pur et aimable de l'artiste.

Si nous nous laissons aller à en transcrire quelques portions, c'est qu'après tout le style c'est l'homme, qu'il soit peintre ou mathématicien. On a dit des lettres de Léopold [1] qu'elles donnaient de tous points l'image de son génie et celle de son âme; la correspondance d'Aurèle où le charme de la forme s'unissait si souvent à la solidité du fond, est bien aussi de nature à faire apprécier son caractère et l'état de son âme. N'aime-t-on pas, dans une notice biographique, trouver non-seulement une froide nomenclature d'œuvres et de dates, une appréciation plus ou moins juste du mérite des ouvrages, mais aussi tout ce qui peut faire connaître l'homme autant que l'artiste?

Voici en quels termes étaient un jour conçues les exhortations d'une sollicitude paternelle :

» Lors même qu'invraisemblablement le corps et l'esprit ne seraient pas » atteints par les effets du vice, la conscience n'en est certes que plus sûre- » ment souillée; alors il ne reste plus que le repentir, l'amendement, et le » sang de notre Sauveur pour nous purifier. . . . . . Certainement le travail, » surtout dans la solitude, est une grande sauvegarde, mais il faut savoir » l'embellir par nos pensées, car il est certain qu'un travail purement manuel » ne captive pas assez notre esprit. . . . . .

» L'esprit, l'intelligence, et dans tous les cas l'âme, souffriront chaque fois » que le corps recevra les atteintes du vice; les conséquences inévitables en » seront toujours le désordre dans la santé, une vieillesse prématurée, et tout » le tems perdu qu'on eût employé utilement.

» Je te montre, cher ami, toute la profondeur de l'abîme, ne t'y laisse ja- » mais entraîner! —

En même temps il recommande, de la manière la plus pressante, un travail sérieux.

» Cela ne signifie rien de se reposer sur ses lauriers, en savourant » sur un bon sopha la lecture des auteurs grecs ou latins. A tous les » bruits de guerre du tems présent [2] on sent doublement combien notre

[1] Léopold Robert, par Ch. Clément, p. 4.

[2] Lettre du 28 avril 1867.

» bonheur terrestre ne tient qu'à un fil, et que, de cette atmosphère de » quiétude dans laquelle nous vivons, nous pourrions, d'un jour à l'autre, » être dans le cas de faire appel à toute notre énergie. C'est pourquoi il » est de la dernière importance de ne pas laisser l'insouciance étouffer » notre volonté.

Enfin, il ne manque pas non plus d'exprimer souvent sa manière de voir sur l'art, leur commun domaine. Ainsi Paul désirant connaître l'opinion de son père quant à l'étude de la draperie et l'emploi du mannequin, Robert lui répond :

« De ma propre expérience je ne puis t'en dire grand'chose, car je ne m'en » suis jamais servi que pour deux petits tableaux peints à Paris en 1831-32. » Par contre je puis te parler de celle de ton oncle Léopold, qui ne craignait » aucune dépense dans l'intérêt de son travail, mais malgré cela ne voulut » jamais acheter un mannequin, tenant ces choses-là pour des *bêtises*; c'était » sa propre expression pour désigner l'énorme différence qu'il voyait entre » le jet d'un pli naturel et ces draperies artificielles, autour desquelles on » peut tirailler longtems sans avoir la certitude qu'elles ressemblent réelle- » ment à la nature.

« Je pus fort bien observer une fois à Rome, que Léopold eut d'abord de » la peine à peindre les vêtements de la danseuse du premier plan dans la » Madone de l'Arc, d'après un mannequin qui lui avait été prêté par son ami » Schnetz, le peintre d'histoire, puis, qu'il les gratta pour les remplacer par » une draperie plus avantageuse, étudiée d'après nature.

« Je gage du reste, d'après ce que je connais de lui, que Vautier n'a » jamais employé le mannequin, car ses types sont trop vrais et trop variés » pour que ce meuble ait pu lui servir.

« Au reste je t'accorde qu'un peintre d'histoire et de portraits s'en passera » difficilement, et qu'il peut avoir son utilité pour des études académiques, » classiques.

Voici la manière dont Robert exprime les rapports intellectuels de l'artiste avec sa vocation :

« Il y a dans l'art deux sortes de vérités : la vérité vraie qu'on appelle réa- » lisme, et la vérité de réminiscence, celle-ci s'appuye sur l'imagination. La » première est un peu servile mais fidèle ; l'autre, souvent attrayante, mais » vagabonde et sujette à s'égarer. La nature asservit l'une mais ne se laisse » pas toujours asservir par l'autre pour la suivre dans ses égarements. Le but » de l'art est d'allier autant que possible ces deux genres de vérités ; hors de » là point de salut. . . . pour un peintre.

Ou encore : « L'art ne doit pas et ne peut pas être exclusif sous peine de » tomber dans le maniéré, qui n'est point un genre fructueux parce qu'il s'é- » loigne de la nature, toujours si riche dans sa diversité. . . . . . Il est néces- » saire d'avoir assez d'imagination pour que le même arrangement ne préside » pas à toutes les compositions, ce qui conduirait à une ennuyeuse méthode, » comme dans les ouvrages qui sont beaucoup plus le fruit du raisonnement » que de l'inspiration. Sois assuré, mon cher ami, que le *romantisme* et même » le *naturalisme* ont dû leur origine à la fatigue produite par des compositions » semblables. On veut du nouveau, et même dans tous les genres, excepté le » genre ennuyeux. . . . . .

« Les exigences de l'art forcent à se préoccuper du monde extérieur, à le » rechercher même, non pas pour lui laisser captiver son cœur, mais pour » avoir un plus vaste champ d'observations à parcourir.

« Je conviens, dit-il ailleurs, que l'imagination seule ne suffit pas; elle ne » donne que des fleurs, mais il faut des fruits. Nos idées doivent être précisées, » rendues visibles, palpables; il faut donc arriver à leur donner une forme » telle, que d'autres puissent bien saisir la pensée de l'artiste. Sans doute il » y a toujours certaines idées qu'on sent bien, mais qu'on ne peut exprimer » parfois sans risquer de faire fausse route.

Il termine par la recommandation suivante:

« Vouloir mener de front toutes les qualités c'est un peu trop, surtout si » l'on sent que les unes sont au détriment des autres. En pareil cas, tâchons » *de développer et non pas de laisser étouffer ce qui est en nous*; puis effor- » çons-nous, toujours comparant et observant, d'éviter l'exclusisme qu'on ren- » contre si souvent chez ces talents incomplets, desquels nous dirions: oui, » celui-là dessine et compose bien, mais il peint fort mal, ou vice versâ. »

V

La dernière peinture de Robert fut un portrait du colonel Schwab, amateur d'art et d'antiquités fort connu, auquel la ville de Bienne doit un musée riche d'antiquités préhistoriques.

Louis Favre raconte ce qui suit et jette un jour caractéristique sur l'origine de ce portrait : [1]

Lorsque, deux ans avant la mort de Robert (en 1869) il quittait le Ried hospitalier avec son compagnon, les deux amis furent invités à passer encore une heure à la Terrasse, villa en-dehors de Bienne, appartenant à des parents et amis. Pendant qu'on admirait la collection de tableaux de l'un des pro-

[1] Bibl. univ. : T. 45 p. 513 et suiv.

priétaires, ami des arts, la conversation s'engagea sur le sens artistique qui commençait depuis quelques années à se développer à Bienne d'une manière réjouissante.

Cette tendance, dit l'un, est un bon présage pour l'avenir ; je ne crains pas d'en attribuer une part à l'influence du Ried.

— Comment donc ? répliqua Robert, n'exagérez rien, restons dans le vrai.

— Il a raison, dit l'hôte; et pour engager l'avenir, nous bâtissons un musée dans lequel on aura une galerie de peinture. Oui, Messieurs, une galerie de peinture à Bienne; qui aurait osé espérer cela il y a dix ans ? Pour ma part je m'engage à fournir le premier tableau, et M. Robert que voilà n'en fera pas moins, j'en suis sûr.

— Accepté, dit Aurèle; je ferai le portrait du colonel Schwab, car sans lui jamais on n'aurait eu l'idée d'une pareille fondation dans notre petite ville.

Malgré des atteintes réitérées de tic douloureux qui condamnaient de tems en tems Robert à l'inaction, il s'occupa de son art jusqu'à la fin. Ainsi il termina encore en 1870 un intérieur de l'église de Saint-Marc, renfermant dans des dimensions très-restreintes une infinité de minutieux détails. Cette toile est vraiment, comme perspective, lumière et fini des détails, un joyau précieux.

Il écrivait le 10 septembre : « Je me recueille, dans ces jours de calme, » pour avancer mon tableau. C'est un travail si minutieux et si fatigant, qu'il » sera sans doute mon dernier. . . . dans une aussi petite dimension. J'aime » à espérer que l'habitude qu'on a à la Chaux-de-Fonds de perfectionuer *le* » *petit volume* [1] fera aussi que l'on y traitera favorablement mon petit envoi. »

Le 27 octobre il accompagnait ce tableau des lignes suivantes, adressées à M. Oscar Nicolet son commettant :

« Le *National suisse*, qui me traite du reste très-favorablement, me re- » proche avec raison de faire mes intérieurs trop petits. Vous retrouverez le » même défaut dans celui que je vous envoie ; il ne m'aurait pas donné plus » de peine, ni pris plus de tems, s'il eût été le double plus grand, puisque les » détails sont les mêmes. Au reste ce sont mes yeux qui souffrent le plus de » cette erreur ; mais en revanche le propriétaire peut, en cas d'incendie (ce » dont Dieu nous préserve tous!) emporter plus facilement une petite toile » qui offre aussi, en cas de guerre, une surface moins grande aux boulets » ennemis [2].

« Certainement ce tableau sera le dernier que je ferai dans ce genre, car à » soixante-cinq ans on ne peut décidément plus faire ce que l'on faisait avec

[1] Allusion aux montres, petit volume, par opposition aux pendules, gros volume.

[2] C'était pendant la guerre franco-allemande ; il faisait allusion à l'incendie de la Bibliothèque de Strasbourg.

» facilité auparavant, et il a fallu tout mon désir de vous être agréable pour
» m'engager à persévérer jusqu'à la fin dans ce travail difficile.

Une circonstance de famille réjouissante, le mariage de son fils aîné, Aurèle, qui allait occuper comme pasteur la cure de Vauffelin, à deux lieues du Ried, vint encore vivifier Robert.

Après avoir accompagné lui-même le char des bagages, il écrit le lendemain à un neveu :

« Hier, je n'ai eu que du plaisir. (Suit la description du char des bagages)
» . . . . la vieille pendule de mes parents, peinte par le grand-père du jeune
» peintre DuBois, et marchant encore très-bien, avait elle-même l'air d'une
» bonne vieille grand'mère, toute réjouie de marquer l'heure qui réunissait
» autour d'elle les principaux ouvrages du petit Léopold (les quatre grandes
» gravures de Prévost [1]) transmis par les dessins du plus petit Aurèle, qui
» tous deux levaient les yeux sur elle avant d'aller à l'école du devoir. Que
» d'heures se sont écoulées dès-lors ! et combien d'événements divers sont
» survenus ! Que de souvenirs s'éveillaient en moi à la vue de ces magnifiques
» gravures qui me redisaient tant de choses du cher et toujours regretté Léo-
» pold, de Rome, de Naples, de Venise ! Et j'étais là, encore bien vivant, ayant
» les sensations très-claires, la santé bonne, et deux de mes chers enfants près
» de moi ; et je bénissais Dieu de tout mon cœur. »

La plus grande partie de l'année 1871 fut encore heureuse pour lui, malgré quelques atteintes de névralgie. Il peignit, entr'autres portraits, celui du colonel Schwab dont nous avons parlé plus haut.

Pendant l'été il reçut la visite de sa parente, Madame Marie Favre, de Neuchâtel, artiste si connue par la touche délicate de ses fruits et de ses natures mortes ; elle resta au Ried environ quinze jours, consacrés à une douce intimité ; ils ne se doutaient pas que la tombe s'ouvrirait trois mois après pour les recevoir presque en même temps.

Lorsqu'il le pouvait encore, Robert aimait à faire des courses suivant ses forces : ainsi il s'était encore rendu à Vauffelin en novembre. Habitués à voir rentrer le père de bonne heure, les siens l'attendirent en vain jusqu'à la nuit tombante ; leur inquiétude allait en croissant, et l'on s'apprêtait à envoyer un messager à Vauffelin, lorsque le voyageur si impatiemment attendu rentra à la maison tout gai et bien disposé ; au lieu de revenir par le sentier habituel il avait fait le grand tour par la montagne d'Evilard, sans doute pour jouir, encore une fois avant l'hiver, de la vue magnifique.

Ce devait être malheureusement sa dernière entreprise de ce genre. Le 12 décembre il écrivait à un ami :

[1] Gravées par Zachée Prévost, d'après les quatre grands tableaux de Léopold.

« Je ne suis plus en état de vous écrire convenablement, puisque pour le » faire je sors de mon lit, où je suis depuis tantôt une semaine pour une ré- » tention complète qui a duré quarante heures, puis vingt-quatre, et qui, » vous le pensez bien, m'a causé des souffrances atroces. Combien de tems » cela durera-t-il? Par le froid qu'il fait et à mon âge, de pareilles infirmités » ne se guérissent guère.

» Hélas oui! mon cher, on est heureux de se voir, de se connaître, de » vivre ensemble; on fait de beaux projets pour l'avenir, tout est préparé » pour jouir du bonheur, mais Dieu ne veut pas que nous soyons heureux » sans lui, ni plus que tant d'autres qui souffrent de mille maux et de mille » privations.

» Contentons-nous donc de voir les jeunes qui nous entourent jouir des » avantages qui leur sont accordés, et dont nous avons joui nous-mêmes; » efforçons-nous de nous exercer au renoncement, puisque d'ailleurs nous » n'emportons rien avec nous. »

Ce fut la dernière lettre écrite de la main de Robert, au crayon; peu de jours avant sa mort il en dicta une autre, ayant encore toute la fraîcheur et la plénitude de ses idées. Cependant les signes d'un prochain départ se multipliaient. Il parlait constamment de la mort, mais avec calme et confiance. Un jour le jeune ménage fut appelé de Vauffelin; ce fut en larmes et en embrassant les siens qu'il leur donna à tous sa bénédiction; un assoupissement prolongé survint, puis une mort douce et paisible vint délier son âme le 21 décembre 1871, et trois jours après on accompagnait au champ du repos la dépouille mortelle d'un homme qui compta, comme artiste et comme citoyen, parmi les meilleurs. Son souvenir vivra longtems, surtout chez les amis qui passèrent de si douces heures dans son intimité.

Une simple pierre recouvre sa tombe dans le nouveau cimetière de Bienne. L'inscription : « Dieu fait grâce aux humbles » est déjà cachée sous un lierre verdoyant, comme si les forces de la nature s'étaient hâtées, dans leur touchante harmonie, de voiler aux yeux de la foule l'hommage mérité rendu à la mémoire du cher défunt, si bon et surtout si modeste.

Ainsi, ni lui ni son frère Léopold ne reposent dans cette terre natale de leur chère Chaux-de-Fonds qu'ils chérissaient tous deux; mais qu'importe le lieu où gît la poussière, aux âmes d'élite qui peuvent se retrouver dans la céleste patrie? — . . . .

Nous terminons ces fragments par la copie de la lettre écrite par Aurèle Robert en envoyant au collége de la Chaux-de-Fonds le portrait de son frère

Léopold, en buste de grandeur naturelle, peint à l'huile; elle intéressera peut-être les lecteurs du Musée Neuchâtelois.

Au Ried près Bienne, le 15 février 1860.

A Monsieur Henri Touchon, président de la Chambre d'Education
à la Chaux-de-Fonds.

Monsieur,

Mon neveu est chargé de vous remettre de ma part un souvenir que je destine au collége de la Chaux-de-Fonds. C'est le portrait, peint par moi, d'un frère qui n'est plus et qui a passé la plus grande partie de sa vie en pays étrangers où il a laissé des souvenirs de son talent comme artiste, que le temps n'a point fait oublier.

Si son endroit natal ne possède de lui qu'un très petit nombre d'ouvrages, assez peu importants, il me semble juste qu'au moins son image y soit conservée, et je m'estime heureux de pouvoir offrir à ce collége, que tous deux nous avons fréquenté dans nos jeunes années, les traits d'un ancien élève qui y a puisé les premières leçons pour le conduire dans une carrière laborieuse et honorable.

Il serait à désirer, qu'à la Chaux-de-Fonds comme ailleurs, la mémoire des hommes qui se distinguent dans une vocation ou dans l'autre, fût conservée, afin que ce qu'il y a d'utile dans leur vie, pût être offert comme exemple ou encouragement à la jeunesse dont on développe les facultés intellectuelles dans votre collége. Peut-être y aurait-il, là aussi, un progrès à tenter? et c'est dans ce but que je saisis cette occasion de témoigner à mes chers concitoyens de la Chaux-de-Fonds, dans la mesure de mes attributions, le vif intérêt que je prendrai toujours à ce qui les concerne.

Lorsque le moment sera venu d'occuper le nouveau collége, je vous serai obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser mon neveu à choisir des places convenables, non-seulement pour le portrait ci-dessus mentionné, mais aussi pour le portrait de M. Perrot Jaquet-Droz peint par mon frère, et pour le tableau représentant *les ruines de St-Paul de Rome, dont j'ai fait don au collége il y a quinze* ou vingt ans; il est tout naturel que le placement et l'éclairage donnent ou ôtent de l'importance à toute œuvre d'art, objection ressortant du domaine de l'artiste, et que je prends, Monsieur, la liberté de vous signaler, et de recommander à votre appréciation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres de votre Commission d'Education, mes salutations cordiales et l'assurance de ma considération.

Signé, Aurèle Robert.

Notes. — La vie d'Aurèle Robert fut tellement liée à celle de son frère, qu'il n'était guère possible dans cette notice d'éviter de nombreuses citations et répétitions relatives à Léopold. Ceux qui ont déjà lu Delécluze, Feuillet de Conches, Charles Berthoud, Bachelin, la Bibliothèque universelle, etc., auront su le comprendre.

— Le jeune peintre Burkhardt dont il est fait mention à page 181 de cette notice était le fils de l'ancienne hôtelière du Poisson, à Neuchâtel, et nous nous souvenons parfaitement de lui. Etait-il d'origine bâloise, nous l'ignorons; quoi qu'il en soit, ne pas le confondre avec un autre Burkhardt, peintre paysagiste de Bâle.



UN ASSASSINAT POLITIQUE A NEUCHATEL EN 1768

L'AVOCAT GÉNÉRAL GAUDOT

(Suite. — Voir ci-dessus p.   )

III

Les circonstances qui entourent le meurtre de Gaudot font un singulier contraste avec l'aperçu historique que nous venons de présenter. Ici tout est sec, froid, méthodique, là tout est couleur, vie, mouvement, le comique et le tragique se coudoyent effrontément : d'un côté les bourgeois à la fois féroces et goguenards, de l'autre l'infortuné Gaudot, tantôt fier et orgueilleux, tantôt atterré et suppliant.

Neuchâtelois pur sang, Gaudot fut baptisé le 9 décembre 1713, et la main du pasteur n'a point tremblé en écrivant son nom ou celui de ses parrain et marraine, M. le lieutenant Girard et Mademoiselle Marianne Chaillet.

Ces détails nous permettent déjà d'assigner à cette famille sa place dans la société neuchâteloise. Appartenant à la bonne bourgeoisie, tour à tour marchands, pasteurs et officiers, les Gaudot se voyaient souvent appelés aux fonctions publiques.

Leur ancêtre commun, Jean, citoyen de Besançon, quitta cette ville après avoir embrassé la réforme et fut reçu bourgeois interne de Neuchâtel le 5 juin 1584.

Une généalogie fort détaillée que nous devons à l'obligeance de M. de Pury-Marval, nous permet de suivre pas à pas leurs destinées.

Adoptant les saines traditions neuchâteloises, Jean Gaudot vit se presser autour de lui une nombreuse famille; trois de ses fils eurent à leur tour des enfants et donnèrent ainsi naissance à 3 branches très vivaces. L'aînée, restée dans une honnête obscurité, a survécu à toutes les autres et ne s'est éteinte

que dans ce siècle-ci ; la branche cadette peut réclamer à son actif Samuel Gaudot, conseiller d'Etat, anobli par le duc de Bourbon et curateur de l'abbé d'Orléans en 1684, mais après lui il faut tirer l'échelle et passer à la seconde branche, celle qui descend d'Esaïe Gaudot. Je ne veux point refaire l'histoire de ses nombreux rameaux et j'arrive du premier coup à Josué Gaudot, conseiller d'Etat et arrière petit-fils de l'émigré français. Josué avait épousé Marguerite Osterwald qui le rendit père de huit enfants, 4 fils, François-Louis, colonel en Hollande, Josué, capitaine au même service, Jean-Jacques et Claude, l'avocat général; mais n'oublions pas non plus 4 filles, Marguerite et Béatrice, Catherine et Suzanne. Cette dernière épousa Jean-Henri Favarger, ministre; son fils Josué Favarger joue, comme nous le verrons plus loin, un rôle assez considérable dans toute cette affaire.

Claude Gaudot fut donc baptisé le 9 décembre 1713. Son enfance, sa jeunesse, sa vie presque tout entière sont demeurées dans une profonde obscurité que nul n'a jusqu'ici cherché à pénétrer. Il apparaît soudain comme un brillant météore, captive un instant l'attention, puis tombe à la veille d'atteindre le pouvoir qu'il rêvait.

Dans cette famille aux traditions si pures, la vie de tous les jours était simple, modeste même, point de luxe inutile, c'est en quelque sorte « l'aurea mediocritas, » ce rêve si souvent caressé et si rarement atteint.

Mais l'enfant voulait plus que cela; une profonde ambition, que ne dissimulait point un caractère violent, dut lui attirer maints déboires; j'aime à me représenter sa jeunesse, ses premières études, peut-être alors déjà cherchait-il les triomphes d'amour-propre, peut-être était-il pour tous ses compagnons un petit tyran!

Mais ces premières années ne nous appartiennent pas, l'enfant a grandi et l'âge n'a point atténué ses défauts au service desquels il saura bientôt mettre tout ce qu'il peut avoir de qualités. Type assez achevé du Neuchâtelois, il avait son énergie, son audace, le désir de se distinguer, puis une résolution froide, implacable, ne laissant point place aux hésitations, surmontant tous les obstacles, enfin une ambition qui l'aveuglait et lui ôtait tout scrupule sur le choix des moyens.

Triste caractère en vérité ; nous le verrons successivement brûler ce qu'il avait adoré et adorer ce qu'il avait brûlé!

C'est en 1748 qu'il fut nommé avocat général[1], poste assez élevé, mais précaire, en ce sens que celui qui l'occupait pouvait en tout temps être révoqué par le roi. Nous le retrouvons en 1754 établi comme avocat à Neuchâtel et con-

[1] L'avocat général était un fonctionnaire chargé de défendre les intérêts du roi pour lequel il plaidait comme partie publique.

traint de plaider pour un particulier qui ne trouvait personne pour se charger de sa cause.[1] Gaudot fut dix-huit ans sans faire parler de lui, les circonstances étaient peu favorables, le théâtre de ses exploits très restreint n'avait guère chance de s'étendre, lorsqu'en 1767 les différends avec le roi entrèrent soudain dans une période aïgue. Gaudot jugea qu'il était temps pour lui d'entrer en scène, nous le voyons pérorer à l'Assemblée des notables en février 1767 et rédiger la réponse au rescrit royal du 4 janvier de la même année.

Voici ce qu'il écrivait à cette époque : « Lorsque la ville a demandé le rétablissement de l'abri et de la vente et le redressement des autres abus... elle a plus particulièrement considéré que ce droit étant très ancien et fondé sur une possession immémoriale, il était du plus grand danger pour le pays d'en souffrir l'abolition. » Notons en passant cette dernière phrase : est-il possible de défendre plus entièrement, plus exclusivement les droits du peuple? L'auteur des lettres au cousin David[2], prétend que ce beau zèle dura trois jours pendant lesquels Gaudot s'écriait sans cesse : « Si la Bourgeoisie a besoin d'une plume et d'un avocat à Berne, je suis à son service. »

C'est sans doute de cette époque que date un portrait placé aujourd'hui dans la bibliothèque publique de Neuchâtel. Le costume de la dernière élégance est comme un pâle reflet des brillantes modes de l'époque, celui qui le portait n'avait point sans doute abdiqué toute coquetterie; rien n'y manque, habit de soie bleue, gilet de couleur foncée d'où sort un élégant jabot; des manchettes en fine batiste nous laissent entrevoir un homme d'un goût assez délicat, assez raffiné, ayant surtout horreur du vulgaire, du grossier, de la canaille comme il le dira lui-même. La tête fixe immédiatement l'attention, sans barbe, d'une beauté calme, grave, sereine, les grandes luttes n'ont pas encore passé par là et ne sont point venues y imprimer des rides précoces. L'impression première n'est cependant point satisfaisante, il y a dans la lèvre je ne sais quoi de fier, de dédaigneux, l'œil d'un bleu foncé admirable laisse deviner une forte intelligence, ajoutez à cela un nez aquilin, un teint clair et des cheveux poudrés : tel était alors l'avocat général.

Gaudot sentit bientôt que la cause du peuple offrait à son défenseur beaucoup d'honneur et peu de profit, il tourne alors ses regards vers le roi auquel il écrit une lettre, chef-d'œuvre de flatterie et d'adulation.

Nous n'avons malheureusement pu nous en procurer le texte, mais M. le professeur Daguet, avec son obligeance accoutumée, a bien voulu nous le résumer et cet aperçu suffira pour donner une idée du personnage.

[1] Matile, De l'autorité du Droit romain, page 67.

[2] Abraham de Pury, né en 1727, mort en 1807, lieutenant-colonel et conseiller d'Etat, ami de Rousseau et l'un des plus violents adversaires de Gaudot.

Gaudot offre au roi ses services en lui disant qu'à Neuchâtel il est trahi par les grandes familles (qu'on nous pardonne cet euphémisme!) qui pour ne pas perdre leur popularité sont forcées de faire cause commune avec le peuple, tandis que lui, Gaudot, pourra défendre sans arrière-pensée les intérêts du roi.

Ce dernier agréa naturellement ses services, car ils étaient rares à Neuchâtel ceux qui vendaient leurs principes et leurs convictions. Mais en agissant ainsi Gaudot amassa sur sa tête bien des haines; le peuple ne pardonnait point sa défection à l'homme sur lequel il avait cru pouvoir compter. L'irritation était si grande à Neuchâtel qu'on s'en prenait même aux parents de Gaudot. « Un jour, », dit l'auteur des lettres au cousin David, « on mit dans la fontaine de la Grand'rue un certain neveu de l'avocat général[1], mais, par malheur, il était si léger qu'on ne put jamais le faire aller au fond. »

Gaudot s'empressa de se rendre à Berne où le roi le chargea de défendre ses intérêts dans le procès qu'il soutenait contre la Bourgeoisie de Neuchâtel. Ce fut probablement à ce moment que l'Avocat général épousa Mlle Euphrosine Wyss, patricienne bernoise très distinguée, personne de tête et qui avait reçu une forte éducation. Très énergique, elle fit tout ce qui était en son pouvoir pour sauver son mari. Ne craignant ni les dangers ni les insultes d'une populace en délire, elle eût péri en défendant Gaudot, si ses amis ne l'avaient entraînée hors du tumulte.

L'Avocat général dut bientôt s'attaquer à une besogne plus sérieuse, car les intérêts du roi réclamaient un vaillant champion; sans cesse sur la brèche, rien ne lui coûta, il écrivit successivement des informations, des adjonctions, des démonstrations, puis des mémoires servant à détailler les droits du roi et une foule de pièces de tout genre qu'il serait superflu d'énumérer et qu'il remplissait « d'épithètes et de qualifications outrageantes pour ses concitoyens. »

On accusait Gaudot d'avoir engagé le plénipotentiaire royal à diriger ses griefs contre la seule Bourgeoisie de Neuchâtel, d'avoir dressé une liste de frais énormes qui fut un sujet de ruine pour la ville. Quoi qu'il en soit Gaudot acquit une influence très considérable sur l'esprit de Derschau et de Michel, et si le roi gagna son procès, ce fut en grande partie à lui qu'il le dut. Les pièces dont nous avons parlé témoignent de son intelligence et de son activité; son style est clair, net, concluant, sans couleur cependant, cherchant à convaincre plutôt qu'à éblouir, vrai style judiciaire en un mot.

Pendant ce temps la colère du peuple grondait toujours: « le traître, le diable, le vendeur de franchises,» telles sont les épithètes dont on l'accable à l'envi et qui reviennent à chaque page dans les écrits du temps. Un jour pour-

[1] Josué Favarger.

tant un seul, l'Avocat général hésita et provoqua à Walperschwyl, village bernois, une conférence dans le but de tout pacifier; ses démarches aboutirent à un insuccès complet et dès ce moment il persévéra dans sa ligne de conduite.

Le roi, qui reconnaissait ses services, résolut de les récompenser et le nomma successivement procureur général et receveur des lods [1], deux fonctions importantes dont il dépouillait, le cœur léger, son cousin Samuel Meuron [2] et cela au mépris du 5me des articles généraux [3].

Mais parlez lui donc de scrupules! A Berne il marche la tête haute et l'auteur des lettres au cousin David raille avec gaieté son orgueil, il l'appelle tantôt la petite Eminence, tantôt le vice-vice-gouverneur, « voilà bien des vices dans le pays, » s'écrie-t-il, « comment feront les ministres pour mettre ce vice dans leurs prières? »

Gaudot se fâchait tout rouge et esquissait des réponses assez plates qui augmentaient encore l'irritation du peuple. Elle était arrivée à son paroxysme, lorsqu'on apprit que le procureur général allait venir à Neuchâtel pour entrer en possession de ses nouvelles dignités. Sa femme était déjà dans sa maison et les bandes d'enfants qui passaient la saluaient de leurs huées en criant : « Voilà la femme du diable. » Les Quatre-Ministraux non moins irrités que les autres s'empressèrent de faire distribuer des armes au peuple et d'interdire de donner un refuge à Gaudot pendant son séjour à Neuchâtel. Les billets menaçants n'avaient pas manqué à l'avocat général, mais il lui tardait de voir, comme il le disait lui-même, cette canaille venir se prosterner à ses pieds.

Ni les avertissements de ses amis, ni les instances de Derschau ne réussirent à l'en dissuader; il se mêlait aussi comme un certain orgueil, un certain sentiment de bravade à sa décision, il répondait sans cesse « qu'il ne craignait rien, qu'il n'avait pas peur, qu'il était comme l'empereur Tibère, qu'il s'embarrassait peu d'être aimé pourvu qu'il fût craint. » Ces fières paroles rap-

[1] Le titre de receveur des lods indique déjà en quoi consistait cette fonction ; quant au procureur général, c'était l'homme essentiel du prince, il n'était aucune partie de l'administration qu'il ne fût appelé à surveiller, tantôt traçant des routes, tantôt examinant des comptes. Il avait sans cesse à veiller aux intérêts du souverain.

[2] Samuel de Meuron, Docteur en droit, né en 1703, mort en 1777, revêtit les charges de Conseiller d'Etat et procureur général.

[3] Cet article est ainsi conçu : « Que dans les brevets des officiers de Justice et de l'Etat au lieu de la clause tant qu'il nous plaira, on y mettra celle-ci qu'ils ne puissent, non plus que les notaires, être destitués de leurs charges et offices, qu'après avoir été pleinement convaincus de leur malversation. »

portées à Neuchâtel augmentaient encore l'excitation et la haine du peuple. Mais Gaudot n'était point homme à reculer pour si peu, et le dimanche 25 avril 1768 il arrive à Neuchâtel vers 5 heures du soir. Derschau son compagnon de route, s'empressa de lui offrir un logis au château; Gaudot refusa cette dernière planche de salut, se jetant ainsi de gaieté de cœur au devant du sort qui l'attendait.

IV

Gaudot descendit de voiture près de l'hôtel du Faucon; cette auberge, propriété de la ville, était appelée précédemment l'Aigle noir et venait de changer de nom. Notre avocat, désireux de revoir sa femme, franchissait d'un pas rapide la faible distance qui le séparait de sa demeure, quand soudain une jeune fille qui passait se mit à l'injurier violemment; sans trop y prendre garde, il entra dans sa maison et referma la porte derrière lui. Peu après quelques enfants commencèrent à s'attrouper et cherchèrent à enfoncer la porte de la maison à coups de pierres, tout en arrachant la poignée de la sonnette, en criant des paroles indécentes et jetant des immondices; un borgne, le petit Marra[1] se faisait remarquer par sa violence et ses propos emportés. Peu à peu leur nombre s'accrut, des domestiques, des vignerons, des femmes et des filles se joignirent à eux et chacun d'exciter les enfants. M. Meuron (un jeune homme long de taille) criait à haute voix : « Ah! si j'étais un *buebe*, je ferais la chose autrement, et je lancerais des pierres contre les fenêtres. » Ces discours furent du goût de Jean, garçon charpentier, Pierre Hugli, Emanuel Schmidt et de plusieurs *Messieurs* qui, mettant le conseil en pratique commencèrent à briser force carreaux à coups de pierres.

A l'ouïe de ce tumulte, Gaudot descend l'épée à la main en menaçant les enfants, mais sans succès; forcé de rentrer chez lui, il écrivit alors à M. Pettavel[2], maître-bourgeois en chef, un billet dans lequel « il l'avertissait du tumulte excité devant sa maison, et de la résolution où il était de se servir de ses armes si l'on n'y mettait ordre. »

[1] Cet enfant était probablement David Marra, né en 1756, frère du conventionnel et fils de Jean Marra. D'après une lettre du temps « c'est lui qui fit le plus de mal à l'avocat général. » Ces faits confirment en quelque sorte une anecdote de Fauche-Borel, dont nous parlerons plus loin et qu'on avait contestée.

[2] David-François Pettavel, né en 1715.

Ce billet fut remis par un valet au maire Petitpierre[1] qui montait au château. Au même moment ce dernier fut rejoint par M. de Raventz, secrétaire de Derschau qui lui demanda de se rendre auprès de son maître. Le maire obéit à cet ordre et Derschau, le chargea de requérir Messieurs les Quatre[2] de donner incessamment les ordres les plus efficaces pour faire cesser ce désordre. Petitpierre trouva les Quatre-Ministraux occupés à délibérer et leur adressa la sommation de Son Excellence. Ils décidèrent alors de se rendre tous ensemble sur la place pour chercher à rétablir l'ordre. Arrivés devant la maison de Gaudot, « chacun de ces Messieurs allait de personne en personne, les priant de se retirer[3] » mais naturellement sans y mettre beaucoup de persuasion.

A ce moment M. le maître-bourgeois Pettavel demande à M. Petitpierre de se rendre auprès de Gaudot pour le supplier de ne point tirer comme il l'avait annoncé. Laissons maintenant parler un peu M. le Maire en son rapport. « Je lui répondis, raconte Petitpierre : « Monsieur, je vais y pourvoir, » et allant dans la maison je m'avançai vers la porte, et voyant qu'un panneau de la dite porte était enfoncé, je demandai par cette ouverture qu'on vînt m'ouvrir; on vint effectivement m'ouvrir la porte, et dans cet instant une personne que je ne vis qu'en passant sans la connaître à cause de l'obscurité, sortit précipitamment de la maison et d'abord derrière moi un bruit confus qui fut suivi du cri général : « aux armes, aux armes! » Dans cet instant une personne cria derrière moi : — M. le Maire, n'entrez pas et ne vous enfermez pas dans la maison. Je fus, sur ce discours, saisi sous les bras et on me fit marcher fort vite jusqu'au bout de la rue, et là je vis que j'avais été conduit de la sorte par le grand saultier Samuel Convert et mon valet. »

Tel est le récit du maire de Neuchâtel dans toute sa simplicité et sa naïveté. Disons maintenant quelques mots du mystérieux personnage qu'il nous fait entrevoir. C'était M. de Ziethen, officier prussien en séjour à Neuchâtel. Epouvanté de ce tumulte, il sortit de la maison Gaudot, la canne levée, mais à l'instant elle lui fut arrachée et comme il cherchait à tirer son épée, ce mouvement augmenta encore l'irritation du peuple et divers jeunes Messieurs le frappè-

[1] Samuel Petitpierre, né en 1713, Maire de Neuchâtel et Conseiller d'Etat, joue dans toute cette affaire un rôle important; seul parmi les magistrats, il chercha réellement à défendre Gaudot, et nous verrons qu'il fut aussi chargé d'instruire la procédure.

[2] Les Quatre-Ministraux étaient un collége composé de 7 membres, 4 maîtres-bourgeois, le banneret et deux maîtres des clefs. Ils préparaient les matières qui devaient être portées à la délibération des conseils, en soignaient les résultats et exerçaient la police.

[3] Les citations que nous faisons ici sont empruntées soit aux dépositions des témoins, soit aux rapports officiels ou aux ouvrages du temps,

rent de coups d'épée et de canne de telle sorte que son chapeau fut presque mis en pièces, et l'on entendait dans le lointain les Maîtres-Bourgeois qui criaient en se frottant les mains : « Point de mal, point de mal. » Le malheureux s'enfuit à toutes jambes et alla se réfugier dans une maison voisine. Les magistrats sentant qu'il serait dangereux de s'en prendre à un sujet prussien ordonnèrent à quelques bourgeois armés de le faire sortir de son refuge et de l'escorter jusque chez lui. Ordre qui fut promptement exécuté. Déjà le lendemain Ziethen s'empressait de quitter « ce pays de sauvages » et s'en allait dîner à Thielle.

Après cet incident, la tranquillité parut se rétablir; les magistrats retournèrent sous l'hôtel de ville et décidèrent de lever pour la nuit une garde bourgeoise.

Les grenadiers dont il s'agissait firent d'abord mine de refuser; réunis sous la tour de Diesse, ils offrirent de se borner à garder les avenues de la maison, afin d'éviter les malheurs qui pourraient résulter de leur marche contre la populace. Ces offres furent acceptées et le succès couronna leurs efforts, témoin Samuel Bonvespre, aide-major, qui dit dans sa déposition : « Je fis retirer le monde, sans en avoir connu aucun, tant j'étais content d'y avoir réussi. »

Pendant que Bonvespre se livrait à sa joie démesurée, le Maître-Bourgeois en chef avait averti le vice-gouverneur des mesures prises, « puis on eut soin de donner incessamment avis à leurs Excellences de Berne de ce qui venait d'arriver. »

Durant cette première journée, le peuple avait été vivement excité, surtout en voyant l'apathie des magistrats et la complicité des grenadiers; les mauvaises passions étaient déchaînées et il devenait de plus en plus difficile de les réprimer.

Le lundi 25 avril devait voir le dénouement du drame. A 4 heures du matin, comme la ville semblait tranquille, on décida de licencier la garde, mesure imprudente, mais sans grande portée, car les grenadiers faisaient cause commune avec le peuple.

Le vice-gouverneur envoya vers cinq heures un messager pour engager Gaudot à passer au château, mais l'avocat général refusa, croyant probablement tout danger passé. Il s'était trompé, car, quelques instants plus tard, les attaques recommencèrent avec plus de violence que jamais.

Un grand nombre de pierres furent jetées contre les fenêtres. Mais non contents de cela, les enfants, aux grands applaudissements de la foule, attachèrent à la porte d'entrée des immondices que les déposants qualifient du nom très énergique de *charognes*. Il y avait entre autres un chat crevé avec

cette inscription : « Ce sera ton bouilli pour demain, » et plus tard les enfants y joignirent un coq qu'ils avaient tiré hors du Seyon; ils le placèrent à côté du chat avec ces mots : « Ce sera ton dessert pour demain. » Prince le fou et le jeune Marra se distinguaient entre tous par leur acharnement. Ce dernier, après avoir crayonné sur la porte un gibet, écrivit au-dessous : « Voilà les armes de Gaudot. »

A 7 heures du matin Mme Gaudot, fatiguée de tout ce tintamarre, chercha à fermer un volet pour se procurer un peu de repos. La foule qui la vit s'écria aussitôt : « Venez voir la femme du diable, » et la digne moitié du menuisier Chatenay lui dit en lui faisant le poing : « Il est bien juste de vous faire du mal, votre mari nous en a assez fait. »

Mme Gaudot ne se sentant pas en état de tenir tête à cette mégère s'empressa de refermer la fenêtre et d'envoyer une servante pour jeter dans le Seyon les pierres tombées devant la maison. Vers 8 heures les attaques devinrent moins violentes, un calme relatif s'établit. Malheureusement, un peu plus tard, M. le capitaine Josué Gaudot voulut venir au secours de son frère et, comme la foule ne s'ouvrait point sur son passage, il traita la populace de coquins, de canailles, puis tira son épée pour se faire jour. A cette vue le peuple s'irrita, Favarger, ferblantier, cassa la canne du malheureux capitaine qui fut bientôt désarmé; Daniel Rolet et Henri Pury[1], deux hommes de bonne volonté qui se trouvaient là, le ramenèrent chez lui, mais sa perruque un peu rousse pour ses cheveux blancs resta sur le champ de bataille.

La fureur du peuple augmentait sans cesse; à 11 heures, il y avait 21 vitres cassées et plus de 400 personnes dans la rue.

L'Avocat général effrayé, résolut de chercher à s'évader. Il se rendit avec sa femme chez Mme Judith Philippin sa voisine; le peuple l'ayant appris, s'empressa de se rendre vers cette maison en demandant avec violence qu'on lui livra Gaudot. Mme Philippin, tout épouvantée du tumulte, supplia les deux fugitifs de quitter sa maison; forcés de rentrer chez eux, ils passèrent par une petite fenêtre dont on écarta le barreau dessoudé. Aussitôt Mme Philippin ouvrit au peuple les portes de sa maison, quelques-uns des plus acharnés visitèrent ses armoires et ses alcôves en l'injuriant. L'un d'entre eux, Jacot, « écumait comme un cheval, » dit-elle dans sa déposition; mais sûrs que l'oiseau avait changé de nid, ils la laissèrent enfin en repos.

Les magistrats voyant que le tumulte croissait sans cesse, décidèrent de mettre de nouveau sur pied la compagnie des grenadiers.

[1] Henri Pury, né en 1742, exerçait la profession de médecin ; il fut condamné à 10 ans de bannissement, pour avoir délivré des cartouches aux assassins, et dut, à la suite de ces faits, se retirer à Morat, où il resta quelques années. A son retour, il entra dans le Conseil de ville, et devint successivement maître des clefs et maître-bourgeois.

Triste rôle en vérité que le leur! Chargés de défendre Gaudot, ils furent les plus acharnés de ses adversaires; obligés de faire respecter l'ordre et la loi, ils semèrent partout le désordre et le tumulte; nous aurons plus d'une fois l'occasion d'en signaler des exemples dans le cours de ce récit; ils avaient commencé par interdire à tous les habitants de recevoir Gaudot s'il voulait s'évader.

Bons bourgeois, fort peu militaires, avec leurs habits bleus à parements et bavaroises rouges, ils avaient surtout horreur du danger. Citons l'exemple du grenadier Brandt qui, entendant siffler les balles, demandait à son capitaine la permission d'aller rassurer son épouse inquiète, permission qui fut naturellement accordée.

Avant de raconter leurs faits et gestes, notons encore que vers une heure, Josué Favarger, neveu de l'avocat général, arrivait à Neuchâtel, et qu'en apprenant ce qui venait de se passer, il s'empressait d'aller à la rue des Chavannes demander à M. König la permission de traverser sa maison et son jardin pour entrer par derrière dans la maison Gaudot. König refusa, disant qu'il avait été défendu de la part des Quatre Ministraux de donner asile ou passage.

Favarger réussit cependant à pénétrer dans la maison de son oncle qu'il trouva « seul avec sa tante et deux domestiques. » A 2 heures, Derschau écrivit à Gaudot qu'il venait de charger les quatre Ministraux de prendre toutes les mesures pour le conduire en sûreté, « ce qui nous fit croire, » dit Favarger, « qu'il y aurait au moins de leur part un ordre publié, en quoi nous fûmes trompés n'en ayant point entendu. »

Les Quatre Ministraux de leur côté, sous la pression du vice-gouverneur, avisèrent aux moyens de sauver Gaudot et résolurent de procurer une voiture qui conduirait l'Avocat général en lieu sûr et le maire fut chargé d'en faire venir une. Voyant qu'il ne réussissait pas, il s'adressa d'abord aux Quatre Ministraux qui feignirent de témoigner le plus grand empressement, mais revinrent bientôt, tout contrits, annoncer « que leurs ordres étaient inutiles et que leurs livrées même déclaraient qu'elles quitteraient leur service plutôt que de s'exposer à la fureur du peuple. »

Une heure plus tard cependant, MM. les Quatre annoncèrent au Maire qu'ils enverraient leurs livrées dans la Grand'rue pour faciliter l'évasion et lui demandèrent en même temps d'envoyer une voiture avec des livrées du gouverneur. Le Maire courut au château où le vice-gouverneur lui donna 2 livrées pour escorter la voiture et l'accompagner à cheval; mais à ce moment critique le voiturier qu'on s'était procuré non sans peine refusa de marcher disant que « ni ses chevaux, ni sa voiture n'étaient en sûreté et que de plus

on lui avait défendu de marcher. » C'était sans doute encore un tour de Messieurs les Quatre.

A l'ouïe de ces nouvelles le gouverneur ordonna d'annoncer au voiturier qu'on répondait de tout et fit requérir les Quatre Ministraux « de concourir pour donner les ordres nécessaires au voiturier afin de le faire obéir. »

Ceux-ci envoyèrent une livrée pour contraindre le récalcitrant qui refusa net. Alors le Maire et les Quatre Ministraux se rendirent dans la maison du voiturier, il avait disparu et ce ne fut point sans peine qu'on découvrit un de ses domestiques, Bénédict Moser, auquel on ordonna d'atteler ses chevaux en lui disant qu'on répondait de tout. Sur cette affirmation le pauvre homme se décida à obéir et le Maire, au lieu d'accompagner la voiture, s'empressa de monter au château pour annoncer à Michel que tout allait bien. Il rencontra à la Croix-du-Marché M. Meuron, capitaine de grenadiers, celui-ci lui annonça « qu'il allait faire battre la caisse pour attirer du monde sur la place et écarter ainsi le peuple de la maison Gaudot, ce qui faciliterait l'évasion. »

Meuron partagea sa troupe en deux divisions qui firent force marches et contre-marches; la première rencontra M. le banneret Osterwald qui la supplia de se rendre devant la maison Gaudot, mais sagement, lentement; eux se remettent en marche et finissent par retrouver la 2me division. Toutes deux apprenant que le tumulte avait redoublé se décident à venir occuper la Grand'rue. Voici ce qui s'était passé : Le peuple, secrètement averti par les magistrats, n'avait point été dupe de ces fausses manœuvres; cependant la plupart, entraînés par l'attrait du fifre et du tambour, quittèrent un instant la maison et quelques grenadiers qu'on avait postés là restèrent seuls.

A l'arrivée de la voiture, le peuple, accouru de nouveau, s'empressa de la renverser. Un grenadier prend la bride du cheval, les deux frères Wittnauer, celui du Prébarreau et celui de Serrières, roulent des tonneaux et des paquets d'échalas, pendant que Legoux et Grüner, deux garçons perruquiers, coupent les traits des chevaux; de son côté Mercier, un autre perruquier, se servait de son fer à friser pour ôter la broche d'une roue.

La voiture venait d'être renversée lorsqu'arrivèrent les grenadiers, toujours trop tard, sans doute, ce qui n'empêcha pas, raconte gravement Félix-Henri Meuron capitaine, « que la compagnie ayant les extrémités de la rue se rangea des deux côtés sur deux rangs et réussit à dissiper le populaire. »

Déjà depuis quelques instants des cris répétés de « au feu, au feu, » se faisaient entendre. Croyait-on sincèrement à un incendie, ou n'était-ce qu'un prétexte tout trouvé pour apporter les échelles du feu? Nous ne le savons, le prétexte était commode aussi pour ceux qu'on vit plus tard sur le théâtre du crime. « On criait au feu dans la rue des Chavannes, » s'écrie le témoin

Hubler, « et mon serment m'obligeait à aller où il brûlait. » Quoi qu'il en soit en entendant ce cri sinistre, quelques citoyens de bonne volonté courent chercher les crochets et les échelles du feu dans le Werkhof, vaste hangar situé sur l'emplacement du grand Hôtel du Lac. Voyant que les clefs manquaient, les bourgeois enfoncent les portes, arrachent les cadenas et chacun de s'aider à traîner les échelles devant la maison Gaudot dont une foule furieuse cherchait toujours à enfoncer la porte. Les grenadiers augmentaient le désordre et le sautier Convert criait en français de sa grosse voix : « Au nom de la Seigneurie, je vous ordonne de vous retirer, » tandis qu'en patois il disait à voix basse : « Fate per » (faites toujours).

Ils firent tant et si bien, que Mme Gaudot les suppliant de cesser « eut pour toute réponse une pierre horrible qui lui frisa le bras. » Elle se rendit alors derrière la maison pour demander grâce à une foule d'hommes placés sur le mur du jardin. Meuron et Deluze, deux grenadiers, lui répondirent qu'elle pouvait se retirer, mais qu'ils auraient la vie de Gaudot et de Favarger qui accompagnait sa tante, ajoutant cependant que ce dernier pouvait l'aider à monter chez eux[1]. « Lorsque nous fûmes en haut, » raconte Favarger dans sa déposition, « et qu'ils purent lui donner la main, je reçus un coup de pierre à la tête qui me jeta bas; en même temps ils firent tomber un quartier de muraille qui m'aurait enfoncé dans le terrain s'il m'avait atteint; m'étant relevé, je fus accompagné de plusieurs coups de pierres jusqu'à la maison. »

La situation devenait de plus en plus critique pour les assiégés. Parmi les tapageurs, on remarquait Depierre, tourneur, Henrioud l'aîné, coutelier, Favarger, ferblantier, puis M. le conseiller Depierre, un des fils de M. Meuron, de la fabrique d'indiennes, Christ, marchand de fromage, tandis que le père Marra encourageait son fils. Mais tous deux s'en allèrent peu après et l'un des témoins, David Landry, maçon, raconte « que le 25 au soir un jeune Marra lui dit comme il portait ses outils au maréchal — « dis donc maçon, nous t'avons donné bien de l'ouvrage aux murailles derrière la maison Gaudot. »

Sept heures sonnaient, lorsque Daudy et Guerri réussirent à enfoncer la porte et chacun de se précipiter dans la maison. Mais on avait compté sans la vaillance de Favarger qui du haut du « galetas défendait la porte de la cave[2] en jetant du bois à brûler. » La foule dut reculer pour un instant, mais

[1] Un mot d'explication ne sera pas inutile pour ceux qui n'ont point visité la maison Gaudot. Entre la rue des Chavannes, le Neubourg et la Grand'rue, par conséquent aussi derrière la maison de l'avocat général, se trouvent quelques terrains occupés par des jardins ou des constructions en bois ; ces jardins s'élèvent en terrasses depuis la Grand'rue à la rue des Chavannes.

[2] Cette porte donne sur une cour intérieure de la maison.

elle revint bientôt à la charge et finit par enfoncer qui la porte de la cave, qui celle du bas de l'escalier. La cave avait ses partisans et chacun de s'élancer pour satisfaire sa soif; on enfonce les tonneaux, on casse le cou des bouteilles, Daudy et Guerri jettent des *bosses* dans le Seyon. Comme la cave était pleine, quiconque avait bon cœur emportait dans la rue force bouteilles qu'on distribuait aux amis; jamais pareille liesse ne s'était vue et le peuple de boire gratuitement devant l'auberge du Cerf en raillant l'hôtelier.

D'autres pendant ce temps montaient l'escalier, ils trouvèrent là Favarger résolu à défendre son oncle. Soudain il eut la brillante idée de leur dire : « mon oncle n'y est pas, » un coup de crosse sur la tête fut la réponse des assaillants. Favarger tomba à la renverse et le peuple d'applaudir en criant : « il est mort. »

Gaudot s'était réfugié au second étage. Aussi sur le palier du premier, nouvelle bifurcation; les uns continuent leur ascension tandis que d'autres pillent les appartements et jettent tout par la fenêtre. David Perrelet, qui était dans la foule devant la maison, vit jeter « une grande glace et pendule dont il avait, » dit-il, « le cœur navré. » A peine ces meubles arrivaient-ils dans la rue que Mercier, Bichet et Bourrier, trois garçons perruquiers, se mettaient à les briser. Mais du vin et des meubles brisés n'étaient pas de nature à satisfaire la foule. Tant que Gaudot vivait, la besogne n'était pas achevée. Comme nous l'avons vu, une troupe de ces forcenés montait l'escalier. Le moment était décisif; Gaudot commence par tirer sur les assaillants, puis se retire dans son *poële* ou salon; quelques hommes avaient été atteints. Depierre avait reçu un coup d'épée dans la partie interne du bras, tandis que Frédéric Droz « blessé au col d'un coup d'épée » tomba si malheureusement entre la porte du second étage et la muraille qu'il fut impossible de l'en retirer.

A la vue de ce cadavre, l'irritation des grenadiers ne connaît plus de bornes. Les uns cherchent à monter dans les maisons voisines pour tirer de là sur Gaudot, d'autres ont une idée quelque peu barbare, mais du moins très ingénieuse. Depuis les chambres du premier étage ils entendaient sans cesse marcher au-dessus de leurs têtes, et chacun de lever son fusil et de percer le plafond à coups de balles; les cartouches manquaient, Pury-Boyve, appelé dès lors Pury-Cartouche, se hâte d'en apporter dans son chapeau et tous de tirer. « Lorsqu'on entendait des pas dans la chambre, » raconte un des témoins, « cela allait pif-paf, nous avons tiraillé que le plancher était survenu comme une poche percée. »

Il est difficile de se figurer un supplice plus horrible que celui de Gaudot; seul, enfermé entre quatre murs, il se croyait plus ou moins en sûreté, lorsque soudain il voit les balles jaillir du plancher, tomber ici, tomber là et

finir naturellement par l'atteindre lui-même. Blessé à la jambe, l'Avocat général employa ce qui lui restait de forces à tirer sur la foule qui se trouvait dans la rue. C'est du moins ce que raconte M. Bonvespre, aide-major des grenadiers : « Voyant qu'à 9 heures tout était tranquille (!) j'invitai le capitaine à monter chez moi pour se rafraîchir, et j'entendis alors tirer dans la maison Gaudot. Je me rendis à mon poste et vis deux bras hors de la fenêtre du deuxième étage tenant chacun un pistolet qui furent lâchés sur la garde. » Les grenadiers qui se trouvaient dans la rue, épouvantés par ces coups de feu et affolés par l'odeur de la poudre, se collèrent contre les maisons afin de ménager leur précieuse vie.

C'était le commencement de la fin, le peuple se précipitait en foule dans la maison; le galetas même fut fouillé, et c'est là que Hubler trouva l'épée de Favarger. Nous avons laissé ce malheureux sur l'escalier : « je restai longtemps, » raconte-t-il, « hors d'état de me relever et d'autres hommes montant me marchèrent dessus et l'un ayant mis la main sur mon cordon de montre, je me relevai et les ayant suivis à la porte de mon oncle où ils faisaient violence, je voulus m'opposer, ce qui les fit me frapper de nouveau, je fus obligé de me retirer au galetas, d'où je réussis à m'échapper. »

L'activité des magistrats pendant tout ce temps était réellement surprenante. M. le Maître Bourgeois monta au château vers les 7 heures du soir, où il rendit compte de la situation à M. le vice-gouverneur, lui témoigna son regret et l'assura de nouveau de la vigilance de ses collègues. Environ vers les 7 $^1/_2$ heures un membre de la magistrature se rendit devant la maison de M. l'Avocat général pour tâcher d'éloigner la populace, mais ses soins furent inutiles, il fut obligé de céder au nombre et de se retirer. Il se rendit de là sur l'hôtel de ville et fit son rapport de ce qu'il avait vu; les Quatre Ministraux alarmés et incertains sur le parti qu'il y avait à prendre dans une telle extrémité, firent d'abord donner avis à M. le vice-gouverneur de leur mauvais succès et convoquent le Conseil général pour prendre son avis. »

Pendant qu'on délibérait le peuple achevait sa besogne, la porte du deuxième étage est arrachée et la foule arrive devant celle de Gaudot. Chacun de travailler à l'enfoncer. Jacot, horloger et Vattel, de Peseux, s'arment de bûches, tandis que Jeanrenaud, déserteur prussien, frappait la porte à coups de hache. Aussitôt qu'il y eut une ouverture assez large : « Depierre grenadier, s'avance par la brèche couchant en joue M. l'Avocat général du roi en lui criant : « b..... ne branle pas, il faut que je te brûle la cervelle. »

(A suivre) Georges de Pury.



NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

(SUITE)

VI

Cures d'eaux minérales sous les Longueville.

—

S'il est une partie de l'art de guérir sur laquelle la mode exerce son influence, c'est bien le choix des bains auxquels se rendent les malades et des eaux minérales dont ils font usage. Un manuscrit très intéressant du docteur d'Ivernois [1] nous donne à ce sujet les renseignements relatifs à Neuchâtel au 18me siècle. Pour le temps de la domination des Longueville, bien que les Manuels du Conseil de ville soient presque l'unique source à laquelle j'aie pu puiser, les documents qu'ils nous fournissent sont assez intéressants pour être tirés de l'oubli, comme un premier jalon à établir dans l'histoire des cures de bains pour notre petit pays.

Conformément au proverbe: « A tout Seigneur, tout honneur! » disons d'abord quelques mots de trois cures de bains prescrites à des princes de notre pays et à un de leurs puissants vassaux, puis nous en viendrons à celles de leurs sujets. — Lancelot de Neuchâtel-Vaumarcus, baron de Gorgier, (1535 à 1558) fit une cure *à des bains en Savoie:* il s'agit bien évidemment d'*Aix*, d'autant plus que Lancelot avait passé par Chambéry pour s'y rendre[2]. —Louise de Soissons, première épouse de Henri II de Longueville et mère de madame de Nemours, fit aux bains de *Forges*[3] une cure dont Gui Patin parle en ces termes, dans une lettre écrite de Paris, le 16 septembre 1637 : « Je vous dirai que mercredi, 9 de ce mois[4], est morte ici madame de Longueville, âgée de trente-cinq ans, d'une fièvre maligne qui l'a prise en revenant de boire des eaux de Forges. Le jeune Séguin[5] était son médecin, qui est extrêmement blâmé de l'avoir menée à Forges, et de l'avoir traitée mal à propos, comme il a fait, et contre le conseil des autres médecins. C'est un coup

de barre que la mort lui a donné sur la tête, afin de l'humilier : non plus il était trop arrogant. » — Le 1er mai 1673, partit de Neuchâtel une députation près de l'Abbé d'Orléans, Souverain du pays; mais elle ne put parvenir à lui parler, à Dijon, où il se trouvait au couvent des Benédictins : M. de Fontenoy lui dit « qu'on le disposoit pour le mener aux eaux de *Ste-Reyne*[6]; » puis, qu'il « étoit interdit[7]. » Nous ignorons toutefois si ce prince aliéné fit en effet cette cure de bains.

Bien que la collection des Manuels du Conseil de notre ville remonte au 11 octobre 1579, on n'y trouve aucune mention de cure de bains avant l'année 1612, et à partir de ce moment il est question de seize, dont plusieurs répétées par la même personne. — Les bains de *Bade* sont mentionnés pour la première fois le 29 mars 1612; puis un même malade paraît s'y être rendu en 1672, en 1674, en 1675 et en 1685, bien que le nom de Bade ne se trouve pas indiqué spécialement à la deuxième et à la quatrième de ces dates : pour les trois fois où le nom de Bade est catégoriquement annoncé, le Conseil de ville accorde en aumône 10, 20 ou 30 livres. — Un habitant de Peseux obtint, en 1631, la somme de 10 livres pour faire le voyage de *Plombières*[8], afin d'y chercher guérison de sa maladie. — En 1644 et en 1647, nous trouvons une aumône de 30 livres pour se rendre aux *bains du Valley*[9], dont l'une fut accompagnée d'une recommandation pour assistance pendant le voyage. — On remit en 1688 aux Quatre Ministraux une demande de charité pour aller aux *bains delà le lac*[10]. — Enfin nous trouvons en 1697 et en 1698 une charité de 30 livres à une veuve, pour envoyer son fils mélancolique boire les *eaux de la Brévine,* réduite à 15 livres en 1702. — Les autres demandes d'aumône pour cures de bains, datées de 1612, de 1641, de 1648 et de 1691, n'indiquent pas de quelles eaux il s'agissait : dans deux cas le Conseil octroya 30 livres, dans un 10 Escus et dans un 20 livres. Dans la première d'entr'elles seulement il est mentionné de quelle maladie était atteint le requérant; c'était une apoplexie.

Abraham Amiest[11], indique en outre en 1692 « des eaux médicinales à *Rochefort,* » découverte sans doute récente, puisqu'en 1680 le docteur Wagner ne les mentionne pas : mais elles ne paraissent pas avoir été longtemps utilisées, car en 1752 J.-J. Scheuchzer n'en connaissait plus que le nom. — Voici, sur celles de *la Brévine*[12], citées plus haut, et également situées dans notre pays, les renseignements que nous fournit l'annaliste Jonas Boyve : « 1654. On découvrit cette année la source des eaux minérales de la Brévine, qui sont souffrées et vitriolées, et qui ont dès lors été très fréquentées. Cette source était à environ demi lieue loin du village devers bise, mais aujourd'hui elle est tout près du côté de l'occident, où l'on a trouvé une autre source,

aussi bonne que la première, et qui est plus commode parce qu'elle est plus rapprochée du village. » Et plus loin. « Comme on découvrit l'an 1672 à la Brévine, une autre source minérale qui était plus proche du village que la première, et qui avait cependant les mêmes qualités, on s'attacha à la dernière pour la commodité du lieu, et c'est celle qui est encore en usage aujourd'hui. »

[1] *Recueil sur les eaux minérales et les bains étrangers, qui sont en usage à Neufchâtel*, in-8°, manuscrit donné au Dr J.-L. Borel, par M. Al. de Rougemont. Il fait aujourd'hui partie de ma bibliothèque.

[2] Voyez plus haut, p. 167 et 168, note 9.

[3] Forges, en Normandie, aujourd'hui dans le département de la Seine-inférieure, est une eau froide, ferrugineuse acidulée, connue depuis le 16e siècle, mais surtout depuis 1633, époque à laquelle Anne d'Autriche s'y rendit avec Louis XIII et Richelieu.

[4] On comptait alors en France d'après le nouveau style, et à Neuchâtel, d'après l'ancien; aussi Jonas Boyve dit-il que cette princesse mourut le 30 août.

[5] Le Dr Claude Séguin, 1er médecin de la Reine Anne d'Autriche, après avoir été lié avec son confrère Gui Patin, n'était plus en faveur auprès de celui-ci à cette époque ; il vendit plus tard sa charge, fut pourvu d'une abbaye, puis se retira chez les moines de St-Victor, et mourut en 1681. Au reste, si le doyen de la faculté de médecine de Paris n'aimait pas Séguin, il faisait moins de cas encore des eaux minérales, comme on le voit dans plusieurs passages de ses lettres, dans une desquelles il dit en particulier de celles de Forges: « Je laisse les eaux de Forges, l'émétique et tels autres fatras de venins à ceux qui en abusent et aux empiriques. Pour moi, je cherche à ne me repentir de rien. » (*Lettres* de Gui Patin, édition Reveillé-Parise. Paris 1846, in-8°, T. III, p. 542.) Le passage relatif à la cure de Madame de Longueville, est tiré du Tome I, p. 47, de la même édition.

[6] Alise-Ste-Reine (Côte-d'Or) est aujourd'hui plus connue des antiquaires, dont plusieurs placent là l'ancienne *Alesia*, que des médecins balnéologues, bien qu'il y existe encore un établissement de bains, dont les sources d'eau minérale alimentent les fontaines de l'hôpital. Les détails intéressants que donnait sur la fontaine de Saincte Rene d'Alise, Jean Le Bon en 1576, sont bien peu propres à expliquer comment ces bains avaient été prescrits à un prêtre aliéné, à moins que, un siècle plus tard, la manière d'y faire la cure n'eût changé du tout au tout.

[7] *Manuels du Conseil de ville*, séance du 12 mai 1673.

[8] Plombières, en Lorraine, aujourd'hui dans le département des Vosges, eau thermale déjà utilisée par les Romains, et sur laquelle on peut consulter avec intérêt l'ouvrage de Jean Lebon : *Abrégé de la propriété des bains de Plommieres*, Paris 1576, in-12, (réimprimé en 1869, par Louis Jouve,) puisqu'il nous dépeint cette station thermale à l'époque des Longueville. C'est là que se trouve (p. 52-56) le passage sur Ste-Reyne, auquel je viens de faire allusion.

[9] Les bains du Valais ne sont autres que Louèche-les-bains, appelé en Valais même « Bad » (c.-à-d. Bain), et à Berne : « Oberbad » le bain d'en haut, par opposition à « Niederbad, » le bain d'en bas, qui est Bade en Argovie, aussi cité dans cet article.

[10] En parcourant les bains suisses dans un ouvrage de ce siècle-là, je ne vois

guère que ceux d'Yverdon auxquels puisse s'appliquer cette désignation : on fit d'ailleurs au 17e siècle de louables efforts en faveur des eaux minérales de cette ville.

[11] Abraham AMIEST, *Description de la principauté de Neuchâtel et Valangin*, 1692 (réimprimé dans les *Etrennes neuchâteloises*, t. II.) — Johann-Jacob SCHEUCHZER, *Natur-Historie des Schweizerlandes*, IIter Theil. Zurich 1752, in-4°. p. 232

[12] A, AMIEST, o. c. dit : « L'on trouva, en 1654, deux fontaines médicinales proche de la Brévine, qui ont des propriétés admirables, soit qu'on s'y baigne, soit qu'on les boive. L'une de ces fontaines est aigre, nitreuse et sulphureuse, et l'autre sent le fer, l'airain et le cuivre. » — Jonas BOYVE, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*. T. IV, 1858, in-8°, p. 79 (1654) et 174 (1672.) — C'est peut-être aux eaux de la Brévine que s'applique le passage suivant, que je traduis du latin : « Il y a aussi dans le canton de Neuchâtel des eaux acidulées, qui si elles étaient de nouveau employées, n'auraient sans doute pas moins de vertu que celles d'autres lieux. » (Joh.-Jacob WAGNER, *Historia naturalis Helvetiæ curiosa*. Tiguri 1680, in-12°, p. 106.)

VII

Mesures prises dans notre ville contre la peste de Marseille

Parmi les épidémies plus ou moins lointaines qui éveillèrent la sollicitude du Magistrat de Neuchâtel, il n'en est point qui ait déterminé un pareil déploiement de mesures sanitaires que la fameuse peste de Marseille. Sous ce nom de peste, on avait longtemps désigné, semble-t-il, toutes les maladies épidémiques contagieuses : mais en 1720, il s'agissait bien de la véritable peste, désignée souvent en France sous la dénomination de peste d'Orient, et en Allemagne avec plus de raison par celle de peste à bubons, et les craintes devaient être d'autant plus vives que Neuchâtel en avait été atteint au siècle précédent.

Le 25 mai 1720 abordait à Marseille le *Grand Saint-Antoine*, navire chargé de laines, venant de Saïda en Syrie, qui pendant ce trajet, avait perdu 7 hommes de la peste : on négligea de le soumettre à une quarantaine avant de le laisser entrer dans le port et l'on permit même au capitaine et aux passagers de loger dans la ville, tandis que l'équipage fut placé à l'hôpital, mais sans y être séquestré. Trois d'entr'eux et deux porte-faix y succombèrent à la peste, et le 20 juin cette maladie éclatait dans cette ville [1], connue par sa salubrité, et lui enlevait le tiers de sa population, mais ne se répandit heureusement qu'en Provence et cela dans un rayon circonscrit autour de la ville, d'où elle disparut enfin au mois de mai 1721.

Ceci dit, j'en viens au dépouillement des *Manuels du Conseil de ville de Neuchâtel*, n'en corrigeant que quelques fautes d'orthographes dans tous ceux des arrêtés que je reproduis textuellement.

Séance extraordinaire du 13 août 1720. — « Monsieur le Maistre-Bourgeois a représenté que Monsieur le Mayre de la Ville prit hier la peine de se rendre sur la Boucherie [2], pour faire part, comme il fit, à Messieurs les Quatre-Ministraux, d'une lettre que LL. EE. de Berne auroyent escrite à la Seigneurie, portant l'advis que leur donnoient Messieurs de Genève, des advis que les dits Seigneurs de Genève auroyent receu que la peste estoit à Marseille, ainsi qu'il seroit nécessaire de prendre toutes les précautions qu'il conviendroit à cet esgard, pour prévenir toutes fâcheuses suites. Le fait mis en délibération. Il a esté dit qu'on prendra toutes les précautions convenables et nécessaires pour prévenir et éviter un fléau si terrible, et que dès aujourd'huy, l'hôpital sera fermé pour tous vagabonds, mendians et rôdeurs, et que dès lundy prochain, on mettra des gardes aux portes de la Ville et au bord du lac, remettant pour le reste le tout à la prudence de Messieurs les Quatre-Ministraux : et comme il se trouve que, malheureusement le sieur Samuel Chaillet, marchand et du Grand Conseil, se trouve en voyage et mesme devoit avoir passé audit Marseille, on advertira Madame sa femme, de l'advertir qu'estant son dit mary passé par des lieux soubçonnés du fléau de la peste, il n'aye à entrer dans ce pays, qu'il ne soit muni de bons et valides billets de santé. »

Du 19 août. — « Lecture et advis a été donné à Messieurs du Conseil d'une lettre de LL. EE. de Berne, dans laquelle a esté incluse d'une copie (*sic*) de celle que le Magistrat de Genève leur ont escrit, portant l'advis que l'on donne de la peste qui doit régner dans la ville de Marseille.

» On a de mesme fait part et lecture a esté faite d'une receue de LL. EE. de Zuric, avec une copie d'une qu'ils ont receue aussi de Genève, et des villes de Milan et de Venise. Sur quoi délibéré. Il a esté dit qu'on répondra à l'une et à l'autre desdites lettres et qu'on remerciera LL. EE. de Zuric et de Berne et les asseurera qu'on prendra toutes les précautions nécessaires. »

Même séance. — « Suivant l'arret cy-devant concernant le sieur Samuel Chaillet, du Grand-Conseil, iceluy se trouvant de retour a produit un billet qui luy a esté expédié en passant à Lyon, s'estant rendu au Suchiez, sans entrer en ville, demandant qu'il ait la liberté de se rendre chez luy en ville. Sur quoi délibéré après que ses parents ont donné place et sortis *(sic)*. Il a esté dit qu'on luy ordonne de rester encore toute la semaine dans ledit lieu, où il se trouve escarté de la ville, et qu'il est deffendu à toutes personnes, tant ses parens qu'autres, de se rendre audit Suchiez près de luy, sous quelque prétexte de visite que ce soit; que si l'on apprend que quelqu'un de sesdits parents et amis continue à s'y rendre pour le voir, on les obligera de rester et s'escarter de la ville pendant quinze jours sans oser rentrer en ville qu'après ce terme. »

Du 2 septembre. — « On a fait lecture de deux lettres, tant *(sic)* l'une de LL. EE. de Zuric et l'autre de LL. EE. de Berne, par lesquelles ils continuent de nous donner advis des nouvelles précautions qu'il convient de prendre, au sujet de la maladie contagieuse qui augmente dans la ville de Marseille, aussi bien que diverses

copies qu'ils y ont jointes des advis qu'ils ont receus de différents endroits, dont ils ont bien voulu nous faire part[5] »

Du 7 octobre. — « La maladie contagieuse à Marseille continuant par les advis que l'on en a, et apparence *(sic)* que cela continuera encore quelque tems, et que *(sic)* dès que Messieurs les Quatre-Ministraux furent advisés de ce mal contagieux eurent *(sic)* le soin de faire mettre aux portes de la ville des gardes; mais comme on remarque que, à la longue, cela pourrait engager la ville à de très grands frais, Monsieur le Maistre-Bourgeois a demandé si, pour éviter cette dépense, il ne conviendroit pas de faire faire la garde tour à tour par les bourgeois. Le fait mis en délibération. Il a esté dit que, la proposition paroissant très raisonnable, on la suivra et on joindra à chaque porte (de la ville) un de Messieurs du Grand Conseil. »

Même séance. — « On a donné advis à Messieurs du Conseil, d'une lettre receue de LL. EE. de Zuric, en réponse de celle qu'on luy avoit écrite, portant icelle des remercîments des advis que la ville leur *(sic)* avoit fait part, de différents endroits, sur le sujet de la maladie contagieuse de Marseille. »

Séance extraordinaire du 9 octobre. — « Monsieur le Maistre-Bourgeois a de plus représenté, qu'estant arrivées icy des marchandises appartenant au jeune Reynier, marchand et bourgeois de cette ville, sans s'estre procuré aucun billet de santé de Lyon, d'où les marchandises ont esté expédiées, ce que Messieurs les Quatre-Ministraux n'ont voulu, ny permettre *(sic)* qu'elles entrent en ville, de quoi ils ont cru d'en faire part *(sic)* à Messieurs du Conseil. Sur quoy délibéré. Il a esté dit qu'il escartera ses marchandises loing de la ville, jusques à ce qu'il se soit procuré et fait venir un authentique billet de santé de Lyon, et devra porter combien de tems elles ont esté et reposé audit lieu. »

Même séance. — « Monsieur le Maistre-Bourgeois a représenté, que beaucoup de personnes dans le public trouveroient, vu et considéré, la contagion de la peste continuer à régner dans la ville de Marseille et aux environs de la dite ville de la Provence, si pour cela il ne conviendroit point (de supprimer) nostre foire de la St-Gall prochain. — Ce qui a obligé Messieurs les Quatre-Ministraux d'en demander l'advis à Messieurs du Conseil et de les faire assembler à ce sujet. Sur quoy délibéré. Il a esté dit, qu'avant que de la supprimer, on escrira à LL. EE. de Berne, pour les informer de nostre dessein, et leur demander s'ils sont dans le dessein de supprimer aussi la leur de la St-Martin prochaine; et en cela, on se conformera sur la réponse *(sic)* qu'ils nous donneront sur cette affaire. »

Séance extraordinaire du 24 octobre. — « Suivant l'arrêt du Conseil dernier, on a donné advis à Messieurs du Conseil de la rescription et réponse qu'ont faite LL. EE. de Berne, portant en substance, qu'ils tiendront leur foire St-Martin *(sic)*, mais à cause de la maladie contagieuse qui continue à régner en Provence, ce sera uniquement pour le bestail, et non pour autres marchandises estrangères. Sur quoy délibéré. Il a esté dit qu'on se conformera à ce que LL. EE. de Berne feront, et qu'on s'énoncera dans les mesmes termes dont ils s'énoncent dans leur lettre, et ce sera seulement pour un jour[4], sans en cela *(sic)* faire aucune promenade d'Armorins. »

Du 13 janvier 1721. — « Il a esté arrêté que dans cette fâcheuse circonstance de temps et pour prévenir quelque contagion, l'on ordonnera à tous nos apothicaires de se pourvoir de drogues propres et nécessaires pour en estre abondamment pourveus dans le tems, qu'au cas que Dieu trouvât à propos de nous affliger de ce fléau de la

contagion, on peût trouver tout ce qu'il conviendroit : et pour ce sera dit à nos médecins [5] qui pratiquent dans cette ville, de prendre la peine de visiter les drogues des apothicaires [6], afin de voir et examiner s'ils sont en estat de fournir tout ce qu'il faudroit dans l'occasion, et que ceux qui ne se trouveront chargés d'un serment [7], seront obligés de requérir de le leur vier [8] incessamment. »

Même séance. — « Renvoyé à Messieurs les Quatre-Ministraux et à leur prudence d'apporter le meilleur règlement qu'il se pourra à l'esgard de l'endroit et maison, où s'assemble la garde pendant cette circonstance de temps. »

Plumitif des Q.-M. [9], *du 22 janvier.* — « Messieurs les Quatre-Ministraux, dans une de leurs assemblées extraordinaires d'aujourd'huy ont entendu les sieurs David Matthieu, leur médecin gagé de la ville, et David Bazin, tous deux docteurs-médecins et bourgeois de cette ville, sur la commission qu'ils leur avoyent donnée, pour aller visiter et examiner les boutiques des apothicaires de cette ville, pour voir et examiner suivant l'intention et ordre du Conseil, la quantité aussi bien que la qualité des drogues propres dont ils doivent estre assortis en cas de contagion. Après laquelle relation, ils ont esté priés de rédiger le tout par escrit de toute la visite qu'ils ont faite chez chaqu'un desdits sieurs apothicaires et ce qu'il conviendroit encor de faire et de s'assortir (*sic*), afin qu'en ayant de concert dressé un estat, tel qu'ils l'ont advancé, le porter en Conseil. »

Séance du Conseil, du 3 février. — « On fera advertir le publicq ès lieux circonvoisins, que nostre prochaine foire Chandeleur se tiendra à l'ordinaire, sous expresse réserve, qu'à cause de la fâcheuse circonstance de tems, il sera inséré par le moyen de la *Gazette*, qu'il n'entrera aucune marchandise estrangère, qu'elles ne soyent accompagnées de bons et authentiques certificats et billets de santé, que les dites marchandises ont passé par des lieux non suspects de maladies contagieuses et qu'elles ont subi la quarantaine ; on doublera les gardes aux portes, et on prendra toutes les seuretés, mesures et précautions qu'il conviendra et les plus nécessaires dans la présente circonstance du temps [10]. »

Du 7 avril. — « Monsieur le Major de ville Jean-Henry Chaillet s'estant présenté, a prié Messieurs du Conseil de luy donner un ayde-major dans ces temps si fatiguants, puisque le sieur ayde-major Jonas Martenet n'est pas en estat d'y vacquer. — Il a esté dit que provisionnellement (*sic*) on commet à la dite charge le sieur Henry Breguet, du Grand Conseil, pour le tems et terme du reste de cette année. »

Du même jour. — « Messieurs les Quatre-Ministraux avec M. le major de ville pourront vacquer à un projet, pour faciliter et établir des gardes aux portes, en estat de bien garder la ville, pour en faire ensuite relation en Conseil. »

Du 21 avril. — « Comme on remarque que, dans cette circonstance de temps, on fait faire la garde tant aux bourgeois qu'aux habitants alternativement et tour à tour, mais qu'il conviendroit mieux que la ville choisît un nombre de bourgeois experts pour poser (*sic*) dans les corps de garde, et qui soient en état de se vouer à garder régulièrement et exactement les portes ; on trouveroit qu'on pourroit faire contribuer chaque personne, afin que la garde des portes de la ville se fît avec plus de circonspection et d'exactitude. Le fait mis en délibération. Il a esté remis à la prudence de Messieurs les Quatre-Ministraux, pour l'examiner avec le major de ville, toutes fois en rapportant ce qu'ils auront trouvé sur ce fait, en Conseil. »

Nous voyons par le *Plumitif des Q.-M.*, que, *le 16 mai*, il fut accordé à la Sei-

gneurie, sans conséquence ni préjudice à la franchise des bourgeois, de pouvoir faire chercher chez des bourgeois domiciliés au Val-de-Travers, 7 balles éclipsées et qu'on croyait cachées, lesquelles faisaient partie de marchandises arrêtées par MM. du Conseil d'Etat, composant la Chambre de Santé de la Seigneurie[11], comme soupçonnées de venir de lieux infectés, qu'on croyait sorties dans le temps que la contagion s'était déjà manifestée à Marseille, bien que, en deux différents endroits de la route, on eût fait faire quarantaine aux dites marchandises, dont on avait arrêté, depuis plusieurs mois déjà, une partie à la frontière.

Le 26 mai fut présenté une plainte du sieur Abraham Petitpierre, tanneur, bourgeois, à l'occasion de ce qu'à l'entrée du pays, les commis de la Chambre de Santé de l'Etat lui avaient fait payer 4 $^1/_2$ batz pour de la marchandise qu'il faisait venir de « Pontarly » (*Pontarlier*): mais le Maire de la ville ayant déclaré que cela n'avait pas eu lieu par ordre de la Seigneurie, le Conseil se tint pour satisfait de lui faire restituer ce qui lui avait été exigé pour ce fait.

Du 16 juin. — « A l'imitation de nos voisins, la prochaine foire St-Jean sera supprimée pour cette année, à la réserve que les gens du pays pourront amener et exposer en vente leurs denrées et bestail[12].

Du 4 août. — On lut le « translat » (*traduction*) d'une lettre de LL. EE. de Berne, concernant 6 pièces d'étoffe arrêtées au pont de « Cumine » (*Gümminen*) à Jean Guyot, marchand, résidant à Berne, parce qu'il ne s'était pas procuré ici un valide billet de santé pour le renvoi qu'il faisait des dites pièces à Berne, lettre à laquelle Messieurs les Quatre-Ministraux avaient déjà répondu.

Du 30 septembre. — « Monsieur le Maistre-Bourgeois a représenté, que (ou plutôt: si) pour prévenir la contagion qu'elle ne s'approche de nous, et au cas qu'il plût à Dieu de nous affliger de ce fléau, il ne conviendroit pas dès à présent de prendre quelques précautions par des provisions que nos apothicaires de cette ville pourroient faire, quoyque ils soient déjà passablement pourveus et assortis. Mais comme, dans de pareils cas, il est nécessaire d'estre pourvû d'une assez grande quantité d'ingrédiens qu'il convient avoir en pareille occasion, ces sortes de denrées et ingrédients renchérissant tous les jours, et qu'il n'est (*sic*) à craindre qu'ils n'augmentent de plus eu plus, ils seroyent disposés à s'en pourvoir de davantage. Mais, comme ils ne sont en estat de faire aucune advance d'argent pour l'achapt des ingrédients, ils prient Messieurs du Conseil de la leur vouloir faire. Le fait mis en délibération. Il a esté dit, que Messieurs les Quatre-Ministraux feront convenir par devant eux Messieurs nos médecins et apothicaires pour consulter avec eux, comme on pourroit faire les remèdes par les ingrédients dont ils devront être composés, et de la quantité qu'il conviendra se pourvoir, faire un projet de tout ce qui pourroit estre nécessaire en cas que nous vinssions à estre attaqués et affligés de ce fléau (de quoy Dieu nous en veuille garantir, en l'éloignant de nous). Mais, comme par l'advance que demandent nosdits sieurs apothicaires, la ville se trouveroit par trop chargée, on députera quelqu'un auprès des sieurs Advoyers, tant des Rues que des Abbayes, pour se pnter[13] devant icelles, et les porter à se cotiser et contribuer de leurs revenus, puisque ce sont des précautions qu'on prend pour le bien et soulagement du public, et que Messieurs du Gouvernement feront que la campagne fasse aussi des provisions d'ingrédients nécessaires. Après qu'on aura entendu lesdits

sieurs médecins et apothicaires, le résultat de la conférence sera rapporté au premier Conseil. »

Dans la séance du *28 octobre*, lecture fut donnée de la traduction d'une lettre que LL. EE. de Zuric avaient adressée par erreur à la Ville, bien qu'elle regardât le Gouvernement auquel elle avait été remise, mais qui avait bien voulu la communiquer à la Ville, lettre relative aux mesures à prendre contre la contagion qui régnait en France, pièce accompagnée de la réponse qui leur avoit été adressée par les syndics et conseils de Genève; — plus d'une autre écrite également au Gouvernement par LL. EE. de Berne, portant plus particulièrement l'avis qu'ils donnaient de l'interdiction de leur foire de la Saint-Martin. — A l'imitation de leurs dites Excellences, le Conseil résolut de supprimer la prochaine foire de Saint-Gall, conformément à la proposition des Q.-M., « à la réserve du bestail de la Suisse et du pays. »

Du 18 novembre. — « On a communiqué un projet et liste des drogues et médicaments, produits par MM. nos médecins et apothicaires, qu'il se conviendroit pourvoir pour s'en pouvoir servir dans l'occasion, en cas qu'il plût à Dieu de nous visiter du fléau de la contagion qui règne si fort dans une partie des provinces de France (ce qu'il Luy plaise d'éloigner ce fléau de nous et de nostre patrie). Le fait mis en délibération. Il a esté dit qu'on envoyera quelqu'un pour trouver moyen pour se pourvoir de drogues et médicaments propres à ce sujet, au plus modique prix qu'il se pourra, renvoyant le tout à la prudence de MM. les quatre Ministraux et à leur discrétion, de tout ce qui sera nécessaire là-dessus. » (*sic*).

Du 15 décembre. — « On a fait lecture d'une lettre de LL. EE. de Berne avec un placard y joint, contenant la résolution qu'ils ont prise de permettre la liberté de fréquenter leurs foires dans leur pays, tant allemand que romand, aux conditions portées dans ledit placard. Sur quoy délibéré. Il a été dit, que MM. les Quatre-Ministraux communiqueront la lettre à Monsieur le Gouverneur, et ensuite sera répondu à LL. EE., que nous nous conformerons à eux, mais qu'on espère que cela sera réciproque à nostre esgard.

Du même jour. — « On serrera en lieu de seureté, les drogues et médicaments qui avoient esté commis et ordonné aux sieurs apothicaires de faire venir, dont la ville aura une clef, pour en sortir ce qu'il conviendra dans le besoin. »

Du même jour. — « On a trouvé que dans cette circonstance de temps fâcheuse, il conviendroit de faire provision et achats de quatre cents sacs de ris, pour s'en servir dans le besoin, qui seront remis au soin de MM. de la Chambre du Grain, de laquelle marchandise ils feront chapitre à part. »

Du 29 décembre. — « Monsieur le Maître-Bourgeois a de plus représenté, que comme Messieurs du Gouvernement auroyent déjà depuis quelque tems érigé une Chambre de Santé, dans cette calamité et fâcheuse circonstance de temps. Il (*sic*) ne conviendroit pas aussi à leur imitation d'en ériger une de la part de la ville. Sur quoy délibéré. Il a esté dit, qu'il convient d'ériger une Chambre de Santé de la part de la ville et que dans l'occasion et cas extraordinaire, on pourra se joindre avec celle du Gouvernement, se communiquer, et prendre les mesures qu'il conviendra; et pour former cette Chambre, on a nommé et élu pour la composer, Messieurs l'ancien Boursier Purry, pour président, Frédéric Chambrier, Major de ville et du Conseil Estroit, Josué Sibelin, Mre des clefs[14] et Jacques Depierre, du

Grand Conseil, avec le Secrétaire de ville, qui doit y assister à cause qu'il distribue desja les billets de santé, pour se conformer aux ordres qui luy sera donné (*sic*), devoit y assister comme il fait avec Messieurs les Quatre Ministraux. »

Du 19 janvier 1722. — « Lecture a esté faite du translat d'une lettre de LL. EE. de Berne en response de celle que la ville leur avoit rescrite, concernant le rétablissement des foires, qui avoient esté interdites depuis la manifestation de la contagion qui règne en la Provence. »

Plumitif des Q.-M., du 8 février. — « Messieurs les quatre Ministraux ont résolu, que dans cette circonstance de tems, il convenoit faire le cri et publication, dont lecture dudit cri a esté faite comme suit par leur officier, après le battement de tambour, avant l'établissement et commencement de la foire :

« De la part de Messieurs les Quatre Ministraux, il est deffendu à tous bour- « geois et habitans de cette ville, de quelle condition qu'ils puissent être, de recevoir « aucunes autres marchandises appartenant à des marchands étrangers, que celles « qui sont accompagnées de bons billets de santé et certificats assermentés, qu'elles « ont esté fabriquées dans la Suisse. Il est de mesme deffendu aux marchands es- « trangers d'exposer en vente, soit dans les maisons, ou en public, d'autres mar- « chandises que celles qui seront munies d'attestations sermentales de leurs Sou- « verains, par lesquelles il se conste que les marchandises qu'ils souhaitent de « vendre, sont fabriquées dans la Suisse, excepté néanmoins les médicinaux « (*sic*) et les espiceries, lesquels on pourra exposer en vente, moyennant qu'on pro- « duise des certificats assermentés, qui fassent foy qu'elles viennent des endroits « non suspects, et nullement des Provinces interdites de France. Le tout, sous « peine d'estre châtiés suivant le pouvoir de Mes dits Sieurs. »

Du 16 mars. — « Les sieurs apothicaires DuPasquier et Prince [15], requérant qu'il plaise à Messieurs du Conseil de retenir d'eux, dans cette circonstance de tems, utile et nécessaire pour le service du public (*sic*), la quantité de cent livres de Tiriac [16] pour s'en servir au besoin, pour leur ayder à payer les drogues et ingrédients qui sont entrés pour la composition dudit Tiriac. Sur quoy délibéré. Il a esté dit que l'on calculera au juste ce que les Rues contribueront pour les drogues acheptées et que l'on verra le reste qu'il y aura, et qu'ensuite Messieurs les Quatre Ministraux, après exact examen de cette affaire, rapporteront le tout en Conseil. »

Du 15 juin. — « La foire prochaine Saint-Jean pourra se tenir, nonobstant les advis que l'on a de la continuation de la contagion à Marseille, aux conditions que tous les marchands qui y viendront pour se procurer la vente de leur marchandise en ladite foire, seront obligés, avant que de la faire descharger, d'advertir et de s'approcher de Messieurs les Quatre-Ministraux, par devant lesquels ils produiront bons et valides certificats de santé de la Suisse et autres lieux non-suspects de contagion, et déclaration sermentale, comme les dites marchandises qu'ils ont fait venir, viennent des lieux non-suspects de contagion et qu'elles ont séjourné exposées en vente et détaillées (*sic*) depuis fort longtemps. »

Du 3 août. — « Suivant la requête présentée cy-devant par les sieurs Jean-Jaques DuPasquier, du Grand Conseil, et Charles Prince [17], Apothicaires associés, il a esté dit, qu'on adopte l'expédient proposé par Monsieur le Boursier Purry, sçavoir qu'on prendra desdits Sieurs Apothicaires pour six cents livres tournois [18] de Thériac, qu'on joindra avec les autres drogues qui sont serrées à la Chambre

des Armes: si on n'en a pas de besoin, on le distribuera aux Bourgeois, et on vendra les drogues: du provenant on retirera les dites six cents livres tournois. »

Du 17 août. — « On a accordé à Benoit Petter (en marge: « à l'officier de la garde ») l'advance de quatre mois de gages pour ses gardes, sous le cautionnement du sieur Louis Favargier, du Grand Conseil, qu'au cas que les gardes ne continuent pas jusques alors, il restituera ce qu'il ne servira pas. »

Du 21 septembre. — LL. EE. de Berne avisant que le sieur Zaccharie Perrochet, du Grand Conseil, était entré dans leur ville, sans avoir consigné une forte partie de rubans renfermée dans son porte-manteau, sans que son billet de santé en fît mention, bien qu'il eût produit à leur Conseil de Santé, un vieux billet de santé de Pontarlier avec lequel cette partie de rubans devait en être venue. Après l'avoir entendu: « Il a esté dit que l'on luy donnera et expédiera un nouveau billet de santé revêtu de toutes les solennités requises, sçavoir qu'il affirmera par serment, en la forme et manière ordinaire, comme cette partie de marchandises de rubans a esté acheptée ici du sieur Guion, marchand de Pontarlier, » etc.

Du 19 octobre. — « La foire prochaine de la Saint-Gall se pourra tenir, sur le pied et réserves que les trois Cantons de Baden ont réglés concernant la foire de Zurzach, pour prendre les précautions nécessaires. »

Du 16 novembre. — « Messieurs du Conseil ayant par arrêt cy-devant, trouvé que l'on pourra compter deux cents Escus blancs aux sieurs apothicaires DuPasquier et Prince pour le Tiriac qu'ils avoient composé, pour en estre pourvû en cas de contagion, pour lequel ils exigent deux Escus blancs par livre. Sur quoy, il a esté dit qu'on leur payera cinquante-cinq batz par livre. »

Du 7 décembre. — « On sursoyra encore de quelque tems la levée des gardes des portes, place et postes ordinaires, en attendant qu'on sçache ce qui se passe dans le voisinage à ce sujet, et on a prié Monsieur le Boursier Purry d'en parler et de s'en aboucher avec Monsieur le Président de Santé ordonné et estably de la part de la Seigneurie. »

Du 10 janvier 1723. — « Suiuant l'ordre et pratique, en cette saison et circonstance de tems, on a réglé pour toute l'année la dépense de ville à quatorze batz. »

Du 15 février. — « Remis à la prudence de Messieurs les Quatre-Ministraux de régler le nombre des gardes des portes pendant ce mois. »

Du 15 mars. — « On a fait lecture du translat d'une lettre de LL. EE. de Berne, dans laquelle estoit joint un réglement imprimé du rétablissement du commerce, qui avoit esté interrompu à cause de la contagion qui a régné quelques années dans une partie des Provinces de France, et particulièrement dans la ville de Marseille, aussi bien que la copie d'une lettre qu'ils ont adressée à leur Bailli de Bade. — Et un autre translat, dans lequel estoit renfermé un règlement qu'ils ont fait publier sur leurs terres, pour advertir ceux qui iront à la prochaine foire de Zurzach. — Sur quoy il a esté dit que l'on écrira à LL. EE. que, du costé de la ville, on affichera aussi des placards dans les lieux ordinaires et accoutumés, afin d'advertir nos marchands et autres des précautions qu'il convient de prendre. »

Du 29 mars. — « Lecture a été faite d'un translat de la lettre de LL. EE. de Berne, en dernier lieu. Sur quoy il a été dit qu'on leur répondra, tant sur cette dernière que sur les précédentes auxquelles n'avoit esté encore répondu. »

Du 12 avril. — « Lecture a été faite d'un translat de la lettre de LL. EE. de

Berne. Sur quoy il a été dit que l'on fera incessamment réponse à leurs dites EE. »

Du 17 may. — « Dans cette séance du Conseil, on fit lecture d'une première lettre de Berne, portant remercîment de la part et joie que ce corps avait ressentis de la dissipation du complot d'infidélité tramé par le major Davel, de Cully, leur sujet, et le détail de la mort qu'on lui avait fait subir; » et une autre lettre portant que le Conseil et Chambre de Santé a levé l'interdiction (qu'ils) avoient mise contre la Suisse, la république du Vallay et la ville de Genève, remarquant par là que la contagion a cessé entièrement; dans laquelle dernière lettre est inclus (*sic*) la copie d'un mandat (c'est-à-dire mandement) publié dans leurs Estats. Sur quoy délibéré. Il a esté dit que l'on fera response à cette dernière, et que l'on se conformera à cet esgard aux résolutions des Cantons de la Suisse. »

Du 31 mai. — « Monsieur le Maistre-Bourgeois a représenté, que la ville ayant fait provision de diverses drogues pour servir au public en cas de contagion, et qu'ainsi le mal qui régnait en France, par la grâce de Dieu, y est entièrement cessé; s'il ne conviendroit pas aujourd'huy de s'en deffaire pour prévenir la corruption des dites drogues. Sur quoy délibéré. Il a esté dit que l'on fera convenir les apothicaires, pour tâcher de convenir avec eux pour les dites drogues, desquelles même on se deffera incessamment, à un prix aussi raisonnable et équitable qu'il se pourra. »

Du 23 juin. — « Crainte que les drogues lesquelles on avoit esté obligé à se pourvoir ne vinssent à dépérir et à se corrompre, il a esté dit qu'on pourroit encore les garder jusques à la fin du mois d'aoust prochain; néanmoins on renvoye (à) le soin et vigilance de Messieurs les Quatre-Ministraux d'en user selon leur prudence, autant bien qu'ils le pourront, pour le bien, profit et avantage de la ville. »

Du 13 septembre. — « Le Thériac que les sieurs apothicaires Jean-Jacques Du-Pasquier et Charles Prince doivent distribuer [19], on en donnera et distribuera de la manière que l'on trouvera le mieux à propos. »

On sera sans doute étonné de ce que, dans la longue série d'arrêts du Conseil de Ville que je viens de reproduire, il ne soit nullement question de visites des maisons, et c'est en effet là qu'il y a une lacune à signaler : mais telles quelles, les mesures prises alors montrent de tout l'intérêt que l'autorité de la Bourgeoisie portait à la santé publique, jalouse qu'elle était d'exercer, en-dehors de l'Etat, la police dans toutes ses branches.

Le Conseil d'Etat, de son côté, ne fut pas sans prendre des mesures relatives à cette épidémie : elles sont analogues aux précédentes et la série en est moins complète ; aussi les reproduire ne servirait qu'à allonger inutilement cette notice.

C'est ici le lieu de citer une phrase d'A. Amiest [20], mathématicien et médecin aux Hauts-Geneveys, qui prouve que l'inquiétude était générale alors dans notre pays : « Dieu nous maintienne en paix dans nôtre chere Patrie, et nous preserve de cette contagion qui reigne encore dans une province d'un Royaume florissant (*sic*) de fiévres malignes, chaudes et lentes, dont nous

sommes menacés. » Quelque malin se dira qu'au lieu de cette tirade religieuse, Amiest eût mieux fait de prouver la réalité de ses connaissances astrologiques en annonçant si, oui ou non, ce pays aurait la peste, et quand elle cesserait à Marseille: mais les astres auraient pu perdre de leur prestige en se laissant mal interpréter sur un sujet qui préoccupait tellement les esprits, et notre astronome resta dans un prudent silence sur cette question.

Au reste les médecins de ce tems prenaient pour leurs personnes des précautions si exagérées, contre la contagion, qu'on comprend de quelle frayeur le seul nom de peste devait saisir les esprits. La planche ci-jointe, que M. Fritz Landry a bien voulu composer d'après celle du Dr J.-J. Manget [21], qui avait pratiqué la médecine à Neuchâtel, pourra en donner une idée et égayer un peu un sujet si lugubre. Ce médecin, bien que n'ayant jamais vu la peste, non plus qu'aucun de ses collègues genevois, composa cette compilation à la demande de la Faculté de médecine de Genève, dont les membres désiraient instruire le public sur le terrible fléau qui alarmait alors la Provence. Voici d'ailleurs son: « Avis au sujet de la figure qui est à côté du titre du présent traité. *L'habit exprimé* (sic) *dans cette figure n'est pas une chose de nouvelle invention, et dont en ait commencé l'usage dans la dernière peste de Marseille: Il est d'une plus vieille datte, et Messieurs les Italiens ont fourni à peu près de semblables figures, depuis fort longues années. Le nés en forme de bec, rempli de parfums, et oint intérieurement de matières balsamiques, n'a véritablement que deux trous, un de chaque côté, à l'endroit des ouvertures du nés naturel; mais cela peut suffire pour la respiration, et pour porter avec l'air que l'on respire l'impression des drogues renfermées plus avant dans le bec. Sous le manteau, on porte ordinairement des bottines à peu près à la Polonoise, faites de maroquin de Lavant; des culottes de peau unie, qui s'attachent aux dites bottines; et une chemisette aussi de peau unie, dont on renferme le bas dans les culottes, le chapeau et les gans sont aussi de même peau.* »

[1] Cette épidémie a donné lieu aux publications suivantes : F. Chicoyneau. *Observations et réflexions touchant la nature, les événements et le traitement de la peste de Marseille.* Lyon et Paris 1721, in-12. — *Lettre écrite le 4 octobre* 1720, par M. Chicoyneau, Chancelier de l'Université de Montpellier, à M. Gonnin, médecin à Montélimar. — J.-P. Bertrand, *Relation historique de la peste de Marseille en* 1720. Marseille 1721. — R. Bradley, *The plague at Marseille, a. s. o.* London 1721.

[2] Ou « sur le Mazel, » nom qu'on donnait à notre hôtel de ville, bâti au-dessus des boucheries.

[3] C'est probablement sous l'impression de cette lettre, que dans cette même séance, on remit aux Quatre-Ministraux selon leur bonne police et prudence habituelle, de faire cesser les « estendues » de paille dans les rues, devant les maisons et fumiers, sauf dans les rues permises, selon le mandement de police.



Médecin visitant des pestiférés,
d'après le Dr Manget. 1721.

[4] Ceci était une réduction notable de la durée habituelle de nos foires.

[5] Cette tâche échut aux Drs David Matthieu et David Bazin, comme on le verra bientôt.

[6] C'est là probablement l'origine des visites des pharmacies. Un rapport écrit dut être fait sur chacune d'elles.

[7] Tous les apothicaires étaient tenus à prêter un serment, lequel avait un article de plus pour ceux qui étaient aux gages de la ville.

[8] « Vier un serment, » signifiait le faire prêter à quelqu'un.

[9] « Q. M. » abbréviation reçue pour Quatre-Ministraux ; ils formaient le conseil exécutif du Conseil de ville, qu'on désignait aussi sous les termes : le Magistrat de la ville.

[10] Zuric ayant décidé de célébrer un Jeûne, le 13 mars, et Berne le 25, notre Conseil de ville, dans sa séance du 3 *mars*, décida de se conformer à ce dernier. *Le* 17 *mars*, on supprima la promenade des Bordes, mais non « le tirage sur les jeux, » non plus que l'exercice des « Compagnons des Jeux »

[11] Le Gouvernement avait en effet créé à propos de la peste de Marseille une Chambre de Santé, mesure que nous verrons bientôt imitée par la Ville, qui avait son droit de police particulier.

[12] Berne ayant averti que les Cantons évangéliques avaient résolu de célébrer un jour de jeûne et de prières, le 18 septembre, le Conseil décida, *le* 28 *juillet*, de s'y conformer.

[13] Abbréviation usuelle de « présenter. »

[14] Le mot de « clefs » a été oublié dans l'original. — Le boursier se nommait Abraham Purry, et le secrétaire de ville Jean-Jacques Purry.

[15] Jean-Jacques DuPasquier et Charles Prince étaient associés au moins depuis 1717 ; mais ils se séparèrent à la fin de l'année 1725.

[16] La thériaque, et non le tiriac, ou thériac, comme l'écrivait alors le secrétaire de ville, était une préparation pharmaceutique d'une formule très-compliquée, fort en usage de ce temps.

[17] Ils étaient revenus à la charge, dans la séance du 20 *juillet*.

[18] Le 13 *novembre*, ils consentirent par devant les Q. M. à ce que sur cette somme de 200 écus blancs, on en payât 90 au Sr Balthasar Borel, marchand et bourgeois de cette ville, auquel l'un des deux dits associés était redevable de cette somme.

[19] Il paraîtrait qu'on n'avait pas mis la thériaque qu'on avait retenue d'eux, à la Chambre des Armes, comme le portait l'arrêté du 3 août 1722.

[20] *La connaissance des Temps ou Calendrier pour l'an de grâce MDCCXXIII.*

[21] Manget, *Traité de la peste*, etc. en deux parties. Genève, chez Philippe Planchi, MDCCXXI, in-12. pp. VII — 560 et Table. A l'exemplaire appartenant à la Bibliothèque communale de Neuchâtel est annexée une autre petite publication rare, également suscitée par la peste de Marseille, c'est la *Prière pour ces temps fâcheux*, par M. de Trez, premier ministre à Berne. Avec quelques remèdes et préservatifs contre la contagion, dont on s'est servi à *Londres* en 1664 et 1665. Et à *Toulouze*, du temps de la grande peste il y a cent ans. MDCCXXI in-12, de 12 pages.

(A suivre.)

Dr Cornaz.



VARIÉTÉS

I

Visite du prince Henri de Prusse, frère de Frédéric-le-Grand, à Neuchâtel. — Juillet 1784.

Lettres écrites de Colombier sur cette visite, par M. de Charrière.

. . . « Le prince Henri de Prusse doit arriver à Neuchâtel demain. M. Pelet a reçu une lettre de lui de Paris, pour le prier d'arrêter, je crois, vingt chambres à l'auberge ; il passera deux nuits et un jour. Il a prié qu'on ne fît rien du tout pour le recevoir, et a déclaré que si l'on voulait lui rendre le moindre honneur il partirait sur-le-champ. On a résolu de mettre une enseigne d'auberge à l'ancienne maison de M. du Peyrou [1] que la ville a achetée, et l'aubergiste de la maison-de-ville s'y établira pour recevoir le prince [2].

« Ce mardi, 20 juillet.

« Depuis mercredi on a attendu à Neuchâtel le prince Henri ; toutes les montagnes étaient en ville. Je n'y suis point allé, mais j'en ai pris des nouvelles . . . Enfin, hier matin, je suis allé aussi avec M. G. Chaillet, moins pour voir le prince que pour bien des petites affaires. M. Pelet est arrivé de Berne à midi, et a annoncé le prince pour trois ou quatre heures. La maison de

[1] Cette maison, située rue du Coq d'Inde 12, appartient maintenant à M. J. B.

[2] S. A. R. Monseigneur Henry de Prusse, frère de Sa Majesté notre Auguste Souverain, a honoré cette ville de sa présence, étant arrivé le 19 et parti le 21 juillet 1784, voyageant incognito sous le nom de Comte d'Oels.

(Du 20 juillet 1784)

Sur l'insinuation donnée par M. le capitaine Pellet, que le Prince donnant à ses domestiques un écu neuf par jour pour leur dépense, il pensait que puisque l'on ne peut pas défrayer la ville de sa dépense à l'auberge, Messieurs les Quatre Ministraux pourraient payer la dépense des dits domestiques ; on a fait venir M. Renaud, du grand-conseil, aubergiste au Faucon, pour savoir sur quel pied les dits domestiques étaient à l'auberge. Sur quoi le dit Monsieur Renaud a dit que ces domestiques étaient au nombre de onze ; qu'ils avaient trois tables, deux de quatre personnes et une de trois : Sur quoi Messieurs les Quatre ayant délibéré, ils ont estimé que vu l'insinuation de Monsieur le capitaine Pellet, on ne peut pas se dispenser de payer la dépense des dits domestiques, ce qui a été annoncé à M. Renaud. *(Extrait du Plumitif de MM. les Quatre-Ministraux, communiqué par M. Ed. de Pury.)*

M. du Peyrou était prête à le recevoir ; dès neuf heures du matin on sentait le dîner qu'on lui préparait. J'étais au jardin de la Société lorsque le prince arriva ; nous sortîmes tous sur le grand chemin ; la foule était immense ; le carrosse allait lentement, et le prince saluait et répondait d'un air de complaisance . . . Je rencontrai M. du Peyrou qui revenait de chez le prince. On l'avait fait prévenir que le prince viendrait chez lui dans une demi-heure, et il voulut le prévenir. Les fenêtres de Mme Pourtalès étaient toutes garnies de jeunes demoiselles; on y dansait ; M. Wildermet de Bienne accompagne Pelet à Neuchâtel ; il lui avait fait hier les honneurs de Bienne. Nous nous mettions à table hier au soir, lorsque M. le ministre de Luze entra, arrivant de Neuchâtel. Il nous dit que le prince devait dîner aujourd'hui au Bied *chez la banderette*, et qu'elle priait ma sœur de lui envoyer ce qu'elle pourrait de fruits, légumes, etc. . . . Vous vous seriez amusée et impatientée d'entendre les conversations au sujet de l'arrivée du prince ; les uns voulaient qu'on fît ceci, les autres qu'on fît cela. Tous critiquaient, et rien ne se déterminait....

« Le prince a dîné hier au Bied. Je sais par M. G. Chaillet, qui a dîné ici, que Mme de Luze l'avait prié de nommer ceux qu'elle devait inviter, et qu'il avait nommé M. Chambrier, d'Auvernier, et M. Marval, avec la famille de Luze. Je sais encore par M. Chaillet que lundi au soir le prince alla chez M. du Peyrou. Madame voulut d'abord l'entretenir de propos généraux qui parurent l'impatienter. Il prit M. du Peyrou à part dans l'embrasure de la fenêtre de la chambre voisine . . . Le prince resta chez lui jusqu'à huit heures, et il ne s'arrêta point chez Mme Pourtalès où l'on avait allumé le grand lustre et où tout était debout pour le recevoir. Quelque temps après, les accompagnateurs du prince vinrent faire visite à Mme Pourtalès, et lui dirent qu'il s'était trouvé fatigué et s'était allé coucher. Hier il devait, à son retour du Bied, passer la soirée chez M. du Peyrou, et aller aussi à la Société du jardin. »

II

L'Allgemeine Encyclopädie d'Ersch et Gruber, dritte Section, neunzenter Theil, renferme sur un Neuchâtelois resté complètement inconnu dans son pays, une notice, signée Henri Döring, dont voici la traduction.

« Charles Petitpierre, né en 1720 à Neuchâtel, de parents réformés, entra dans sa jeunesse au service du prince d'Anhalt-Bernbourg, qu'il accompagna

dans plusieurs voyages. A Altona, où il se retira dan la suite, il donnait pour vivre des leçons de langue française. Dès lors il ne se rattachait à aucune église officielle, mais penchait visiblement vers le séparatisme. En 1772, il voulut fonder à Altona une *école de piété*, dont il traça le programme, mais l'opposition du gouvernement fit manquer son projet. Il échoua également, en 1773, dans un plan de réunion des fidèles de toutes les confessions en une société tendant à procurer *le vrai bonheur*. Après cet insuccès, il quitta Altona où il avait séjourné une dizaine d'années. On ignore ce qui advint de lui dans la suite. Il doit avoir habité à Francfort s/M., et semble avoir fini ses jours à Bâle, vers la fin du siècle.

« Il s'est aussi fait connaître comme écrivain. Son principal ouvrage, écrit en allemand, a pour titre : *Projet d'une nouvelle réformation théologique et morale, contenant un nouveau plan de la vraie théologie, et celui d'une réforme morale universelle,* par C. Petitpierre, 1765. Avec cette épigraphe : « Voici la journée que l'Eternel a faite ; égayons-nous et nous réjouissons en elle, » Ps. CXVIII, 24 [1]. Des idées anologues se retrouvent dans un ouvrage publié plus tard sous ce titre : *Avénement prochain de la bienheureuse et glorieuse monarchie de la grâce et de l'amour de Christ,* Altona, 1772 [2]. — Petitpierre a publié aussi, mais en français, *l'Amour glorifié, ou Traité de la vraie sagesse et du vrai bonheur selon la triple Lumière divine de la Grâce, de l'Ecriture, et du Bon sens. Ouvrage d'un goût nouveau très curieux, très instructif et très important pour un chacun.* Altona, 1768 » [3].

La notice ci-dessus nous a été communiquée par M. Gustave Petitpierre, de Genève, qui a déposé en même temps à la bibliothèque de Neuchâtel un exemplaire du seul ouvrage qu'il ait pu se procurer de Petitpierre d'Altona, et qui avait échappé à M. Döring. Voici le titre de ce petit volume : *Doctrine et règne du saint Amour, considéré comme étant et procurant la vraie Sainteté et Félicité.* En trois centuries. Par Charles Petitpierre. Basle, chez J.-H. Decker, 1785 (petit in-8° de 80 pages).

Quelques lignes de cet ouvrage (page 44, deuxième centurie) renferment

[1] *Entwurf einer neuen theologischen u. moralischen Reformation, enthaltend einen neuen Entwurf der wahren Theologie u. den Entwurf einer allgemeinen Sittenreformation,* von C. Petitpierre. Gedruckt im Jahr 1765. — *Dies ist der Tag welchen der Herr machet : lasset uns freuen u. frölich darinnen sein.* Ps. CXVIII, 24.

[2] *Die bald angehende herrliche u. selige Monarchie der Gnade u. Liebe Christi.* Altona, 1772.

[3] Cf. Bolten's *Histor. Kirchennachrichten von der Stadt Altona* (2me vol., p. 133 et suiv.), et Meusel's *Lexicon der vom Jahre 1750-1800 verstorbenen Schriftsteller* (10me vol., p. 336 et suivantes).

un appel aux souverains de l'Europe que Charles Petitpierre convie à former une *nouvelle Eglise, spirituelle et charitable*, en acceptant le règne de Dieu dans leur cœur, et en devenant ainsi les saints directeurs d'un peuple sage et bienfaisant. Ce projet anticipé d'une *Sainte alliance* permet de restituer à Charles Petitpierre un autre écrit, attribué jusqu'ici à F.-O. Petitpierre, dit *la non-éternité*, et qui figure à tort dans le catalogue de ses ouvrages (*Biographie neuchâteloise*, II p. 215), *Réunion, Sanctification et Félicité de l'Eglise, par la doctrine de la Gloire, adresse aux Souverains.* Hanau, 1787. — Le biographe de Charles Petitpierre mentionne son séjour à Francfort; le nom de Hanau est d'accord avec cette mention, de même que les idées de Charles Petitpierre répondent exactement au titre de l'ouvrage en question. Il paraît donc de toute évidence que cet opuscule est son œuvre et non point celle du pieux pasteur de la Chaux-de-Fonds, et le biographe de ce dernier regrettera moins désormais de n'avoir pu le découvrir nulle part. Ch. B.

CORRESPONDANCE

L'article qui a paru sur les *Antiquités de la Bonneville* (page 148 de ce volume) a suggéré à M. Quiquerez, ingénieur des mines à Delémont, quelques remarques qu'il a communiquées par lettre à l'auteur de cet article. Ce dernier lui a répondu en lui donnant les explications nécessaires. — Le Comité de rédaction, ayant pris connaissance de ces deux lettres, a décidé qu'elles paraîtraient dans le *Musée* comme complément de l'article en question.

Lettre de M. Quiquerez

« M. l'ingénieur,

» En lisant dans le *Musée neuchâtelois* votre Notice sur les antiquités de la Bonneville et surtout en examinant les planches, j'ai été frappé de la ressemblance de plusieurs de ces objets avec ceux du premier âge du fer. Je sais bien, et je l'ai publié, que certains objets usuels ont été reproduits par

les ouvriers indigènes, durant une longue série de siècles; cependant, veuillez bien me permettre de vous demander si, en faisant les fouilles, on n'a pas rencontré avec ces objets des débris de poterie du premier âge du fer, poterie qui a encore une grande analogie avec celle des périodes précédentes, mais qui se distingue néanmoins de celle du moyen âge. Ne serait-il pas possible que là, comme en tant d'autres lieux, il y ait des restes d'habitations fort antérieures à l'époque que l'on assigne à la Bonneville? Vos clefs nº 1 à 4 sont absolument pareilles à celles de l'âge du fer, de la période gallo-romaine, ou un peu plus tard encore. Il en est de même des ciseaux à ressort et de la clochette qu'on retrouve même en Chine.

» Le fer de cheval nº 12 est le type du fer helveto-gaulois, cependant encore employé plus tard, et celui nº 11, des camps romains aussi usagé dans des temps portérieurs.

» On ne saurait distinguer les fers de flèches romains de ceux du moyen âge.

» Vous avez dans la bibliothèque du *Musée* mon cahier sur le premier âge du fer avec les planches, publié par les antiquaires de Zurich. Vous pouvez y retrouver les mêmes objets qui figurent sur vos planches.

» Après ces observations, vous devez comprendre M. l'ingénieur, combien il serait intéressant de vérifier le fait que je signale.

» Veuillez bien me pardonner la liberté que je prends de vous écrire à ce sujet, et agréer l'expression des sentiments les plus distingués d'un vieux pionnier jurassien,

» Quiquerez,
» *Inspecteur des mines.* »

» Bellerive, près Delémont, 8 Juillet 1875.

Réponse.

« Fenin, 16 juillet 1875.

» Monsieur,

» La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 8 courant m'est bien parvenue, et si je ne vous en ai pas encore accusé réception, c'est parce que je tenais à vous fournir des renseignements exacts sur la question importante que vous me soumettez.

» Voici plusieurs années que je viens passer quelques mois d'été ici, et c'est à ce séjour, que je pourrais qualifier d'accidentel, que j'ai dû la connaissance des objets trouvés dans les travaux de la route de la Bonneville. Fenin est à 20 minutes des ruines de cette ancienne forteresse; pendant l'été der-

nier, j'ai souvent dirigé mes pas du côté des travaux de la nouvelle route, et n'ai jamais remarqué que la pioche des ouvriers ait remué un seul morceau de terre cuite de quelque nature que ce fût. Non content de cette remarque, je me suis renseigné auprès du conducteur des routes du Val-de-Ruz qui surveillait ces travaux de la part de l'Etat, et auprès de l'entrepreneur qui a passé presque toutes ses journées sur les travaux ; ni l'un ni l'autre de ces Messieurs n'a vu de traces de terre cuite dans la partie de la Bonneville qui a été exploitée par les travaux de la route.

» Voilà donc un fait bien constaté d'où je pourrais déjà conclure que la Bonneville était de fondation relativement récente. Mais je crois qu'il existe une autre preuve plus concluante de ce que j'avance, c'est le tracé de l'ancien chemin primitif qui traversait le Val-de-Ruz dans toute sa longueur, et dans le voisinage duquel ont été trouvées toutes les antiquités découvertes au Val-de-Ruz, savoir le tumulus de Coffrane, et la villa romaine de Chézard. Or cette *Via de l'Etraz* passait près de Coffrane, Fontaines et Chézard, soit près de trois kilomètres au Nord de la Bonneville, et il est peu probable qu'à cette époque reculée on ait fait un établissement à une aussi grande distance d'une voie de communication.

» L'article publié par M. le colonel de Mandrot dans le *Musée* de 1865 explique parfaitement la valeur de cette localité comme forteresse, pour défendre l'entrée du Val-de-Ruz contre Neuchâtel, et cette raison explique parfaitement la fondation de cette forteresse par les seigneurs de Valangin, alors *qu'ils étaient ennemis-nés des seigneurs de Neuchâtel.*

» Le genre de construction des remparts, seul reste de maçonnerie qu'on ait retrouvé, indique bien le moyen âge.

» Agréez, etc.

» G. DE PURY,
» *Ingénieur.*



REMARQUES SUR LES ANNÉES 1816 ET 1817

Année 1816.

(Suite. — Voir ci-dessus, p. 196).

OCTOBRE, 4. — Vendredi. — Vent froid d'uberre et joran ; ciel serein, Therm. 9°, et au soleil 25°.

Le 9, Mercredi. — Vent d'uberre, brouillard qui se lève. Th. 10° au soleil après-midi, 29°.

Le 10, Jeudi. — Vent d'uberre, brouillard presque tout le jour, Th. 11°. Fort marché en comestibles, mais dont la cherté s'accroît toujours. On ne remarque que peu d'accroissement au raisin.

Le 14, Lundi. — Vent de bise, un peu de brouillard : beau jour, Th. 10°, au soleil après-midi 29°.

On commence de trouver du raisin mêlé où il en est resté, et il commence de grossir. On commence la moisson aux montagnes, aux endroits les plus avancés. Il y a des quartiers si retardés que les grains ne sont pas encore en épis. Le temps devient très favorable pour les semailles. Les pommes de terre baissent un peu de prix à mesure qu'on les récolte : au marché du 10, on en a vendu pour 15 à 16 batz (fr. 2»05 à 2»20) l'émine, elle sont tombées à 11 batz (fr. 1»50). Il y avait abondamment de légumes et de fruits. Le froment s'est vendu de 65 à 68 batz (fr. 8»95 à 9»40) l'émine.

Le 15, Mardi. — Vent de bise très forte et froide, Th. 9°, au soleil 30°.

N.-B. — Les Gouvernements des cantons voisins, pour raisons motivées dans leurs arrêts communiqués au Conseil d'Etat, ont défendu la sortie des grains, farineux, farines, pommes de terre, etc., sinon aux particuliers de notre pays, porteurs eux-mêmes de certificats légalisés, que c'est pour la consommation de leurs familles et n'accordent que 3 émines, au plus, de l'un et de l'autre de ces objets.

Le 17, Jeudi. — Vent froid de bise ; beau jour. Th. 8°, au soleil après-midi 29°

Un très-fort marché, les pommes de terre, depuis 15 batz sont tombées à 10 et 11 batz l'émine. Quelques grappes de raisins mêlés sans aucune maturité se sont estimées 6 batz (fr. 0»85) la livre.

Le 21, Lundi. — Vent de joran très froid. Th. 4°. Il a neigé jusqu'au pied de Chaumont et même jusqu'au lac. Les montagnes jusqu'au Val-de-Ruz sont couvertes du neige.

Le 22, Mardi. — Vent de joran fort et très-froid. Th. 2°. La neige couvre encore la montagne comme hier. Cette nuit il a gelé jusque près de la ville. Les raisins des vignes hautes ont gelé. Cela s'étend jusqu'au Landeron et Neuveville.

Le 24, Jeudi. — Vent très froid de joran ; beau jour. Th. 4°. Un grand marché ; les pommes de terre se vendent 14 batz (fr. 1»95) l'émine. On commença hier de vendanger au Landeron,

NOVEMBRE. 1er. — Vendredi.— Vent de joran et uberre. Beau jour. Th. 6° après-midi au soleil 20°.

Le 6, Mercredi. — Vent assez fort d'uberre, pluie presque tout le jour. Th. 9°. Jour de foire, quantité de fruits et d'autres comestibles sinon des pommes de terre, vu la défense de la sortie des trois cantons voisins. On les a vendués de 16 à 18 batz l'émine (fr. 2»20 à 2»50). Le froment s'est vendu aux halles de 65 à 68 batz (fr. 8»95 à 9»40) l'émine. On en a même estimé 70 batz (fr. 9»65). Il y avait une quantité de pruneaux verts à bon compte. Ce jour a été si sombre à 3 heures après-midi, qu'on avait de la lumière dans plusieurs boutiques.

Le 9, Samedi. — Vent d'uberre fort et froid. Th. 0°. Les raisins ont gelé cette nuit.

Le 10, Dimanche. — Vent de joran très fort et froid. Th. 5°. Pluie presque tout le jour.

N.-B. — On vit hier quelques troupes de vendangeuses aux Parcs et environs de la ville cueillir le raisin gelé.

Le 12. Mardi. — Vent d'uberre. Th. 3°. De 4 à 8 heures du matin vent d'orage et environ trois pouces de neige jusqu'au lac.

Le 13, Mercredi. — Vent d'uberre et joran. Th. 2°. Vent toujours extrêmement fort ; beaucoup de neige à la montagne, les chevaux y vont jusqu'aux sangles. Il y a encore beaucoup de grains sous la neige.

Le 14, Jeudi. — Vent plus doux d'uberre et pluie. Th. 7°. Vent d'orage tout le jour, les bateaux n'ont pas pu aborder, ou plutôt arriver. Les pommes

de terre se sont vendues 18 batz (fr.2«50) l'émine, le beurre 8 batz (fr. 1»10) la livre. Peu ou point de grain aux halles.

Le 15, Vendredi. — Vent de joran et neige. Th. 2°. Le soir 0°. On commence à tirer parti de ce qu'il y a de raisin aux vignes, lorsque le temps permet de le grapiller. Dans de grandes étendues, il n'y est resté que peu de grappes, dans d'autres on a encore compté de 20 à 28 grappes à quelques ceps, mais le raisin est si petit que la grappe n'est pas encore affaissée par son poids.

Le 17, Dimanche. — Vent de joran. Th. — 1°. La neige partout. On peut aller en traîneau. Les jeunes gens se glissent au chemin de la grue. Le raisin est totalement comme s'il était cuit et on l'abandonne.

Le 18, Lundi. — Vent de bise très froid, mais beau jour. Th. 0° Il fait un beau soleil, la neige part des vignes. On amène de la vendange au Pré Baroz, demeurée à différentes vignes jusqu'à aujourd'hui. Il y en a pour toute récolte de M. le maître des clefs Wittnauer 5 gerles. Elles ont dans chaque deux pouces de neige et de glace sur la vendange.

Le 21, Jeudi. — Vent froid de bise, beau jour. Th. 2°, après-midi au soleil 12°. Le froment se vend 70 batz (fr. 9»65) l'émine aux halles.

Le 22, Vendredi. — Un peu de joran, temps couvert. Th. 5°. On donne des cartes à l'hôtel de ville pour avoir du pain chez quatre boulangers, 3/4 livre par personne.

Le 30, Samedi. — Vent d'uberre; temps couvert. Th. 3°. On a encore levé la dîme du grain aujourd'hui dans les fins de Marin et de St-Blaise.

Note. — L'*Abri* des grains et la *Vente* du vin, pour 1816 se sont faits, savoir: le froment à 58 batz l'émine, l'orge 38 batz et l'avoine 16 batz. Malgré qu'on n'ait pas vendangé, on a fixé le prix du vin à 4 batz le pot, pour le payement des redevances, cens fonciers, etc.

(A suivre.)





JOSSAUD

JOSSAUD

Chaque groupe humain, ville, bourg ou village, a ses figures typiques, ses originaux, ses déclassés; étranges personnages qui, pour mille et une raisons, rejettent, sans s'en douter parfois, le joug des conventions de la société, et n'obéissant qu'aux instincts de leur nature, se créent des existences à part. Pour ceux qui croient en l'infaillibilité des usages de leur temps, ne point vivre à la façon de tout le monde, constitue une étrangeté, un ridicule, un travers même. La liberté d'allure de ces indépendants semble un défi à la foule qui se meut dans un cercle banal, et la foule, à son tour, rit et raille ceux qui ne marchent point avec elle.

Pour certaines natures la vie normale est plate et fastidieuse, elles se sentent mal à l'aise dans le cercle étroit des conventions sociales, et en franchissent les barrières pour vagabonder à leur fantaisie dans un monde dont leur imagination agrandit les horizons. Pour d'autres, au contraire, la vie étriquée de nos petites villes même est un tumulte trop bruyant pour leurs goûts de simplicité et de retraite; ils s'isolent alors de la foule, et finissent par vivre au milieu de notre civilisation sans plus s'en soucier que Robinson dans son île. Doublez une de ces natures de misanthropie, d'avarice ou d'idées de renoncement et de pénitence, et vous aurez alors un de ces types du genre de celui auquel nous consacrons ces lignes. Celui-ci fut assurément un des originaux les plus énigmatiques que jamais plume ait eu à analyser.

De 1810 à 1848, Jossaud fut une célébrité de notre ville, et c'est à son costume qu'il dût cet honneur. Eût-il vécu d'une manière plus anormale encore dans son intérieur, il aurait sans doute passé indifférent à tous les yeux, mais comment ne point attirer les regards de chacun avec un pantalon blanc, un manteau couleur canelle et un turban.

La mort seule devait nous livrer un des secrets de ce bizarre personnage, celui de sa naissance. Son acte de décès établit que Pierre Jossaud était né à Morin, paroisse de St-Julien en Quint, département de la Drôme, le 28 juin

1761. Son père se nommait Paul Jossaud, — sa mère Louise Bérangier. Pierre Jossaud avait été marié, dit-on; il fut négociant à Lyon, jusqu'au moment où il vint se fixer dans notre pays. Quelles furent les raisons de ce choix, — nous les ignorons. L'*Armorial neuchâtelois* mentionne la famille de Jossaud, baron de Tarabel, aujourd'hui éteinte. Quels rapports existe-t-il entre elle et notre personnage, était-il neuchâtelois d'origine, croyait-il trouver ce qu'il cherchait au berceau de sa famille? Mystère encore, comme toute cette existence.

Jossaud était arrivé chez nous en 1810; il habita d'abord la petite maison des Ravières, située dans un verger entre le Suchiez et le gibet de Neuchâtel, sur la route qui va de la ville à Peseux. A ce moment les cadavres des derniers pendus se balançaient encore aux fourches patibulaires; leur vue impressionna péniblement le nouvel arrivant qui les dépendit et les enterra de ses mains. Il vint de là en ville où il s'installa comme courtier et agent de change; ce métier, modeste alors, consistait en petites transactions commerciales dans lesquelles il apporta toujours, dit-on, beaucoup de finesse et de probité. La vente des immeubles, qu'on entourait parfois des voiles du mystère, avait en lui un agent d'une discrétion à toute épreuve; il était ce qu'on appelle rond en affaires; on s'apercevait facilement que sous ses dehors singuliers, il y avait une certaine culture; il s'exprimait correctement, mais avec laconisme et brusquerie. Une autre ressource de Jossaud était la vente d'une encre qu'il fabriquait lui-même.

La vue de ce personnage étrange fut, on le comprend, un sujet d'étonnement pour notre ville, un thème qui donnait ample carrière à la fantaisie des suppositions. Jossaud portait, paraît-il, un costume pareil, pour la coupe, à celui sous lequel on l'a connu dans les dernières années de sa vie, mais d'étoffe blanche, très fine, ce qui le fit surnommer l'*homme blanc*. C'était, disait-on, un assassin, mais on variait à l'infini sur la qualité de ses victimes, père, mère, femme, frère, on n'était point d'accord là-dessus; les causes du crime avaient aussi leurs fluctuations, c'était l'argent, la jalousie, l'amour, la vengeance. On disait aussi, ce qui paraît plus probable, qu'ayant tué un ami dans un duel, il avait voulu expier cette faute à sa manière. La justice humaine n'avait pu atteindre ce grand criminel, mais en revanche les remords l'avaient terrassé, et il avait fait vœu de pénitence et d'éloignement du monde dont il s'était séparé par sa manière de vivre et de se vêtir. Les mères faisaient de Jossaud un épouvantail et le montraient à leurs enfants à peu près comme un autre Dante revenant de l'enfer, ou comme l'image vivante du remord; eux, à leur tour, curieux et sans pitié, poursuivaient parfois ce Croquemitaine triste et bougon qui se contentait de lever sur eux son parasol ou son bâton, mais sans jamais frapper.

De taille moyenne, il allait en se dandinant un peu de droite à gauche; les chairs molles de ses joues rougeaudes et couperosées tremblottaient dans sa marche, ses gros yeux bleus, durs et irascibles, regardaient droit devant eux, machinalement, comme si un rêve les eût rendus indifférents à la vue des objets de ce monde; cette face colorée, au nez trognonnant, était chagrine et maussade, ses lèvres lippues marmottaient on ne sait quel grognement de mécontentement intérieur.

Bizarre dans son costume, Jossaud l'était aussi dans sa manière de vivre. Il y avait en lui de l'ascète et du comique. Quoique peu communicatif et peu soucieux de laisser les gens pénétrer chez lui, il ne put cependant cacher entièrement son intérieur. Ce qui frappait tout d'abord, dans tous les logements qu'il occupa dans notre ville et les environs, c'était leur nudité. Un grabat, une table, quelques chaises seulement, composaient tout son mobilier. On lisait ici sur la muraille, les inscriptions suivantes tracées au charbon, dans la même pièce : « Chambre à manger, » « Chambre à coucher, » « Laboratoire. » Jossaud se donnait ainsi par imagination le luxe d'un appartement complet. Il habita quelque temps un cabinet de jardin, faisant partie des dépendances de l'hôtel du Faubourg; il y passa, sans feu, dit-on, un hiver assez rigoureux. Il avait installé ailleurs une façon de lit-hamac formé d'un tonneau à sel, défoncé des deux bouts et passé dans une perche que deux cordes suspendaient au plafond. Ailleurs encore, c'était dans le fond d'une armoire qu'il reposait. L'idée d'un tel rigorisme donnait le frisson; assurément, *Jossaud, disait-on, avait des fautes bien grandes dans sa vie, pour qu'il les* rachetât par une règle si sévère! En revanche, l'ascète avait des goûts plus raffinés pour sa nourriture.

A certaines heures régulières, il allait aux provisions; le matin, muni d'un long bâton au bout duquel était attachée une cruche en terre, il pouvait, sans se mouiller, prendre de l'eau à la fontaine; au marché, il était très scrupuleux sur le choix des légumes et des fruits; il vérifiait au soleil la limpidité des œufs, et portait même à cet effet, dans les jours nébuleux, une petite lanterne sous son manteau. Il avait des précautions de ce genre dans l'achat de sa viande qu'il enduisait de gomme après l'avoir cuite, et qu'il conservait ainsi fort longtemps ; dans les boulangeries, il crachait sur un pain méticuleusement choisi au sortir du four, pour s'en assurer la possession.

On comprend qu'un être vivant de la sorte devait nécessairement éveiller les curiosités de la foule et fournir un vaste champ aux suppositions malveillantes; mais le pauvre homme n'entendit sans doute jamais les méchants propos dont il était l'objet, et pendant trente-huit ans il vécut ainsi que nous l'avons dit, sans souci de l'opinion, marchant seul et triste dans la voie

qu'il s'était tracée, sans qu'un événement heureux ou malheureux soit venu, à notre connaissance, en altérer la monotone régularité.

En cherchant dans nos souvenirs, nous revoyons Jossaud avec une netteté qui nous permet d'en reconstituer le costume. Il portait un caleçon d'étoffe blanche molle et plissée, quelquefois serré au bas de la jambe, à la façon orientale; des sabots garnis de paille, ou des souliers de peau jaune à fortes semelles avec patte retombant en avant. Sa chemise était d'étoffe grossière sans col ni cravate; une ceinture de flanelle entourait ses hanches, une jaquette ample, à grandes manches, sans taille et écourtée, munie de gros boutons, tranchait par sa couleur marron clair avec son caleçon blanc. En hiver et dans les jours pluvieux, il s'enveloppait d'un manteau tombant au-dessus du genou, avec petit collet plissé, le tout de couleur brune claire. Sa coiffure, la pièce la plus caractéristique de son costume, consistait en un turban blanc dont l'étoffe était maintenue sur un cercle de fil de fer ou de baleine.

Ainsi accoutré, notre homme tenait de Scapin et de Sganarelle; on pouvait le prendre aussi pour une façon de pèlerin d'Annam ou de Pégu. Il attirait les regards et dépistait les suppositions de ceux qui le voyaient pour la première fois, on sentait un mystère sous cette étrangeté, on s'étonnait, mais on ne riait point; cette grosse tête bouffie et rasée, aux tons lie de vin et sans cheveux apparents, était plus grotesque que bouffonne, elle éveillait comme un sentiment de pitié curieuse et défiante; on se rangeait malgré soi devant ce cynique qui n'avait pas la gaîté de Diogène, mais qui grognait toujours. Que n'eussions-nous donné alors pour savoir le pourquoi de cette existence paradoxale et les secrets de ce cœur aigri et tuméfié comme sa face.

Une lithographie anonyme, de 1830, représente Jossaud en pied avec son manteau, un pain de sucre sur un bras, son parasol dans une main. Dans un croquis lithographié par Doudiet, représentant une scène du marché de Neuchâtel, figurait Jossaud, vu de dos, examinant des corbeilles de fruits. C'est à l'aide de ces deux planches et de nos souvenirs que nous reconstituons l'image que nous en donnons ici.

La lithographie Nicolet, aux Sablons, avait une vaste enseigne peinte, où les lettres étaient formées par des groupes de personnages bizarres dans diverses attitudes, la lettre I était figurée par Jossaud.

L'originalité du personnage éclate dans une brochure de 16 pages, écrite et publiée par lui en 1832, sous le titre : *Préservatifs contre l'épidémie, recueillis et publiés par l'Homme blanc ou l'Homme des bois*, avec cette épigraphe :

« La crainte de mourir est une mort anticipée, dont une forte résolution préserve. »

L'épidémie en question est le célèbre choléra de 1832; le préservatif indiqué par l'auteur consiste dans l'usage quotidien du vin, du sucre, des baies de genièvre et du lait caillé, le tout expliqué dans deux pages et demie, et Jossaud appelle cela un livre :

C'est tout, dit-il en terminant, et si des gens difficiles ne trouvent pas mon livre bon, je souhaite que personne ne le trouve trop long : Malgré ma bonne volonté, je n'ai su le faire plus court.

Le reste de la brochure consiste en une *préface*, paradoxale comme son titre, précédée de cette observation : « Quiconque n'aura rien de mieux à faire, lira ou ne lira pas ce qui suit, » et huit pages de notes. Nous y glanons les passages suivants :

Je voudrais que l'instruction utile et agréable fût disséminée, en quelque sorte, comme pendant l'automne, le vent dissémine les feuilles. Et qu'arriverait-il alors ? Que tous les hommes, si tous avaient à dîner, seraient instruits et par conséquent meilleurs.

Il explique ainsi les mots *l'homme blanc ou l'homme des bois :*

Deux des sobriquets donnés, au pays de Neuchâtel, à Pierre Jossaud neveu, soussigné, et reçus avec indifférence. *O ingratitudine!* Jossaud.

Il est une autre sorte d'épidémie, cent mille fois plus destructive des hommes que celle dont on traite ici; l'expérience des siècles, triste expérience, prouve qu'elle est sans remède; j'entends, pour me servir de l'expression de Volney, l'*épidémie de se battre.*

Les philosophes trouvent notre monde petit; ils le trouvent si petit, que la plupart d'entre eux le nomment un point, un atôme : moi je le trouve beaucoup trop grand.

Jossaud nous paraît tout entier dans ce mot, l'horizon de notre ville est trop vaste pour lui; le monde est trop grand, il s'y rapetisse en modérant ses désirs. Il ajoute ensuite :

J'ai souvent souhaité, en ruminant sur les maux de la guerre, qu'il eût plu au *grand ordonnateur de toutes choses*, avec la même matière dont notre monde est composé, d'en avoir fait quelques douzaines; car je suppose que de tels mondes eussent été facilement régis, chacun par un seul et unique monarque, et dans ce cas la guerre de puissance à puissance eût été pour toujours inconnue.

Il n'y aurait certes pas eu plus de dépense pour faire quelques douzaines de mondes que pour en faire un. Moïse nous apprend que Dieu a créé le monde par sa seule parole. (Moïse était orateur.) Comme chacun sait, Buffon veut que dans sa formation le monde ait été liquéfié (Buffon était fondeur), et je ne doute point que si, pensant comme moi, il eût présidé à la formation du monde, comme il présidait à ses forges et fonderies, il n'eût dirigé la matière qu'il dit détachée du soleil par une comète, sur une queue chevelue de quelque autre comète; et dès lors la plura-

lité des mondes dont il est question, se fût formée à peu près de la même manière que si, pour faire de la grenaille, on jette dans l'eau, au travers d'un balai, du fer ou du plomb fondu.

Je m'arrête, et pour cause. Ne me surprends-je pas à faire ici de l'esprit, tout comme il m'arrive ici de faire de l'encre? C'est pour ne pas user mon esprit que j'ai contracté l'habitude, bien louable sans doute, de ne pas m'en servir.

Ce dernier trait est charmant. Le philosophe voltairien vient d'émettre une opinion quelque peu monarchique, mais il se ravise dans une note ainsi conçue :

Il serait bon qu'un monarque fût d'une nature supérieure à celle des autres hommes: telle est, assure-t-on, dans leur espèce chaque reine des abeilles, qui est deux à trois fois plus longue que ses administrées. — Un autre fait non moins digne de remarque, est que celles-ci ne sont que spectatrices dans les querelles qui ont lieu, chaque fois qu'il y a plusieurs concurrentes pour arriver à la royauté. La querelle, dans ce cas, se vide d'une manière très noble. C'est toujours d'individu à individu qu'elle se vide.

Jossaud a horreur de la guerre : « Le choléra-morbus qui menace d'envahir l'univers, est né à la caserne, » dit-il encore. Mais voici le philosophe qui s'éprend ailleurs de palais; Jossaud rêvant de palais! nous n'y croirions pas si la chose n'était imprimée.

Quant au vin acide, dit-il, quelque naturel qu'il puisse être, je voudrais, pour ce qui me concerne, m'en faire un bain chaque jour, et l'employer en vidant ce bain, *à la composition d'un ciment propre à bâtir un modeste palais. J'ai* peu de goût pour une chaumière, si ce n'est pour le petit livre la *Chaumière indienne*, par Bernardin de Saint-Pierre, livre frappé au bon coin, et dont la lecture me paraît un antidote pour bien des maux.

L'auteur effleure en passant une question médicale, l'hygiène lui paraît la partie la plus importante de la médecine, et la plus négligée; il recommande l'air pur, la propreté.

Les anciens peuples avaient des bains publics, dit-il; nous, Européens, nous avons des cabarets! et nous nous vantons de progrès, de lumière!!!

Dans cette brochure tirée à 104 exemplaires, et aujourd'hui très rare, Jossaud cite J.-J. Rousseau, Tissot, Chaptal, Sterne, Bayle, La Bruyère, Volney, Moïse, Buffon, Mahomet, Bernardin de Saint-Pierre, Linguet, Voltaire et Machiavel. Nourri de tels auteurs, un homme peut assurément passer pour un lettré, et celui-ci l'était réellement. Tout rogue qu'il fût en général, il y avait des heures où la glace de son humeur se fondait au contact de certaines personnes; le cénacle politique et savant que réunissait en ce moment la pharmacie

Humbert-Droz, sur la place du Marché, avait le talent de délier la langue du philosophe et même de le faire sourire; il y oubliait son rôle grave, et, comme si un souffle de printemps et de jeunesse l'eût ravivé, l'ode anacréontique des poètes du XVIII[e] siècle arrivait sur ses lèvres. Il était tout imbu de Voltaire, de Rousseau et des encyclopédistes, et son catholicisme, on le comprend, se ressentait de cette admiration.

Les annonces que Jossaud faisait insérer dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* peuvent aussi donner une idée de la tournure de son esprit; nous en détachons les suivantes :

SALMIGONDIS.

30 Août 1832.

Le soussigné se plaint qu'en tout genre les acheteurs ne se présentent pas en foule.

Il fait encre de fer pour vendre sept crutz le pot et au dessus.

Il est chargé de la vente pour nonante mille francs du pays, de deux montagnes contiguës. De l'achat au meilleur cours de quelques bales de rix. De la vente de mille quintaux sucre en pain au meilleur cours. De la vente et de l'achat d'immeubles divers.

Les objets de banque sont trop aériens pour qu'il en soit question ici.

Etant peu apte à rédiger, il copie de la *Feuille d'Avis* de l'an passé un article ainsi conçu :

Jossaud fait des marchés de vendange, de vin, de caves..... il fait grâce du reste.

Signé au manuscrit. Jossaud.

—

SALMIGONDIS CORRIGÉ.

13 septembre 1832.

Dernier alinéa :

Jossaud fait des marchés de vendange, de vin.....

Il faut lire :

Jossaud fait ou désire faire, et cætera.

—

IMMEUBLES ÉVENTUELS.

14 mars 1833.

On a offert par cette feuille des vignes *pour y bâtir.*

Moi j'offre des vignes pour y faire..... *tout ce qu'on voudra.*

J'offre à vendre tous les immeubles à moi connus, sauf à déduire ceux que Messieurs les propriétaires trouvent bon de garder.

Signé au manuscrit, Jossaud.

—

A Messieurs les Stoïciens du Pays de Neuchâtel.

6 juin 1833.

Il faut être doué d'un grand courage
Pour marchander à Jossaud un courtage.

—

6 mars 1834.

Le soussigné ne reçoit, dans son pavillon de l'hôtel du Faubourg, personne de son sexe.

C'est l'inverse des moines.

Les hommes seront reçus sous une belle voûte : celle du ciel.

Jossaud.

—

24 avril 1834.

Quiconque voudra faire visite à Jossaud, sera tenu de le lui déclarer par écrit trois jours d'avance, d'en fixer le sujet et la durée.

L'article 106 de la *Feuille d'avis* du 6 mars dernier est révoqué. Jossaud.

Les clients, paraît-il, redoutaient les audiences données sous la voûte du ciel, au commencement de mars, de là la révocation de l'article. Jossaud use beaucoup de la *Feuille d'avis*, et toutes les réclames qu'il y insère ont leur grain d'originalité. Il se recommande, à partir du 10 juillet 1834, auprès de « MM. les propriétaires de vignes et encaveurs tous riches d'espérances. » Il annonce aussi qu'il « répudie le triste état d'agent de change et courtier, pour embrasser celui de *commissionnaire ambulant.* »

Vers la fin de 1846, Jossaud était tombé dans un dénuement voisin de la misère; soit que son métier de courtier n'ait plus suffi à son existence, soit qu'il fût devenu plus indifférent encore au soin de sa personne, on le vit alors débraillé et plus morne encore. Si son grand âge le mettait à l'abri des tracasseries des enfants, il n'en était pas de même de celles des chiens qui s'attaquaient sournoisement à ses pauvres jambes, si bien que le malheureux dut les protéger par des lames de bois et de carton qu'il maintenait avec des ficelles.

Les privations et les années semblaient cependant ne pas avoir altéré cette forte et robuste nature; Jossaud n'ayant jamais paru jeune, on ne s'était point aperçu qu'il avait vieilli; on le voyait, comme du passé, parcourir du même pas les rues de notre ville; la mort devait le frapper subitement et d'un seul coup; il succombait le 21 janvier 1848, d'une congestion cérébrale; il habitait alors la maison dite Ehrard Borel, au faubourg de l'Hôpital, nº 19 actuel. Quoique catholique, il fut enterré au cimetière du Mail. Nous ne savons si l'on

trouva chez lui quelque pièce qui aurait pu jeter un peu de lumière sur cette singulière existence.

Fidèle à une idée, Jossaud s'endormit dans ce manteau brun qui l'avait séparé du monde, il emporta son secret sous les plis de ce haillon.

Pauvre fou! Pauvre sage!

Vivant comme chacun, il eût plus facilement caché les tristesses de son âme; on se dérobe souvent à la foule en se mêlant à elle; l'habit banal de tout le monde est une retraite parfois plus impénétrable que la solitude, Jossaud y eut encore plus sûrement caché le mystère d'une vie dont nous ne chercherions pas à deviner aujourd'hui l'indéchiffrable énigme.

A. Bachelin.

Nous adressons nos remercîments à MM. G. de Pury, D. Prince-Wittnauer et J.-H. Bonhôte, pour les communications qu'ils ont eu l'obligeance de nous faire sur ce personnage.

NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

(SUITE)

VIII

Dissertation médicale sur le vin de Neuchâtel.

—

Parvenu au terme de ses études, François Prince, second médecin de ce nom, présenta, le 11 octobre 1743, à l'université de Bâle, dans l'auditoire de droit, une dissertation inaugurale physico-médicale sur le vin de Neuchâtel, qu'il dédia à quatre docteurs en médecine, MM. Chaillet, son cousin; Antoine-Rodolphe Duvoisin, médecin de ville à Yverdon; Divernois, médecin du Roi; Bazin, médecin de ville et conseiller de ville à Neuchâtel[2].

Cette thèse est divisée en quatre chapitres, dont le premier parle : *Du vin en général ;* dès le 1er paragraphe l'auteur nous y apprend que c'est du vin rouge qu'il s'occupera essentiellement; dans le 2me il établit que la vigne réclame parmi les végétaux le même rang de Roi, que l'or parmi les minéraux; le vin est défini dans un 3me paragraphe; et l'auteur l'étudie dans le 4me au point de vue de la diversité de couleur, d'odeur, de saveur, de consistance, de qualité intrinsèque, d'âge, d'origine. Il compare ensuite (§ V.) la bière au vin, puis étudie les élémens du vin (§ VI) qui seraient d'après les idées chimiques du temps : l'esprit, le sel, la phlegme et l'huile.

Le chapitre second traite *de la région et de la nature des vignobles neuchâtelois.* Après avoir établi dans les paragraphes 7 à 10, l'importance de l'exposition de nos vignobles et de la nature de leur sol, et avoir dit que la vigne n'y dépasse guère la taille de 4 pieds, ce qui permet au raisin de recevoir d'autant mieux la réflexion des rayons solaires, le récipiendaire en vient à l'énumération de nos meilleurs terrains, dans le 11me paragraphe, en ces

mots : « Je dois à présent indiquer les principaux vignobles qui fournissent un vin meilleur et plus généreux que les autres : parmi ceux qui donnent du vin rouge, le premier rang est occupé par celui de *Derrière-moulin*, auquel ne le cède guère celui *du Vignon* situé également près du village de Bôle[3], perchois dont les vins non-seulement se recommandent par leur générosité, leur suavité et leur salubrité, mais sont surtout remarquables, en ce qu'ils sont de garde et supportent bien les années, ce qui est surtout vrai du vin qu'on retire du premier de ces vignobles; puis viennent *les graviers de Cortaillod*, qui livrent un vin plus subtil et plus léger que les premiers, auxquels il le cède pourtant en ceci, qu'il se conserve moins longtemps et a un léger goût de terroir. Il y a aussi des vignes dans le voisinage de la ville de *Boudry*, qui donnent un vin consistant, généreux, et qui peut se conserver plusieurs années sans perdre de sa suavité: les vignes nommées la *Merlose*, près du hameau d'*Areuse*, ne sont pas moins connues par l'excellence de leurs vins, non plus que *le Ruchat* près du village de *St-Blaise*, et *les Rochettes* au-dessus de la ville de *Neuchâtel* ; je ne puis non plus passer sous silence ces vignes qui fournissent à la fois des vins blancs et des rouges généreux, et qu'on appelle chez nous[4] *le Parc du haut, le Parc du milieu et le Nid du Crô.* Mais pour ce qui concerne le blanc, c'est le *Champréveire* qui remporte la palme sur tous les autres. Il y a encore d'autres territoires qui peuvent marcher de pair avec les vignobles que j'ai cités jusqu'ici, tant pour le vin rouge, que pour le blanc ; mais je n'ai pas l'intention de m'étendre sur l'histoire de chacun d'eux, ce que ne me permettraient d'ailleurs ni les limites de ma dissertation, ni le tems que je puis y consacrer. »

Chapitre III. *Du vin de Neuchâtel.* Tout en restant fidèle à son but, de s'occuper surtout du vin rouge de sa patrie, Prince dira néanmoins aussi quelques mots du blanc, pour en faire connaître la nature, les différences qui le distinguent du rouge, et indiquer quand il faut le substituer à celui-ci, ce qui prouvera que son pays peut parfaitement se passer de vins étrangers. Il décrit donc (§ XII) le vin blanc neuchâtelois, comme étant d'un jaune-pâle, ne devenant roussâtre que par l'âge ou les falsifications, d'une saveur spirituoso-acide, d'une consistance très-liquide, plus phlegmatique que le rouge, et plus chargé que lui de particules salino-acides ou tartriques, facilement et promptement éliminé par les voies urinaires; mais moins salubre, moins favorable à l'estomac et aux poumons, et convenant dès lors moins à ceux qui souffrent d'atonie de ces organes; il est fâcheux pour les individus phlegmatiques, cachectiques, âgés, ou pour ceux dont l'estomac produit de l'acidité ou qui sont tourmentés de troubles intestinaux ; il ne peut non plus convenir aux goutteux, aux calculeux et aux hommes de lettres ; mais c'est un excellent vin

de table pour les personnes robustes, pour celles qui prennent de l'exercice, pour les tempéraments choleriques, ainsi que pour les individus trop obèses.

Dans le § XIII, notre compatriote en vient « au nectar de sa patrie », c'est-à-dire au vin rouge de Neuchâtel, qui par ses bonnes qualités, ne le cède presque à aucun autre, et qui se recommande surtout par son beau rouge, plus vif et plus saturé que dans le vin de Bourgogne ; par son odeur suave et pénétrante ; par sa saveur agréable, généreuse, par sa consistance liquide. Après avoir rappelé que suivant le terroir et l'année, il se conserve plus ou moins, mais jamais très longtems, il estime que, bien qu'on en ait de six ans et plus, il est plus délicat et meilleur trois ans après qu'il a été pressuré. L'auteur conclut d'expériences qu'il aurait faites à Bâle (§ XIV) sur du vin rouge de Neuchâtel de l'année 1742, mais ne provenant pas des meilleurs vignobles, comparativement avec le vin du margraviat de Bade-Durlach et avec du vin de Bourgogne, au moyen d'un aréomètre (qu'il appelle hydromètre) que notre vin tient le milieu entre les deux, étant moins spiritueux et moins chaud que le dernier, mais moins phlegmatique et plus fort que le premier. Je ne m'arrêterai pas aux recherches chimiques de l'auteur (§ XV), qui trouva que le vin rouge de Neuchâtel ne contient que peu de tartre, pour conclure dans le paragraphe suivant que tant la distillation que l'analyse chimique établissent que le vin de Bourgogne a plus d'alcool, que les vins du Rhin de qualité supérieure en ont autant, et celui de Franconie moins que le vin rouge de Neuchâtel, ce qui ne prouve nullement que ce dernier soit moins stomachique et moins salubre que celui de Bourgogne.

Le chapitre quatrième traite *de l'usage et des effets de vin rouge de Neuchâtel.*

§ XVII. Pris modérément un bon vin a des propriétés innombrables, merveilleuses et très salutaires, et tel doit être particulièrement le cas du vin rouge de Neuchâtel, puisqu'il réunit tous les caractères que F. Hoffmann requiert d'un vin salubre : 1° étant clair et d'une belle couleur, 2° ayant une odeur suave et réparatrice ; 3° exerçant une légère astriction sur la langue, et l'effet en pénétrant jusqu'aux narines et à la tête, 4° passant rapidement par les reins, et provoquant le lendemain de la moiteur, 5° ne laissant à sa suite ni mal de tête, ni lassitude du corps ; 6° augmentant plutôt l'appétit et ne le diminuant point, 7° ne disposant pas à la goutte. Toutefois, selon les diverses conditions individuelles, on en prendra plus ou moins, on le coupera ou le boira pur, on en usera à dîner ou à souper.

§ XVIII. Fondé sur les propriétés physiques et chimiques du vin de Neuchâtel, l'auteur affirme carrément, qu'il convient pour étancher la soif, exciter l'appétit, favoriser la coction, réparer les forces, faciliter la circulation du sang, activer les sécrétions et les excrétions, corriger l'acidité des premières

voies, dissiper les obstructions, fortifier l'estomac et les intestins, en atténuer la lenteur et la pituite, etc., en un mot qu'il a tous les caractères d'un vin généreux.

§ XIX. Non seulement le vin rouge de Neuchâtel a des vertus favorables pour le corps, mais il active l'esprit, soit en accélérant la circulation, soit par une stimulation subtile. Ici l'auteur cite les Psaumes, le livre des Proverbes, Horace, Voltaire, etc., à l'appui de l'heureux effet du vin sur l'esprit.

§ XX. Il a de nombreux effets bienfaisants sur le corps : en effet, non seulement il fortifie les premières voies, mais encore il facilite singulièrement la digestion des aliments et la chylification, fortifiant ainsi tout l'organisme. D'une force alcoolique au-dessus de la moyenne et livrant un résidu astringent, mis en rapport avec les fibres des intestins et de l'estomac, il en multiplie les points de contact, augmentant ainsi la force de ces viscères et leur élasticité, d'où une contraction plus puissante et ses bons effets sur la trituration des aliments, l'élaboration du chyle et sa propulsion dans les vaisseaux chylifères, tant en augmentant le mouvement péristaltique, qu'en dilatant les ouvertures de ces vaisseaux. La partie savonneuse de ce vin atténue les parties épaisses et visqueuses du chyme, tandis que sa légère âcreté saline augmente l'afflux des liquides nécessaires à la chylification. En conservant le ton du tube digestif, il s'oppose à la formation de saburres, tandis que les intestins expulsent promptement les excrémens féculents. Que de maux ne proviennent pas de l'estomac et des intestins, quand ceux-ci ne sont pas *dans ces conditions !*

§ XXI. Le vin rouge de Neuchâtel ne contribue pas moins à conserver la santé, en activant la circulation du sang, en facilitant les excrétions et les sécrétions, son principe spiritueux pénétrant jusqu'aux plus petits vaisseaux pour en activer les contractions : la sécrétion du fluide nerveux en est augmentée ; les parties solides gagnent en force et remplissent mieux leurs diverses fonctions, en éliminant du corps les liquides superflus et contraires, en même temps que leur nutrition s'effectue mieux : en un mot, toute la machine humaine est conservée dans sa vigueur et dans ses conditions naturelles. Ce vin étant un agent diététique si utile, félicitons notre patrie d'en être si richement pourvue !

§ XXII. Le vin de Neuchâtel est en outre un excellent remède prophylactique contre les maladies qui proviennent de qualités putrides des humeurs, en tant qu'il s'oppose à ce que le sang et les autres liquides ne subissent des altérations par le repos, ce qui produirait des stagnations et des obstructions, mais il les renouvelle au contraire jusque dans les plus petits interstices du corps, augmentant ainsi sa force de résistance contre de nombreuses mala-

dies, et apportant au sang des particules acido-balsamiques tout à fait contraires à la putridité. En comparant l'assertion de Fr. Hoffmann, que l'usage d'un vin généreux préserve des fièvres pétéchiales, malignes, putrides et de la peste même, on ne peut douter que notre vin rouge n'ait cette vertu.

§ XXIII. Nous pensons qu'il y a un moment où notre vin peut préserver de la goutte certaines personnes : en effet Boerhave affirme que cette maladie provient la plupart du temps « d'une digestion viciée des vaisseaux et des viscères, qui n'atténuent, ni n'assimilent », tandis que notre nectar a une vertu résolutive, grâce à laquelle, dans certains cas, les liquides lents, visqueux et tenaces qui commencent à stagner dans les plus petits vaisseaux, sont soit entraînés dans la circulation, soit éliminés par la peau. Peut-être même que non seulement ce vin peut être utile contre la formation de la podagre, mais encore en arrêter le développement chez des individus qui en sont déjà atteints mais avec peu ou point de fièvre, car il remplit les deux indications curatives indiquées par Boerhave dans ses *Aphorismes ;* il faudrait alors choisir un vin qui n'ait pas cuvé trop longtemps, et non pas celui qui a une couleur foncée : mais dès que, comme cela arrive si souvent, la podagre a pour cause des excès bachiques, le vin de Neuchâtel doit être proscrit, comme tous les autres spiritueux.

§ XXIV. On peut prescrire sûrement et utilement notre vin dans les cas qui requièrent des médicamens cardiaques de la 2me et de la 4me classes, établies par Boerhave dans ses *Institutions*, c'est-à-dire quand on veut, soit donner du ton aux fibres et leur rendre l'élasticité; soit stimuler les fibres motrices, activer les vaisseaux inertes et les humeurs stagnantes.

§ XXV. Mais c'est surtout aux vieillards qu'il convient, méritant le nom de *lait des vieillards*, surtout quand on choisit de vieux vins, puisque à cet âge il faut des vins médiocrement spiritueux, contenant très peu de tartre et n'ayant aucune âpreté fâcheuse, qualités que les nôtres prennent à un tel point avec les années, qu'on peut les désigner par excellence comme le vin et la vie des vieillards.

§ XXVI. Venons-en aux indications spéciales de notre vin rouge. Un médecin très expérimenté de notre ville y trouva un remède excellent contre une cardialgie grave et obstinée, dont souffraient deux hommes aussi distingués par les qualités de leur esprit, que par l'importance de leurs charges, lesquels, après avoir essayé en vain de médicaments divers, furent guéris en substituant à l'usage du vin blanc auquel ils étaient accoutumés, celui du vin rouge de Neuchâtel, bon résultat qui s'est maintenu depuis plus de 12 ans, d'où l'on peut conclure que c'était l'acidité du contenu de l'estomac qui, en irritant les fibres de ce viscère, provoquait cette cardialgie, que le vin rouge

guérit non seulement en fortifiant cet organe, mais encore en neutralisant par son esprit cette acidité.

§ XXVII. Notre vin rouge s'est montré très efficace contre l'hypocondrie, ainsi que dans les fluxions catarrhales, alors que les poumons sont pleins d'une matière visqueuse et épaisse; le même médecin distingué parvint à guérir par cet agent une personne, prédisposée à la phthisie pulmonaire, à laquelle plusieurs membres de sa famille avaient succombé, que de fréquentes fluxions de poitrine[5] graves menaçaient de suffocation. On peut voir par là de quelle utilité ce vin peut être contre les maladies froides et lentes, à savoir quand il s'agit d'atténuer, d'exciter, de fortifier et de faciliter les excrétions.

§ XXVIII. Quand la constipation alvine provient d'une faiblesse dans le mouvement péristaltique, comme c'est souvent le cas des gens sédentaires, notre vin rouge en est souvent le remède aussi excellent qu'agréable, ce qu'a observé également le médecin déjà cité.

§ XXIX. Mais ce qui prouve le plus la salubrité du vin rouge de Neuchâtel, c'est l'effet louable qu'il exerce sur le système nerveux, ne laissant chez celui qui a dormi sur l'ivresse que ce vin détermine, aucune pesanteur de tête, ni presque aucune trace d'incommodité, pourvu qu'on ne tombe pas dans des excès réitérés, bien différent en cela des vins de la Coste[6], et surtout de ceux de la Vaux, les premiers chassant le sommeil, les seconds procurant des maux de tête intolérables, surtout chez ceux qui n'y sont pas accoutumés, et une ivresse triste et mélancolique, bien différente de la gaîté et de la facétie que notre vin rouge détermine chez les buveurs. Les vins de la Haute-Alsace produisent aussi des maux de tête et disposent à la goutte, et ceux de la Basse-Alsace sont moins convenables pour l'estomac, l'intestin et les poumons. Les vins doux faits de raisins cuits au soleil provoquent des flatuosités, ne s'éliminent pas facilement par la perspiration, et obstruent à cause de cela facilement les plus petits vaisseaux. Toutes ces choses démontrent que le vin rouge de Neuchâtel bien conditionné l'emporte sur ceux que nous venons de citer, à savoir sur plusieurs en force, et sur la plupart, sinon sur tous, en salubrité.

§ XXX. Avant de terminer, il me paraît convenable de dire, sans sortir des généralités, à qui et quand convient surtout notre vin rouge. De ce que nous avons dit, il ressort suffisamment qu'il convient surtout aux tempéraments froids, phlegmatiques et débiles, mais beaucoup moins aux individus pléthoriques et aux cholériques, à moins qu'il ne soit coupé d'eau. Quant au moment de le boire, il n'y en a pas de meilleur, que de le prendre en mangeant ou peu après le repas, tandis que de le faire à jeun ne convient pas par-

ticulièrement aux personnes faibles, ni à celles qui sont nerveuses, parce qu'alors il monte plus facilement à la tête et irrite davantage les nerfs; il y a toutefois quelques personnes robustes, qui ont coutume d'en prendre, en hiver, un ou deux verres le matin, disant s'en bien trouver et en mieux résister au froid, ce qui est toutefois une coutume que je ne conseillerais jamais de contracter. Quant aux saisons, en été, il n'en faut boire que peu, ou le couper d'eau; en hiver, la boisson doit être plutôt pure et plus abondante; tandis que l'automne et le printemps, tenant une position intermédiaire, en réclament plus ou moins, suivant que la température s'en rapproche plus de l'hiver ou de l'été. L'usage du vin doit être accordé plus libéralement, quand l'air est froid et humide; quand la température est variable, passant subitement du chaud au froid, du sec à l'humide; ou quand l'air est infecté par quelque miasme épidémique

L'auteur termine par treize questions. Le vin rouge de Neuchâtel convient-il aux convalescents de maladies tant aiguës que chroniques, et avec quelles différences et précautions? Ce vin convient-il dans la cachexie, l'hydropisie, la jaunisse et quand? Dans les fièvres intermittentes et dans quelles circonstances? Dans la syncope? Aux femmes et aux jeunes filles? Aux amoureux? Peut-il être permis lors d'arrêts ou de retards fonctionnels de la femme et quand? Convient-il contre la diarrhée, la lienterie, la colique et dans quelles circonstances? Et aux hypocondriaques. Pourquoi le vin rouge est-il ordinairement plus astringent que le blanc? Pour quelles causes les spiritueux sont-ils d'un secours efficace contre la strangurie due à la bière nouvelle? La vérité se trouve-t-elle dans le vin de Neuchâtel? Qui peut boire avec assurance du vin rouge de Neuchâtel? Sans doute celui qui en a. C'est par ce bon mot que notre confrère termine sa thèse.

Selon l'usage du temps, un ami de l'auteur, Philippe-Henri Wieland, étudiant en médecine de Carlsruhe,[7], félicite le récipiendaire par une poésie latine, dans laquelle après s'être demandé depuis quand la science déserte Apollon pour Bacchus, il décerne à son ami une couronne composée par parts égales de laurier et de lierre.

Disons en terminant que la dissertation inaugurale de Prince n'est citée ni par le professeur Guillaume Godefroy de Ploucquet, dans sa *Literatura medica digesta*, tom. IV, Tubingue 1809, in-4° p. 346-347, sous la rubrique : *Vinum;* ni par le Dr Ferdinand-Louis Strumpf, dans son *Systematisches Handbuch der Arzneimittellehre.* t. I, Berlin 1848, in-8°, p. 948-950, quelle que soit la conscience avec laquelle ces deux auteurs ont indiqué toutes les publications qu'ils ont pu trouver à mentionner. Puisse cet essai la rappeler à nos compatriotes et la sauver désormais de l'oubli!

[1] Franciscus Prince, *Dissertatio inauguralis physico-medicalis de Vino neocomensi* (Basilæe 1743). Typis Joh.-Henrici Deckeri, Academiæ Typogr., in-4°, de 24 pages. L'exemplaire que j'ai utilisé appartient à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel.

[2] Ant.-Rod. Duvoisin et Jean-Théodore Chaillet avaient été médecins du Roi avant Jean-Antoine d'Ivernois. (Cornaz, *le Dr J.-L. Borel*, p. 68-69.) — Voyez aussi sur David Bazin, *le même opuscule*, p. 50 et 60.

[3] Une note latine manuscrite de l'exemplaire que j'ai eu sous les yeux, indique pourtant que Derrière-Moulin est situé entre Bevaix et Saint-Aubin.

[4] C'est-à-dire à Neuchâtel, dont Prince était bourgeois.

[5] Ces « *defluxiones pectoris* » étaient-elles réellement des fluxions de poitrine soit pneumonies, ou ne seraient-ce pas plutôt des bronchites soit catarrhes pulmonaires ?

[6] Il s'agit évidemment ici du vin vaudois de la Côte, et non de celui de la mairie neuchâteloise de ce nom. Quoi qu'il en soit, dans son enthousiasme pour le « nectar de sa patrie, » l'auteur néglige de faire remarquer ici qu'il parle de vins blancs, ce qui devrait entrer en ligne de compte dans la comparaison qu'il établit.

[7] Parmi les traductions, tant latines que grecques, des noms de villes modernes, celle de Carlsruhe n'est pas la moins singulière, Wielandt se disant « Carolihesychæensis, » vrai barbarisme qui réunit le nom de Charles *latinisé* au nom *grec* de repos.

IX

L'état de l'intestin dans la fièvre typhoïde signalé dès 1812.

—

Pendant fort longtemps la fièvre typhoïde recevait, selon les symptômes prédominants de chaque cas, les noms les plus variés, tant on se doutait peu qu'il ne s'agit là que d'une seule et même affection morbide, variable sans doute, mais présentant toujours une même altération, dont le siége est dans certaines glandes situées à la surface interne de l'intestin, et plus spécialement, mais non exclusivement, de l'iléum, partie inférieure de l'intestin grêle. Les noms de : fièvre adynamique, ataxique, bilieuse, catarrhale, gastrique, inflammatoire, muqueuse, nerveuse, putride, employés encore au commencement de ce siècle, et parfois même réunis deux à deux (fièvre catarrhale putride, bilieuse adynamique, etc.) désignaient le plus souvent des cas de fièvre typhoïde.

Ce n'est pas ici le lieu d'établir à qui appartient le mérite d'avoir prouvé que les fièvres continues désignées sous tant de noms divers, ne constituent qu'une seule et même maladie, et que celle-ci a toujours les mêmes lésions

anatomo-pathologiques essentielles : d'ailleurs, en dehors de questions de priorité, souvent bien litigieuses, dans le cas particulier, la vérité est que cette démonstration ne se fit que peu à peu. Mais, ce que la nature de ce recueil m'engage à y reproduire, c'est qu'un médecin de cette ville, le Dr F. de Castella [1], mon prédécesseur à l'hôpital Pourtalès, a aussi une modeste part à réclamer dans les recherches anatomo-pathologiques qui amenèrent cette grande découverte.

En effet, dès la seconde année de l'existence de cet établissement nosocomial, il inscrivait dans le *Registre des malades* la courte note suivante que je reproduis textuellement.

« 1812, nº 30. Entrée : janvier 3, Perrenod, Julie, fille de Daniel, 19 ans, de Valangin, fileuse, y demeurant. Fièvre catarrhale nerveuse. Salle III, lit nº 2. Morte le 14 janvier 1812. Observation : à l'ouverture du cadavre, on a trouvé des ulcérations considérables dans la fin de l'intestin iléon ; ces ulcérations, parsemées de distance en distance, occupaient environ 6 à 7 pieds de la longueur de cet intestin ; rien ne les avait annoncées. »

Si l'on réfléchit que ce n'est guère que depuis un travail publié en 1821 par Pommer (mort professeur de médecine à Zurich), qu'on a commencé à reconnaître qu'il y a *toujours*, et cela même dans les cas sporadiques [2], une altération spéciale de la muqueuse intestinale dans les cas de fièvre typhoïde (typhus abdominal, ou même simplement typhus des Allemands [3]), et cela malgré tout ce que des publications antérieures, et en particulier celles de Rœderer et Wagler (1760), de Prost (1804), et de Petit et Serres (1813) avaient déjà fait pour préparer cette grande découverte ; et que ce n'est même que depuis Bretonneau (1826) et Louis (1829), que celle-ci a été généralement admise dans la science, on admettra sans peine que cette courte note du Dr de Castella méritait d'autant plus d'être sauvée de l'oubli, que c'est justement dans la fièvre typhoïde qu'on pouvait le mieux apprécier le coup-d'œil de ce praticien distingué.

[1] Voir sur le Dr J.-F.-P. de Castella, l'*Echo médical*, t. V (1861), p. 23, note reproduite dans la *Biographie neuchâteloise*, t. II, p. 491-492; et CORNAZ, *Mouvement de l'hôpital Pourtalès pendant l'année 1860* (Neuchâtel 1861, in-8º), p. 4. — L'histoire de sa fracture du péroné lui a servi de sujet pour sa dissertation intitulée : *Essai sur la fracture du péroné*, Landshut 1808, et se trouve en outre relatée dans la 2me édition des *Leçons orales de clinique chirurgicale*, par DUPUYTREN (publiées par Brierre de Boismont et Marx), Paris, t. I, 1839, p. 396-400.

[2] *Sporadique*, isolé, par opposition à *épidémique*.

[3] En France, en revanche, le mot de typhus s'emploie non pour cette maladie, mais pour le typhus des armées, typhus exanthématique ou typhus pétéchial, comme on l'appelle en Allemagne.

X

Démonstration de la différence spécifique entre la variole et la vaccine.

Il est des faits qui ont une valeur pour l'histoire de la médecine alors même qu'ils sont récents. Des expériences faites sur les animaux par une commission spéciale de la Société impériale de médecine de Lyon, ont prouvé que la variole inoculée à ceux-ci ne se comporte nullement comme la vaccine. Dans le cas suivant, l'obstination d'une mère de famille m'a forcé de faire sur un de ses enfants une expérience involontaire qui est venue prouver d'une manière péremptoire et sur l'espèce humaine, la différence spécifique qu'il y a entre la variole et la vaccine; pareil fait ne s'étant jamais présenté à l'observation, que je sache, il me sera permis de le reproduire ici, inséré qu'il a été dans une très petite brochure officielle, qui, comme la plupart de ses congénères, disparaîtra peu à peu, ce qui risquerait d'en laisser perdre toute trace.

« Pendant que la première de ces maladies sévissait au quartier du Tertre, à Neuchâtel, la femme d'un tailleur de pierres, qui l'habitait, eut beaucoup de peine à se décider à laisser vacciner les deux seuls de ses enfants qui ne l'eussent pas encore été, sous prétexte que cela ne servait qu'à faire développer la petite-vérole; en finale, elle y consentit pour l'un des deux, dont elle voulait utiliser le vaccin pour son cadet. Le 5 juin 1857, je vaccinai donc la petite Clara J., âgée de 5 ans et 2 mois, et le 8, j'étais appelé auprès d'elle pour une variole intense. Mais, chose curieuse, la vaccine se développa simultanément à la maladie épidémique, et sur 6 piqûres que j'avais faites aux bras de l'enfant, 4 présentèrent un superbe vaccin : l'intensité de la fièvre de la variole me parut d'ailleurs en être singulièrement diminuée. Son frère cadet, Louis J., âgé de 2 ans et 11 mois, partageait le même lit, et la mère se refusait de la manière la plus formelle à ce que je le vaccinasse, me répétant qu'elle ne l'eût jamais laissé faire qu'avec du vaccin de sa sœur, actuellement malade. N'ayant pu vaincre une pareille obstination, je le vaccinai en effet, le 12 juin, avec du vaccin emprunté à sa sœur Clara, toute variolée qu'elle fût, et 5 belles pustules vaccinales récompensèrent cette tentative hardie de le faire échapper à la contagion, malgré sa mère[1]. »

[1] Cornaz, *Quelques mots sur les revaccinations.* Neuchâtel, avril 1870, in-8°, p. 8-9.

Dr Cornaz.

UN ASSASSINAT POLITIQUE A NEUCHATEL EN 1768

L'AVOCAT GÉNÉRAL GAUDOT

(Suite. — Voir ci-dessus p. 249)

Nous possédons un récit assez complet de ces tristes scènes ; je lui laisse pour un instant la parole : « M. le dit avocat-général était dans un coin de l'appartement, près les fenêtres, assis sur une chaise, les jambes sur deux guéridons, avec des chassis de chaises, dont elles reposaient dessus, ce qui fit présumer qu'il était peut-être blessé par les décharges des mousquetaires qu'on avait tirées depuis le plain-pied dont les planches étaient criblées. M. l'avocat-général répondant au grenadier avec les mains jointes sur l'estomac : « Au nom de Dieu sauvez-moi la vie ! » mais le grenadier continuant d'être dans son horrible faction réitéra les mêmes termes, à quoi l'avocat-général continuant dit : « Du moins, en grâce, conduisez-moi au château et ensuite faites de moi ce qu'il vous plaira. » Mais le factionnaire n'en était pas plus flexible et quand la porte fut tout-à-fait abîmée, le dit grenadier tourna la tête du côté de la populace dont l'allée était toute pleine: « le voilà, » et dans ce moment il se fit une décharge contre M. Gaudot, avocat-général, qui lui termina ses jours, ses bras s'étant levés que ses mains frappèrent contre la paroi et la tête pencha en poussant une couple de sanglots. »

Gaudot tomba en grimaçant ; à cette vue un grenadier s'écrie : « b..., tu fais encore la grimace », et aussitôt il lui enfonce sa bayonnette entre les deux yeux. « Tu as bien de la peine à mourir, » s'écrie un autre, et il lui casse sa crosse de fusil sur la tête; comme Gaudot montrait encore les dents, Philippin lui donna un nouveau coup de crosse « pour les lui cacher. » « Et après se mirent à le traîner par la chambre comme si c'eût été une charogne, en assouvissant leur rage, le chargeant de coups de pied et un grenadier lui flétrissait les jambes à coups de fourreaux de sabre et ceux qui entraient le lendemain dans la chambre lui donnant des coups de poing sur le nez. »

Mais le peuple n'était point encore satisfait. Ceux qui se trouvaient dans la rue demandaient à grands cris qu'on leur jetât Gaudot par les fenêtres. Le capitaine Meuron et l'aide-major Bonvespre disaient : « n'en faites rien » ; les grenadiers, après avoir tenu une espèce de conseil, résolurent de remettre le cadavre entre les mains du magistrat. » Dès que le peuple apprit la mort de Gaudot il se livra à une joie démesurée, toute la rue fut bientôt illuminée, les dames aux fenêtres « de claquer avec leurs mains. » Les assassins sortent de la maison, Schupach et Dandy avec des mains ensanglantées ; d'autres en descendant se vantaient de leur crime : « C'est moi qui ai donné le premier coup disait l'un, et un autre de lui répondre en patois : Tu en as menti, car je t'ai un peu poussé, c'est moi qui l'ai attrapé le premier. » Les grenadiers dans la rue « applaudirent à sa mort par une décharge, des roulements de tambour et des éclats de cor de chasse. » Le peuple se répandit dans toutes les chambres, tirant des coups de fusil, cassant les meubles, enfonçant les armoires et buffets, jetant les lits par les fenêtres. « Enfin M. Meuron de la Croix-du-Marché vint pour faire retirer le monde et plaça quelques sentinelles avec l'ordre de veiller le corps durant la nuit. »

Pendant que ces événements se passaient, les magistrats étaient au château à expliquer longuement au vice-gouverneur combien l'évasion était difficile à effectuer à cause de la colère du peuple et des coups de feu tirés de la maison.

Ce fut pendant ce discours qu'arriva un domestique de M. le gouverneur qui dit : M. l'avocat-général est mort, il a été tué à coups de fusil, et d'abord chacun s'est écrié : « L'oiseau est bas, vive le roi ». A cette nouvelle M. le gouverneur dit à ces Messieurs : « Voilà un événement terrible et dont les suites ne peuvent qu'être bien fâcheuses pour vous, je n'ai d'autre parti à prendre que de vous requérir de prendre toutes les précautions possibles, afin d'éviter que ce malheur n'ait encore quelque suite funeste qui rendrait votre situation encore plus malheureuse, et vous m'informerez de tout ce qui pourrait se passer. » Après quoi ces Messieurs se retirèrent.

Mme Gaudot fut conduite par les grenadiers dans la maison d'un cordonnier nommé Boner et de là chez Mme König, qui veilla avec elle toute la nuit.

Le drame était terminé et le peuple avait achevé son œuvre ; à la justice de faire la sienne.

Le lendemain, 26 avril, sur l'ordre de M. Petitpierre, deux médecins, Lichtenhahn et Paulet, se rendirent dans la maison Gaudot, accompagnés du maître-bourgeois Pettavel.

Après avoir ouvert le corps, ils y trouvèrent sept plaies, et ici nous laissons la parole au rapport de ces médecins :

« Nous reconnaissons, disent-ils, avoir trouvé en lui les plaies suivantes : 1° A la tête une plaie oblique et mortelle faite par un instrument tranchant à la partie latérale de l'os frontal... 2° Une plaie longitudinale d'environ demi-pouce à la racine du nez... 3° Une petite plaie à la partie supérieure droite de l'os temporal faite par un instrument piquant et tranchant... 4° Une quatrième plaie à la partie postérieure de la tête d'un pouce et demi de longueur, faite par un instrument tranchant... 5° Un coup de feu mortel à la partie latérale de la poitrine... 6° Un coup de feu mortel à la partie latérale droite des fausses côtes... 7° Un troisième coup de feu mortel pénétrant au-dessus de la partie antérieure latérale droite du ventre au-dessus de l'os des îles, traversant les intestins et ressortant par la partie postérieure au-dessus de l'os des îles gauche. »

Le même jour, une première enquête fut faite « sur les dégâts causés, » elle est caractéristique et nous nous permettrons d'en citer aussi quelques fragments :

« M. Pettavel, maître-bourgeois moderne, s'étant rendu, avec le greffier-soussigné[1] accompagné du sieur Convert, grand-sautier, dans la maison du dit défunt M. l'avocat-général Gaudot... Etant montés au premier étage, nous avons trouvé la grande chambre du côté de la rue totalement démeublée, la tapisserie arrachée, le fourneau soit poêle brisé dans un angle, les trois croisées des fenêtres enlevées, vingt-six coups de fusil chargés à balle tirés contre le plafond. Dans la chambre à côté regardant sur la cour les fenêtres sont en partie cassées, de même que la porte. Nous y avons trouvé le cadavre du nommé David Droz, habitant et maître menuisier de cette ville, que l'on dit avoir été tué d'un coup de feu par M. l'avocat-général. Ce cadavre a été enveloppé d'un drap de lit et couvert d'une chemise appartenant à ce premier. De là nous sommes entrés dans la chambre qui regarde du côté du jardin, les fenêtres en sont tout-à-fait cassées et les meubles qui y étaient sont pêle-mêle sur le plancher de cette chambre. Nous avons remarqué le toit d'un pressoir brisé et la porte pour entrer dans la cuisine à côté cassée, les fenêtres en sont aussi brisées en partie, mais d'ailleurs aucun autre désordre. La porte pour entrer au vestibule du deuxième étage du côté de la rue, était brisée; et dans ce vestibule nous avons remarqué en entrant du côté droit une garde-robe dont la porte était brisée et dans laquelle il y avait une petite chaise qui avait servi, nous a-t-on dit, de refuge et d'asile pendant quelques moments à M. l'avocat-général Gaudot. Dans la chambre à côté sur la rue, nous y avons trouvé le cadavre de ce dernier, enveloppé d'un drap de lit, les fenêtres en partie brisées, un pan de la tapisserie déchiré à l'endroit où était le portrait de M. l'avocat-général, son talard[2] est pendu à côté de la porte du cabinet qui est fermée... »

Ce fut le 1er août seulement que sur l'ordre du Conseil d'Etat on procéda à l'enquête définitive des dégats causés. Il serait superflu d'en donner le détail, disons seulement que Pierre Chatenay et Abram Robert, maîtres menui-

[1] Béat-Jacob Perroud, né en 1723.
[2] Mot allemand, signifiant manteau de cérémonie ou pelisse.

siers, eurent à refaire 10 portes et 20 fenêtres; David Hubler, couvreur, fournit 900 tuiles, 500 clous et 3000 *ancelles*, Jacob Claparède, serrurier, 11 serrures et 9 clefs, le tout coûta L. 710»10, soit environ 1111 francs.

Le 26 avril, le commissaire-général Rougemont[1], l'un des plus proches parents du défunt, s'étant en vain adressé à plusieurs ouvriers pour leur demander un cercueil, fut obligé de « réclamer l'autorité du magistrat qui donna l'ordre à Jean Loup, charpentier de la ville, de se mettre à l'œuvre tout de suite et de fournir le dit cercueil. » Il n'y eut pas jusqu'aux fossoyeurs qui firent des difficultés pour creuser la fosse et transporter le défunt à sa dernière demeure; et le magistrat fut encore obligé d'interposer son autorité pour les forcer à obéir.

Le mercredi 27 avril, vers les 6 heures du soir, Gaudot fut enseveli dans le cimetière de la ville sans cérémonie et sans cortége, on ne sonna point la cloche et on ne fit aucune oraison funèbre. MM. les Quatre-Ministraux mirent sur pied une garde de vingt bourgeois armés pour escorter le cercueil et pour éviter tout désordre; ils désignèrent en outre deux de leurs collègues pour assister à la cérémonie. « Trois de ses plus proches parents suivirent seuls le corps pour le déposer en terre, ce fut là tout son cortége. »

Fauche-Borel raconte à ce propos dans ses Mémoires un fait curieux qu'il attribue à Marat le conventionnel (nous avons déjà vu que le Marra compromis dans cette affaire était son frère). Sans croire entièrement à la véracité de cette anecdote, nous pensons qu'il est cependant intéressant de la citer. *Voici comment il s'exprime : « On vit cet enfant se glisser furtivement dans* le cimetière et enlever les planches qui retenaient la terre de la fosse creusée pour recevoir le cadavre de Gaudot, et après l'avoir ainsi comblée, se répandre avec une sorte de joie féroce dans la ville. Il me semble l'entendre encore au moment où l'on allait déposer les restes du malheureux avocat-général dans sa dernière demeure, fredonner d'une voix de petit cannibale un air qui avait pour refrain : La terre le refusera, la terre ne le recevra pas. »

Avant d'indiquer comment on instruisit la procédure, il est certains incidents généraux que nous tenons à relever.

Le peuple était persuadé qu'en assassinant Gaudot il sauvait ses franchises: « On perdrait sa vie pour sauver ses franchises, nous avons tué le vendeur de franchises », tels sont les cris qu'on entendait partout. Aussi, quoiqu'en dise Petitpierre *(Histoire abrégée des troubles du pays)*, les jours qui suivirent le crime, on pouvait, selon l'expression d'un témoin, « remarquer chez

[1] François-Antoine Rougemont, né en 1713, Conseiller d'Etat et Commissaire général.

tout le monde, riches et pauvres, jeunes et vieux, le contentement le plus marqué. » De là ces vanteries que nous avons relevées, de là aussi ces expressions de mépris répandues dans tout le pays contre Gaudot: « L'âme de Gaudot est au diable, » s'écriait Wittnauer; « on a tué le crapaud, » disait Philippin ! De là aussi cette longue sécurité pour les meurtriers, qui furent presque un mois sans quitter le pays, comme nous le verrons plus loin.

Les écrits du temps ne font point mention de ces regrets subits, de ces cris de conscience, au contraire, ils en sont bien plutôt à tirer des enseignements moraux. « Il est à remarquer, dit l'un d'entre eux, que le jour de sa mort fut le 25 avril, jour où Berne menaçait de faire piller pendant deux heures Neuchâtel si le magistrat n'acceptait pas sa sentence, ce qui aurait fait plaisir à ce traître, au lieu de cela, il vit sa maison pillée... et ensuite lui-même tué. De plus, il devait être installé avec pompe le 27 avril dans ses nouvelles dignités, et ce jour-là fut celui de son enterrement... Que tout traître à sa patrie périsse ainsi, si cet exemple ne lui apprend pas constamment à aimer le sol qui l'a vu naître... »

Si le rôle du Conseil d'Etat est quelque peu effacé, celui des Quatre-Ministraux n'en ressort que mieux, et nous verrons plus loin qu'ils furent accusés d'être complices de l'émeute. « Il avait été ordonné de la part de MM. les Quatre de ne donner ni asile, ni passage à qui que ce soit, » dit König. « Nous ne nous sommes pas aperçus qu'il ait été apporté la moindre opposition à ces actes odieux, » s'écrie encore Favarger, tandis que Rodolphe Gilgen raconte « *qu'il n'a pas vu que de la part du magistrat il ait été pris quelque* mesure pour arrêter ce désordre et encore moins que quelqu'un ait fait la moindre exhortation. »

Quant au peuple, nous l'avons vu à l'œuvre; disons seulement que beaucoup de gens du dehors et habitants des villages étaient venus pour assister à ce spectacle. Le lundi à 3 heures, Pierre Perrochet dit à Durussel l'horloger « qu'il devait chercher à Auvernier quelques bons enfants qui savent manier les armes pour être ici avec eux ce soir. »

(A suivre) Georges de PURY.

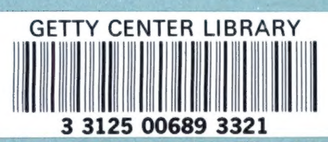


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XII (ANNÉE 1875)

PLANCHES CONTENUES DANS CE VOLUME




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00689 3321

